

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
2007
Rapport présenté par
M. André Leclercq
*LE SPORT AU
SERVICE DE LA VIE
SOCIALE*

Année 2007 - N°10 NOR : C.E.S. X07000110V Mercredi 18 avril
2007

MANDATURE 2004-2009

Séance des 10 et 11 avril 2007

**Avis du Conseil économique et social sur le rapport présenté par
M. André Leclercq au nom de la section du cadre de vie (Question
dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son
bureau en date du 24 janvier 2006 en application de l'article 3 de
l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant
loi organique relative au Conseil économique et social)
LE SPORT AU SERVICE DE LA VIE SOCIALE**

In Honorem

Colette BESSON (1946-2005)

**Championne olympique - Membre de section à la section du cadre
de vie**

III SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 11 avril 2007	I - 1
Première partie - Texte adopté le 11 avril 2007	3
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE I - CONSTAT.....	7
I - LE SPORT DANS SES DIFFÉRENTES DIMENSIONS	7
A - LA DIMENSION ÉDUCATIVE.....	7
B - LA DIMENSION SOCIALE	8
C - LA DIMENSION POLITIQUE	9
1. L'institution sportive	9
2. Le rôle fondamental des collectivités locales	9

D	-	LA	DIMENSION
ÉCONOMIQUE.....			10
E - LA DIMENSION JURIDIQUE			11
F - LA DIMENSION MÉDIATIQUE			11
II - LE RÔLE NOUVEAU DU MOUVEMENT ASSOCIATIF			
SPORTIF.....			12
A - UNE ORGANISATION PYRAMIDALE			12
1. Au plan national			12
2. Au plan international			13
B - DE LA PERFORMANCE AUX LOISIRS.....			13
1. Du sport pour tous			13
2. Du sport au tourisme			13
3. Un sport au service du développement durable			14
C - BÉNÉVOLAT ET ENGAGEMENT ASSOCIATIF			14
1. Le bénévolat en évolution.....			14
2. Une professionnalisation croissante			15
D - DES MISSIONS RECONNUES EN TERMES			
D'INTÉGRATION, DE SANTÉ ET DE CULTURE			15
1. Le sport facteur d'intégration			15
2. Sport et santé			17
3. Les dérives sportives : le dopage et la violence.....			18
4. Sport et culture			19
IV			
CHAPITRE II - LES PROPOSITIONS : POUR UN CONTRAT			
DU SPORT ÉQUITABLE.....			21
I - ORGANISER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU			
SPORT PAR LE DIALOGUE CIVIL			22
A - INSTAURER UNE CONFÉRENCE NATIONALE DE			
L'ACTIVITÉ SPORTIVE.....			22
B - FONDER LE CONTRAT SOCIAL SUR UNE CHARTE DU			
SPORT ÉQUITABLE			24
C - Doter la conférence d'un outil d'analyse et			
d'évaluation.....			24
D - FINANCER LE CONTRAT SOCIAL.....			24
II - RECONNAÎTRE LE SPORT COMME VECTEUR			
D'ÉDUCATION.....			25
A - ADOPTER UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE.....			25
B - FAVORISER LA VIE ASSOCIATIVE.....			27

C - DONNER UNE ORIENTATION NOUVELLE À LA RECHERCHE ET À LA FORMATION.....	27
III - IMPULSER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU SPORT DANS LES TERRITOIRES	28
A - SOUTENIR L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	28
B - INSCRIRE LE SPORT DANS L'INTERCOMMUNALITÉ	29
C - FAVORISER L'ÉMERGENCE DE CONTRATS TERRITORIAUX DU SPORT ÉQUITABLE.....	30
IV - DÉFINIR UNE ÉTHIQUE AU SERVICE DE LA CULTURE SPORTIVE.....	31
A - VALORISER LA CULTURE SPORTIVE	31
B - DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL PAR LE SPORT.....	32
C - LUTTER CONTRE LES DÉRIVES.....	33
D - REPENSER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS L'ÉCONOMIE DE LA SANTÉ	34
E - ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS ET LES MATÉRIELS AU NOUVEAU CONTEXTE	35
F - SOUTENIR UNE DÉMARCHE EUROPÉENNE.....	36
V CONCLUSION.....	37
Deuxième partie - Déclarations des groupes.....	39
ANNEXE A L'AVIS.....	65
SCRUTIN.....	65
RAPPORT présenté au nom de la section du cadre de vie par M. André Leclercq, rapporteur	II - 1
HISTORIQUE.....	7
INTRODUCTION.....	25
CHAPITRE I - SPORT ET SOCIÉTÉ : LA CULTURE DU JEU	29
I - LA DIMENSION ÉDUCATIVE ET SOCIALE.....	29
A - L'ASSOCIATION COMME ESPACE ÉDUCATIF.....	30
B - LE SPORT COMME VECTEUR D'ÉDUCATION.....	31
1. À l'école	31
2. À côté mais dans l'école.....	36
3. Autour de l'école	36
4. À l'école et dans les clubs	37
C - LE SPORT ASSOCIATIF COMME ÉCOLE DE CITOYENNETÉ	38

1. S'associer a un sens	38
2. L'association sportive se situe dans la société.....	38
3. La solidarité induit la sociabilité	39
II - LA DIMENSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	39
A - LE SPORT COMME INSTITUTION	39
1. Le bicéphalisme de l'institution	40
2. L'institution est soumise à de nouvelles influences.....	40
3. Les modèles sportifs de nos voisins.....	41
B - LE SPORT AU COEUR DE LA CITÉ	42
1. Aux racines du sport, la commune	42
2. La rupture des années 1980	43
3. Vers un sport intercommunal ?.....	46
C - LE SPORT NON MARCHAND DANS LE MARCHÉ.....	48
1. Le sport dans le marché	48
2. Le sport amateur champion de l'économie non marchande	49
3. Le club est un acteur économique	50
VI	
III - LA DIMENSION JURIDIQUE ET MÉDIATIQUE.....	50
A - LA LOI DU SPORT	50
1. L'autonomie des fédérations sportives	50
2. L'exemple du Comité international olympique	51
B - LE SPORT DANS LA LOI.....	52
1. L'exemple de la France	52
2. L'exemple de l'Europe	54
C - LE SPORT EN IMAGES.....	55
1. Sportifs et journalistes : une vraie co-naissance	55
2. Télévision : image ou écran ?	55
3. Les Jeux olympiques : un porte drapeau médiatique	56
4. PQR : le sport fait sa publicité.....	57
5. Internet et téléphonie : le sport nouveau est arrivé	57
6. Sport et médias : gagnant-gagnant.....	57
CHAPITRE II - LE RÔLE NOUVEAU DU MOUVEMENT ASSOCIATIF SPORTIF	59
I - DE LA PYRAMIDE AU RÉSEAU	59
A - DU LOCAL À L'INTERNATIONAL.....	59
1. Une pyramide nationale.....	59
2. Une pyramide internationale	60
3. Un réseau national	61

4. Un réseau international.....	62
5. Une organisation adaptée ?.....	62
B - DE LA PERFORMANCE AUX LOISIRS.....	63
1. Du stade à la nature : la quête des sensations	63
2. Du sport au tourisme : le tourisme sportif	64
C - DE LA COMPÉTITION À L'ENVIRONNEMENT.....	65
1. Pour un sport durable.....	65
2. Pour un développement durable	66
3. Pour un sport au service du développement durable	67
II - BÉNÉVOLAT ET MANAGEMENT ASSOCIATIF	67
A - BÉNÉVOLAT DE LA PÉNURIE ET BÉNÉVOLAT DE LA	
RESPONSABILITÉ.....	67
1. La pratique associative	67
2. La (les) fonction(s) bénévole(s).....	69
3. Le bénévolat : un capital humain en évolution	70
VII	
B - VOLONTARIAT ET PROFESSIONNALISME.....	71
1. Bénévoles et salariés.....	71
2. Le professionnalisme.....	73
3. Les employeurs du secteur associatif sportif	74
4. Le volontaire.....	75
C - ENGAGEMENT ET MANAGEMENT ASSOCIATIFS	75
1. Les ressources humaines	75
2. L'atout bénévole.....	76
3. L'atout professionnel.....	76
4. Le projet associatif	78
5. La formation de tous.....	78
6. La valeur ajoutée du bénévolat.....	79
7. La prospective	79
III - INSERTION, SANTÉ, CULTURE.....	80
A - SPORT ET ÉGALITÉ DES CHANCES	80
1. Incivilités, violences et racisme dans le sport.....	80
2. Sport et insertion.....	85
3. Promotion de l'échange intergénérationnel	92
4. De la mixité à la parité sportive.....	94
5. Handicap et sport : plaisir et dépassement.....	100
B - SPORT ET ÉQUILIBRE	103
1. Le sport ou l'éloge du bien-être ?	103

2. « Que le meilleur gagne » ?...	105
3. Les enjeux de santé.....	107
C - SPORT ET CULTURE.....	111
1. Entre aventure et culture.....	111
2. Sport et patrimoine	112
3. Le sport est culture	113
CONCLUSION.....	117
ANNEXES.....	119
Annexe 1 : Comité national olympique et sportif français (CNOSF)	121
Annexe 2 : Le poids économique du sport.....	123
Annexe 3 : Le sport et les médias	127
Annexe 4 : La vie associative en France.....	129
Annexe 5 : La professionnalisation du secteur associatif sportif	131
Annexe 6 : La pratique sportive en France	133
Annexe 7 : Les citoyens de l'Union européenne et le sport.....	139
Annexe 8 : Avis adopté par le Conseil économique et social le 8 novembre 1977.....	145
Annexe 9 : La violence dans le sport (exemple du football professionnel)	149
VIII	
Annexe 10 : L'Agenda 21 du sport français	151
Annexe 11 : Rapport d'information sur l'organisation et le financement du sport en Europe, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, présenté par Mme Arlette Franco, députée.....	153
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	155
TABLE DES SIGLES	159
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	161
AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 11 avril 2007	

Première partie

Texte adopté le 11 avril 2007 I - 5

Le 24 janvier 2006, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section du cadre de vie, la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur *Le sport au service de la vie sociale*¹.

La section a désigné M. André Leclercq, comme rapporteur.

INTRODUCTION

« S'élancer d'un bout de la salle à l'autre, juger le bond d'une balle en l'air, la renvoyer d'une main forte et sûre ; de tels jeux conviennent moins à l'homme qu'ils ne servent à le former »

Jean-Jacques Rousseau, *L'Émile*, Livre II

En 1986, dans son rapport devant notre assemblée, Nelson Paillou posait la question suivante : *« À l'aube du troisième millénaire... l'enjeu éducatif, l'enjeu politique, l'enjeu économique sont-ils compatibles ? »*

Vingt ans après, le Bureau de notre assemblée se pose la même question qui est toujours aussi pertinente, mais le contexte a évolué. Le sport est devenu un phénomène de société : son rôle dans la vie sociale a pris une nouvelle dimension et la société aime à s'identifier au sport... Dès lors, comment réguler ces mouvements pour trouver l'équilibre ?

Sur l'ensemble du territoire national, métropole et Outre-mer, le sport fédère le réseau associatif le plus important animé par deux millions de cadres bénévoles. La couverture géographique du tissu associatif sportif est un trait remarquable de l'influence du sport dans la population. La place du sport organisé, du mouvement sportif associatif, s'est confirmée, amplifiée. Son audience s'est accrue. La mission que lui assigne la société a pris d'autres dimensions. Sur le plan de l'égalité des chances ou de l'équilibre de vie, il est de plus en plus sollicité et contesté.

En vingt ans, le phénomène le plus spectaculaire, plus encore que la progression du mouvement associatif, est le formidable développement des pratiques sportives sous les formes les plus diverses : pratiques collectives (en groupe, en famille, entre amis...) ou individuelles.

Dans les années soixante-dix, la municipalisation des équipements sportifs a propulsé les collectivités locales au devant de la scène. Dans les années quatre-vingt, le développement de l'activité a engendré un

développement de l'offre commerciale. La décentralisation a renforcé le rôle stratégique des collectivités territoriales mais la fonction régulatrice de l'État s'est affaiblie.

Depuis la fin des années quatre-vingt, l'explosion du paysage audiovisuel a entraîné une explosion économique. Médiatisation et enjeu économique sont

1 L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 178 voix contre une et

2 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe). I – 6 allés de pair, ce qui n'est pas sans danger : une communauté d'intérêt ne signifie pas qu'elle soit toujours au service de l'intérêt commun...

Enfin, le sport a fait l'objet de nombreux comportements nouveaux. La place de l'individu dans la société a évolué, donnant naissance à des pratiques plus autonomes. La relation à l'environnement a généré un développement des pratiques dans l'espace naturel. Une nouvelle relation au corps a entraîné un besoin de bien-être individuel, aussi bien physique que mental et l'allongement de la durée de vie a généré des besoins encore différents.

Tous les sports font le sport et cette définition n'a besoin ni de décret ni de circulaire pour exister car elle exprime la vie sociale sportive une et indivisible en quelque sorte.

Cette vie sportive est totalement ancrée dans la société à laquelle elle apporte des vertus : insertion, réinsertion, intégration, égalité des chances, santé... La société a besoin du sport pour lutter contre ses dérives : discriminations, violences, incivilités, obésité, sédentarité. De son côté, le sport doit faire face à ses propres dérives : violence, dopage, tricheries, surentraînement et il a à son tour besoin de la société pour les combattre.

Le sport n'est plus seulement le sport, il est un fait social qui doit être plus que jamais facteur de lien social.

L'enjeu n'est plus celui des seuls sportifs, il concerne à des titres et des degrés divers tous les acteurs de la vie sociale : c'est l'objet d'un contrat social.

Il vise à offrir tous les sports à tous : c'est l'objet d'un contrat du sport équitable. I - 7

CHAPITRE I CONSTAT

I - LE SPORT DANS SES DIFFÉRENTES DIMENSIONS

Les dimensions éducatives et sociales sont fondées sur un engagement des personnes qui se dessine dès la prime jeunesse à travers l'éducation et l'exemple que peuvent donner les parents et leur entourage familial. Sport et familles sont ainsi intimement liés dans la construction de l'équilibre général de l'enfant.

A - LA DIMENSION ÉDUCATIVE

Dès 1850, les lois Falloux ont rendu obligatoire la gymnastique à l'école, permettant ainsi à tous les enfants de se familiariser avec la pratique sportive.

Cette obligation n'est malheureusement pas toujours intégralement remplie et l'EPS n'est pas traitée à parité avec les autres disciplines. Ces dernières sont perçues ou jugées plus nobles ou plus importantes pour le développement intellectuel des jeunes aussi bien par l'institution scolaire elle-même que par les parents. L'insuffisance ou l'inadaptation d'équipements de proximité contribuent aussi à renforcer cette culture de dévalorisation de la discipline. Et pourtant l'exemplarité des athlètes demeure, à juste titre, un repère positif pour la jeunesse, les parents et l'opinion publique. Mais, au même moment, la société et ses expressions médiatiques « idolâtrant » le « sport spectacle », sans souci de justice ou de vérité dans ses succès comme dans ses excès...

Des initiatives positives méritent toutefois d'être signalées. Il s'agit d'initiatives locales concertées et structurées qui se veulent pérennes (et non plus simplement expérimentales) dans le but d'utiliser le sport comme média de culture générale et vecteur d'éducation.

Au-delà des horaires d'EPS prévus par les programmes officiels, les fédérations scolaires et universitaires créent une véritable vie associative qui rassemble des enfants, des adolescents et des adultes de tous milieux sociaux autour d'activités sportives qui prolongent de fait l'éducation formelle et assurent une liaison entre l'école et le club. Parmi les activités péri et extrascolaires, signalons les Contrats éducatifs locaux (CEL) dans lesquels le champ d'intervention sport est quasi omniprésent.

Plus de quatre millions de jeunes sont concernés par ces actions animées par des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans ce cadre, il convient de souligner que la conférence annuelle de la famille qui se tiendra à l'automne 2007 a justement pour thème : activité périscolaire et parascolaire.

I - 8

B - LA DIMENSION SOCIALE

On a constaté la diversification des pratiques et des publics. Cependant, subsiste un déficit social dans la participation, notamment pour ce qui concerne la féminisation du sport et l'intégration des populations défavorisées. Le principe d'égalité des chances, fondateur de la rencontre sportive, doit s'appliquer pleinement aussi à ceux qui sont en difficulté. Le sport est une activité qui favorise la mixité sociale. On s'y côtoie librement quelle que soit son origine, sa position, son âge.

Si les femmes ont contribué à maintenir le niveau de performances françaises dans le monde il n'en va pas de même pour leur accès à la pratique du sport et encore moins pour leur accès aux responsabilités. Une priorité s'impose au mouvement sportif : celle de la parité.

L'égalité des chances est réelle en droit, mais elle ne se traduit pas assez dans la réalité, il faut passer de l'égalité en droit à l'égalité dans les faits. Il s'agit donc d'une démarche équitable.

Ces constatations interpellent l'ensemble des acteurs de cette vie sociale et en premier lieu le mouvement sportif lui-même.

S'associer à un sens. Pour le sportif : créer et agir au sein d'une institution tendant à l'autonomie et à l'universel. Pour le dirigeant : garantir des valeurs au sein de son projet. Pour l'éducateur : former la personne, valide ou non, dans l'épanouissement de son intégralité (corps et esprit). Quant à l'association sportive, elle se situe dans la société globale avec laquelle elle est en position permanente d'échange et d'équilibre. Mais la dépendance par rapport à la société globale ne doit pas menacer l'autonomie de la société sportive si la première demande à la seconde de lui apporter ses valeurs : respect, partage, fraternité, éducation...

Les évolutions de la vie associative sportive ont aussi conduit ses membres à assumer des responsabilités croissantes, sous l'effet du législateur par des missions 'intérêt général appelant à l'ouverture des clubs face à l'effritement des solidarités traditionnelles, à la précarité, aux discriminations sociales ou encore à la désertification rurale.

À cet égard, la principale force du mouvement sportif réside dans la dimension de son institution associative, solidaire entre les membres et entre les pratiques. La charte olympique fédère tous les sportifs du monde autour de valeurs communes reconnues par les Nations-unies mais il n'existe pas de charte du sport en France.

I - 9

C - LA DIMENSION POLITIQUE

1. L'institution sportive

Par l'ordonnance du 28 août 1945 relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs, l'État devient compétent pour

organiser les compétitions, décider des sélections, fixer les règles techniques.

Aussitôt, il délègue son pouvoir aux fédérations. Celles-ci se trouvent de fait,

puis de droit par la loi ensuite, investies d'une mission de service public.

Au niveau de l'État, le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative assure sa présence dans les régions et les départements par ses

directions et ses établissements ainsi que par les cadres techniques placés auprès

des fédérations.

De leur côté, les fédérations constituées en associations issues de la loi de

1901, regroupées nationalement au sein du Comité national olympique et sportif

français (le CNOSF, représentant le CIO en France) rassemblent à tous les

échelons les cellules de base que sont les clubs. Ces derniers procèdent à

l'élection, par les bénévoles, de leurs dirigeants - départementaux, régionaux

puis nationaux - assurant ainsi une circulation ascendante des informations et

propositions ainsi qu'une circulation en réseau avec les CROS, CDOS et CTOS.

Une plus large prise en compte des besoins locaux du public impose une liaison ascendante clubs/fédération renforcée et même interactive. Aujourd'hui, ce parallélisme organisationnel est apostrophé par les divers échelons de territorialité en raison de leurs compétences acquises en termes d'aménagement du territoire par la décentralisation. La montée en puissance d'autres acteurs vient complexifier le schéma initial : l'économie et le médiatique.

2. Le rôle fondamental des collectivités locales

175 000 clubs sont répartis sur les 36 000 communes du territoire où elles sont des lieux d'animation et de sociabilité mais aussi des lieux d'expertise et de proximité.

Commencée véritablement dès 1930, la construction d'équipements sportifs se poursuit seulement à partir des années 1960. C'est en 1973 qu'intervient la loi sur la municipalisation des équipements qui prévaut aujourd'hui et qui a entraîné la mise en place de politiques publiques sportives locales. La compétence « sport » n'ayant pas fait l'objet d'une attribution lors des lois de décentralisation successives à partir de 1982-1983, c'est ainsi toujours en vertu de « la clause générale de compétence » que communes, départements et régions s'investissent dans le financement du sport. Le financement public de l'activité sportive (11,02 milliards d'euros en 2003) repose aux deux tiers sur les seules communes.

I - 10

Quant au fonctionnement des clubs, il s'alimente presque totalement auprès

de trois sources pour des parts à peu près équivalentes : les financements publics, les cotisations des membres et les recettes liées à l'activité. Des recettes émanant de partenaires privés (entreprises) sont apparues et se développent, concourant à diversifier les sources de financement. Afin d'optimiser les financements, une coopération intercommunale émerge mais elle tarde encore à s'imposer. C'est ainsi que 64 % des EPCI ont opté pour la compétence sport, choix qui révèle toute son efficacité dans la réalisation d'équipements mais sans que des politiques affichées et concertées soient définies pour autant. Or, cette démarche doit aussi concerner l'organisation de l'activité. Cette nouvelle donne mérite d'être effectivement mieux prise en compte par tout le mouvement sportif afin de mieux répondre aux besoins des clubs, des publics et des territoires recomposés par le législateur.

D - LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

La dépense sportive est estimée, pour l'année 2003, à 27,4 milliards d'euros pour la dépense sportive, soit 1,74 % du produit intérieur brut, selon la répartition suivante : 51,8 % pour les ménages, 28,7 % pour les collectivités locales, 11,5 % pour l'État (enseignement de l'EPS compris) et 8 % pour les entreprises (parrainage et droits TV). C'est donc sur le sportif lui-même, et donc en premier lieu sur sa famille, que repose l'essentiel du financement. Cette estimation pourrait être complétée par bien des dépenses induites. L'absence de compte satellite du sport avait déjà été déplorée par notre collègue

Nelson Paillou. N'oublions pas non plus, par exemple, que le tourisme d'hiver en

station est dû au seul sport : ski, snow-board, raquettes...

Quant au sport amateur, il fonctionne surtout grâce à l'apport d'un bénévolat très important et pourtant non pris en compte. Sa valorisation est, faute

d'outil, grossièrement estimée à un minimum de 7,5 milliards d'euros. Elle

s'élèverait ainsi à 21 % de la dépense sportive en 2003, les ménages contribuant

alors pour 41 %, l'État 9 %, les collectivités locales 23 % et les entreprises 6 %.

Le rôle des entreprises s'est renforcé dans le sport davantage qu'il n'y paraît, même s'il demeure mal connu. On constate également que certaines

d'entre elles investissent de plus en plus dans le sport comme vecteur de

communication, de marketing et de management attestant de la pénétration du

sport dans la société.

I - 11

E - LA DIMENSION JURIDIQUE

La loi du 16 juillet 1984 définit le champ d'intervention des fédérations

agréées qui « *participent à l'exécution d'une mission de service public* ». Son

article premier dispose que « *les activités physiques et sportives constituent un*

élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie

sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général ».

Cette loi reconnaît l'autonomie du mouvement sportif, l'État exerçant une

tutelle sur les fédérations en raison de la place et du rôle qu'il leur a confiés.

Cette autonomie du mouvement sportif débouche obligatoirement sur sa

responsabilité interne dans l'exercice de sa mission, notamment sur le plan éthique avec les mesures à prendre en termes d'éducation, de prévention et de sanction.

D'un autre côté, le droit du sport s'est renforcé en même temps que se développait son impact sur la société. Un tribunal arbitral du sport siège au CIO

à Lausanne et, en France, une commission de conciliation a été placée auprès du

CNOSF pour proposer de régler les conflits avant tout recours à la justice civile.

Au niveau international, la charte olympique s'impose à tous les comités

olympiques nationaux.

Une charte européenne du sport a été adoptée par le comité des ministres

du Conseil de l'Europe (révisée en 2001). Des directives comme « Télévision

sans frontières » existent, la jurisprudence s'accroît... mais l'Europe n'a pas, en

l'état actuel, de compétence sur le sport et elle n'accorde aucun statut aux

associations.

Le mouvement sportif dispose de ses propres procédures disciplinaires mais il est aussi forcément dépassé. Le législateur a dû renforcer la protection

des personnes (arbitres notamment) et des biens, renforcer aussi la sécurité, la

lutte contre les trafiquants, etc. en coopération avec le mouvement sportif. Ce

dernier devra examiner l'adaptation de ses principes et de ses mesures face aux

graves menaces qui pèsent sur son propre terrain et qui hypothèquent la vie

sociale.

Il convient également de noter la place importante tenue par la législation

et la réglementation qui régissent les mouvements et associations de jeunesse qui

intègrent dans leur projet éducatif une ou plusieurs activités sportives.

F - LA DIMENSION MÉDIATIQUE

Parler de puissance médiatique s'impose quand il s'agit du sport et les enjeux économiques en viennent parfois à transformer le reportage en « publi-reportage ». Par ailleurs, les abus de langage sont trop nombreux et

banalisés. Ils ne relèvent pourtant aucunement de la « liberté de la presse » qui

est elle-même soumise à la loi commune.

I - 12

Le spectacle médiatique cherche à imposer ses règles télégraphiques des sports de grande audience au mépris des sports jugés mineurs car moins lucratifs.

L'écart s'accroît ainsi entre sports riches et sports pauvres. En 1970, la part des

spectateurs comme source de recettes était dominante, aujourd'hui c'est celle des

télespectateurs. La retransmission des Jeux olympiques est le plus parfait

exemple de cette évolution, mais la différence entre sports est gommée au profit

de l'exploit et parfois de la fierté nationale.

Le sport occupe désormais une place essentielle dans les programmes et les

contenus rédactionnels. Le quotidien à plus fort tirage de la presse écrite est un

journal de sport, *L'Équipe*, qui aurait tendance à se focaliser sur l'événementiel.

De son côté, la PQR, par sa proximité et l'importance de son tirage, favorise la

promotion du sport amateur.

Mais c'est l'internet qui, avec une audience de plus d'un million

d'internautes effectue une formidable percée auprès de ses abonnés amateurs de

sport sur ses différents sites.

Tout changement dans l'univers médiatique, avec la montée en puissance de la publicité dans son financement, mérite attention si l'on souhaite que l'accès au plus grand nombre soit, sinon sauvegardé, du moins promu à travers l'adoption de chartes ou d'un code de bonne conduite.

II - LE RÔLE NOUVEAU DU MOUVEMENT ASSOCIATIF SPORTIF

A - UNE ORGANISATION PYRAMIDALE

1. Au plan national

À partir de la fin du XIX^e siècle, une large base constituée des clubs au niveau local s'élève par les fédérations jusqu'à son sommet, occupé par le CNOSF, lesquelles veillent à l'intérêt général et aux valeurs du sport en termes d'éducation, de lien social, d'égalité des chances, de bienfait sur la santé, de développement durable...

Le mouvement sportif développe des relations en réseau depuis les clubs à l'aide des comités départementaux et régionaux, ce qui le conduit à tisser des liens avec les différents échelons territoriaux et leurs représentations. Compte tenu de la dimension que prend désormais le sport dans notre société, on est en droit de s'interroger sur l'adaptation de l'organisation actuelle du mouvement sportif. L'arrivée de nouveaux acteurs - économique, médiatique, juridique - n'implique-t-elle pas aussi une redéfinition de sa place dans le dialogue civil qu'il a initié ? De même, ses relations avec l'État ont évolué et le mouvement sportif est en relation avec bien d'autres ministères que le seul ministère des

Sports à travers des conventions, des partenariats etc. Tout s'additionne sans être régulé pour autant.

I - 13

Les collectivités d'Outre-mer occupent une place particulière. Leur réussite

sportive est brillante, elle s'affiche de manière permanente au plus haut niveau. Il

convient de souligner qu'en plus, leur participation à l'activité sportive de leur

zone géographique contribue au rayonnement de la France.

2. Au plan international

C'est le Comité international olympique qui coiffe la pyramide internationale et qui veille, en application de la charte olympique, à la préservation de l'éthique sportive. Détenant les droits d'organisation, d'exploitation, de diffusion et de reproduction des Jeux olympiques, il peut ainsi

multiplier les initiatives : académie internationale olympique, solidarité

olympique, musée, congrès, colloques, organisation de jeux régionaux.

Le CIO ne dispose pas d'une structure mondiale regroupant l'ensemble des

sports, mais de différents organes. Cependant, son autorité morale est indéniable.

B - DE LA PERFORMANCE AUX LOISIRS

1. Du sport pour tous

Depuis les années soixante-dix, de nombreux sports se développent dans

les espaces naturels (triathlon, VTT, parapente, funboard, ski de bosses...). Ces

pratiques nouvelles valorisent les sensations et s'exercent en dehors des stades et

autres salles adaptées au profit de l'espace naturel terrestre, aquatique ou aérien,

aménagé ou non. C'est ainsi que dix-huit millions de personnes de tous âges se

déclaraient en 2003 adeptes du vélo (VTT, bicross, cyclotourisme...) sans pour autant détenir toutes une licence. Il en est de même chez les surfeurs, skieurs, véliplanchistes, randonneurs... Ces espaces naturels ont vu l'explosion d'activités sportives pratiquées hors des circuits traditionnels des clubs ou mouvements de jeunesse, par des groupes librement constitués de personnes ou de familles. Le plus souvent, se crée à cette occasion un lien intergénérationnel très fort. Dans le même temps l'accès des personnes handicapées dans le sport s'est fait réalité mais de nombreuses difficultés demeurent.

2. Du sport au tourisme

Si les rencontres sportives amènent une consommation touristique qui implique des hébergements pour les déplacements lointains ou au moins quelques prestations de restauration, le sport tient parfois lieu de véritable « destination » touristique. Ainsi, bien des touristes vont « aux sports d'hivers ». La destination sport tend à se décliner de plus en plus : aller faire de la plongée, de la randonnée. Le choix d'un séjour balnéaire se fonde parfois sur la possibilité de faire de la voile, du surf, du char à voile... De nouvelles approches apparaissent avec une notion d'itinérance au long cours sur des voies vertes pour faire du vélo, du roller...

I - 14

Les commerçants de sport misent également sur la pratique du sport en vacances, en week-end pour vendre ou louer vélos et différents équipements de randonnée. Les grandes enseignes de magasins de sport ont créé des agences

spécialisées dans les séjours sportifs, des tours-opérateurs organisent des séjours tout compris (vol, hébergement, inscriptions et visites) pour participer à des grands événements tels que des célèbres marathons. Enfin, des opérateurs importants orientent totalement leurs offres sur des séjours sportifs. Le plus connu d'entre eux étant sans doute l'UCPA, mais bien des villages vacances misent également sur une pratique sportive pour vendre des séjours. Tout l'intérêt du sport repose sur le fait qu'une destination en milieu rural parfois très peu connue peut espérer attirer des clientèles par la qualité de ses installations (plan d'eau, golf...) et de son patrimoine naturel (rivière - pêche et eaux vives - canoë) pour développer son tourisme.

3. Un sport au service du développement durable

Préoccupation environnementale et prise en compte des besoins dans la durée font désormais partie des objectifs du mouvement sportif. Participer à l'éducation, contribuer à une meilleure santé, favoriser la rencontre de personnes de cultures et de milieux différents, lutter contre les discriminations et les violences, préserver l'environnement... sont autant de notions qui trouvent leur place dans les règlements édictés par les fédérations sportives.

En 2003, le CNOSF a élaboré son Agenda 21 qui vise à fixer les bonnes pratiques du mouvement sportif. Il reste à les mettre à disposition des agendas 21 locaux.

C - BÉNÉVOLAT ET ENGAGEMENT ASSOCIATIF

1. Le bénévolat en évolution

Sur les 800 000 associations actives, c'est le mouvement sportif avec ses

175 000 associations qui occupe la plus grande part. Deux millions de cadres

bénévoles (plus de deux heures par semaine) animent ses activités.

Sans les

bénévoles, le mouvement sportif cesserait d'exister.

La première caractéristique du bénévolat tient à la ressource humaine, au

capital humain qu'il constitue et qui doit demeurer la référence pour son devenir.

L'engagement associatif est une manière d'exprimer son savoir-être sportif et

son savoir-vivre ensemble avant de se poser la question du savoir-faire technique

ou administratif.

Il y a une différence entre un bénévolat de la pénurie et un bénévolat de la

responsabilité. Le premier vise à pallier des carences ou des manques de

personnel, donc à faire des économies en remplaçant le travail rémunéré par un

acte gratuit ; le second propose la disponibilité du dirigeant bénévole à la

collectivité pour une mission éducative, sociale et culturelle.

I - 15

Notre société évolue. On constate un intérêt accru pour une participation

citoyenne plus active. L'engagement associatif peut contribuer à une société

orientée vers l'intérêt général. C'est peut-être ce qui peut expliquer l'engouement

constaté pour le bénévolat, mais avec un effet « zapping » et une difficulté à

s'engager dans les responsabilités en particulier en raison d'obligations

administratives et réglementaires de plus en plus lourdes et d'une judiciarisation

croissante.

2. Une professionnalisation croissante

Il existe une Convention collective nationale du sport (CCNS étendue, JO du 25 novembre 2006) qui définit les professions salariées du sport et

structure le champ d'activité. Globalement, depuis une vingtaine d'année le

nombre d'emplois est en croissance constante (30 000 ETP en 1982, 105 500 en

2002). On compte une forte proportion d'associations mono-employeurs (sur les

37 500 associations employeurs), une majorité de salariés à temps partiel et un

recours aux emplois aidés. La loi de modernisation sociale de 2002, instituant la

Validation des acquis de l'expérience (VAE) bénévole ou professionnelle,

facilite l'accès à une qualification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de

qualification professionnelle) et développe l'emploi.

Au sein de l'association, bénévoles et salariés se côtoient, oeuvrent ensemble dans un but commun et l'équilibre des pouvoirs entre élus engagés et

salariés est vitale pour le fonctionnement sportif et l'efficacité sociale et

économique de l'association. La professionnalisation croissante implique de

repenser l'architecture des centres de réflexion, de décision et de contrôle.

Le management de l'association s'organise autour du projet associatif et la

mobilisation de ses différentes ressources humaines. L'enjeu de la formation est

ici fondamental, chacun devant, dans ses fonctions ou missions, être imprégné

des valeurs du sport et de l'objet de l'association en sus de l'acquisition de

compétences techniques, gestionnaires, managériales...

Par ces évolutions et ces dispositions, une mutation de l'identité associative

est à l'oeuvre. Une partie du chemin a été accomplie, il reste encore beaucoup à faire pour que le mouvement sportif dans toutes ses composantes parvienne à une gestion de ses ressources, tant humaines que financières, adaptée à cette nouvelle situation.

D - DES MISSIONS RECONNUES EN TERMES D'INTÉGRATION, DE SANTÉ ET DE CULTURE

1. Le sport facteur d'intégration

En 1995, le CNOSF s'est engagé par la signature d'un accord-cadre avec l'État et d'un protocole d'accord avec EDF dans la création d'un réseau d'insertion par le sport.

I - 16

Fort d'une centaine d'agents, le réseau ainsi constitué a pour mission de mobiliser localement le mouvement sportif dans la lutte contre l'exclusion de publics en difficulté, de conseiller et d'accompagner les dirigeants associatifs dans l'élaboration de leurs projets de développement et de création d'emplois, enfin de proposer des services au niveau territorial dans une logique de développement durable en application de l'Agenda 21 du sport.

En outre, de nombreux partenariats ont été noués avec différents ministères

(Jeunesse et sports, Emploi, Cohésion sociale, Justice, Intérieur...) afin d'introduire dans leurs dispositifs la dimension sportive (contrats de ville,

contrats éducatifs locaux, contrats dans le cadre du plan de cohésion sociale,

prévention et lutte contre la délinquance, contrats locaux de sécurité...).

Sur l'ensemble de ces activités, on peut retenir, à titre d'exemple, les

actions conduites en milieu carcéral. En effet, la prison n'est pas une zone de non droit. Le sport n'y est pas un agrément mais une nécessité. Il contribue activement au processus d'évolution de la personne par la discipline qu'il suppose, la valorisation qu'il peut apporter et son aspect éducatif (hygiène de vie, règles collectives, socialisation et responsabilisation...).

Le secteur associatif repose, pour une large part, sur une population jeune et l'échange intergénérationnel est source de richesse. Les jeunes générations ne sont pas moins généreuses que les anciennes mais l'accès aux responsabilités est moins aisé aujourd'hui. Permettre à cette générosité de s'investir se prépare (dès l'école) et se structure (à l'aide de stages notamment).

De même, le mouvement sportif est engagé, avec le MJSVA, dans le passage de la mixité à la parité pour encourager la pratique sportive féminine qui reste bien inférieure à celle des hommes (32 % des licenciés). Afin de favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité (où leur place est très minoritaire), le CNOSF a conclu une charte de l'égalité avec la ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle.

Enfin, le mouvement sportif s'est particulièrement impliqué auprès d'un public bien spécifique, celui des personnes en situation de handicap. Mais cet effort reste insuffisant. L'accessibilité aux clubs de sports reste impossible pour nombre d'entre eux. Le MJSVA a créé un pôle ressources et un réseau de référents « Sport et handicaps » et il a doublé en 2005 l'enveloppe budgétaire destinée aux travaux d'accessibilité dans les équipements sportifs. Mais bien

d'autres ministères doivent être impliqués et la question de la formation dans le domaine de l'activité sportive pour les personnes handicapées reste cruciale.

I - 17

2. Sport et santé

Chacun connaît le soin et les moyens accordés à la santé tant par les citoyens eux-mêmes que par la société. Le sport participe grandement à cette

préoccupation et à l'intérêt apporté à l'entretien corporel. L'entraînement

athlétique répond à plusieurs objectifs. Au-delà de la recherche de la performance, sont associés les aspects ludique, esthétique ainsi que préventif et

curatif de certaines maladies et handicaps. Le sport résulte plus simplement

d'une quête pour un « mieux-être » un « mieux-vivre », une vie plus longue en

bonne forme qui attire dans les salles, les piscines ou les stades de nouveaux

adeptes. Les médias et la vision qu'ils diffusent d'un corps idéalisé et en bonne

santé y contribuent. Les pratiques d'entretien et d'entraînement se sont déplacées

vers les salles de mise en forme (fitness).

L'allongement de la durée de la vie, la sédentarité croissante et l'obésité

contribuent à faire du sport un objectif de santé publique.

Le nombre des enfants obèses ou en surpoids double tous les quinze ans

depuis 30 ans ! Plus d'un tiers des adultes sont en surpoids.

L'hypoactivité

s'inscrit dans un cercle vicieux où l'inactivité favorise l'obésité et réduit

l'aptitude physique qui elle-même engendre l'inactivité... et l'image de soi pour

l'obèse l'empêche de pratiquer...

Le temps passé devant la télévision ou avec les jeux vidéo est directement
corrélé au degré de corpulence des enfants. Les dépenses énergétiques
chez
l'enfant sont en nette régression sans que soient réduits les apports
caloriques
*« 30 minutes d'activités sportives ou physiques en moins par jour,
c'est 500 g de
graisse en plus chaque mois » !*
S'agissant de la prévention des maladies cardiovasculaires, de
l'obésité, du
diabète, de l'ostéoporose... le poids économique des bienfaits du sport
sur la
santé est reconnu même si peu d'études sont disponibles. Parmi celles-
ci
signalons celles conduites par la Fédération française du sport
d'entreprise qui
révèlent que les sportifs sont moins sujets au stress que ceux qui ne
pratiquent
pas, qu'ils sont moins souvent absents et moins longtemps...
L'activité physique est importante pour la santé mais pas dans
n'importe
quelle condition ; faire du sport peut aussi présenter des dangers dans
la pratique
de haut niveau comme dans la pratique de loisirs.
Dans plusieurs pays, notamment en Europe du Nord, la pratique du
sport
dans l'entreprise est considérée comme un facteur essentiel de
prévention des
risques liés au vieillissement au travail.
Le Conseil économique et social souhaite que le dialogue social dans
le
cadre des discussions sur la santé au travail intègre la dimension
préventive de la
pratique sportive.

I - 18

3. Les dérives sportives : le dopage et la violence

3.1. Le dopage

Les excès transforment les valeurs en contre-valeurs. « *Citius, altius, fortius* », la devise olympique pourrait en elle-même en être l'illustration. C'est ainsi que la recherche de la noblesse du dépassement non inscrite dans une démarche éthique, exacerbée par la médiatisation et l'attrait de gains extravagants peut conduire à des dérives et à la prise de substances dopantes pour améliorer sa performance, être le meilleur. Quand cette quête personnelle s'inscrit dans la compétition et que celle-ci est soumise à la pression médiatique et à celle de l'argent, les dérives sont d'autant plus tentantes. Le haut niveau est concerné en premier lieu mais des cas non isolés de dopage sont relevés dans le sport amateur voire dans la pratique individuelle. Le dopage est une pratique très ancienne qu'il a été impossible de pondérer et de réprimer tant que les règles différaient d'un sport à l'autre, d'un pays à l'autre. En 1968, le CIO impose les premiers contrôles antidopage aux JO de Mexico. Le scandale de l'EPO éclabousse le Tour de France en 1998. En 1999, est créée l'Agence mondiale antidopage (AMA). C'est la conférence de Copenhague en 2003 qui marque l'officialisation de la lutte antidopage au niveau planétaire : tous les pays signataires s'engagent à respecter le code antidopage de l'AMA. Cette dernière, par l'universalisation des règles, procure la meilleure efficacité : justice, police et douanes sont ainsi mieux armées. La sanction sportive progresse et des chartes s'élaborent.

3.2. La violence

Dans le sport, incivilités, violence et racisme se manifestent de plus en plus fréquemment alors que paradoxalement c'est à lui qu'il est régulièrement fait appel pour créer et restaurer du lien social, canaliser la violence et favoriser la citoyenneté. Ce fut encore le cas après les événements dans les banlieues à l'automne 2005.

Il faut rappeler que notre société se fonde sur des principes républicains. Le mouvement sportif par sa structuration démocratique offre probablement les moyens adéquats pour résoudre ou apaiser des tensions.

La recrudescence des comportements agressifs et débordements dangereux,

qui accompagnent bien sûr le football mais aussi d'autres disciplines, fait que le

stade et son environnement deviennent des lieux à risque. Racisme et affrontements sectaires transforment le sport en un espace de non-droit où

l'illicite prend le pas sur la règle. De manière plus large, le sport, violence

maîtrisée et contrôlée par la règle, doit être un moyen de lutter contre une

violence incontrôlée.

I - 19

Afin de lutter contre ces débordements, des conventions d'objectifs ont été

conclues avec le MJSVA, assorties de moyens budgétaires importants destinés à

la prévention.

La recherche d'un équilibre entre la prévention et la répression nécessite de

nombreux partenariats. Elle conduit le mouvement sportif à définir ses règles

éthiques et à s'impliquer au niveau local. On attend de lui qu'il se montre

exemplaire dans la sanction ou par la récompense. Le mouvement sportif ne peut faire face seul, des réponses pénales immédiates et adaptées sont indispensables.

4. Sport et culture

Parce qu'il fait trace de son passage, de ses événements fondateurs, de ses

héros, ses guides et bienfaiteurs, le sport est une transmission culturelle qui fait

transfert de l'individu au groupe comme passeur d'humanité.

Le sport a une mémoire et il est mémoire. Un héritage à sauvegarder.

Le

déséquilibre est frappant entre l'importance accordée au phénomène culturel

majeur que constitue le sport aujourd'hui et la quasi-absence de politique

concertée et coordonnée de sauvegarde de sa mémoire. Un devoir tant à l'égard

des aînés que vis-à-vis des générations futures.

La fonction culturelle du sport ne réside pas exclusivement dans les traces

de son passé, ni dans ses liens avec les autres secteurs de la culture, cinéma, arts,

littérature, théâtre... En vivant le sport comme culture, l'égalité des chances - qui

se vérifie par le port d'une tenue gommant les différences au profit d'une même

appartenance -, élargit le champ des possibles et de l'imagination créatrice : pour

tous. Cette dimension culturelle est essentielle pour développer la culture

générale.

Pour les trois domaines de la culture générale, le sport est un exceptionnel

vecteur d'éducation. La culture scientifique trouve dans le sport des situations

concrètes multiples où l'expérimentation précédera constamment la théorisation.

La culture littéraire et philosophique y découvrira des sources inépuisables de réflexion, d'analyse et d'esprit critique nécessaires à toute maîtrise de la multiplicité des informations. Quant à l'éthique, les valeurs énoncées par le mouvement sportif, réclamées par la société, recueilleront dans la pratique des sports encadrés par des professionnels humanistes les situations concrètes de leur développement au travers de l'acquisition de comportements observables et pérennes.

I - 20

Ce travail de mémoire n'a pas d'autre sens que de mettre la culture sportive au service de la culture générale. Cela nous renvoie à la dimension éducative.

La culture sportive est éducative quand elle est au service de la vie sociale.

*

* *

Le présent avis propose un contrat social pour un sport équitable, dont la mise en oeuvre repose sur un choix de gouvernance et une coordination des différentes actions grâce à un dialogue civil institutionnalisé.

Dans une telle perspective, le souci d'éducation est incontournable. Savoir

utiliser le sport comme outil de diffusion de la culture et comme vecteur

d'éducation engage durablement l'avenir.

Le lien social se vit en priorité dans la proximité. Le sport doit s'inscrire

dans le territoire et le territoire doit pouvoir compter sur le sport pour son

développement.

Le contenu du contrat exprime une vision culturelle du sport qui donne son sens à l'action. Mais la gestion de l'activité ne servira les buts culturels que si elle est guidée par des principes éthiques.

I - 21

CHAPITRE II

LES PROPOSITIONS :

POUR UN CONTRAT DU SPORT ÉQUITABLE

Le sport traverse la société et la société s'en empare. Les finalités sportives font l'objet d'enjeux sociaux, économiques, politiques, éducatifs, culturels et de santé.

□ □ De nouveaux enjeux changent le jeu

Les pratiques sportives couvrent un spectre très large qui englobe les activités physiques ludiques et d'entretien à tout âge, les performances hors

normes d'athlètes professionnels, en passant par une multiplicité étonnante dans

le sport pour tous. Dans ce paysage multipolaire tout n'est pas associatif, ni

bénévole et nombre de ces espaces de sociabilité développent l'emploi. Cette

multipolarité s'exprime bien sûr dans les clubs des fédérations, mais aussi dans

les salles commerciales, dans les espaces publics urbains et ruraux, dans

certaines entreprises et administrations, dans les centres de vacances, dans les

sites touristiques, dans les équipements de remise en forme, sans parler des

applications spécifiques du sport pour des publics particuliers comme la

population carcérale, etc.

Le sport impacte de très nombreux secteurs de la vie nationale sur des thèmes divers. Il s'agit du processus de socialisation auquel doit participer le

sport, reconnu nécessaire au fonctionnement de la société française. Mais le sport est devenu une multiplicité de sports ou d'activités regroupées sous un vocable unique.

Le sport n'est pas naturellement social parce qu'il est associatif, pas plus qu'il n'est exclusivement commercial quand il est un service payant. Il n'est pas éducatif seulement à l'école ou intégrateur seulement sur commande publique.

Son succès amplifié par les médias lui impose de nouvelles exigences et de nouveaux challenges pour faire respecter ses propres règles, comme celles de la société et des valeurs républicaines qu'il entend servir. Ses déviances et ses usages à des fins éloignées de ses propres objectifs suffisent à relativiser ses pouvoirs et à menacer son autonomie.

□ □ Ces nouveaux enjeux changent la gouvernance

Depuis vingt ans le paysage des décideurs s'est aussi profondément modifié. Il suffit de remarquer que là où il y avait deux ministères (Jeunesse et sports et Éducation nationale), ce sont désormais treize ministères qui entretiennent des relations régulières avec le sport.

Là où l'État finançait les équipements sportifs, ce sont les collectivités territoriales qui en assument la majeure partie.

I - 22

Là où les communes étaient les principales collectivités mobilisées, accompagnées par les départements et les régions, les intercommunalités sont désormais incontournables.

Là où les pouvoirs publics étaient les seuls financeurs, des opérateurs privés concourent aux investissements d'intérêt général.

Là où de grandes entreprises intervenaient dans le fonctionnement de clubs

(sports collectifs le plus souvent), une économie s'est développée dans le champ

sportif et le partenariat public-privé tend à se généraliser.

Là où la presse jouait un rôle historique en liaison avec l'évènementiel, elle

intègre désormais le sport comme un contenu obligé pour les rédactions, les

revues spécialisées se sont multipliées et le premier quotidien français est un

journal de sports (*L'Équipe*).

Là où la télévision élargissait le public de supporters, elle occupe désormais directement ou indirectement la position d'un actionnaire de clubs,

eux-mêmes devenus des entreprises. Les médias tiennent même parfois le rôle de

dirigeant en faisant évoluer les règles sportives à des fins spectaculaires souvent

novatrices mais susceptibles de privilégier l'intérêt financier au détriment de

l'intérêt sportif.

La liste est encore longue de l'élargissement des acteurs dans les destinées

du sport français, mais l'essentiel n'est pas dans leur addition.

L'essentiel est

dans la régulation de leurs actions et de leurs finalités.

Le sport ne peut pas, ne doit pas être un jeu coupé des enjeux sociaux, politiques et économiques. Le contrat du sport équitable se construira par le

dialogue civil.

I - ORGANISER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU SPORT PAR

LE DIALOGUE CIVIL

Si l'on veut que le sport soit réellement au service de la vie sociale il doit

faire l'objet d'une politique nationale discutée dans le débat de politique

générale.

Pour être au service de la vie sociale, le sport doit s'organiser autour d'un contrat qui concerne la société en général et dans lequel tous les acteurs de son développement prendront leur place. Telle est la proposition de notre assemblée.

A - INSTAURER UNE CONFÉRENCE NATIONALE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Des prémices d'une évolution de la gouvernance existent avec le dialogue social issu de la convention collective nationale du sport, avec l'Agenda 21 du sport français sur lequel se fondent les relations entre le CNOSF et les collectivités territoriales, avec les multiples conventions entre les ministères et le mouvement sportif, avec les partenariats entre les entreprises publiques et privées et le mouvement sportif.

I - 23

Pour bâtir ce contrat social d'un sport éducatif, territorial, culturel et éthique au pays où l'olympisme a réussi sa renaissance, une nouvelle gouvernance est nécessaire. Le dialogue civil constitue le principe de fonctionnement de ce dispositif pour mettre en synergie les trois grandes familles d'opérateurs : le mouvement associatif, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles concernées.

Notre assemblée propose d'initier ce dialogue civil dans le cadre d'une

« conférence nationale » sous la présidence du Premier ministre, dans un

dispositif articulé avec les niveaux territoriaux afin d'assurer la continuité de la régulation.

La conférence nationale de l'activité sportive aura pour objet :

- de donner un avis sur l'ensemble des textes et de leurs études d'impact relatives aux activités et aux équipements sportifs, tant en droit français qu'européen ;

- d'accompagner et évaluer la mise en oeuvre d'un contrat social du sport équitable, y compris en prenant en compte l'établissement d'un programme national de rénovation, de transformation et de construction des équipements sportifs ;
- de recueillir toute proposition susceptible de nourrir le contrat en

l'inscrivant dans le cadre européen avec le souci de faire reconnaître une « exception sportive » au sein de l'Union.

Sa composition devra assurer la représentation équilibrée des trois principaux acteurs de ce champ d'activités :

- le collège associatif réunirait le CNOSF, les représentants de l'UNAF, des mouvements et organisations de jeunesse agréés, des autres mouvements associatifs désignés par la conférence permanente des coordinations associatives... afin d'assurer la présence de toutes les pratiques sportives associatives ;
- le collège des pouvoirs publics comprendrait les représentants de l'État (ses ministères) et les collectivités territoriales (régions, départements, communes et intercommunalités) ;
- le collège économique regrouperait les organisations professionnelles concernées y compris celle du tourisme et les médias.

I - 24

B - FONDER LE CONTRAT SOCIAL SUR UNE CHARTE DU SPORT ÉQUITABLE

Ce contrat doit se fonder sur des principes éthiques écrits et partagés par

l'ensemble des opérateurs. Il convient de fixer, de manière innovante dans une

charte nationale, les principes d'un sport équitable dans sa dimension éducative,

sociale, culturelle, économique et environnementale : équité territoriale, équité

des pratiques, équité des moyens.

Aux côtés de la charte olympique du CIO, dont notre assemblée a déjà demandé d'affirmer les principes dans l'avis présenté par Jean-Luc Bennahmias

sur le thème « Sport de haut niveau et argent », la charte du sport français préparée par le CNOSF (représentant en France du CIO) assurerait à la fois la déclinaison nationale des valeurs de l'olympisme dans la vie sociale et la promotion du contrat social lui-même en veillant à ne pas accentuer l'inégalité entre les publics.

Le Conseil économique et social estime que le CNOSF devrait proposer un projet de charte du sport français, en application de la charte olympique et de son Agenda 21, à l'ensemble des partenaires lors de la première réunion de la conférence nationale du sport pour fixer les principes régulateurs du contrat social.

C - Doter la conférence d'un outil d'analyse et d'évaluation

Pour maîtriser le processus initié il convient de se doter d'un outil. Des données sur l'activité sportive existent à différents endroits. Éparses et difficiles d'accès, ces données sont en outre incomplètes et, sur le plan socio-économique insuffisantes. La Coupe du Monde de rugby cette année offre une bonne occasion de repérer de nouveaux indicateurs pour analyser les retombées économiques d'un événement sportif. Il ne s'agit pas d'ajouter aux observatoires liés au sport mais d'une mise en cohérence des moyens pour accroître l'efficacité de la veille et la rendre lisible.

Le Conseil économique et social propose d'exiger des différents observatoires une mise en cohérence de leurs données.

D - Financer le contrat social

Le financement du contrat social doit se faire dans le cadre d'une mise en

synergie des moyens du CNOSF, de ceux en provenance des politiques

publiques visant l'objet du contrat social, et de fonds privés.

Le Conseil économique et social propose la création d'un Fonds national de solidarité sportive pour promouvoir la cohérence, la lisibilité et

l'affichage des actions destinées à des missions d'insertion et de cohésion

sociale par le sport.

I - 25

La conférence nationale du sport prendrait ainsi une place originale - sans

porter atteinte aux prérogatives des acteurs qu'elle rassemblerait - sur les

missions spécifiques liées au contrat social du sport équitable.

II - RECONNAÎTRE LE SPORT COMME VECTEUR D'ÉDUCATION

Le Conseil économique et social réitère en tout premier lieu sa demande de

respect de l'éducation physique et sportive dans ses horaires comme dans son

activité, laquelle doit être autant valorisée que n'importe quelle autre discipline

dans la pratique comme dans les textes.

Il faut aussi aller plus loin. Le Livre blanc *Enseigner et apprendre : vers la*

société cognitive de la Commission européenne (1995) offre une très intéressante

grille de lecture pour examiner la dimension éducative du sport. Selon ce Livre

blanc, la mission fondamentale de l'éducation est de contribuer au développement de la culture générale. Il s'agit d'accroître la capacité à saisir la

signification des choses, la capacité à comprendre et à créer, la capacité à juger et

à choisir : « *Échapper aux critères subjectifs et émotionnels pour faire des choix*

réfléchis ».

En tant qu'outil de diffusion de la culture, le sport a été jusqu'ici peu utilisé
et pourtant il a l'avantage d'impliquer les différents lieux d'éducation.
À l'école,
au-delà de la seule éducation physique, il concerne toutes les disciplines. Autour
de l'école et en dehors, une immense institution sportive associative permet à
chacun de se réaliser. Enfin le sport est largement présent dans le paysage
audiovisuel et dans les nouveaux moyens d'information et de communication.
Telle est la force du sport, il est présent dans l'éducation formelle, non formelle
et informelle.

A - ADOPTER UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

La réussite par le sport ne se limite donc pas aux seuls résultats sportifs : le
sport peut offrir à tous les élèves une voie nouvelle à la compréhension des
choses.

Le Conseil économique et social estime qu'à l'école, le sport n'est pas une
discipline scolaire supplémentaire. Il concerne toutes les disciplines, auxquelles
il apporte un support concret du jeu pris au sérieux. La compréhension des
mécanismes corporels et des gestes sportifs relève des lois universelles de la
mécanique ; leur description fait intervenir des éléments de mathématiques et de
sciences physiques. Cette mécanique appartient à un être humain dont le
fonctionnement obéit aux règles des sciences de la vie et de la santé. Situé dans
un environnement, cet être vivant est soumis aux règles des sciences de la nature.

Le sport est une aventure qui se construit dans l'espace et dans le temps, il offre son large champ aux sciences humaines et sociales. Souvent oubliées, les « sciences dures » tiennent pourtant un rôle essentiel et doivent être valorisées, tant il est nécessaire d'élever le niveau scientifique des élèves pour que les filières du même nom puissent fournir les qualifications dont la France a besoin.

I - 26

De plus, cette approche culturelle transversale étant mixte, elle développe l'intérêt scientifique, tant chez les filles que chez les garçons. Cette démarche pourrait s'avérer utile pour favoriser une meilleure participation féminine dans les « sciences fondamentales et applications » où elles n'étaient présentes qu'à hauteur de 27,2 % en 2004-2005.

Divers rapports et études ont formulé des propositions dont les applications sont par trop restées au niveau expérimental. Le Conseil économique et social estime qu'il convient désormais d'innover, de passer à l'action en mobilisant les acteurs locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires pour qu'ils construisent leur projet d'éducation avec le sport. Il s'agit d'un acte volontaire et concerté avec les partenaires du dialogue civil organisé mais qui proposent, par l'action, un projet fédérateur et dynamique, sans entrer dans l'école tout en la mobilisant.

À côté de l'école, les premières associations sportives capables de participer à cette éducation à mi-chemin entre l'éducation formelle et l'éducation

non formelle sont bien entendu les associations scolaires qui proposent, toujours par la performante pédagogie du jeu, d'apprendre la sociabilité, le plaisir de vivre avec l'autre.

Le Conseil économique et social invite le ministère de l'Éducation nationale, à travers ses inspections académiques, à se mobiliser avec les

collectivités territoriales, les enseignants, les parents d'élèves, les associations scolaires, le mouvement sportif, les associations de jeunesse,

d'éducation populaire, familiales, culturelles, étudiantes... pour mettre en

oeuvre des projets associant sport, culture et science.

Dans ce cadre les élèves avec leurs enseignants pourraient organiser

une manifestation sportive festive comme activité péri ou extrascolaire (avec

les partenaires du projet ou avec d'autres qui peuvent se joindre à la seule

fête) pour, à partir de leur propre pratique, élever leur niveau de culture

générale (démarche scientifique et littéraire) dans une activité collective qui

permet d'apprendre les règles de la vie en groupe, la vie en société.

Une telle démarche, initialisée au niveau de l'enseignement primaire, notamment avec l'USEP, pourrait se développer ensuite, sous des formes

adaptées, au niveau secondaire et au niveau supérieur.

I - 27

B - FAVORISER LA VIE ASSOCIATIVE

Favoriser l'engagement associatif, développer le bénévolat, faire partager

son rôle éducatif au plus grand nombre, autant de missions qui méritent que le

rôle des fédérations scolaires et universitaires soit mis en valeur et soutenu en

raison de leur proximité avec les élèves.

Notre assemblée souhaite que les associations sportives scolaires rassemblent au-delà des enseignants les personnes concernées et intéressées. Sur

ce point, sans doute faudrait-il, au niveau secondaire, que l'Union nationale du

sport scolaire (UNSS) franchisse une nouvelle étape en gagnant son autonomie.

Favoriser la vie associative avec le libre choix de ses dirigeants dans l'esprit de

la loi de 1901 serait profitable pour mieux insérer l'association scolaire dans son

environnement.

Même si nombre de fédérations sportives ont des conventions avec les fédérations scolaires, une redéfinition des rôles respectifs semble nécessaire pour

que les passerelles entre l'école et le club soient encore renforcées.

L'élaboration de projets culturels communs constitue un lieu de dialogue

propice aux évolutions ; le camp olympique de la jeunesse en est un exemple, car

il crée une synergie permanente entre sport scolaire, sport civil et Éducation

nationale.

Afin de renforcer la portée des liaisons entre l'école et le club au sein

d'une « communauté sportive éducative locale », le Conseil économique et

social souhaite un rapprochement ou une consolidation des relations entre le

ministère de l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs de la vie

scolaire, les fédérations scolaires et le Comité national olympique et sportif.

C - DONNER UNE ORIENTATION NOUVELLE À LA RECHERCHE ET À LA FORMATION

La mobilisation locale sur une approche culturelle du sport demande des

moyens humains, suppose des connaissances. La formation est, là comme ailleurs, un élément incontournable de progrès. Le point de départ de la démarche est la culture. La démarche scientifique et la démarche littéraire ou philosophique se complètent pour aboutir à une troisième dimension de la culture générale, l'éthique. Cette démarche n'a pas qu'une vocation pédagogique, elle a une vocation politique : faire connaître et comprendre des valeurs que chacun peut s'approprier pour les mettre en application. Élever le niveau de culture générale de l'ensemble des intervenants est le meilleur moyen de savoir comment « garder le cap » pour éviter la « dérive ». Présente dans l'éducation scolaire et extrascolaire, cette démarche pèsera aussi sur l'éducation informelle en donnant dans les médias une nouvelle image du sport qui échappera à la trop seule actualité.

I - 28

Une recherche sur le sport, la culture et la science s'avère indispensable.

L'innovation consiste à partir de l'activité sportive elle-même. De cette manière,

la démarche expérimentale suscite à la fois l'intérêt et la curiosité. Elle peut

ainsi, peut-être, remettre en cause profondément des contenus d'enseignement.

Mieux maîtriser l'enjeu scientifique et technologique, comprendre le fonctionnement de l'être humain à la fois pour sa santé et dans son environnement, savoir se situer dans l'espace et dans le temps pour anticiper les

évolutions... sont autant de préoccupations majeures où le sport peut apporter

une aide originale et efficace.

Le Conseil économique et social demande que le ministère en charge de la Recherche en lien avec le CNOSF, étudie l'opportunité d'un projet de recherche « sport, culture et science » destiné à soutenir l'ensemble des actions de formation de tous les intervenants pour qu'elles prennent en compte la dimension éducative, sociale et culturelle du sport.

III - IMPULSER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DU SPORT DANS LES TERRITOIRES

A - SOUTENIR L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le sport a été absent des travaux qui ont conduit à l'adoption de la première vague des lois de décentralisation si ce n'est à la marge par le biais des

équipements scolaires. Il le sera davantage à partir des années 1990 et la

LOADDT du 25 juin 1999 consacre la place du sport dans le cadre d'un schéma

des services collectifs spécifique resté sans lendemain. Cette même année

cependant, en collaboration avec l'Association des communautés de France

(ADCF) et l'Association pour l'information et la recherche sur les équipements

sportifs (AIRES), le CNOSF publie une étude « Sport et intercommunalité,

l'esprit d'équipe ». Les États généraux du sport en 2002 entérinent les orientations de cette étude à travers trois propositions essentielles :

- la reconnaissance d'une compétence sport pour les communes et leurs

groupements ;

- l'organisation améliorée des sports de nature dans les départements ;

- les conférences régionales du sport.

En 2004, une adaptation du titre III de la loi du 16 juillet 1984 sur le sport

est adoptée. Elle permet la mise en place des Commissions départementales des espaces et sites et itinéraires (CDESI) et rend effective la compétence donnée aux départements en matière de sports de nature. Le 15 décembre 2006, un protocole d'accord entre l'Association des régions de France (ARF) et le CNOSF a été signé. Des concertations régionales se mettent en place, les régions se dotent d'observatoires, les fédérations s'organisent pour mieux ancrer leur présence territoriale. Aujourd'hui, un protocole d'accord est en préparation avec l'Association des départements de France (ADF).

I - 29

Ainsi, les collectivités territoriales s'organisent pour intégrer le sport dans leur champ d'intervention. Elles doivent être soutenues dans leur démarche structurante.

Le Conseil économique et social demande que les conférences régionales du sport soient le lieu d'un véritable dialogue débouchant sur des projets et des programmes concrets. Dans ce cadre, il souhaite que les

Contrats de projets État-régions (CPER) intègrent le sport.

B - INSCRIRE LE SPORT DANS L'INTERCOMMUNALITÉ

La question des équipements est déjà une première raison d'inscrire le sport dans l'intercommunalité. Le regroupement des financements locaux permet d'améliorer la situation actuelle en construisant des équipements adaptés là où l'émiettement des moyens freinait le progrès et contribuait à l'inégalité territoriale.

Une deuxième raison s'impose : la pratique elle-même. En milieu rural

éclaté, les fédérations avaient déjà développé des politiques territoriales permettant de conserver une activité locale en l'inscrivant dans un projet intercommunal. L'ouverture du club à un projet de développement local amène à généraliser cette dimension intercommunale. Dans cette démarche volontaire, le club s'inscrit alors dans une logique de projets qui interpelle les fédérations sportives. Ces dernières doivent réagir de manière interactive, dans une démarche verticale, pour apporter à leurs clubs ressources et appui. Le mouvement sportif est ainsi amené à opérer une véritable mutation pour renouveler son approche du développement en s'implantant dans les nouveaux territoires. Les fédérations construisent leurs projets sportifs territoriaux en proposant une offre diversifiée de la pratique grâce au réseau des agents de développement du CNOSF et en recrutant leurs propres agents. Mais cela ne suffit pas. Pour structurer le projet sportif, il faut une deuxième démarche, horizontale cette fois, une démarche en réseau. Celle-ci doit trouver sa formalisation dans des conseils sportifs territoriaux rassemblant les opérateurs sportifs associatifs et commerciaux, ajoutant la pluridisciplinarité à la pluri-activité. C'est dans ce cadre que l'offre sportive structurée pourra prétendre participer au plan de développement durable du territoire.

Le Conseil économique et social recommande de recourir à l'intercommunalité pour intégrer l'activité sportive dans les politiques de développement local en particulier en favorisant l'accès à de meilleurs équipements par la mutualisation de ceux-ci.

I - 30

C - FAVORISER L'ÉMERGENCE DE CONTRATS TERRITORIAUX DU SPORT

ÉQUITABLE

Pour envisager un projet sportif local comme outil de développement du

territoire intercommunal, il est nécessaire de procéder à un diagnostic.

Ce

diagnostic de l'activité dans le territoire local fondera les observations et

évaluations des niveaux départemental, régional et national.

Notre assemblée estime que c'est à partir des forces et atouts identifiés par

les acteurs eux-mêmes que doit émerger un projet de sport équitable dans un

cadre de développement durable. Ce projet devra surmonter les faiblesses et les

manques par le dialogue civil pour participer au plan de développement local.

C'est là que tout commence, c'est là que tout revient car c'est là que tout se

joue pour passer du sport au sport équitable. Ce projet pourrait :

- **équilibrer la pratique entre hommes et femmes ;**

- **favoriser l'accès des pratiques au plus grand nombre à tous les niveaux**, avec des démarches particulières pour aller vers les publics en difficulté, pour intégrer les personnes en situation de handicap, pour répondre à la demande individuelle même si elle est autonome, pour prendre en compte des demandes plus collectives avec une attention particulière pour savoir accueillir la famille... ;

- **faire oeuvre éducative pour favoriser le développement harmonieux de l'esprit et du corps**, pour élever le niveau de culture générale afin de mieux maîtriser les enjeux de société, pour lutter contre les tentations du dopage et de la drogue, pour mieux se nourrir et comprendre l'importance de l'exercice physique, pour développer le respect et lutter contre les incivilités... ;

- **développer l'engagement citoyen** par le sport au service d'une société plus solidaire pour faciliter l'accès aux responsabilités avec de vraies stratégies pour faciliter celui des femmes et pour faire

découvrir les richesses du bénévolat dès le plus jeune âge, pour accompagner et développer l'emploi, pour apporter la rencontre du jeu là où il y a tension et rupture, pour montrer au public sous main de justice ou en prison qu'il est toujours dans la société, pour lutter contre la tricherie, la délinquance et la violence... ;

- **prendre en compte par une pratique raisonnée les nécessités d'hygiène de vie dans un souci de bien-être**, pour promouvoir la santé des personnes, pour lutter contre l'obésité ou les effets du vieillissement, ou pour bien d'autres raisons médicales... ;

I - 31

- **intégrer le développement durable dans les pratiques**, pour s'impliquer dans une gestion respectueuse et protectrice des sites et espaces naturels, pour concevoir des équipements et matériels « durables », pour limiter les pollutions... ;

- appréhender le sport ou les jeux traditionnels comme culture à part entière enrichissante du patrimoine...

La liste est longue, l'énumération n'a d'intérêt que pour permettre le choix.

Il y a des pratiques sportives dans tous les territoires. Un dialogue civil débouche

déjà souvent sur une coopération. Si ce dialogue se structure au point de

développer un véritable partenariat, il y a contrat, un contrat sportif. Quand les

opérateurs s'organisent et se mobilisent pour prendre en compte les/des besoins

de la population, cela s'appelle un contrat social. Ce contrat social d'un sport

équitable est un élément important du projet de développement territorial.

C'est pourquoi, le Conseil économique et social invite les communautés

territoriales à réunir les acteurs associatifs et commerciaux de l'offre

sportive pour faire le diagnostic partagé de l'activité et pour qu'ils puissent

formuler ensemble un contrat du sport équitable au service du

développement du territoire. À cette occasion, il souhaite que la conférence

annuelle de la famille de 2007, qui traite de l'activité périscolaire et

parascolaire tienne compte des préconisations du présent avis.

IV - DÉFINIR UNE ÉTHIQUE AU SERVICE DE LA CULTURE SPORTIVE

La culture sportive a une dimension patrimoniale riche de ses perpétuelles

évolutions. Elle induit une éthique du sport toujours soucieuse du respect de la

personne qui doit tenir compte de l'évolution des activités, dans l'organisation,

l'encadrement et l'équipement.

A - VALORISER LA CULTURE SPORTIVE

Pour défendre les valeurs du sport, il faut savoir les préserver. À la fois

philosophe et dirigeant sportif, Bernard Jeu nous y invite : « *Pure raison le sport*

serait culture physique en virtuosité technique, pure passion il serait fanatisme

et dérèglement. L'histoire du sport fait partie du patrimoine culturel de

l'humanité : elle est un condensé d'expériences humaines, et avec le décalage du

temps celle-ci nous permet de faire des analogies en comparant ce qui est

différent et ce qui est semblable ».

I - 32

Le sport revêt une fonction symbolique avec une charge historique et affective forte. Les événements du club, au-delà même des trophées jalousement

conservés comme les reliques d'une époque, constituent une « trace » dans

laquelle ses adhérents d'hier comme d'aujourd'hui se reconnaissent.

Le sport

réunit non seulement des héritages transmissibles mais aussi des occasions de

découverte dans la connaissance de soi, de son corps et de son environnement au travers de créations (exploits) ou simplement dans des activités autonomes. Les « dieux du stade » atteignent la gloire en guise d'immortalité et ils appartiennent au patrimoine. Les transformations des matériels ou les innovations des stades expriment une culture en évolution...

Comme d'autres domaines culturels, le sport doit bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle.

Le Conseil économique et social propose que la dimension culturelle et historique du sport reçoive la reconnaissance institutionnelle qu'il a acquise dans la société comme vecteur de civilisation. Il propose que soit mises en réseau les sources existantes des traces et témoignages de la mémoire du sport comme patrimoine de l'humanité.

B - DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL PAR LE SPORT

Le sport est créateur de lien social, il se pratique beaucoup en groupe, et il est l'une des rares activités où l'on se rencontre volontairement indépendamment de son origine sociale. Cette mixité sociale s'exerce sur des valeurs fondées sur le respect de la règle, des autres et de soi-même.

Ces valeurs sont déjà partagées par de nombreuses personnes mais tout le monde n'a pas la même chance d'accéder au sport. Développer le lien social par le sport signifie donc les apporter au plus grand nombre en luttant contre les inégalités.

Faire du sport repose sur de l'activité, de l'encadrement et de l'équipement.

Le contrat éthique consiste à faire en sorte que les valeurs du sport imprègnent

ces trois domaines. On a déjà insisté sur l'importance de la formation pour que

les intervenants aient pleinement conscience des valeurs qu'ils ont à promouvoir.

La situation des équipements sera abordée ci-après.

Le Conseil économique et social estime que les fédérations sportives doivent s'ouvrir aux pratiques de loisirs tout en favorisant le développement de

l'offre commerciale (entreprises, tourisme...) à l'aide de règles fédérales adaptées

en termes de pratiques, de sécurité, d'encadrement et de matériels.

C'est ensuite ensemble que pouvoirs publics, entreprises et associations

pourront équilibrer la pratique hommes/femmes, favoriser l'accès des plus

démunis, permettre une meilleure participation des personnes handicapées par

des politiques concertées dans un contrat du sport équitable.

I - 33

La première ressource humaine des associations étant le bénévolat, il est

nécessaire de le mettre en valeur et de lui faciliter la tâche, notamment en le

soutenant par la professionnalisation.

Notre assemblée insiste auprès des pouvoirs publics et des entreprises

sur l'intérêt à valoriser le bénévolat et demande aux fédérations sportives

d'élargir leur champ d'intervention dans une stratégie favorisant l'ancrage

de leurs clubs dans les plans locaux de développement.

C - LUTTER CONTRE LES DÉRIVES

Pour lutter contre les dérives, le rôle de l'éducation est fondamental, la responsabilité de l'encadrement déterminante. Mais cela ne suffit pas.

Le mouvement sportif est le premier concerné. Les fédérations ont en

charge les règles déontologiques de leur discipline. Notre assemblée estime nécessaire de codifier celles-ci dans des chartes qui engagent les membres (à commencer par les différents acteurs du sport professionnel bien entendu). Le respect de ces valeurs peut être promu par l'instauration de récompenses intégrées aux règlements et l'échange de bonnes pratiques pouvant faire l'objet d'un label de l'« esprit sportif ». **C'est ainsi que notre assemblée invite le**

mouvement sportif à récompenser et labelliser le respect de l'esprit sportif.

Au-delà des actions de prévention ou de promotion, on attend du mouvement sportif, à commencer par le CNOSF lui-même (avec son comité de déontologie), qu'il n'hésite pas à s'autosaisir et à se prononcer publiquement sur les dérives et qu'il les sanctionne, y compris financièrement.

Notre assemblée incite le mouvement sportif à plus de réactivité devant

les dérives en se dotant de chartes pour renforcer son pouvoir disciplinaire

sur des bases légales suffisantes et en se prononçant publiquement.

Les médias, en raison du choix qu'ils opèrent et de leur effet amplificateur,

ont aussi des responsabilités soumises aux exigences déontologiques de leur

profession mais qui peuvent aussi déboucher sur d'autres régulations librement

consenties. Cette responsabilité est d'autant plus importante qu'ils sont parfois

financeurs, voire organisateurs d'événements sportifs.

Le Conseil économique et social demande que l'information sportive

diffusée par les médias respecte l'équité entre les sports :

- telle que définie dans la directive « Télévision sans frontières » pour les médias audiovisuels et qui pourrait déboucher sur une régulation du CSA ;
- à partir des chartes d'ores et déjà adoptées par les rédactions de presse.

I - 34

Les *sportifs*, de même que les *spectateurs* et *supporters*, ont aussi leur responsabilité. Si les premiers sont seuls exposés aux sanctions sportives, tous, en qualité de citoyen, sont soumis au droit commun. Pour lutter contre les débordements qui se produisent dans et hors des stades, les partenariats avec la police du niveau national (plans de sécurité) et au niveau local (contrats locaux de sécurité) jouent un rôle essentiel. Mais la répression demeure incontournable, dans le cadre du dispositif - récemment renforcé - destiné à apporter une réponse pénale rapide et adaptée. La lutte contre la violence et le racisme des hooligans se traite aussi au niveau du groupe de travail européen de coopération policière dans le cadre d'une collaboration qui, grâce au traité de Prüm signé par la France le 27 mai 2005, se fonde sur l'échange de données.

Le Conseil économique et social invite au renforcement des partenariats (du niveau local au niveau européen) sur le plan de la sécurité.

Il sollicite de la part des États-membres et des institutions européennes des réponses ponctuelles, précises en termes de politique pénale privilégiant la réquisition de peines d'emprisonnement et d'interdiction de stade pour les auteurs de violences.

D - REPENSER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS L'ÉCONOMIE DE LA SANTÉ

La santé fait évidemment partie des valeurs du sport à promouvoir et à défendre. L'arsenal préventif et répressif contre le dopage s'est largement développé en raison d'une universalisation de la règle facilitant la répression des trafics de produits et leurs usages. Les enjeux économiques ou de prestige sont des raisons qui incitent au dopage, mais ce sont ces mêmes raisons qui invitent les organisateurs et les sponsors à ne pas laisser ternir leur image par les conséquences de la tricherie. Rythme des compétitions, surentraînement, dopage sont des thèmes importants à voir figurer dans les chartes d'éthique. Des athlètes n'hésitent pas à exposer publiquement leur suivi biologique pour lutter contre le simplisme populiste du « tous dopés ». L'exemplarité de leur démarche, qui affiche leur respect du principe de l'égalité, doit être soutenue.

Encore une fois, le Conseil économique et social s'élève contre toutes les formes de dopage qui contreviennent à l'éthique sportive et qui nuisent fortement à la santé des athlètes.

Il encourage l'engagement des institutions françaises dans la lutte contre le dopage, souhaite un renforcement de la coordination européenne et demande que soit valorisé l'engagement individuel des athlètes.

Ceci ne doit pas faire oublier que l'activité sportive offre de nombreuses vertus sanitaires dans un souci de bien-être. Elle permet de lutter contre l'obésité et les effets du vieillissement. Elle diminue les risques dans certaines maladies. De ce fait elle contribue à diminuer le coût des dépenses de santé. Un regard

économique pourrait amener les partenaires sociaux à en tirer les conséquences.

I - 35

Notre assemblée invite les partenaires de la santé à réfléchir avec le mouvement sportif pour examiner comment améliorer l'efficacité économique des mesures en faveur de la santé liées à la pratique sportive sous toutes ses formes, concourant à une politique nationale de santé publique.

E - ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS ET LES MATÉRIELS AU NOUVEAU CONTEXTE

Pour répondre à de nouveaux enjeux prenant en compte la dimension sociale et éducative d'un sport équitable, de nouveaux types d'équipements sont

indispensables. Savoir accueillir la famille par exemple suppose de pouvoir offrir

des installations polyvalentes et des lieux de sociabilité (sans oublier que la

convivialité est gage de sécurité). Les équipements scolaires n'ont jamais eu

pour vocation de répondre à ces besoins et ils sont déjà eux-mêmes insuffisants.

Le parc des équipements sportifs publics est mal réparti sur le territoire, souvent

vétuste et pour partie inadapté.

Un outil d'observation et d'analyse existe désormais avec le recensement

des équipements sportifs lancé depuis 2002 par le MJSVA.

L'association AIRES a publié un guide intitulé *La modernisation des équipements et installations sportifs* destiné aux élus et à leurs services. À partir

d'une réflexion sur « La nouvelle donne des équipements sportifs », il ouvre sur

la qualité et le coût du service rendu, l'insertion urbaine, la prise en compte des

enjeux locaux et nationaux (économiques, sociaux, environnementaux, d'aménagement du territoire).

La pratique suppose des espaces, des équipements dédiés ou non, mais elle

suppose aussi des matériels.

De nombreux sports de loisir se sont récemment développés grâce à l'avènement de matériaux nouveaux. De nombreuses activités, même traditionnelles, utilisent des matériels en perpétuelle évolution et la distribution

est tenue de vendre des produits conformes à un cadre normatif strictement établi

par les instances européennes. Ces produits conditionnent aussi l'avenir de la

pratique. Structure d'interface entre le monde sportif, celui de la recherche et

celui des entreprises industrielles et commerciales, le CRITT sport loisirs mène

de multiples travaux de transfert à partir de travaux d'une recherche plus

fondamentale réalisés à l'université de Poitiers.

Notre pays dispose aujourd'hui de suffisamment d'atouts d'analyse.

Le Conseil économique et social demande à l'ensemble des partenaires

concernés d'établir un diagnostic sur la situation des équipements et

matériels qui devrait éclairer la réflexion de la première réunion de la

conférence nationale.

I - 36

F - SOUTENIR UNE DÉMARCHE EUROPÉENNE

La Commission européenne a lancé une consultation en ligne dans le cadre

d'une initiative qui pourrait déboucher sur un Livre blanc du sport.

Elle rappelle

à cette occasion « *L'importance du rôle du sport dans la société européenne et*

sa nature spécifique ont été reconnues par les chefs d'État et de gouvernement

des États-membres », en particulier, lors du Conseil européen de Nice en 2000.

On pourrait presque en déduire que l'Europe admet la « spécificité du sport »,

mais ne reconnaît pourtant pas de statut aux associations sportives qu'elle cite et

sollicite pourtant souvent.

Un rapport d'information, présenté par Mme Franco, députée, a été déposé

par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur

l'organisation et le financement du sport en Europe et les douze propositions

adoptées en février 2007 par la délégation montrent bien qu'il faut aller

rapidement au-delà de la seule « spécificité ». Reconnaissance du bénévolat, lutte

contre le dopage et les dérives avec une recherche du meilleur équilibre entre

sanctions disciplinaires et sanctions pénales, reconnaissance du sport dans les

valeurs européennes, réflexion sur l'avenir du financement du sport et création

d'un outil statistique permettant d'évaluer l'impact économique... : notre

assemblée ne peut que se réjouir de ces propositions.

Le Conseil économique et social demande au gouvernement français

d'oeuvrer pour affirmer un modèle européen du sport fondé sur la

reconnaissance de son rôle social, éducatif et culturel, la place centrale des

clubs et associations favorisant la formation des jeunes, des systèmes de

compétitions sportives ouvertes, les prérogatives spécifiques des instances

professionnelles de régulation nationale et européenne et la reconnaissance des aides publiques en matière d'investissement et de formation. Cette démarche passe nécessairement par la reconnaissance d'un statut de l'association européenne et par la possibilité pour l'Union européenne d'être dotée d'une compétence explicite en matière de sport.

I - 37

CONCLUSION

Sport et société sont désormais intimement liés. Les activités physiques et sportives concernent l'ensemble des citoyens. L'actualité sportive est omniprésente. L'évènement sportif va jusqu'à constituer un évènement mondial de première importance. Cette relation du sport et de la société est faite de nombreuses activités qui interagissent, de manière coordonnée ou non. Aujourd'hui, trois dimensions du sport se distinguent et s'unissent en affirmant leur identité : une pratique compétitive, une pratique ludique, une pratique préventive. Secteur marchand, secteur public, secteur associatif concourent tous à la promotion de ces activités. Les trois secteurs sont interpellés ensemble par l'exigence de progrès pour la société, le besoin de régulations pour respecter l'éthique et l'inquiétude sur l'état présent du sport. Ce développement n'est, en effet, pas sans danger ni dérives. Violence et dopage figurent en tête de ces dérives publiquement stigmatisées et dont la société elle-même n'est pas exempte. Dénoncer les injustices, les tricheries, les violences est un acte juste, mais cela ne suffit pas. Pour ne pas dériver, notre assemblée propose un cap. Il se situe dans un dialogue civil qui débouche sur un engagement réciproque prenant la forme d'un

contrat pour le sport équitable.

Renforcer le lien social par le sport exige aujourd'hui une concertation structurée (un contrat) dans un dialogue qui implique et concerne l'ensemble de

la société (contrat social). Le secteur public, le secteur économique et le secteur

associatif peuvent - par ce contrat social - mettre le sport encore davantage au

service de notre société.

La dimension sociale du sport n'est pas destinée à résoudre les maux de

notre société. Elle permet simplement une meilleure qualité de vie et cela lui

suffit. Cette qualité s'apprécie au niveau local, à travers un sport équitable,

c'est-à-dire un sport qui met chacune et chacun sur un pied d'égalité.

Il s'agit

désormais d'initier une démarche qui pose les objectifs et les limites d'un contrat

de gouvernance entre les pôles associatif, politique et économique intégrant les

différents niveaux de territorialité pour faire vivre le dialogue civil autour de la

dimension sociale, éducative et culturelle du sport dans un projet de développement durable.

Le sport est devenu une forme du contrat social, mais son avenir ne peut

qu'être éthique, faute de quoi il cessera d'être ce messenger d'une humanité

respectueuse d'elle-même et de son univers.

Cette démarche humaniste est celle de la personnalité d'exception que fut

Colette Besson, notre collègue. La championne olympique sut être constamment

une militante pour offrir le sport à tous. Saluer sa mémoire signifie que notre

assemblée est imprégnée de son enseignement : il faut s'engager dans un contrat

du sport équitable au bénéfice d'une société plus solidaire.

Deuxième partie

Déclarations des groupes

I - 41

Groupe de l'agriculture

Au XX^e siècle, Pierre de Coubertin a donné une impulsion nouvelle au

sport, reconnaissant ainsi ses qualités intrinsèques.

Les effets du sport sur la santé et sur l'équilibre du corps humain sont bien

connus. Certains systèmes scolaires lui font du reste une place que les autres lui

envient.

Mais, plus encore, le sport contribue à redonner ses lettres de noblesse à

des valeurs trop souvent décriées comme le courage, le dépassement de soi et la

loyauté.

Il s'affirme également comme un moyen d'intégration dans la société en

prônant la solidarité et de la tolérance. Apprendre à respecter l'arbitrage et plus

encore l'adversaire, est parfois difficile. La pratique du sport incite à dépasser les

artifices de la vie moderne et à valoriser l'Homme en tant que tel, au-delà de sa

position dans la société.

Certes, des travers existent que l'on ne peut pas ignorer et contre lesquels il

convient de lutter (violences, dopage, dérives financières...), mais le sport

demeure un outil fédérateur des Hommes et de la société.

C'est pourquoi, il convient de soutenir les mouvements sportifs et le bénévolat des dirigeants sans lesquels rien de tout cela ne pourrait perdurer. Des

hommes et des femmes s'investissent, donnent de leur temps et prêtent leurs compétences pour que d'autres, qu'ils soient adultes ou enfants, puissent pleinement s'épanouir. Nous devons saluer ce qui s'apparente parfois à de véritables performances, en tous les cas à une certaine abnégation. Il nous paraît important d'impulser une nouvelle dynamique sportive dans les territoires. L'ensemble de la population, qu'elle soit rurale ou urbaine, doit pouvoir bénéficier d'installations de qualité qui autorisent une pratique sportive régulière et satisfaisante. De nombreuses collectivités locales se sont déjà investies dans ce sens. Elles ont financé ou soutenu la réalisation de programmes d'équipement sportif pour répondre à une demande croissante de la population. Depuis ces dernières années, de nombreux sports se sont en effet développés notamment dans les espaces naturels, ce qui pose du reste la question de la cohabitation avec toutes les activités liées au territoire. Néanmoins, les communes ou les régions qui ne disposent pas toutes de moyens financiers équivalents, peinent à répondre à cette demande. Le sport a été le grand absent des lois de décentralisation. Il convient de le reconnaître et d'apporter aux collectivités locales le soutien qui leur est nécessaire pour développer des projets sportifs, dans le respect des autres activités existantes. Vers un programme de développement local conscient de l'ensemble des enjeux.

Groupe de l'artisanat

L'explosion des pratiques sportives qu'elles soient en groupe, en famille

entre amis ou individuelle est la preuve irréfutable de l'importance du sport dans

la société. Même si la couverture géographique du tissu associatif a suivi ce

mouvement, l'élargissement de ses missions et de ses partenaires remet en cause

considérablement son organisation.

Pour avoir influé sur l'intégration du sport dans les cycles de formation

professionnelle et conclu des conventions avec des fédérations sportives,

l'artisanat apprécie l'idée de mise en place d'un contrat du sport équitable pour

mobiliser davantage les acteurs.

Fortement inspiré de l'esprit des schémas de services collectifs, ce contrat a

le mérite de rompre avec l'extension systématique d'une offre standardisée

d'équipements pour se centrer sur une réflexion prospective à partir des usages et

des services effectifs pour tous.

Par ailleurs, il en calque la méthode de mise en oeuvre en s'appuyant sur un

diagnostic partagé et une différenciation par territoire tout en cherchant à

promouvoir une cohérence globale nationale. Cette cohérence implique la mise

en synergie des différents acteurs institutionnels, associatifs et professionnels

autour de principes respectant l'équité territoriale, des pratiques et des moyens

Au niveau des territoires, cela devrait se traduire par une plus grande rationalisation des équipements si les opérateurs sportifs associatifs et commerciaux savent jouer la carte de la complémentarité pour bénéficier du

regroupement des financements locaux.

Au niveau des pratiques, il faudra veiller à ce qu'elles soient accessibles

au plus grand nombre et à tous les niveaux, qu'elles respectent les valeurs

éducatives, la parité, la santé et l'hygiène de vie dans le cadre de principes

éthiques partagés par tous, sur la base de la charte olympique.

Au niveau des moyens, la réponse aux enjeux sociaux et éducatifs du sport

passé par un programme sérieux de rénovation des équipements sportifs

existants, la recherche de modes de fonctionnement plus polyvalents, de lieux

plus conviviaux avec du matériel techniquement plus sûr. Dès lors que le sport

s'adresse à un public plus large dans des situations parfois délicates, la professionnalisation de l'encadrement s'impose, même au niveau de l'ensemble

des bénévoles. Quant au financement, le développement de ces missions de

service public appelle non seulement un engagement des pouvoirs publics mais

également un meilleur suivi des aides publiques locales pour garantir leur

pérennité. Compte tenu de la diversification de l'offre sportive, l'appel aux

partenariats public-privé constitue par ailleurs une voie à explorer notamment

pour les grands projets à condition de bien en définir les contours.

Le groupe de l'artisanat a voté l'avis.

I - 43

Groupe des associations

Le groupe des associations tient à souligner la qualité du rapport pour l'analyse développée à travers l'ensemble des dimensions du sport. Sa « culture

du jeu » introduit un regard nouveau sur la mission éducative et sociale du sport

et elle a une influence sur le rôle du mouvement associatif sportif tant dans son action propre que dans son interaction avec les pouvoirs publics et le secteur marchand.

La description de l'engagement associatif à travers un bénévolat de la responsabilité traduit un acte citoyen au service du dialogue civil renforcé qui

fonde les propositions de l'avis qui nous est soumis.

Le sport a investi tous les champs de la société qu'il interpelle aussi bien

par ses valeurs que par ses contrevaleurs. La notion de contrat social pour mettre

en synergie l'ensemble des pouvoirs publics avec le secteur marchand et le

secteur non marchand se traduit par une nouvelle gouvernance.

L'instauration

d'une conférence nationale de l'activité sportive est le moyen de maîtriser les

enjeux pour préserver la culture du jeu.

Exprimer le sport comme vecteur d'éducation et média de culture générale

reprend des préconisations de notre assemblée sur l'importance de l'éducation

artistique et culturelle. La démarche liant sport, culture et science par l'action

concrète mobilisant les différents acteurs de l'éducation mérite d'être vivement

encouragée. Les projets éducatifs locaux proposés favoriseront la réussite

scolaire par une approche culturelle du sport à travers les différentes disciplines

d'enseignement. Ils développeront la socialisation des élèves par la compréhension de l'intérêt qu'il y a à respecter la règle, les autres et soi-même.

Ils faciliteront l'engagement bénévole dans des projets solidaires.

Le lien social se vit en priorité au niveau local, c'est là qu'il faut agir pour

lutter contre les inégalités relevées par les statistiques. La moindre participation des femmes est injuste. De même, il n'y a aucune raison pour que la partie la plus défavorisée de la population soit exclue du sport. Ainsi, sur un autre plan, le handicap physique et le handicap mental ne peuvent également être sources de discrimination dans l'accès à l'activité sportive. Pour établir l'égalité dans les faits, l'avis propose la notion innovante et pertinente de sport équitable.

La prise en compte de cette notion se traduit par une mutation du mouvement sportif et par une mobilisation au niveau intercommunal. Les fédérations nationales sont ainsi invitées à plus de réactivité afin de répondre aux besoins du club pour s'ancrer dans le territoire. Mieux armées, les associations sportives peuvent alors prétendre construire - avec les associations familiales, de jeunesse... comme avec les opérateurs commerciaux - un projet local du sport équitable au service du projet de développement local justement choisi au niveau intercommunal.

I - 44

La mobilisation des partenaires du dialogue civil sur les valeurs suppose qu'ils s'entendent sur leur définition traduite dans une charte du sport français pour se doter des principes éthiques régulateurs tant pour agir dans le sens voulu que pour lutter contre les dérives. C'est par ces partenariats aux différents niveaux, fondés sur une même éthique, que la prévention et la sanction gagneront en efficacité.

Dans l'architecture de ces partenariats, le rôle des régions constitue une

articulation importante dans la cohérence, celui de l'Europe est essentiel pour

qualifier la nature de l'activité et celle des opérateurs.

La proposition de conférences régionales du sport mérite donc d'être fortement soutenue. Il en va de même pour l'Europe qui doit reconnaître sa

dimension culturelle au sport et donner un statut à l'association pour que la

dimension éducative et sociale de l'activité puisse répondre aux préoccupations

que le projet de Livre blanc fait déjà apparaître.

Le groupe des associations a soutenu le projet d'avis et assure d'ores et

déjà le rapporteur que son appel aux différentes composantes de la Conférence

permanente des coordinations associatives sera entendu pour une démarche

humaniste qui vaut à Colette Besson l'hommage de notre assemblée.

Groupe de la CFDT

Au-delà de l'activité physique individuelle et collective, le sport est l'une

des activités humaines qui se prête le mieux à l'apprentissage de la vie en

société. Il joue un rôle éducatif, permet d'apprendre les règles du vivre ensemble,

l'effort, la solidarité ; il doit donc être accessible à tous et tendre vers l'exemplarité. Or, comme le dit l'avis : « *les excès transforment les valeurs en*

contre-valeurs ».

La CFDT regrette que l'avis soit aussi timoré sur les dérives financières du

sport professionnel médiatisé. Tout doit être mis en oeuvre pour que la tricherie

sous toutes ses formes, le dopage mais aussi la montée du racisme et de la

violence soient éradiqués ce qui n'est pas encore le cas.

Le mouvement sportif est le premier concerné pour faire respecter la règle,
or les hésitations voire les attermoissements de certaines fédérations sportives entachent la fonction éducative du sport.
La CFDT souhaite que la dimension sociale du sport fasse l'objet d'un véritable débat public et que la représentation nationale définisse une politique globale du sport en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'activité sportive. Ce n'est pas au seul mouvement sportif de définir la politique du sport bien que les implications positives qu'il suscite soient essentielles.

I - 45

À l'école, les dimensions éducative et sanitaire de l'Éducation physique et sportive » ne doivent pas s'effacer derrière la composante sportive. La survalorisation de cette dernière et de la seule compétition aboutissent trop souvent à la dévalorisation de certains élèves. Le sport doit devenir une discipline à part entière de notre système éducatif. C'est d'autant plus regrettable que cette discipline est certainement l'une des plus propices à l'acquisition des règles élémentaires de la vie en société.
La CFDT insiste sur l'encadrement en nombre et qualification nécessaire à toute activité sportive, elle soutient les propositions de l'avis visant à valoriser la fonction de l'éducateur sportif. Dans nombre de quartiers, il est le premier et parfois le seul à représenter une autorité qui fait appliquer des règles collectives de fonctionnement.
L'existence récente de la convention collective nationale du sport doit permettre la structuration d'un nouveau champ professionnel et la

reconnaissance de ces métiers. L'avis rappelle avec pertinence l'importance de la validation des acquis de l'expérience pour développer les qualifications et l'emploi.

Comme l'évoque l'avis de nouvelles pratiques sportives émergeant souvent en dehors du mouvement sportif traditionnel, il est important que toutes les activités physiques et ludiques, d'entretien corporel à tous âges soient reconnues dans le cadre d'une politique publique de l'activité physique et sportive actuellement trop cantonnée aux sports de compétition.

La CFDT considère que le sport, qui est certainement l'activité la plus partagée, la mieux à même de développer la mixité et le lien social, est un facteur

essentiel d'insertion. La priorité avancée dans l'avis sur ce point, ainsi que

l'accent mis sur la place du sport dans la prévention des problèmes de santé

rejoignent nos préoccupations.

La CFDT a donc voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

Le rapport et l'avis, très complets et pédagogiques, apportent tout l'éclairage nécessaire pour espérer que le sport, dans toutes ses dimensions,

pourra encore jouer le rôle qui devrait être le sien : améliorer l'homme et ses

relations avec autrui !

Malheureusement, les dérives du sport de haut niveau donnent une vision

bien imparfaite du sport. Le sport est plus que cela.

Pour le groupe de la CFE-CGC, le sport ne deviendra un vrai facteur d'intégration que si les jeunes sont bien encadrés, les entraîneurs bien formés et

attentifs au devenir de ceux-ci. L'entraîneur doit être l'un des garants du respect

de l'enfant, de ses études, de son club et donc du « vivre en société ».

I - 46

L'entraîneur, comme tout éducateur, doit être respecté. Il doit oser aborder

tous les problèmes, aussi bien ceux du dopage, de la violence, de l'éducation que

l'éclatement familial. Il peut, dans certain cas, être un « **rééducateur civique** » !

Mais pour réussir, il lui faut de la compétence et de la crédibilité.

Il y a donc le problème de la non-reconnaissance à sa juste valeur du travail

de ces éducateurs. Les titulaires d'un brevet sont des gens capables d'encadrer ou

d'entraîner ; ils doivent donc être protégés et défrayés. La mauvaise reconnaissance de leur utilité publique, l'excessive « judiciarisation » de

n'importe quel incident, posent la grave question de l'avenir du bénévolat dans

notre pays. Sans bénévoles, pas de monde associatif, plus de sport populaire ! Il

est indispensable que les pouvoirs publics se penchent sur cette question.

Si le sport doit évoluer avec notre société, il faut quand même être conscient que cette évolution va reproduire dans le sport tous les problèmes de

cette société : dopage, corruption et violence.

Aussi, les progrès souhaitables en matière de déontologie sportive n'excluent pas l'affirmation de la responsabilité des dirigeants sportifs. Bien

entendu, les instances sportives ne sont pas des forces de police ou de justice.

Elles n'ont pas vocation à le devenir. Mais elles disposent, entre autres prérogatives, d'un pouvoir de sanction qu'elles seraient bien inspirées d'assumer

plus complètement. Comme dans la vie, chacun doit assumer la responsabilité de

ses actes. Les fraudeurs ou autres générateurs de troubles, quels qu'ils soient,

doivent être d'abord sanctionnés par le pouvoir sportif. C'est d'autant plus indispensable que les sports de haut niveau sont de plus en plus médiatisés et sont des vitrines qui servent d'exemples aux jeunes. Le pouvoir sportif doit évoluer. Il ne peut rester figé sur des positions archaïques, par exemple, le non-recours aux techniques modernes comme la vidéo, pour trancher les contestations d'arbitrages, souvent sources des poussées de violences. L'État doit aussi assurer une meilleure intégration du sport dans toutes les composantes de la société. Créer du lien social, de la solidarité fait partie du coeur de la mission du service public. Le sport peut y aider. Nous croyons, par ailleurs, qu'il faut changer les contenus et non les modalités d'enseignement. C'est primordial pour notre avenir. Les dispenses de complaisance doivent être pourchassées ! Un nombre d'heures de sport plus important et le respect des horaires doivent être imposés. Il en va de l'avenir de notre jeunesse, de sa bonne santé physique et morale. Le monde de l'éducation nationale ne peut pas s'en désintéresser. Cette discipline est, au même titre que l'activité artistique, aussi importante pour le bon développement d'un enfant, que les enseignements prétendus « nobles ». Dans le sport, comme ailleurs, il y a des enfants plus doués les uns que les autres, cela ne signifie pas pour autant que ces derniers doivent être privés d'une partie des éléments indispensables à leur complet épanouissement.

I - 47

Il faut également renforcer du rôle des collectivités locales dans la politique sportive car le sport contribue à la cohésion sociale et à la valorisation des territoires.

Le sport peut aussi être mis au service de la lutte contre l'exclusion, et favoriser une meilleure insertion sociale voire professionnelle. Les pratiques

sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et

d'épanouissement personnel. Elles constituent des supports éducatifs à part

entière. Le sport fait partie intégrante de l'homme, il est indispensable à son

épanouissement personnel.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

L'avis que nous venons d'étudier et le rapport très documenté témoignent

de l'enthousiasme du rapporteur, pour le sport et de tout ce qu'il peut apporter à

la société. Il peut contribuer fortement en particulier chez les jeunes, à développer le lien social, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort et le dépassement

de soi-même. Il peut être un des éléments d'une politique de l'intégration.

De ce fait un certain nombre de propositions enrichissent le débat.

Il est souligné, à juste titre, que le sport fédère le réseau associatif le plus

important, animé par deux millions de cadres bénévoles. Néanmoins, il ne faut

pas oublier que les pratiques sportives se sont beaucoup diversifiées, sous forme

de pratiques collectives, mais aussi individuelles.

Il est rappelé le rôle fondamental des collectivités locales, sur lesquelles

reposent les deux tiers du financement public de l'activité sportive.

Le groupe de la CFTC est d'accord avec la proposition de la mise en place d'une conférence nationale de l'activité sportive, permettant en particulier l'élaboration d'un programme de rénovation, de transformation et de construction des équipements sportifs, et donner un avis sur l'impact relatif aux activités et équipements sportifs. Sa composition réunirait les associations, les pouvoirs publics, en particulier les représentants des collectivités territoriales, et les organisations professionnelles. Il conviendrait cependant, d'éviter que sous prétexte de régulation accrue, on ne débouche sur une bureaucratisation toujours plus envahissante. D'autant que, comme il est souligné, les obligations administratives et réglementaires sont de plus en plus lourdes et la judiciarisation croissante. Les collectivités territoriales qui assurent le financement de la majeure partie des équipements sportifs doivent continuer de bénéficier d'une large autonomie. Il convient principalement de doter la conférence d'un outil d'analyse et d'évaluation, et de lui faire établir un diagnostic sur la situation des équipements matériels.

I - 48

Notre groupe pense, comme le rapporteur, qu'il faut favoriser l'engagement associatif et développer le bénévolat, ce qui postule qu'il ne faut pas l'étouffer par un carcan réglementaire bureaucratique. Pour respecter la nécessaire autonomie des collectivités territoriales, nous souhaitons comme lui que les contrats État-régions intègrent le sport. Vous notez la place importante que le sport doit jouer durant la scolarité

des enfants et des jeunes. L'EPS doit être une discipline comme les autres, qui favorise l'apprentissage « de la vie » avec tous les autres collègues des autres disciplines. Les associations sportives scolaires doivent pouvoir fonctionner en disposant de moyens. Des partenariats doivent être noués avec les fédérations sportives ou les clubs, principalement pour les jeunes des classes de second degré. Une réelle coordination entre tous les acteurs du monde sportif doit exister : école, collectivités territoriales, clubs, associations sportives...

Pour conclure, nous dirons, comme le rapporteur, que la dimension sociale du sport n'a pas pour fin que de solutionner les maux de notre société. Néanmoins indirectement, il joue un rôle très positif pour contribuer à leur guérison.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

La pratique sportive s'est développée dans notre société, sans qu'elle soit nécessairement encadrée par le mouvement sportif. Il ne s'agit pas d'un effet de mode passager mais cela apparaît réellement comme un besoin social ressenti tout au long de leur vie par un nombre croissant de nos concitoyens. L'impact économique et social de cette activité est considérable : des industries comme celle de l'habillement ou des équipements connaissent des retombées importantes sans pour autant que le mouvement sportif en bénéficie.

Le mouvement associatif est de plus en plus sollicité et il n'est pas toujours en mesure de faire face à l'éducation que l'adhérent réclame. Entre le club sportif

dont l'activité est liée à des compétitions et l'association qui permet de pratiquer un sport-loisir, les besoins en encadrement ne sont pas identiques. Est posée, fort à propos, la question du bénévolat et les limites qu'il implique. Il est indispensable en effet de mettre en place et de former des personnels en mesure d'éduquer et de préparer les individus à la pratique d'un sport. Il y a là un gisement d'emplois potentiel mais qui ne peut être exploité par un manque criant de moyens du mouvement associatif. Par ailleurs, l'Éducation nationale doit prendre sa place dans la formation et ouvrir plus de postes aux concours comme le demandent les étudiants en éducation physique. L'avis et surtout le rapport démontrent l'existence d'un univers sportif qui s'éloigne de l'éthique, voire du rôle social qu'il devrait jouer au sein de nos sociétés.

I - 49

Par exemple notre société de l'information est friande de sports et non absolument du sport. Les affrontements autour des droits télévisés versés par les grands groupes de médias pour les retransmissions de certains événements sportifs, montrent bien que le sport est devenu, pour certains, un élément de programmes vendus le plus chèrement possible à un public dont il faut susciter l'intérêt constamment.

Certes, le lien entre médias et sport de haut niveau n'est pas nouveau. La constitution, par un grand groupe de communication, d'une écurie d'athlètes montre bien que nous nous éloignons du mécénat présent dans le sport depuis

l'Antiquité et que nous entrons dans une époque de sport-business relevant d'autres règles et d'autres pouvoirs que celui édicté par le mouvement sportif.

Cette vision du sport comporte de réels dangers : d'abord tous les sports ne suscitent pas le même engouement du public. Arriverons-nous à un sport riche et à un sport pauvre ainsi qualifié en fonction de l'intérêt que lui accorderont les grands groupes de communication ? Certes, les fonds prélevés sur les jeux sont redistribués à l'ensemble des sports, mais leur montant est largement en-dessous des droits télévisuels encaissés par le seul football.

Dans cet univers, certains sportifs peuvent bénéficier de revenus frisant l'indécence alors que d'autres peinent à vivre ; des sommes énormes sont dépensées dans des transferts de sportifs de plus en plus jeunes ; des continents sont pillés et leurs meilleurs athlètes rejoignent des clubs qui cherchent à la Bourse les moyens de cette politique.

De profondes inégalités sociales frappent les sportifs et la convention collective du sport devra offrir des garanties à des salariés qui, sur l'ensemble des disciplines sportives, ne sont pas, dans leur immense majorité, des privilégiés.

Bien que la pratique sportive soit destinée à canaliser la violence, de récents événements montrent qu'elle la suscite dans les stades mais également hors des stades.

L'avis met en exergue les dérives du dopage. Le combat contre ce fléau doit s'amplifier pour que l'éthique sportive ne soit plus bafouée mais surtout pour préserver la santé des pratiquants.

Le sport ne peut devenir sans risque un objet de consommation comme un autre. Ainsi, sur le plan européen comme sur le plan national, il doit y avoir une exception sportive sur le modèle de l'exception culturelle. Les instances de régulation du sport sont puissantes : les pouvoirs publics, avec un ministère de la Jeunesse et des sports qui doit conserver toute sa visibilité, le système des fédérations et surtout le Comité national olympique et sportif, à qui les pouvoirs publics délèguent une mission de service public et dont les décisions doivent être transparentes.

I - 50

Les propositions vont dans le sens du renforcement de ces prérogatives, entre autres par l'instauration d'une conférence nationale de l'activité sportive.

Mais le groupe de la CGT aurait souhaité plus d'audace.

Ainsi, la question centrale des moyens mis à disposition, le budget de l'État

certaines, mais également ces sommes faramineuses récoltées par les ligues

professionnelles par exemple, devraient être mieux réparties pour bénéficier à

l'ensemble du mouvement sportif. Et également comment faire des sports un

moyen de promotion des droits sociaux, par exemple en ce qui concerne la

fabrication des produits et accessoires sportifs, problème qui touche aux droits

fondamentaux au travail et aux délocalisations.

Cependant, les propositions de l'avis devraient remettre le sport au service

de la vie sociale. La CGT a adopté l'avis.

Groupe de la CGT-FO

L'avis présenté a été rédigé avec une connaissance indéniable de la réalité

du sport dans toutes ses dimensions.

Comment ne pas être préoccupé par les sujets abordés dans leur dimension

la plus large ?

Il serait vain de croire que le monde sportif en particulier serait naturellement protégé des dérives de la société. Il est patent que tout n'est pas

simple malgré l'implication de dizaine de milliers de bénévoles qui oeuvrent pour la jeunesse.

On peut, dans le même temps, souligner la volatilité des chiffres qui n'ont

pas un caractère fiable et qui sont un des rares écueils de l'avis ; mais on ne peut

en imputer la responsabilité au rapporteur compte tenu du manque de crédibilité

des statistiques.

En théorie, le sport est ouvert à tous, il n'en reste pas moins que de nombreuses disciplines sont inaccessibles pour un grand nombre de personnes en

raison de leurs origines sociales.

Ainsi, combien d'enfants auraient été initiés aux sports de montagne, si

l'Éducation nationale n'avait pas mis en place les classes de neige ?

Au delà, il ne faut pas mésestimer le rôle de sociabilité du sport en général ;

certes, il est facteur de mixité sociale, mais il n'est pas la panacée.

Ne tombons pas dans l'angélisme quelque peu réducteur : « *on est pauvre,*

on fait du sport et c'est le bonheur assuré ».D'ailleurs, l'éducation physique et

sportive a-t-elle la même valeur dans les programmes scolaires que les autres

matières dispensées à l'école ?

Force ouvrière partage le constat sur la moindre valorisation du sport dans

les programmes scolaires ; la diminution des postes offerts au concours d'EPS, en est la triste démonstration.

I - 51

Par ailleurs, le rapporteur a raison de le souligner, il n'existe pas de charte du sport en France. Cela engendre tous les dérapages possibles, nous le verrons ci-après.

17 500 clubs répartis dans 36 000 communes : la question récurrente s'avère être en réalité la densité et la qualité des équipements.

L'intercommunalité, la régionalisation contrairement aux idées reçues n'ont pas

remédié à la situation comme l'avis en fait état. Plus de 27 milliards d'euros sont

consacrés à l'économie sportive, en apparence cela peut paraître beaucoup, en

réalité cela ne représente que 1,74 % du PIB, dont la majorité est assumée par les

ménages et les sportifs eux-mêmes. Si la part des collectivités ne cesse d'augmenter, celle de l'État ne représente plus que 12 %, éducation physique et

sportive comprise, c'est dire l'indigence qui règne dans les établissements

scolaires et la difficulté avérée des familles modestes pour pratiquer une activité

extra-scolaire.

Le sport amateur n'est guère mieux loti, puisque 41 % des coûts indirects

sont supportés par les pratiquants eux-mêmes.

On ne saurait être exhaustif sans évoquer la médiatisation en général du

sport, principalement pour celles et ceux qui sont, par leurs performances, en

haut de l'affiche. En outre, l'impact de leurs gains exponentiels est, en termes

d'image, négatif. On peut s'interroger sur la surenchère des moyens de certains

clubs et la difficulté que rencontrent les plus petites formations qui, sans les efforts conjugués de petits sponsors et de quelques aides publiques, notamment municipales, seraient contraintes d'abandonner.

Les plages horaires les plus importantes et les contrats exorbitants des chaînes de télévision privées ou câblées avec les grands clubs ne permettent pas

là aussi l'accès du plus grand nombre à l'information.

On ne peut comparer une chaîne publique régionale qui va diffuser en début de soirée durant deux minutes les résultats du club local avec le déferlement d'informations aux heures de grande écoute accordé aux grands

clubs. Il en est de même pour la presse écrite qui a le quasi-monopole de

l'information sportive. Enfin, deux aspects négatifs du sport ne peuvent être

passés sous silence : le dopage et la violence. Dans ces deux cas, il semble que

les limites du tolérable soient franchies.

Certes, il n'est pas dans notre propos d'exacerber les choses, mais les minimiser serait à terme dangereux. Les bienfaits du sport sur la santé sont

indéniables.

Mais il ne faudrait pas en conclure trop tôt que tout est parfait dans le meilleur des mondes. Des clubs, et on le voit chaque année, rivalisent d'ingéniosité pour transgresser l'éthique même du sport profitant de la complicité passive de certaines autorités. Des scientifiques grâce à des recherches de plus en plus élaborées repoussent les limites des contrôles et leur efficacité.

I - 52

La violence, notamment lors des grandes compétitions, est devenue intolérable et accentue le malaise des populations, qui, faute de repères dans une

société, s'abandonnent à des pratiques répréhensibles qu'il ne faut certes pas, de

prime abord, excuser ou accepter. En fait, il s'agit au fond d'en rechercher les raisons ou les causes profondes.

Sans doute, convient-il de privilégier la prévention avant la répression qui,

quoiqu'on fasse, ternit l'objet même de la compétition sportive comme facteur

de lien social.

Le groupe Force ouvrière a voté l'avis.

Groupe de la coopération

Si depuis l'Antiquité les vertus sanitaires et sociales de la pratique de l'activité sportive ont été reconnues, le sport est désormais devenu un phénomène de société : une activité régulière pour une majorité de Français, un

enjeu commercial avec la retransmission des événements sportifs, un secteur

d'activités croissant sur lequel se fonde, entre autres, le développement du

tourisme. Sans doute, comme jamais auparavant, insiste-t-on sur la nécessité de

pratiquer une activité sportive, non seulement dans la perspective d'améliorer la

santé publique mais aussi de favoriser l'intégration sociale.

En analysant l'impact politique de cette nouvelle conception de l'activité

sportive, qui n'est plus autocentrée mais devient un facteur de cohésion sociale

harmonieuse, le Conseil économique et social se saisit d'une question centrale,

qui participe aussi à définir la société que nous souhaitons construire pour les

générations futures. Le groupe de la coopération, qui remercie le rapporteur pour

le travail effectué, soutient le constat et les propositions formulées dans l'avis.

Néanmoins, nous souhaitons apporter quelques précisions relatives à la

mise en oeuvre des dispositions proposées.

Reconnaître la multi-dimensionnalité du sport ne saurait susciter de contestation : il est acquis que celle-ci intègre des aspects éducatif, social,

politique, économique, juridique et médiatique. Nous partageons notamment

l'idée selon laquelle « la culture sportive est éducative lorsqu'elle est au service

de la vie sociale ».

Le groupe de la coopération est favorable à la mise en place d'un « contrat

social pour un sport équitable » présenté dans l'avis.

Il nous semble essentiel que celui-ci soit élaboré et mis en place dans le

cadre d'un dialogue entre les parties prenantes, comme le souligne l'avis.

Cependant, étant de plus en plus nombreuses et risquant de voir une influence

déterminée par leur poids financier, des règles garantissant un accès libre et

équitable au débat doivent être définies.

I - 53

Par ailleurs, s'il est souhaitable que des orientations de politique générale

soient définies au niveau national, afin notamment d'éviter de trop grande

distorsion entre les collectivités territoriales, premiers financeurs des équipements sportifs, et qu'à cette fin, une conférence nationale de l'activité

sportive pourrait être établie, le groupe de la coopération tient à rappeler que le

sujet doit essentiellement faire l'objet d'un débat public local.

Ainsi, le sport contribuera davantage encore à la proximité entre dirigeants

et citoyens et entre ces derniers. En outre, les collectivités sont les mieux aptes à

agir rapidement et en adéquation avec les besoins de leurs ressortissants.

La conférence nationale pourrait être une instance de coordination des

conférences régionales du sport existantes, dotées d'un pouvoir accru d'initiative et de mise en oeuvre.

À ce titre, le groupe de la coopération soutient l'idée que les contrats de projets État-régions (CPER) devraient intégrer le sport afin de conforter les moyens nécessaires à son développement.

Par ailleurs, il convient de reconnaître, plus encore, le sport comme vecteur

d'éducation, comme outil de diffusion de la culture. Le ministère de l'Éducation

nationale aurait là un rôle nouveau et fondamental à jouer : la mise en oeuvre de

projets associant sport, culture et science.

Tout ceci ne prend de sens que si l'éthique du sport est affirmée et préservée : le goût de la compétition est sain s'il ne mène à des attitudes

violentes ou de tricherie (dopage). Il s'agit là d'un enjeu majeur qui conditionne

l'effectivité du contrat social.

Le sport, et notamment le sport collectif, apprend à vivre et à travailler ensemble. Il partage les mêmes valeurs que celles que l'on pratique quotidiennement dans les coopératives : partage de l'effort, des résultats,

solidarité, développement de l'esprit de compétitivité. C'est pour cette raison que

le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Groupe des entreprises privées

Le rapporteur nous a fait partager, vivre pendant quelques mois sa passion

pour le sport.

À première vue, *Le sport au service de la vie sociale* pouvait apparaître

comme un thème consensuel. Les débats en section ont prouvé le contraire,

notamment sur les points suivants.

□ □ Premièrement, le sport dans toutes ses dimensions : éducative, sociale, politique, économique, juridique s'est médiatisé et ancré dans la société. Le sport est décrit dans la vie comme nécessaire au fonctionnement de la société française, pour autant, il n'est pas le seul.

I - 54

□ □ Deuxièmement, le sport y est paré de toutes les vertus, notamment éducative. S'il est indéniable qu'il aide à la structuration de l'individu, à la prise de conscience du monde physique, temps, espace, notion de masse, etc. ce n'est pas sa finalité principale ni la seule manière d'atteindre ces buts. Le sport doit être appréhendé comme un moyen complémentaire, qui ne peut être séparé des autres dimensions de l'éducation. Nous ne pouvons défaire l'unité psychosomatique de l'être humain.

□ □ De même, s'il paraît intéressant de proposer aux entreprises de participer au contrat de sport équitable au service du développement du

territoire pour favoriser le dialogue, il faut rappeler que les entreprises ne peuvent pas tout. Les moyens de développement peuvent notamment

passer, comme le propose l'avis, par une optimisation de l'utilisation des équipements sportifs existants : par exemple, en généralisant au sein

des structures scolaires pourvues de domaines sportifs, des accès différenciés entre scolaires et citoyens.

□ □ Par ailleurs, on peut s'interroger sur la manière dont les médias pourront

répondre aux vœux du rapporteur, pour que l'information diffusée respecte l'équité entre les sports. Le traitement éditorial des médias doit

rester indépendant.

□ □ Enfin, dans un avis intitulé *Le sport au service de la vie sociale*, on peut

regretter que le rapporteur n'ait pas plus approfondi les problèmes de violence, de dopage, d'incivilité sportive, aussi bien dans et autour des sports amateurs et professionnels.

Ces observations faites, le groupe note que le rapporteur a posé les bases pour un meilleur accès au sport, et eu égard aux efforts faits pour prendre en compte les points de vue des membres de la section, le groupe des entreprises privées a voté l'avis.

Groupe de la mutualité

Les pratiques sportives évoluent : ainsi, en 2003, 71 % des personnes de 15 ans et plus déclarent pratiquer une activité physique ou sportive, même occasionnellement ; elles étaient 28 % à la fin des années 60 pour atteindre 54 % en 1994. Parallèlement à cette augmentation, on observe une multiplication et une diversification des pratiques au cours de ces dernières années. Parmi les propositions de l'avis qui visent à l'élaboration d'un contrat du sport équitable, le groupe de la mutualité insiste plus particulièrement sur le lien entre activité physique et sportive, et santé : les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration, de la vie sociale et de la santé. Or, si le sport et l'activité physique ne sont pas superposables, il est important de rappeler que la pratique du premier favorise la seconde.

I - 55

Un bon usage du sport induit des effets positifs sur l'organisme, en intervenant positivement dans la prévention des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales, de l'hypertension artérielle, du diabète, de la surcharge pondérale, dans l'amélioration de situations dégénératives déjà installées, ainsi

que dans le développement des capacités cardio-respiratoires ou la puissance et le dynamisme musculaires. Cependant, la prévention de ces maladies est largement liée à d'autres facteurs (nutrition, tabagisme, alcoolisme...) auxquels sont exposés ceux qui connaissent les conditions de travail les plus difficiles, le chômage, la précarité... : les inégalités économiques et sociales sont des déterminants de la santé et la pratique d'une activité sportive est encore trop souvent liée au niveau de vie des individus.

Aussi, le groupe de la mutualité insiste pour recommander un ciblage plus fin des actions vers les populations les moins enclines à la pratique du sport et ce dès le plus jeune âge : l'Observatoire des inégalités a en effet noté que dans les familles où aucun parent n'est diplômé, la moitié des enfants font du sport contre 83 % quand un parent est diplômé du supérieur, cette inégalité concernant encore davantage les filles.

Parallèlement, plusieurs études montrent que les comportements à risque, tels que le tabagisme, l'alcoolisme, la sédentarité (et donc l'absence d'activités physiques) ou l'excès alimentaire sont plus fréquents dans les catégories sociales les plus défavorisées.

Par ailleurs, comment ne pas faire le lien avec la saisine sur l'allongement de la durée de vie dont les premières auditions insistent sur la pratique d'une activité physique régulière qui permettrait de diminuer de 37 % la mortalité.

Le programme national « bien vieillir », que la Mutualité française

accompagne en participant au comité de pilotage, initié en 2003 par le secrétaire d'État aux personnes âgées en partenariat avec le ministère des Sports, comporte deux volets : la promotion d'une alimentation saine couplée à une activité physique et sportive adaptée, et l'amélioration de la qualité de vie. Au-delà, la Mutualité française a intégré l'activité physique et la dimension sportive dans ses actions de promotion de la santé tout en développant des partenariats avec des clubs sportifs et des fédérations. La question du suivi médical des pratiques sportives apparaît également importante pour le groupe de la mutualité car le certificat médical d'aptitude au sport relève aujourd'hui plus du domaine de la formalité administrative que du domaine de la veille médicale réelle. Or, au delà même de l'évaluation de l'aptitude à la pratique du sport d'un individu à un moment donné, c'est le suivi, l'adaptation et le conseil qui sont essentiels dans une optique de prévention. Le groupe de la mutualité est par ailleurs sensible au fait que le rapport insiste sur les questions de dopage et de sensibilisation des pratiques addictives, ainsi que de l'articulation entre le temps scolaire et le temps libre afin de favoriser la réussite scolaire des enfants et des adolescents. Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

I - 56

Groupe de l'Outre-mer

Domaine relevant d'une importance grandissante, le sport requiert une attention particulière. L'avis précise que « *le sport n'est plus seulement le sport,*

il est un fait social qui doit être plus que jamais facteur de lien social
».

Cette problématique du sport au service de la vie sociale se pose
autant

outre-mer qu'en métropole.

Le sport touche les domaines tant sociaux, éducatifs que culturels et
son

magnétisme, en impactant aussi le tourisme, conforte l'idée de
renforcer les

moyens financiers, notamment pour les collectivités d'Outre-mer. En
effet,

l'avantage de lagons d'exception et d'espaces verts offre un large
éventail

d'activités sportives telles que : randonnées, plongée sous-marine ou
cyclotourisme qu'il faut de toute évidence soutenir et promouvoir.

Pour faire du

sport un réel facteur de cohésion sociale, il faut assurer son
développement dans

une logique intercommunale pour une meilleure harmonisation des
moyens et

des actions engagées, ainsi qu'une cohérence des orientations des
collectivités

(communes, regroupements communaux, conseils régionaux, conseils
généraux

etc.) ; et ce d'autant plus que l'essor de ces nouveaux sports constitue
un des

points forts dans l'évolution socioéconomique des collectivités
ultramarines.

Comme le souligne l'avis, « *les collectivités d'Outre-mer occupent
une*

*place particulière. Leur réussite sportive est brillante, elle s'affiche de
manière*

permanente au plus haut niveau ». Les sportifs, outre-mer, contribuent
au

rayonnement de la France et c'est une de ses grandes fiertés ;
cependant,

beaucoup reste à faire au niveau local. Les efforts doivent désormais
porter sur

plusieurs domaines, notamment assurer la formation d'éducateurs qualifiés et d'accompagnateurs en insistant sur l'insertion des jeunes, comme cela a d'ailleurs été mentionné, récemment, lors des assises régionales du sport en Guadeloupe.

Les politiques publiques doivent également permettre de promouvoir un plus large éventail de disciplines sportives. L'exemple de Mayotte, où 90 % de l'activité sportive ne concerne que le football, est flagrant. La pratique sportive de loisirs, ou familiale, reste l'exception. Il faut donc concevoir des structures adaptées aux deux sexes car la parité - véritable vivier pour l'égalité sociale entre les individus - se doit aussi d'exister dans le domaine sportif. Ce qui permettrait au sport de conserver sa valeur sociale, d'être le lieu de l'apprentissage du partage, de la responsabilité, de l'engagement et du bénévolat. Enfin, l'idée d'une éthique sportive est à promouvoir afin de renforcer le lien social et éviter tous types de dérives.

Le groupe de l'Outre-mer soutient l'ensemble des propositions de l'avis qui met en évidence l'apport du sport en termes de facteur de cohésion sociale. Le constat, dans son ensemble, aborde des points essentiels et les propositions sont autant de pistes de réflexion que de solutions à mettre en application. Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

I - 57

Groupe des personnalités qualifiées

Mme Morin : « Je tiens tout d'abord à souligner mon adhésion totale au rôle fondamental joué par le sport dans l'intégration sociale. Ainsi

Mahyar Monshipour, champion du monde de boxe et iranien immigré en France, s'est intégré par le sport et aujourd'hui, dans le département de la Vienne, il s'est engagé à faire pratiquer la boxe à des jeunes en difficulté sociale ou scolaire, pour les aider à se connaître, à maîtriser la violence qui couve en eux et à s'intégrer dans la société.

Aujourd'hui, le sport apparaît comme un levier indispensable de toute politique de cohésion sociale, et c'est à ce titre qu'il figure dans les contrats urbains de cohésion, même si ces vingt dernières années, ce sont les sports individuels qui se sont le plus développés, sachant toutefois qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre sport individuel et intégration, au contraire. Mais, sports individuels ou sports collectifs, tous les sports permettent de développer sa mobilisation et sa maîtrise personnelle, le respect d'autrui et le sens du collectif, autant d'atouts nécessaires à l'intégration dans la société.

Deux paradoxes méritent cependant d'être soulignés. Le premier concerne le financement des équipements sportifs par les collectivités locales qui, depuis les années 1970, ont assumé l'investissement dans des salles de sports, des piscines, des stades, des patinoires, allant dans certains cas jusqu'à des maxi-structures qu'il faut maintenant faire vivre par des activités autres que sportives. Ces investissements très lourds doivent reposer sur des choix pertinents, viables et déconnectés de toute pression populaire, ce qui n'est pas toujours facile pour des élus de proximité. D'autant plus que les frais de

fonctionnement et d'entretien pèsent régulièrement sur les budgets des collectivités locales, souvent obligées d'avoir recours à l'intercommunalité, dans le monde rural comme urbain, pour les assumer. Or, dans la même période, ces mêmes collectivités voyaient croître leurs charges d'aide sociale à la population, au point qu'aujourd'hui, sur leurs budgets, sport et aide sociale sont deux postes de dépense concurrents, alors qu'ils sont au service de la même logique d'intégration sociale. De ce premier paradoxe, il faut donc faire un axe d'action stratégique locale.

Deuxième paradoxe : les sports liés à la nature et à l'environnement permettent aujourd'hui la découverte du milieu naturel, l'exploration du patrimoine environnemental et la préservation de l'environnement. Mais ces sports de la nature, développés en milieu rural et souvent grâce à des investissements privés, touchent le plus souvent des urbains qui viennent ponctuellement à la campagne pour la pratique sportive. Dans ces conditions, comment peut-on envisager de stimuler la diversité des pratiques sportives en milieu rural pour les ruraux, évitant ainsi de creuser des inégalités entre les urbains et les ruraux ?

I - 58

Enfin, si on veut que le sport joue pleinement son rôle d'intégration sociale, d'autres inégalités restent à vaincre, comme par exemple celles entre les générations. L'allongement de la vie doit ainsi aujourd'hui conduire la société à développer largement la pratique de sport pour les personnes âgées. Et dans ce

combat social, l'égale pratique du sport par les hommes et les femmes doit être soutenue et entendue, comme l'a souligné fortement le rapporteur.

Des inégalités sociales doivent être aussi gommées : à cette fin, il faut développer la découverte des sports et la pratique régulière d'un sport choisi pour les enfants, particulièrement à travers des associations sportives en milieu scolaire, qui doivent augmenter leur nombre d'adhérents. Il est également souhaitable de développer largement le dispositif d'école ouverte qui, dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, permet la pratique de sports pendant les vacances scolaires : là encore, il s'agit de développer l'intégration sociale des jeunes par le sport. Il convient enfin de favoriser l'ouverture de sections sport-études pour développer, sur l'ensemble des territoires, les pratiques de sport de haut niveau dès le plus jeune âge, en particulier dans les établissements scolaires de quartiers difficiles, pour donner à tous une chance d'intégration par le sport et un espoir social.

Puisse-t-on retrouver ainsi l'esprit qui régnait à Olympie, celui qui donnait à chaque citoyen ses chances de gagner aux Jeux et par là même d'être honoré par sa cité et ses concitoyens, mais aussi celui qui rassemblait dans une même manifestation les disciplines culturelles et sportives. Car aujourd'hui, il faut à la fois que le sport puisse faire rêver chacun et permettre son intégration dans la société.

Mais aussi que les financements publics puissent être collectivement

rassemblés, et l'on sait qu'il est plus facile pour un élu de faire voter des investissements quand il a un champion du monde de patinage artistique ou une équipe qui ne tombe pas en deuxième division. Les sportifs doivent donc aussi, par leurs performances, aider les politiques à soutenir le sport. Pour toutes ces raisons, je voterai le projet d'avis ».

M. Marcon : « Je me félicite, comme le rapporteur, que le développement du sport, sous ses formes les plus diverses, ait investi la totalité du territoire et surtout l'ensemble les couches de la société. Le sport en est ainsi venu à concerner tout le monde, non seulement les pratiquants, mais aussi les responsables politiques, juridiques, voire économiques. Le projet d'avis reflète bien l'esprit ouvert et généreux du responsable associatif qu'est le rapporteur, sa passion militante toute entière dévouée à la cause du sport et de ses vertus. Celui-ci est en effet à la fois source de bonne santé, ferment de bien-être social et facteur d'intégration, y compris pour les handicapés et les plus défavorisés. Et pour qu'il continue de bénéficier à la société par ses effets vertueux, le rapporteur propose un contrat équitable, intégrant à la fois les enjeux sociaux, politiques et économiques. On ne peut qu'approuver cette initiative d'un dialogue civil, de façon que le sport redevienne

I - 59

un véritable vecteur d'éducation et que les collectivités locales le considèrent davantage encore comme une composante du développement territorial.

Toutefois, le sport ne peut être coupé des enjeux économiques, qui doivent

donc être suffisamment intégrés au contrat proposé, car qui dit développement durable doit aussi intégrer les notions économiques qui nourrissent souvent les réponses environnementales et sociales. Aussi faut-il que les fabricants et les vendeurs d'articles de sport, les agences spécialisées dans les séjours sportifs, les tours-opérateurs de tourisme privés ou associatifs, les organisateurs de manifestations sportives et les hébergeurs spécialisés dans la pratique sportive soient étroitement associés à ce dialogue avec la société civile, le sport constituant un élément important du développement économique et touristique national. Il conviendrait aussi de favoriser les partenariats public-privé pour développer les structures d'accueil sportif ou tout simplement pour rénover les matériels et les équipements, afin de pouvoir, notamment, recevoir des clientèles françaises et étrangères plus nombreuses. Dans le cadre du contrat de développement équitable et des conférences régionales, l'intervention des acteurs économiques et touristiques doit donc être impérativement recherchée en complément de l'intervention publique dont on mesure les limites. Les conditions seraient alors remplies pour que le cap tracé par le Conseil économique et social soit suivi par tous. Je voterai le projet d'avis ».

Groupe des professions libérales

Le sport véhicule des valeurs de société et la démocratisation de sa pratique est facteur de lien social. Le redéploiement d'un tissu associatif est bénéfique à l'ensemble de la population, mais peut également constituer une réponse au désarroi constaté d'une jeunesse en difficulté, pour en faire, pas nécessairement

des « champions », mais plus simplement des jeunes sains de corps et d'esprit. Il

faut s'adapter à leurs besoins et les encadrer sur le terrain. Le titre de l'avis, *Le*

sport au service de la vie sociale, résume à lui seul l'esprit dans lequel la section

du cadre de vie a travaillé sous la direction du rapporteur.

Pour accompagner ce mouvement, il faut investir dans la création ou l'amélioration d'équipements sportifs. Il faut investir dans la création d'emplois

destinés à encadrer la pratique du sport du plus grand nombre. Il s'agit aussi

d'attirer vers le sport les publics qui en sont éloignés, et leur proposer des

activités adaptées à leurs souhaits, à leurs moyens physiques et financiers.

L'avis propose la création d'une conférence nationale qui doit mettre en

synergie les clubs, les mouvements associatifs, les pouvoirs publics, les

organisations professionnelles concernées... avec pour objectif la prévention par

le sport, la protection des sportifs, la promotion des métiers du sport, le sport de

haut niveau. Cela signifie des budgets affectés au programme jeunesse et vie

associative, intégrant des aides supplémentaires pour les sites en difficulté ; le

politique devra dire s'il les place parmi ses priorités.

I - 60

Le groupe des professions libérales conçoit le sport comme vecteur de transmission de valeurs : le dépassement de soi, la ténacité, la discipline de

groupe, l'esprit de compétition. S'il y a dichotomie entre le mouvement sportif

olympique, fondé sur l'esprit club, un peu élitiste, et l'éducation sportive à

l'école (quoiqu'on en dise bien mal servie), les deux conceptions reposent sur des disciplines et des valeurs civiques et éthiques du sport dans la société, que nous défendons.

Rassemblements autour des métiers, de la santé, du droit, de la technique et de

l'aménagement du cadre de vie, les professions libérales interviennent à divers

titres dans le milieu sportif.

On attend du sport qu'il ait un rôle social certes, mais aussi un rôle de prévention en matière de santé et de bien-être. Nos professions de santé sont en

première ligne pour la prévention et la délivrance d'autorisation à la pratique

sportive et pour une politique anti-dopage. Elles sont présentes aussi pour

constater hélas, et soigner les dégâts causés par des pratiques trop intensives

voulues ou subies par les athlètes, ou encore par des comportements irréfléchis

d'amateurs, dégâts qui, de plus, coûtent cher à la solidarité sociale.

La responsabilité intervient à différents niveaux. Les équipements sportifs

mis à la disposition des clubs ou des écoles doivent répondre à des normes de

sécurité drastiques. Qui dit polyvalence d'utilisation dit coresponsabilité des

utilisateurs et des gestionnaires des installations. Il y a nécessité de professionnaliser l'encadrement y compris les bénévoles, dont il faut valoriser

les missions. Nos professionnels du droit sont trop souvent appelés pour des

situations inextricables et dans lesquelles la responsabilité de l'encadrement est

effectivement engagée.

De plus, et l'avis le souligne, en dehors de la vigilance et de la rigueur

vis-à-vis des débordements (violence, tricheries), les dirigeants sportifs doivent obligatoirement maîtriser les éventuelles dérives financières et se placer sous le contrôle des professionnels du chiffre. Il faut aussi « réhabiliter » l'équipement sportif de proximité, de quartier, notamment dans les zones urbaines sensibles. Peu de communes peuvent se lancer seules dans des investissements sportifs d'envergure. Le rapporteur, soucieux des deniers du contribuable a raison de parler de la nécessité de mutualiser les équipements. En effet, la pression exercée par les fédérations ou ligues professionnelles, la sophistication des matériaux et les nouvelles normes en vigueur tirent vers le haut une dépense publique pour des collectivités déjà très endettées. La surenchère vient aussi du fait que l' élu est partagé entre les coûteuses exigences du monde sportif de haut niveau et l'impact médiatique du sport et ses précieuses retombées économiques et... politiques.

I - 61

Il faut créer des équipements proportionnés à l'échelle de la collectivité.

Pour que les citoyens se reconnaissent dans le sport amateur, il faut des installations mises à la disposition des collèges et des lycées, également accessibles à la population en dehors des heures de cours. Les grands projets d'infrastructures sportives voués au sport professionnel, doivent dépendre d'un financement de niveau différent, voire privé. L'implantation des équipements

sportifs doit donc répondre à une réflexion préalable d'urbanisme comme pour tout autre équipement public. Parallèlement, il convient de recenser les équipements sportifs susceptibles d'être restructurés, pour mieux servir certains territoires urbains ou ruraux. C'est en ce sens que nous approuvons le rapporteur lorsqu'il envisage un contrat de sport équitable au service du développement du territoire.

Le rapporteur rappelle que le sport, créateur de lien et de mixité sociale, a pour base des valeurs fondées sur le respect des autres et de soi-même. Le groupe des professions libérales, se reconnaissant à travers elles, a voté l'avis.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF félicite le rapporteur, André Leclercq, pour l'excellent travail accompli. Le rapport et l'avis traitent avec intérêt d'un réel et récent fait de société. En effet, l'activité sportive rythme, pourrait-on dire maintenant, l'ensemble de l'activité quotidienne de chaque personne et de chaque famille.

Ainsi, sont mis en exergue trois aspects de cette réalité qui conduit aujourd'hui notre assemblée à se prononcer sur l'institution d'un « contrat social équitable » pour le sport. Nous préférierions, pour notre part, parler d'intégration de l'activité sportive dans le contrat social qui doit constituer le socle du « vivre ensemble » de notre société.

En effet, ces trois dimensions sociétales du sport rejoignent certains critères fondamentaux qui régissent la vie civique et sociale.

□ □ **Premier aspect : l'accès à l'activité sportive** est devenu un des critères

de discrimination, ressenti comme tel par de nombreuses familles ou personnes, lorsqu'elles se heurtent à des difficultés financières, juridiques, administratives ou autres. Le sport est ainsi, même en l'absence d'une compétence d'attribution générale dévolue aux collectivités, un élément fort de toute politique publique. Bien entendu,

il s'agit, pour ces collectivités, de développer et de moderniser les équipements, mais aussi et surtout d'intégrer cet accès aux pratiques sportives dans les politiques sociales qu'elles mettent en oeuvre.

I - 62

□ □ **Second aspect : la recherche de l'égalité dans le respect des différences**, qu'elles soient de l'ordre du handicap ou tout simplement de l'aptitude à telle ou telle activité. Voilà pourquoi - et l'UNAF y est particulièrement sensible - la domination de l'argent ou celle du culte médiatique doivent non seulement être dénoncées, mais surtout régulées et encadrées.

Le groupe de l'UNAF regrette que les propositions faites sur ce sujet soient

très peu développées, l'avis s'attachant - ce qui est nécessaire mais pas suffisant -

aux dérives du dopage et de la violence. La conférence nationale du sport,

préconisée par l'avis, ne pourrait-elle jouer un rôle en la matière ?

□ □ **Le troisième aspect** de la dimension de ce contrat social équitable est la

dimension éducative. Par là, on touche au coeur des préoccupations de

l'UNAF. L'activité sportive est, dans notre société, un véritable vecteur

éducatif pour toute famille, souvent en quête ou en manque de repères.

La pratique d'un sport requiert l'ensemble des dimensions éducatives que doit transmettre toute famille ou tout acteur éducatif : le respect du

corps et de ses rythmes propres, le respect et le service de l'autre

(notamment dans tous les sports collectifs, d'où l'expression : « on joue

collectif ! »), la dignité de la personne, l'égalité intrinsèque devant l'origine sociale, religieuse, raciale, le respect des règles du jeu et de l'autorité d'un arbitre, la culture de l'expérience et des acquis, le goût de l'effort et de l'endurance, le dépassement de soi... Le sport résume bien des valeurs qu'un certain monde rejette au nom d'une liberté de l'individu mal comprise. Même le monde de l'entreprise s'interroge sur

l'activité sportive comme élément de motivation, au risque parfois de tomber dans l'excès !

Le groupe de l'UNAF se sent interpellé par l'avis qui mentionne l'équilibre, la santé, la prévention, la culture, l'éthique. Ce sont ces qualités que

les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, ont en charge et responsabilité

de transmettre en tout premier lieu. Bien sûr, dans notre société, ils ont besoin du

monde sportif au sens large du terme. La relation école-monde sportif, est

essentielle ; mais cette relation, si elle devait être exclusive, ne pourra jamais

remplacer la cellule familiale.

Réciproquement, les familles, quelles qu'elles soient, retrouvent des repères, une cohésion, une fraternité, dans la pratique du sport. Plus profondément se nouent dans ces activités des liens entre générations que nous

découvrons actuellement entre pères, mères et enfants.

Telle est la raison pour laquelle le groupe de l'UNAF plaide avec tant d'insistance pour que les politiques sociales de la branche maladie soutiennent

les activités physiques et sportives dans le cadre d'une prévention en matière de santé.

I - 63

Le groupe de l'UNAF affirme que les familles peuvent et doivent être les

meilleures garantes de cette culture partagée, pour autant que les politiques

publiques les reconnaissent dans ce rôle premier que leur confère toute république démocratique.

Le groupe de l'UNAF s'est prononcé positivement sur l'avis.

I - 65

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....181

Ont voté pour.....178

Ont voté contre1

Se sont abstenus.....2

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 178

Groupe de l'agriculture - MM. Aussat, Barrau, Bastian, Baucherel, Bayard,

de Beaumesnil, de Benoist, Boisgontier, Boisson, Cartier, Cazaubon, Mme Cornier, MM. Ducroquet, Ferré, Giroud, Guyau, Lemétayer, Lépine,

Lucas, Marteau, Pelhate, Salmon, Sander, Schaeffer, Szydlowski, Thévenot,

Vasseur.

Groupe de l'artisanat - MM. Alméras, Dréano, Duplat, Griset, Lardin, Martin, Paillason, Pérez, Perrin.

Groupe des associations - Mme Arnoult-Brill, MM. Da Costa, Leclercq,

Pascal, Roirant.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Boutrand, Collinet, MM. Heyman,

Jamme, Legrain, Mme Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse,

Mme Tsao, MM. Vandeweege, Vérollet.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Garnier, Labrune, Saubert, Van Craeynest,

Mme Viguier, M. Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Coquillion, Fazilleau, Louis, Mme Simon,

MM. Vivier, Voisin.

Groupe de la CGT - Mmes Bressol, Chay, MM. Dellacherie, Delmas, Mme Doneddu, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, MM. Larose, Mansouri-

Guilani, Michel, Muller, Prada, Rozet, Mme Vagner.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bécuwe, Bilquez, Bouchet, Mme Boutaric,

MM. Daudigny, Devy, Lemercier, Mazuir, Noguès, Mmes Peikert, Pungier,

MM. Quentin, Reynaud, Mme Videlaine.

Groupe de la coopération - MM. Budin, Fosseprez, Fritsch, Gautier, Prugue, Ségouin, Verdier, Zehr.

I - 66

Groupe des entreprises privées - Mme Bel, Clément, MM. Creyssel, Daguin, Mme Felzines, MM. Gardin, Gautier-Sauvagnac, Ghigonis, Jamet,

Lebrun, Marcon, Mongereau, Pellat-Finet, Placet, Roubaud, Salto, Schilansky,

Pierre Simon, Talmier, Tardy, Veysset, Mme Vilain.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Gadonneix.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - Mme Bourven, M. Cariot.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Davant, Laxalt, Ronat.

Groupe de l'Outre-mer - Mme Moustoifa, MM. Omarjee, Penchard.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. d'Aboville, Aurelli, Mme Benatsou, MM. Dechartre, Figeac, Gentilini, Le Gall, Mandinaud, Marcon,

Masanet, Massoni, Mme Morin, MM. Obadia, Pasty, Plasait, Mme Rolland du

Roscoät, MM. Roulleau, Roussin, Slama, Valletoux, Vigier.

Groupe des professions libérales - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont, M. Vaconsin.

Groupe de l'UNAF - Mme Basset, MM. Brin, Damien, Édouard, Fresse,

Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Therry, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

Ont voté contre : 1

Groupe des personnalités qualifiées - M. Cannac.

Se sont abstenus : 2

Groupe des personnalités qualifiées - Mme Dieulangard, M. Duquesne,

RAPPORT

présenté au nom de la section du cadre de vie

par M. André Leclercq, rapporteur

II - 3

Le 24 janvier 2006, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la

section du cadre de vie, la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur *Le*

sport au service de la vie sociale.

La section a désigné M. André Leclercq, comme rapporteur.

Pour son information, la section a entendu en audition les personnes dont

les noms suivent :

- M. François Alaphilippe, professeur d'université, président du CoSMoS et du Comité de déontologie ;
- Mlle Myriam Antoine, chef de projet du camp olympique et agent de développement en Seine-Maritime ;
- M. Alain Arvin-Bérod, philosophe et écrivain ;
- M. Christophe Blanchard-Dignac, président de la Française des Jeux et membre du Conseil économique et social ;
- M. René Bonnet, président du CROS Poitou-Charentes ;
- Mme Fabienne Bourdais, direction des sports du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) ;
- M. Denis Cheminade, directeur de la mission aménagement du territoire et développement durable du CNOSF ;
- M. Jean-Pierre Escalettes, président de la Fédération française de football ;
- M. Pierre Gabe, ancien directeur exécutif et responsable de la mission Solidarité d'Électricité de France ;
- Mme Françoise Got, présidente de la Fédération française d'éducation physique dans le monde moderne - sport pour tous ;
- M. George-Ray Jabalot, président d'honneur de la Fédération

française de sport adapté ;

- M. Alain Junqua, professeur émérite d'université ;
- M. Denis Masegla, membre du bureau exécutif du CNOSF et responsable de la communication et du marketing ;
- Mlle Dominique Petit, directrice de la mission Vie associative au CNOSF ;
- M. Yves Touchard, direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, la section, au cours de son déplacement à Marcoussis au Centre national de rugby, a rencontré les personnes dont les noms suivent :

- Mlle Colette Andrusysyn, présidente du Lille université club ;
- Mlle Laurence Fischer, double championne du monde de karaté ;
- M. Bernard Lapasset, président de la Fédération française de rugby ;
- M. Patrick Magaloff, directeur de la mission médical et sport santé du CNOSF ;
- M. Ryad Salem, athlète paralympique ;

II - 4

- M. Didier Sicard, professeur de médecine et président du Comité consultatif national d'éthique ;

- M. Jean-Claude Skrela, directeur technique national de la FFR.

Personnes auditionnées et interviewées par le rapporteur :

- M. Wladimir Andreff, professeur d'économie, centre d'économie de la Sorbonne université Paris I ;
- Mme Edwige Avice, ancienne ministre de la Jeunesse et des sports et présidente du CNAPS ;
- M. Patrice Bergognoux, délégué interministériel à la coupe du monde de rugby et aux grands événements sportifs ;
- M. Sami Bouajila, acteur premier prix d'interprétation masculine au Festival de Cannes dans « Indigènes » 2006 ;
- M. Jean-Louis Boujon, directeur de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- M. Stéphane Diagana, athlète de haut niveau et président de la Ligue professionnelle d'athlétisme ;
- M. Robert Denel, secrétaire général de l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU) ;
- M. Claude d'Harcourt, directeur de l'administration pénitentiaire ;

- M. Zaïr Kedadouche, conseiller technique (vie associative et jeunesse) à la Présidence de la République ;
- M. Laurent Lassale, magistrat, conseiller technique du Conseil de sécurité intérieure ;
- M. Christian Marchal, directeur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) ;
- M. Jacques Marchand, journaliste et président d'honneur de l'Union syndicale des journalistes sportifs de France (USJSF) ;
- Mme Hélène Martini, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, conseillère technique du conseil de sécurité intérieure ;
- Mme Marie-Claire Restoux-Gasset, conseiller technique pour la jeunesse et les sports à la Présidence de la République ;
- Mme Céline Roman, présidente du club de gymnastique d'Arques ;
- M. Jean-Michel Sautreau, président de l'USEP ;
- M. Frédéric Thiriez, président de la Ligue nationale de football ;
- M. Thierry Vinçon, sous-préfet, conseiller technique du Conseil de sécurité intérieure.

II - 5

Le rapporteur tient à remercier toutes les personnalités entendues ou rencontrées pour leurs précieuses informations.

Il adresse ses remerciements au président Henri Sérandour, à ses collègues

du bureau exécutif du CNOSF et à ses collaborateurs de la mission Vie

associative.

Enfin il exprime sa reconnaissance à Mme Danièle Salva pour ses conseils

avisés et à M. Alain Arvin-Bérod pour la qualité de son expertise.

II - 7

HISTORIQUE

RITUELS, JEUX ET SPORT

□ □ *Des fêtes sacrées et consacrées.*

À l'image de la philosophie identifiée à Socrate ou de la chevalerie à Bayard, l'olympisme et le sport ont leur figure de proue unique et exclusive : le

baron Pierre de Coubertin. La statue du commandeur vaut référence

incontournable. Mais les icônes ne disent pas l'histoire, elles la célèbrent. Et le plus souvent elles occultent le lent processus de l'évolution. L'histoire du sport et de l'olympisme plonge ses racines dans le lointain, l'oublié et parfois dans la mythologie. Expression la plus représentative de cette continuité ou prétendue telle, les Jeux olympiques apportent quelque lumière sur la nature du sport sans toutefois l'épuiser tant ils sont déjà, bien avant l'heure, l'illustration des influences de la société sans réelle contrepartie hormis la « trêve » du même nom. Le cycle des apparitions et des disparitions du phénomène olympique contraste avec l'apparition plus soudaine du sport moderne qui s'est inscrit en rupture avec les jeux populaires et traditionnels de l'Europe ancienne. Un examen attentif exige un détour par l'histoire pour éclairer les enjeux présents délimités au périmètre de la vie sociale prise dans sa globalité. Les Jeux olympiques sont restaurés durablement en 776 avant Jésus-Christ pour s'achever en 393 après Jésus-Christ sur décision d'un tyran sanguinaire. Leur disparition est en réalité le fruit d'un accord de Théodose 1er avec Amboise, l'évêque de Milan (devenu Saint Amboise). En effet, sollicitant sa conversion au catholicisme, l'empereur de Constantinople trouva chez le maître de Saint Augustin une oreille attentive. En retour ce dernier lui demanda de faire un geste comme témoignage de sa bonne foi. Il s'exécuta derechef en abolissant les jeux païens organisés à Olympie.

Deux siècles plus tard un tremblement de terre enfouira le site pendant plus de mille ans. Exit les Jeux olympiques. Côté sport, du jeu de paume au tennis contemporain la différence n'est pas seulement dans la forme des raquettes, dans la disposition du terrain ou encore dans le règlement du jeu. Elle est dans l'organisation des épreuves, dans leur signification culturelle et dans leur sociabilité. Le jeu n'a pas seulement gagné en complexité technique ou en visibilité sociale : il s'est transformé dans ses valeurs et ses enjeux. C'est le but de ce survol historique.

II - 8

Autant dire de suite que des sociétés différentes d'une même époque ne sauraient avoir les mêmes jeux ni les mêmes manières de jouer. Il n'y a pas une règle unique fédératrice. De même, le record n'a guère de sens dans une société de terroirs où les règles du jeu varient selon les lieux, les unités de mesure aussi, ni même dans une société pré-industrielle où le projet social ne saurait être celui du « progrès ». Les différences dans les jeux avant le sport unificateur et universel tiennent aux modes de constituer les solidarités et de les affronter. Innombrables semblent alors les différences historiques entre les « cultures sportives ». Mais il y a néanmoins un fonds commun. *« Toutes ces cultures recoupent les grandes catégories anthropologiques de l'espace et du temps, du lien social et du principe d'héroïsation »* souligne

Georges Vigarello. Et, *a contrario*, toutes confirment la décisive originalité du sport contemporain : son temps interminablement polarisé vers le progrès, son espace sans cesse calculé, aussi dominé que transnational, son dispositif démocratique, sa finalité éthique, son sous-bassement économique, et son univers légendaire, source de mythes, d'icônes vivantes ou de jeux fantastiques.

Ainsi le *quidditch* d'Harry Potter est-il un jeu fantastique aux atours sportifs qui reprend les principes olympiques avec ses origines dans les jeux anciens : quel tour de magie ! À l'image des JO, le *quidditch* a sa Coupe du Monde tous les quatre ans où les cinq continents sont représentés. Le *quidditch* est censé être issu de jeux populaires voisins et serait même né au X^e siècle en Suède, d'où l'appellation du trophée, le « Suédois au museau court ». Deux équipes de sept joueurs (gardiens, batteurs, poursuiveurs et attrapeurs) s'affrontent sur un terrain ovale. Jonchés sur des balais volants, ils tentent de saisir une balle ailée, le « vif or », autre quête alchimique. C'est enfin un sport éducatif qui se déroule dans les quatre pensionnats des sorciers en herbe mais sans limite de temps, comme au cricket dont nos amis britanniques ont réformé la durée pour satisfaire aux exigences cathodiques.

Avant de parvenir au sport moderne, les jeux physiques de l'Europe ancienne ne constituaient nullement un modèle unique, seul l'esprit chevaleresque très largement présent et censé leur être commun sera conservé

dans sa matrice originelle par Coubertin. Ces jeux en réalité sont la matière première des « sports » avant la lettre pratiqués par les jeunes aristocrates, parce que les préparant au combat, tels l'escrime et l'équitation. Quilles, paume, lutte, balles, maillets et arcs occupent l'espace des villes et des campagnes. De grands jeux de village inquiètent le pouvoir qui les interdit parfois. L'imaginaire collectif retient les joutes et les tournois élitistes. L'art de la lance identifie le chevalier médiéval. Ces rituels guerriers font spectacle en lieu et place du conflit et symbolisent la violence très lentement ordonnée au sein de fêtes. La course à la bague récompense le chevalier capable d'engager sa lance dans une suspendue dans l'aire de course (qui donnera « courir la bague » pour la quête amoureuse) et la défense des cités portent haut les couleurs des archers, constitués en compagnies respectables qui tirent à l'oiseau (activité présente encore dans le Nord et en Belgique au XXI^e siècle). La chasse complète ce tableau. Elle passionne jusqu'aux moines, abbés ou évêques qui s'y livrent malgré les interdits pour réactiver le combat contre la nature et certains bas instincts. L'Église fera II - 9 abandonner aux nobles la chasse au sanglier (trop proche du porc et du diable) pour lui préférer le cerf et attribuer au brame du cervidé de nouvelles vertus. Gargantua lui-même se livrera « galamment » aux exercices du corps comme il se livre à ceux de l'âme. C'est le XVI^e siècle qui développe la volonté

d'entraînement dans l'ennoblissement des apprentissages. L'entreprise éducative se profile. Rabelais parle seulement de la « meilleure voye » à prendre pour le jeune élève mais il l'ouvre néanmoins. Dans les jeux de quilles, ou de billard il n'y a pas de vision formatrice car ils donnent lieu aux paris avec leur cortège de condamnations par ordonnances... Les jeux physiques ne bousculent jamais la hiérarchie, c'est la fonction du carnaval. Comme chez Homère on ne peut gagner contre les rois qui choisissent finalement de jouer entre eux. Une société d'ordre délimite ainsi le terrain de jeux. Montaigne découvre à Florence le *Calcio* qui oppose les Strozzi, les Médicis et autres familles princières, sur la Piazza de Santa Croce. Ce jeu où l'on marque des *caccia* (chasses) entre deux équipes disposées selon les quatre lignes de l'armée romaine (gardien, défense, milieu et attaque) autorise tous les coups (de pied et autres) sur les adversaires même sans ballon. C'est une sorte de soule restreinte à une place urbaine et une préfiguration du foot US qui donnera finalement à l'Italie le privilège unique au monde de ne pas parler de « football » mais exclusivement de *Calcio* (le cou du pied). Il se perpétue aujourd'hui dans ses habits anciens à Pâques, sous le nom de *Calcio storico in costume*, l'Église ayant associé ses propres rituels pour mieux apprivoiser ces fêtes païennes. Elle a fait de même à Sienne avec le célèbre Palio mettant aux prises dans une course à cru des écuries représentant les quartiers où le cheval peut être déclaré vainqueur sans son cavalier.

En France, les fêtes nobles du XVII^e magnifient les spectacles de chevaux chamarrés et les courses de bagues. Le pouvoir de la hiérarchie noble peut hypothéquer ou dévier la compétition physique. Ainsi l'ordre des prix privilégie la profusion d'équipages sur le nombre de coups... La richesse du coup domine le nombre. La monarchie absolue infléchit le jeu et le roi devient un soleil faisant « sa course parmi d'autres astres ». Le jeu représente le pouvoir autant qu'il le promeut... jusqu'au jour où le pouvoir chancelle et s'effondre. Le jeu change alors de sens et quitte la sphère du sacré. La société renverse les rôles et le sport en gestation est convoqué pour redresser les esprits et les corps.

□ □ *La Révolution « olympique ».*

L'univers du mouvement gestuel et de ses représentations change avec le siècle suivant. Au XVIII^e un triple déplacement, scientifique, culturel et politique transforme la vision de la société et de l'exercice corporel. Une importance déterminante est accordée à la mesure et à l'efficacité avec le calcul des forces et l'idée de perfectibilité que le progrès va conforter dans tous les domaines. « L'art de perfectionner l'espèce humaine » baigne de nombreux travaux (notamment J. Fagniet de Villeneuve, *L'économie politique, projet pour enrichir et perfectionner l'espèce humaine*, 1763, Paris) et s'énonce comme un projet d'homme politique autant que de médecin et d'éducateur. Le troisième facteur tient à la vision nouvelle du corps qui abandonne la référence aux « humeurs »

pour insister sur le rôle des nerfs et des fibres notamment. L'efficacité corporelle prend sa place dans le projet éducatif des Lumières. Les planches de II - 10 l'Encyclopédie objectivent le mouvement et le joueur de croquet du XVIII^e dispose d'une technique écrite et pensée, la tenue de sa crosse est explicitée etc. Elles s'attardent sur les muscles comparant « *les extenseurs des jambes aux extenseurs des lombes* ». Le rôle des bains est privilégié pour les soins, la montagne se dévoile et la conquête du Mont Blanc en 1786 par le docteur Paccard et Jacques Balmat entame le mythe des sommets habités par des démons, des sorciers et des esprits immondes... L'air pur des altitudes sera bientôt recherché et le romantisme s'en saisira avant les médecins. Les jeux de l'Ancien Régime ne sont pas légions et rien ne laisse entrevoir un changement imminent. Pourtant les célèbres Jeux olympiques reviennent à la surface de la mémoire humaine grâce à l'archéologie. La découverte du site d'Herculanum et Pompéi (1750) précédant celle d'Olympie est déterminante au XVIII^e siècle dans le retour de l'Antiquité au devant de la scène sociale : dans la vie scientifique, littéraire, artistique, politique et sportive. Ainsi la visite à Naples de l'abbé Barthélemy, helléniste et numismate de talent, lui sert-elle à nourrir son ouvrage *Les voyages du jeune Anarcharsis en Grèce* publié en 1787. Véritable *best seller* rapidement épuisé, l'ouvrage composé de douze petits volumes répond à

l'engouement des élites. Anacharsis, le jeune scythe venu de Crimée, sert de guide au lecteur et notamment à Olympie où, avec force détails et commentaires, le savant abbé décrit les fêtes religieuses, touristiques et sportives de la cité. Ses écrits demeureront une source documentaire olympique jusqu'aux JO de Paris en 1924. L'impact de ces découvertes trouve un écho profond chez les penseurs des Lumières où la démocratie athénienne est parée de toutes les vertus. Ce courant atteint l'art avec celui des rénovateurs conduits par David. Une toile monumentale « Jeux olympiques » est peinte par son disciple, un autre Prix de Rome, Jean-Pierre Saint Ours en 1787 (exposée en permanence au musée d'Art et d'Histoire de Genève). C'est la première réapparition des JO depuis leur suppression quatorze siècles auparavant... Quand la révolution gagne la Bastille et met à bas la royauté, nombre de ses acteurs sont imprégnés des idées des Lumières et de cette « Grèce des collèges » (Mona Ozouf) enseignée dans les écoles religieuses. Pour célébrer la fondation de la Première République française née le 22 septembre 1792, la Convention propose rien de moins que de rénover les JO ! Ainsi, Gilbert Romme, député montagnard, monte à la tribune : « *C'est après quatre ans de révolution et dans l'année bissextile que la Nation, renversant le trône qui l'opprimait s'est établie en République... après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera toujours de quatre ans pour le jour intercalaire de*

février : les jeux publics que vous instituerez la rapprocheront de l'Olympiade

des Grecs : nous vous proposons de l'appeler l'Olympiade française... des

exercices gymniques, etc. ». La scène politique est éprise de souvenirs antiques :

Barère loue « *ces jeux nationaux qui donnaient l'habitude du courage et*

l'émulation des applaudissements publics », Daunou poursuit « *il faut donc*

renouveler ces institutions bienfaisantes, rassemblez-y les exercices de tous âges,

la musique, la danse, la course, la lutte, etc. ». et Talleyrand ne saurait être en

reste qui conseille la natation, l'escrime quand Mirabeau n'ignore pas « *les effets*

II - 11

extraordinaires de ces fêtes... on pourrait dire à la vérité que l'état du territoire

de la Grèce primitive est l'emblème fidèle de la situation politique présente... ».

Les Jeux olympiques sont la référence glorieuse, symbole d'une nation

rassemblée ouvrant une nouvelle ère, celle des droits de l'Homme.

Tout y est :

une référence unique est instaurée, le mètre, pour en finir avec les abus de

mesures décidées arbitrairement selon chaque seigneur, et le calendrier retrouve

la « révolution astronomique » qui se libère des références religieuses.

Le 22 septembre 1796 a lieu la « Première Olympiade de la République »

devant 200 000 personnes rassemblées sur le Champ de Mars. Courses de chars

et courses à pied accompagnent les joutes sur la Seine. Des courses de barre ont

lieu : les barres sont des lignes tracées au sol l'une derrière l'autre pour marquer

un handicap de départ. L'expression « avoir barre sur l'autre » est née de cette compétition.

En 1798, une seconde édition olympique aura lieu et la première course

chronométrée fera son entrée dans l'histoire. Près du Champ de Mars une grande

exposition publique des produits de l'industrie nationale a été installée et des

concours ont été ouverts à tous les citoyens pour y participer. « *La fête de 1798*

met en scène ses performances paisibles » écrit joliment Mona Ozouf.

Les

dirigeants révolutionnaires envisagent même de convoquer l'Europe à ces fêtes

mais Napoléon inversera le cours des événements...

□ □ *De la gymnastique aux jeux réglés.*

Le bref retour des JO aura eu une fonction plus politique que sportive car

les olympiades à venir seront annulées par les guerres napoléoniennes mobilisant

les hommes pour parcourir l'Europe. Néanmoins cette renaissance olympique

inspirera plusieurs pays européens qui seront tentés par leur rénovation en fin de

siècle. Mais leur heure n'a pas encore sonnée.

Par contre, le déclic à la création de nouveaux sports vient au même moment en Europe avec l'avènement de la gymnastique, issue de deux écoles,

l'allemande et la suédoise, aux visées nationales ou hygiénistes. La montée de

l'idée de nation trouve dans la gymnastique un terrain propice à la préparation

militaire et aux démonstrations de force. En France, lorsque le colonel Amoros

crée le premier gymnase parisien en 1820, cet ancien officier espagnol rallié à

l'Empire présente un univers d'exercices jusque là inconnu :
d'étranges
montages de bois, échelles, portiques et mâts illustrent tous les
dangers
physiques obligeant les élèves aux grimpers, équilibres, courses et
autres
suspensions. Les pratiquants ont pour la première fois une tenue
d'exercice,
ceinture soulignée, blouse et pantalons serrés. Balzac fréquente
l'établissement,
admiratif. La grande nouveauté est le dynamomètre avec son ressort
indéformable et gradué qui transpose en chiffres la puissance des
muscles. Le
corps se corrige désormais avec la machine. Et les machines peuplent
les
gymnases : un art « total » se substitue aux salles traditionnelles faites
pour le
cheval ou pour l'épée. L'exploitation pédagogique de la gymnastique
est
marquante en 1850. Une « École militaire de gymnastique » instruit
dès 1852 des
moniteurs. La loi Falloux rend possible à l'école primaire sans être
obligatoire
l'enseignement de la gymnastique. « *Il fallait donc, puisque la
gymnastique et*

II - 12

*l'escrime sont enseignées dans l'armée, qu'il existât comme un
"conservatoire"
où vinssent se former les instructeurs, pour que l'enseignement
demeurât
identique et immuable et ne risquât point de varier suivant les
fantaisies de
chacun »* pouvait-on lire à l'occasion de l'ouverture de l'École
normale de
gymnastique de Joinville-le-Pont à la Redoute de la Faisanderie le 15
juillet 1852
où est installé aujourd'hui l'Institut national du sport et de l'éducation
physique

(INSEP). Les clubs de gymnastique portent leur idéologie en bandoulière après la défaite de 1870 : Le Drapeau, La Marseillaise, La Dragonne ou l'Étendard.

Quelques gymnases privés sont construits à Paris. La ville du XIX^e siècle tente de contrôler la pratique des anciens jeux brutaux, source d'émeutes et de morts.

Rixes et défis joués se déplacent, quittant les espaces de plein vent et les aires rurales pour les arrières salles de café. L'art de la savate devient un art repérable dans le Paris des années 1820-1830 où la « *dextérité merveilleuse renversant en deux fois un adversaire* » est relevée dans *Les Mystères de Paris* (Eugène Sue).

Un code de combat s'impose où l'on retient les coups sur le combattant sans masque ni plastron. Le bâton a ses salles vers 1840 et réalise ainsi la transition populaire de l'escrime.

Les bains et écoles de natation témoignent des pratiques physiques urbaines renouvelées en ce début du XIX^e siècle. Ils confirment une lente instrumentalisation sanitaire des villes. Le creusement des canaux dans Paris dès 1830 rend possibles de nouveaux établissements de bains. Leur qualité est variée.

La piscine Deligny compose avec l'excellence quand d'autres sont des bains à quatre sous. La rivière est aménagée et les voyages à Dieppe et Deauville valorisent le seul bain à la mode de l'époque : le bain froid. Le baigneur doit être jeté à la lame pour éprouver une réaction salutaire. Le bassin d'eaux chaudes des pompes à vapeur de la Seine procurant des sensations mièvres et affaiblissantes

ne lui vaut pas bonne réputation.

Dans le même temps l'image du *sportsman* - décrit pour la première fois

par Rodolphe d'Ornano dans *Les Français peints par eux-mêmes* en 1841 - se

distingue : c'est l'homme amateur du cheval. L'hippodrome change dans les

années 1840 pour offrir un spectacle et un meilleur support aux paris.

La même

année en Bretagne, dans le village de La martyre, la grande course annuelle de

chevaux prend curieusement l'appellation de Jeux olympiques. Leur retour se

rapproche. Le contrôle, la mesure, le pesage s'appliquent au sport équestre. « *Le*

Jockey Club est l'exemple canonique d'une mutation de la sociabilité »

(Georges Vigarello). Un embryon de société démocratique avec un statut égal

pour chaque membre s'installe lentement. Les sociétés de canotages ou des

régates, des cercles divers naissent dans le deuxième tiers du siècle et parachèvent cette évolution. C'est le début des communautés fondées sur la libre

décision. Elles sont sans rapport avec les collectifs de jeux de l'Ancien Régime.

Ces activités se déroulent dans le cadre de fêtes urbaines signes avant-coureurs d'une société de loisirs et régulent les rythmes sociaux sans débordement. Ces regroupements transforment les jeux mais sans encore créer

« le » sport. Les liens entre jeu et société se construisent peu à peu. Les jeux

régulés annoncent les jeux réglés où la notion d'entraînement s'impose. Le jeu

ne se concevra pas sans entraîneur, ni sans préparation préalable.

II - 13

Dans l'une et l'autre de ces formes, gymnastique et nouveaux jeux, l'influence de la société industrielle joue un rôle central.

En Angleterre, l'éducation enrichit ses programmes de plusieurs activités physiques et de sports associés à la libre initiative des élèves prenant en charge leur journal, etc.

Si l'Angleterre est systématiquement mentionnée pour l'intégration des sports naissants au sein de ses collèges dès les années 1840 en particulier avec le célèbre exemple de Rugby dirigé par le révérend Thomas Arnold, il se trouve qu'en France l'introduction de jeux et de disciplines appelées à se transformer en sports se dessine aussi peu à peu. Sous l'effet de pédagogues soucieux de former la jeunesse, de la faire accéder à l'autonomie des jeux sont introduits et contribuent au contrôle des pulsions chez l'adolescent, à la tenue tant physique que morale. Ce mouvement se traduit dans l'enseignement public et dans les écoles libres.

□ □ *Une culture olympique et sportive.*

C'est le cas d'une manifestation singulière au Petit Séminaire du Rondeau (Grenoble) où, dès 1832, l'établissement comportant une piscine organise des Jeux olympiques scolaires avec cérémonies d'ouverture et de clôture, jeux qui dureront plus d'un siècle et demi et laissés à la seule initiative des élèves.

Ceux-ci élus, qui députés olympiques, qui sénateurs olympiques disposent d'un budget, rédigent une charte olympique et imaginent une médaille olympique avant l'officielle. L'exemple prend un relief particulier dans la mesure où un des

pensionnaires, le jeune dauphinois Henri Didon, triple champion olympique
rondinois, sera le père de la devise olympique « *Citius, altius, fortius* ».
Son engagement au sein de l'Ordre des dominicains rénové par Lacordaire conduira
ce prédicateur talentueux et écrivain à ses heures, à la fonction de pédagogue
dans un collège à Arcueil. Personnalité hors norme « *Il a un esprit épique* » dit
de lui Jules Ferry. L'homme assume publiquement sa foi catholique et ses idées
républicaines. Ami personnel de Waldeck Rousseau, de Gustave Eiffel et de
Louis Pasteur, il bouscule les idées reçues. Devenu le Prieur du collège Albert le
Grand en 1890, il accueille à bras ouverts un jeune baron venu le solliciter pour
organiser pour la première fois en France des compétitions sportives entre
établissements publics et privés. De là naîtra une amitié profonde entre les
deux hommes où Didon l'aîné conseillera son « cher Vaillant » selon son
expression.
Et pourtant, les deux mondes étaient éloignés avec un point commun : la
passion sportive. Un face à face existait, marqué par le drame de la Commune
dans lequel des acteurs des deux bords allaient s'opposer. La partition est très
claire : entre des étudiants en droit ou de médecine et ceux issus de la défense de
la laïcité et des progrès de l'égalité, le conflit demeure pour une rencontre *open*.
L'histoire du sport doit beaucoup à ces pionniers jeunes et conquérants qui ont

peuplé les patronages laïcs ou catholiques en essayant le goût du jeu, de l'émulation et des valeurs de solidarité. Les deux courants avec leurs militants et leurs couleurs ont donné l'Union fédérale des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) et la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

II - 14

conjuguant affinité et scolarité. La création de clubs sportifs leur doit beaucoup

et le souvenir demeure présent, y compris dans le secteur professionnel du

football (AJ Auxerre et son stade de l'abbé Deschamps).

La réunion du 7 mars 1891 à Arcueil, présidée par Didon et dirigée par

Coubertin, réunit les élèves de l'École Monge, de l'École Alsacienne avec les

lycées Lakanal etc. Le succès est complet et la date sera historique aussi avec le

discours de Didon pour sa devise « *Citius, altius, fortius* » lancée ce même jour,

une devise qui deviendra celle de son collège puis celle des JO en 1894.

Didon accepte le projet oecuménique dans un esprit déjà olympique.

Un fort courant se développe également en dehors l'école en faveur d'une

présence accrue dans l'enseignement public des jeux et des premiers sports

venus d'outre manche. Avec des excès parfois comme l'instauration des

bataillons scolaires mêlant sport et militarisation par pur nationalisme. De façon

plus heureuse avec l'initiative du Club alpin Français (CAF) qui crée ses

« caravanes scolaires ». Elles conjuguent la découverte de sites, l'enseignement

en plein air et l'aventure collective. Elles prolongent les *Voyages en Zig Zag* du suisse Rodolph Toepffer, étonnant succès d'édition dans toute l'Europe et annonciateur des BD. La « caravane scolaire du collège d'Arcueil » aux JO d'Athènes en 1896 en train, à cheval et en bateau illustre avec témérité, l'alliance réussie de la pédagogie, du sport et de l'olympisme dans quelques cas d'école. Initié à l'École Monge en 1887, le sport scolaire représente, en 1894, 70 associations indépendantes dont 40 sont animées par des élèves. Au même moment la Ligue nationale de l'éducation physique est créée par un journaliste, Pascal Grousset, ex-communard ayant séjourné en Angleterre avant de revenir en France. Elle organise les lendits avec la caution de nombreuses académies. Des leaders politiques, des savants la soutiennent : Gambetta, Macé, Clémenceau, Marey, Pasteur et Marcellin Berthelot, son président. « *Les proviseurs de Janson de Sailly, de Lakanal, les directeurs de Sainte Barbe et de Chaptal vous diront ce qu'ils pensent des vieux jeux français de plein air et qu'ils sont stupéfaits et ravis des résultats obtenus* » se réjouit Grousset. Au modèle anglais il préfère la tradition française et défend la barrette comme seule origine du football. Avant Coubertin il avancera l'idée de rénover les JO dès 1888 à Paris dans son livre *La Renaissance physique* au chapitre significatif « *Pour une république vraiment athénienne* » (!) mais trouvera un adversaire sur son chemin : le baron...

En Europe et dans le monde des frémissements olympiques se manifestent après les velléités de la révolution américaine non suivis d'effets et les fugaces olympiades républicaines parisiennes. La Suède s'essaye à la rénovation olympique dès 1833 avec un organisme olympique et des JO scandinaves ont lieu en 1834 et 1836. Leur ancienneté conduira d'ailleurs Coubertin à privilégier une alliance avec la Suède y compris pour défendre leurs jeux d'hiver scandinaves contre la tenue de JO d'hiver de sports alpins... La Tchécoslovaquie, fidèle alliée de Coubertin, s'essaye aussi en 1832 mais sans lendemain. En Grande-Bretagne, dans le village de Munch-Wenlock (Shropshire) aux frontières du Pays de Galles, le docteur William Penny Brooks fonde *l'Olympian Society*. Il organise des concours littéraires, artistiques, de force et d'adresse avec une devise prémonitoire sur le rôle du sport « *Civium vires civitatis vis* » à savoir

II - 15

« *Les forces des citoyens sont la force de la cité* ». Une course à la bague, le cricket, le *lawn tennis*, la natation, les courses à pied et à cheval complètent le programme. Coubertin se rend à ce festival olympique mais le docteur britannique parle seulement d'une « olympiade anglo-saxonne ». Au Canada, à Montréal, une tentative a lieu sous les auspices du Montreal Olympic Club créée en 1842 et appelée « Jeux athlétiques » avec un parfum antique dans le cérémonial. Les poètes romantiques allemands tel Hölderlin ou Goethe évoquent

le rêve des Jeux olympiques. Enfin la Grèce indépendante depuis 1829 n'est pas en reste qui tentera sans succès de 1859 à 1875 de restaurer ses jeux antiques. L'idée olympique se propage avec le développement des sports mais sans aucun lien structurel. L'unité des sports est éloignée de l'esprit de ses pionniers, la gymnastique n'acceptant même pas de se produire avec les associations de tir... Et en France ? Le mouvement sportif apparaît à la même époque au sein d'une Europe en pleine mutation tant politique qu'économique où les assauts de la révolution industrielle modifient profondément les structures sociales et révèlent une demande inédite de pratiques physiques. L'union étroite du sport et de l'éducation symbolisée par les mythiques rencontres entre les étudiants d'Oxford et de Cambridge ne franchit pas la Manche mais des échanges entre étudiants favorisent la constitution de cercles préfigurant l'essor des clubs. Les premières « unions » d'associations sportives, antécédents des fédérations, voient le jour dès 1873 (sociétés de gymnastique). Puis le Racing Club de France (1882) et le Stade Français (1883) décident de créer en 1887 l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques (USFSA). Au sein de l'USFSA la plupart des sports de l'époque se retrouvent, sorte de préfiguration du CNOSF. Les manifestations sportives privées se multiplient, bénéficiant du retour inattendu des Jeux olympiques. Coubertin de son côté après avoir lancé sans écho l'idée

des Jeux en 1892 à La Sorbonne crée un comité international olympique (1894) qui prend tout le monde de vitesse. Il fait adopter en même temps la devise d'Henri Didon, « *Citius, altius, fortius* » comme devise olympique. Le rénovateur olympique pressentait un XX^e siècle marqué par le « *cosmopolitisme* (mot prisé par les Lumières) *et la démocratie* ». Le sport devait devenir à ses yeux un ambassadeur de la paix pour des Jeux sans frontières et un vecteur éducatif avant toute idée de spectacle. Sa rénovation olympique est en marche et le deuxième Congrès du CIO en 1897 au Havre transforme l'essai audacieux en traitant de « L'influence morale des sports athlétiques sur la jeunesse ». Le monde scolaire dans sa pédagogie des préaux et des cours demeure méfiant envers le sport et les grands jeux. Les leçons sont surtout gymniques avec des marches cadencées. Dans la société le sport plaît davantage que la gymnastique parce que son organisation « démocratique » fondée sur un dispositif de mandataires et de mandants sur un mandat est animé par des « élus ». Ainsi peut-on lire « *Dans une association sportive, l'adolescent fait école de la vie et du citoyen. Il apprend à obéir à des chefs élus librement par lui, à commander à des égaux* » (Raoul Fabens, *Les sports pour tous*, 1905).

II - 16

Les réticences scolaires vont durer, entretenues par la crainte du « surmenage physique ». Il faudra attendre les années 1930 avec le brevet sportif populaire du Front du même nom pour que les sports cohabitent avec les

gymnastiques de développement et les activités de nature. Ce sont par contre les JO qui vont intégrer la dimension éducative dès leurs débuts. Une traduction éclatante est donnée dans l'organisation et le succès des concours internationaux de Paris en 1900 sous l'impulsion directe du gouvernement républicain, contre l'avis du baron. Ils ont fait l'objet de préparation minutieuse durant des années afin de leur conférer un rôle éducatif et novateur. Ces Jeux commencent même à faire la place aux femmes, ce qui ajoute au courroux de Coubertin. Le programme comporte des épreuves féminines officielles de tennis et de golf, qui seront remportées par la britannique Chattie Cooper et l'américaine Margaret Abbott. Mais des femmes seront également présentes dans neuf autres disciplines, soit onze au total. Certes d'une façon marginale ou symbolique, il s'agit surtout de femmes qui participent à ces épreuves avec leurs maris : c'est le cas de la Suisse Hélène de Pourtalès qui partage ainsi avec son époux, la médaille d'or en voile dans la catégorie des bateaux de un à deux tonneaux. C'est, chronologiquement, la première médaille olympique féminine, les régates de 1900 s'étant déroulées en juin, avant le tennis et le golf. Cette présence, il faut le souligner, n'a provoqué ni critiques ni remarques désobligeantes pendant toute la durée de ces concours organisés dans le cadre de l'Exposition universelle de 1900. Était-ce l'époque - la Belle époque, où apparaissait le féminisme militant ? - ou l'esprit d'ouverture au monde généré par l'Exposition, malgré la rumeur égrillarde des chansonniers des « Caf-conc » ?

Après les premiers JO de Paris en 1900, ceux de l'après-guerre en 1924

célèbreront la capitale de la paix. Flamboyants à l'image des *Chariots de feu*, le

film culte olympique, ils marient le sport et la culture dans des compétitions

d'art, de littérature, d'architecture, de sculpture et de musique. « *Le sport est*

occasion et créateur d'art » lance Coubertin au zénith de sa vie. Sur la cendrée,

le 800 mètres dramatique inspire André Obey pour *L'orgue du stade*.

L'imaginaire de l'espace et l'imaginaire du corps se mêlent : enfin !

Le sport fait

vibrer les artistes et un jury d'écrivains de renom désigne le directeur de la revue

Montparnasse, un certain Géo Charles, « *le poète aux pieds de ciel* » selon

Jean Cocteau, qui bat Montherlant sur le fil dans une compétition où

Gaston Berger - le père de Maurice Béjart - était de la partie avec ses

« Quinze hommes ». Un bal olympique organisé par l'association des artistes

russe résonnera des accents surréalistes de ses inventeurs tous présents à la fête.

À l'opposé du *Paradis à l'ombre des épées* d'un Montherlant drapé dans une

romanité guerrière, Jean Prévost livre chez Gallimard ses *Plaisirs des sports*, ode

au corps et aux sensualités sportives. Étoile montante de l'écriture, l'auteur

aimait boxer et mettra les gants contre Hemingway dans l'arrière-salle d'une

librairie parisienne avant de tomber plus tard sous les balles nazies dans le

Vercors.

II - 17

□ □ *Alice au pays du sport oublié...*

La rencontre olympique connaît un succès international croissant. Les Jeux

d'hiver entrent à leur tour dans la ronde à Chamonix (1924). Cette création originale est le fruit d'efforts conjugués des pays alpins (Italie, Suisse, France) soutenus par le Canada. Dans la vie quotidienne, les moeurs évoluent. Les livres du foyer, les dictionnaires de la vie pratique s'enrichissent brusquement à la bascule du XX^e siècle d'innombrables exemples de pratiques physiques où il est promis « *un corps plus souple, plus harmonieux, plus beau* » par Augusta Moll-Weiss en 1910 dans *Le livre du foyer*. L'essor des sciences et des techniques ouvre de nouveaux espaces pour le progrès, la liberté, et le développement économique. La profusion de mesures décline un corps mesuré, évalué. Marey et Demenÿ dessinent les courbures vertébrales et le thorax dans le mouvement cinétique annonçant l'invention imminente du cinéma. Acteurs du monde sportif et hommes politiques européens vont s'associer davantage pour le développement du sport. L'État intervient en particulier pour la construction des infrastructures nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés par les jeunes pour les pratiques sportives. Cette intervention de l'État dans une affaire réputée privée prend des formes différentes traduisant des visions spécifiques du sport selon les pays. Ainsi au même moment, une première soutenue par l'État, dans l'organisation sportive se réalise en France avec la création à Paris de la Fédération internationale du sport féminin (FISF) par Alice Milliat. Présidente de Femina-Sports, Alice Milliat impulse une

avancée exceptionnelle que le mouvement sportif en premier lieu ne saura pas voir. De la course au Bois de Chaville aux premiers Jeux olympiques féminins de la modernité une *pasionaria* du sport a été oubliée dont le souvenir commence à remonter en surface. La création des JO féminins par la dynamique française rencontrera un écho international exceptionnel avec Paris 1922, Göteborg 1926, Prague 1930, Londres 1934. Puis les assauts de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (IAAF) finiront par dissoudre la structure internationale féminine à Berlin en 1936 : tout un symbole, et pourtant... Le 28 avril 1918, dans le Bois de Chaville avait été organisée une course féminine par une dame, en tailleur et chapeau, véritable âme de l'aventure qui commence. L'épreuve a été imaginée par la toute jeune, Fédération des sociétés féminines sportives de France (FSFSF), qui n'a pas quatre mois, créée en décembre 1917, par Pierre Payssé, fondateur de Fémina-Sport, le premier club sportif féminin, et Pierre Pélan de l'En-Avant, une société de gymnastique dont la section féminine s'était ouverte au sport. Aux adhérentes de ces deux clubs s'étaient ajoutées celles d'Académia, autre club féminin et de l'Union sportive Voltaire : un succès inespéré qui poussera les organisateurs à appeler l'épreuve Championnat de Paris. Divers quotidiens parisiens, dont les deux consacrés aux sports, *L'Écho des sports* et *L'Auto* avaient annoncé l'événement, ce dernier

donnant la liste des quarante deux engagées. Elles ont adopté le short et le maillot comme les sportifs hommes, avec souvent un béret blanc, cette tenue « indécente », dont les multiples adversaires de la pratique du sport par les femmes essaieront longtemps de tirer argument. Alice Milliat l'organisatrice est une sportive qui a touché au football et au hockey, qui fait de la bicyclette et qui

II - 18

nage. C'est au cours d'une promenade en Bretagne au bord de la mer en 1923

qu'elle saute de son vélo pour sauver deux jeunes filles en train de se noyer, un

exploit rapporté par un journal local. Elle pratique surtout l'aviron et, en 1922,

elle sera la première femme à remporter la course nautique des Audax, une

épreuve populaire organisée par le journal *L'Auto*, où il fallait tout de même

ramer sur une distance de 50 km. Ce dimanche de printemps dans le bois de

Chaville, la sportive et dirigeante est déjà connue dans le petit monde des amis

du sport féminin naissant, qui sans doute apprécient déjà son dynamisme. Certes,

des femmes ont déjà pratiqué nombre de sports, depuis quelque temps.

À la fin

du XIX^e siècle, dans *Les femmes de sport* publié en 1885, le baron de Vaux,

rapporte les timides exploits de femmes de la bonne société - dont son épouse -

qui, pour meubler leurs loisirs, montent à cheval, s'essaient à l'escrime, a la

nage, voire au tir. D'autres se feront un nom en aérostation ou dans les rallyes

automobiles. Le sport naissant organisé par et pour les hommes, au mieux les ignore, sauf le tennis et le golf, deux sports pratiqués dans la même bonne société, qui les ont accueillies dès le début. Lorsque certaines disputent une course de vélocipède ou tentent une traversée de la manche, les journaux et l'opinion considèrent cela comme des exploits qui dérogent à une règle implicite et intangible : le sport, domaine de la force, donc de l'homme, n'est pas fait pour la faible femme. Durant la guerre de 1914-1918 le sport a continué d'élargir son influence et surtout changeait : il était en train de perdre l'image aristocratique de ses origines. *Le Miroir des Sports* prendra sa place de premier hebdomadaire sportif au début des années 1920. Il n'était autre que la transformation du *Miroir de la guerre*, un journal très illustré et bon marché, beaucoup mieux adapté au grand public que le sport, football en tête, était en train de conquérir. Il y aura aussi l'arrivée des soldats américains en 1917, reçus par un pays en guerre depuis trois ans, qui apportaient avec eux l'image d'un sport en avance, dont ils donneront le grand spectacle avec les Jeux interalliés de 1919, organisés au Bois de Vincennes. La première rencontre athlétique entre ces militaires américains et les sportifs français, organisée par l'antenne parisienne de la *Young Men Christian Association* (YMCA) avait eu lieu à Jean Bouin en juin 1918, pendant la guerre. Au même moment, les championnats féminins se disputaient au stade

de la Porte Brancion.

« *La femme doit-elle jouer au football ?* », s'interroge un article de *L'Auto*,

« *la femme peut jouer au football* » affirmait Jeanne Brulé dans le même journal.

La preuve en est donnée sur le terrain avec la création l'année suivante, en 1919,

du premier championnat, en même temps que ceux de hockey et de basket (et de

natation également). La finale avait opposé les équipes de Fémina et d'En-Avant,

au stade Elisabeth, à la Porte d'Orléans. Au printemps 1920, une équipe de

France est constituée et fait une tournée en Angleterre, à Londres et dans les

ville ouvrières de Preston, Stockport, Manchester, où les matches de football

féminin pouvaient réunir de 20 000 à 40 000 spectateurs, et dans lesquelles elles

reçoivent un accueil triomphal, dont Alice Milliat parle avec émotion sur une

page entière du *Miroir des Sports*. Au mois d'octobre, les Françaises rendront la

politesse en offrant une tournée aux Britanniques qui disputeront quatre matches

à Roubaix, le Havre, Rouen et enfin à Paris le dimanche 31 octobre. L'État

s'intéresse aux organisations qui encouragent cette pratique chez les femmes, et

II - 19

nécessairement à la FSFSF dont le dynamisme, les résultats spectaculaires, et la

nouveauté, frappent le public. Ainsi au lendemain de l'armistice, dès 1919, la

fédération d'Alice Milliat est-elle reconnue officiellement par le ministère de la

Guerre, alors en charge de l'enseignement de l'éducation physique, qui lui

délivre sa première subvention. Cette même année, le député Henry-Paté, nommé bientôt commissaire pour l'éducation physique à ce même ministère, en devient le président d'honneur. L'année suivante c'est le Président de la République en personne qui apporte son patronage à la fédération sportive féminine.

Dans le même esprit les pouvoirs publics se préoccupent aussi de l'organisation de l'éducation physique pour les filles à l'école, et là encore ils

font appel aux compétences de la présidente de la FSFSF. Alice Milliat est

régulièrement invitée dans les diverses réunions organisées au lendemain de la

guerre, souvent seule femme présente, du Congrès interallié réuni en 1919 à la

Sorbonne aux commissions diligentées par le ministère de l'Hygiène sociale. La

FSFSF est très officiellement consacrée et ses résultats sur le terrain sont si

spectaculaires qu'Alice Milliat peut avancer euphorique dans le Miroir des

Sports du 27 juillet 1920 : « *Pour l'éducation physique et sportive féminine, la*

période préhistorique semble close et la date du 11 juillet 1920, journée

triomphale des Championnats de France d'athlétisme féminin, marquera dans

nos annales la consécration officielle de notre victoire sur la routine, les

préjugés et l'esprit de monopole de nos frères sportifs ».

Le sport féminin n'est pas né d'une quelconque ouverture progressive de

clubs masculin aux jeunes femmes qui désiraient faire du sport comme le montre

bien les origines de Fémina-Sport ou d'Academia : il est né en marge de l'ordre établi par les institutions sportives toutes masculines de fait, qui tenaient les femmes à l'écart, sauf certaines qui pouvaient les accueillir, comme le tennis et le golf, ou à des degrés divers leur entrouvrir leurs portes, comme la natation, le hockey, l'équitation ou l'escrime. La création de sociétés féminines et l'indépendance du sport féminin étaient la conséquence naturelle de cet état de fait. D'autant que l'époque ignorait pratiquement la mixité, les garçons et les filles allaient en classe dans des écoles séparées, une séparation qui ne disparaîtra pas avant les années 1950. *« Les parents pour la plupart n'étaient guère disposés à autoriser leurs filles à faire du sport avec des garçons, les situations de mixité ne paraissaient pas " morales ", une réalité souvent rappelée par Alice Milliat »* (André Drevon). Des Jeux « olympiques » féminins sont organisés avec succès à Göteborg, Paris, Prague, Londres entre 1922 et 1936 pour compenser l'insuffisance de la place offerte aux femmes dans le contexte olympique. Après le succès de Paris sur une journée, les seconds Jeux féminins sont un événement national en Suède, placés sous le patronage du Roi Gustav Adolf et du Prince Royal qui offriront les récompenses au pays premier au classement général et à celui vainqueur du relais 4x100 m. Un comité d'organisation présidé par Mme Mary von Sydow, épouse du gouverneur de la province, qui prononcera l'ouverture des Jeux, en soulignant

les vertus physiques et morales attendues de la pratique du sport, ce jeu si

amusant, « *valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes* ».

Parmi les

II - 20

membres d'honneur, Alice Milliat naturellement, et le Général VG Balk,

compagnon de la première heure de Coubertin, membre du premier Comité

olympique international, et organisateur des Jeux de 1912 à Stockholm.

Les Jeux mondiaux prévus à Prague en 1930, prendront dans un contexte

d'hostilité de la part de l'IAAF une importance capitale pour la FSFI.

Ils

devenaient plus encore la vitrine de la fédération féminine, le moyen de montrer

le développement réel du sport féminin dans le monde, la preuve par le spectacle

de la capacité des femmes à pratiquer le sport comme elles l'entendaient et de

leur envie de le faire savoir autour d'elles.

« *Le succès des Jeux de Prague a dépassé tout ce que l'on pouvait espérer* », pouvait déclarer Alice Milliat devant son sixième congrès, au point

que « *la FSFI et le comité organisateur ont été débordés* », reconnaissait-elle,

avec ces 270 athlètes venues de 17 pays, deux fois plus que les huit nations

présentes à Göteborg quatre ans auparavant : Allemagne, Autriche, Belgique,

Canada, Estonie, France, Grande-Bretagne, Hollande, Hongrie, Italie, Japon,

Lettonie, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie. À Paris,

L'Excelsior avait titré en première page sur trois colonnes et deux photos « *La*

troisième olympiade féminine vient de s'ouvrir à Prague ». La réussite de ces premiers Jeux olympiques féminins illustre la surprenante et spectaculaire apparition du sport féminin né en France quelques années auparavant pendant la guerre, l'audace et l'intelligence d'Alice Milliat qui avait créé *ex-nihilo* la Fédération sportive féminine internationale. Le succès grandissant des derniers à Londres en 1934 ne laissaient pas présager leur élimination. Malheureusement les principales difficultés qu'Alice Milliat rencontrera par la suite se situent surtout dans le milieu sportif, en particulier avec le président de la Fédération internationale d'athlétisme amateur, qui fait la pluie et le beau temps au CIO, ou le président de la Fédération française, qui ne reconnaîtront les fédérations féminines que du bout des lèvres, en attendant l'opportunité de les faire disparaître. Ce qui arrivera en 1936, pendant les JO officiels confiés à l'Allemagne nazie, disparitions confirmées en France par le régime de Vichy... Alice Milliat, elle, finira sa vie complètement oubliée dans la maison de retraite de la fondation Rothschild, rue de Picpus à Paris. Quatre olympiades dans l'entre-deux-guerres, la création d'une Fédération sportive internationale, quatre cent cinquante clubs sportifs féminins en France tel est son bilan. À part quelques passionnés d'histoire du sport, presque personne ne connaît son nom. Son aventure singulière est pourtant celle de la naissance en France du sport pour les femmes, apparu pendant la guerre 1914-1918 ; un sport

féminin dont la caractéristique principale est d'être initié et géré par les femmes elles-mêmes. Elle meurt le 19 mai 1957. Son corps sera transporté à Nantes la ville où elle était née soixante quatorze années plus tôt et où elle repose désormais dans un petit cimetière breton aux pierres grises et bleues, dans une concession de la famille Brevet, celle de sa mère. Une tombe sans épitaphe, sur laquelle on a aussi oublié d'inscrire son nom...

II - 21

L'élan du sport féminin est brisé et l'histoire de ces vingt années disparaît aussitôt de la mémoire.

□ □ *La construction du modèle français.*

Durant la guerre de 1939-1945, le régime de Vichy utilise le sport comme moyen de formation de la jeunesse pour les valeurs qu'il exige seulement dans ses règles : discipline, virilité, morale. C'est Vichy qui organise la délégation aux fédérations marquant pour la première fois la tutelle de l'État français sur le mouvement sportif. C'est ainsi que la charte des sports du 20 décembre 1940 soumet la création des associations sportives à un agrément ministériel. Le régime se pique de réminiscence olympique dans des reconstitutions de vitrine.

À sa suite dans la « reconstruction nationale » du Conseil national de la Résistance (CNR) le sport revêtra une place importante et ce d'autant plus qu'il faut marquer une rupture nette avec l'idéologie vichyste qui avait investi politiquement ce secteur sensible. Le premier acte officiel de la République

contre ces orientations remonte au 2 octobre 1943. Le gouvernement d'Alger

avait abrogé par ordonnance tous les textes promulgués depuis le 17 juin 1940

« s'ils avaient pour objet ou pour effet de porter atteinte à la liberté d'association pour les groupements sportifs, de les placer sous le contrôle de

l'État ou de leur faire servir des fins politiques ». À la Libération, la publication

de la circulaire « Sarrailh » le 22 décembre 1944 annonce la promotion d'un

sport associatif ouvert sur toutes les pratiques au sein d'un même territoire par la

reconnaissance officielle des offices municipaux des sports. Quelques OMS

existaient dont un à Brest en 1930. En 1936, la Fédération sportive et gymnique

du travail (FSGT) l'avait inclut dans son programme « Pour une jeunesse saine,

forte et joyeuse ». Que dit la circulaire Sarrailh ? La réponse est dépourvue

d'ambiguïté : *« Nous voulons démocratiser et moraliser le sport français »*.

En 1946, des États généraux du sport sont convoqués avec un programme

audacieux. Il est affirmé la nécessité d'une structure ministérielle pour le sport, la

formation de cadres de l'école primaire à l'université, l'inscription dans les

programmes de la culture sportive, le développement du sport à l'armée, à

l'entreprise, l'impulsion du sport féminin, la professionnalisation des cadres, le

contrôle médical, l'instauration d'un carnet de santé, la création d'un centre

d'études et de recherche !

Le 22 juin se tient une assemblée solennelle sous la présidence du chef du

gouvernement dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Le 23 juin le premier relais des 19 coureurs portant des noms des héros de la Résistance arrive au Mont Valérien. Au total ce sont 4 000 relayeurs qui ont traversé la France, en partant d'Oradour-sur-Glane, de Dunkerque etc. Le cortège final clôt la marche du souvenir à l'Arc de Triomphe. Un concours de photographies, une exposition artistique, un concours de littérature sportive et un concours d'architecture sportive sont organisés au sein de la fête. Une fête nocturne sur l'eau complète le dispositif. Les enseignants de l'École nationale d'éducation physique (ENEP), de l'École nationale supérieure d'éducation physique (ENSEP) et de l'Institut national des sports (INS) prennent part aux courses de relais de 12x250 m sur la

II - 22

piste cyclable en équipes mixtes. Au final le sport côtoie la culture, les danses folkloriques dans un esprit à nouveau olympique mais dans une France mal lotie. L'ordonnance du 28 août 1945 décide de stimuler l'activité des grands mouvements sportifs régionaux, et de poser quelques principes d'intérêt général pour assurer plus de cohésion, plus de vie et plus de moralité encore au sport français. À la Libération tout semble à nouveau possible. Même si la formule « Sport pour tous » existait déjà y compris chez Pierre de Coubertin, la devise « Tous pour le sport ! » semble mieux exprimer l'effervescence politique et populaire, d'un utopisme sportif rêvé par une jeunesse saccagée...

Yves Farge

nommé commissaire de la République à Lyon lance la « République des jeunes »
qui donnera les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). Quelques années plus
tard la FSGT initie la « République de Gai Soleil » dans les stages
Maurice Baquet pour la jeunesse ouvrière à Sète autour du sport. Entre
temps,
Peuple et Culture avait proposé une réflexion inédite avec *Pour de nouveaux
regards sur les Jeux olympiques* sous la plume de Joffre Dumazedier,
les Centres
d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) se
préoccupaient de
« culture olympique », tandis que la Fédération Léo Lagrange, l'Union
française
des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) et d'autres
militaient pour
un sport éducatif. Les fédérations affinitaires prennent une place
nouvelle dans le
développement du sport pour tous d'une part et dans une optique
ouverte sur
toutes les pratiques de la compétition aux loisirs et pour tous les âges.
L'État, de son côté, délègue ses pouvoirs aux fédérations sportives
pour
l'organisation et le contrôle des compétitions. Le sport en France sera
toujours
considéré comme un bien public qui relève de l'État. Les fédérations
doivent
faire respecter cette conception du sport, ce qui n'est pas forcément
compatible
avec l'avènement du spectacle sportif et des Liges professionnelles.
L'échec du sport français aux JO de Rome en 1960 marquera un
tournant
dans la politique sportive nationale. L'État décide alors d'affecter des
ressources
humaines et financières au sport de haut niveau. Ainsi est créé un
Haut

commissariat à la jeunesse et aux sports dont la direction des sports est chargée
notamment d'animer le nouveau corps de cadres techniques placés auprès des
fédérations pour développer le sport d'élite. Un modèle français se dessine,
intermédiaire entre les systèmes sportifs d'Europe occidentale d'inspiration
libérale et ceux de l'Europe centrale avec une forte présence de l'État. En 1975,
la loi Mazeaud sur le sport encadre davantage le mouvement sportif, lequel s'est
depuis organisé différemment avec la naissance du CNOSF, résultat de la fusion
en 1972 du Comité olympique français et du Comité national des sports qui
conservaient les traces de la séparation de l'olympisme et du sport. Le troisième
pilier du modèle national trouve avec les collectivités territoriales l'équilibre
nécessaire. Elles entendent la demande sportive sous toutes ses formes en
construisant les équipements et contribuent au travers des pôles de haut niveau à
asseoir régionalement la formation des élites pour remporter des lauriers
olympiques. Le mouvement sportif fédéral, l'État et les collectivités font le
modèle français.

II - 23

□ □ *Le pluriel sportif est singulier.*

Le tournant des années 1980 est marqué par la décentralisation qui transfère le sport de fait aux collectivités locales. Au même moment s'exprime
fortement la volonté du mouvement sportif français de préserver son indépendance politique tout en restant légaliste. Le CNOSF s'oppose avec la plus
grande fermeté à l'idée d'un boycott des JO de Moscou relayée par le

gouvernement de l'époque : la France participe à ces Jeux et reste ainsi fidèle à l'idéal olympique. Il prend position contre la banalisation de l'apartheid en refusant de jouer les Springboks en rugby. Mais le sport demeure toujours l'apanage des hommes et des valides. Ainsi, entre la réalité douloureuse du handicap et le « collègue idéal » imaginé par Coubertin, projet esquissé pour le Roi des Belges et sans lendemain, quelle place le sport et l'olympisme avaient-ils consacré aux handicaps? Le mot même de handicap semble éloigné du champ sportif mais en réalité il y est présent de façon paradoxale, par l'acceptation d'un handicap symbolique comme condition de la compétition (ne pas prendre le ballon avec la main ou le pied, ne pas franchir la ligne, passer dans un sens les portes d'un slalom, etc.). Le tabou appelle l'objet totémique (ballon, vélo, batte, gant, crosse, raquette, patins etc.) mais le sport porte aux nues une représentation idéale du corps. Pour la collectivité le sport doit se rapprocher d'une image qui soit la plus « belle », la plus « parfaite », la plus « harmonieuse », la plus « élégante » et qui serve de métaphore au corps social homogène, exemplaire, le corps moralisé, déssexualisé, abondamment utilisé dans l'éducation et pour le contrôle des sens. Le handicap réel est totalement exclu du champ du sport. Les JO ne font aucune place aux handicapés (physiques et mentaux) avant qu'en 1948, en Grande Bretagne à l'hôpital de Stoke Mandeville, un certain Sir Ludwig

Guttmann (neurochirurgien) n'organise le même jour que les Jeux de Londres des compétitions sportives (basket et tir à l'arc notamment) entre vétérans de l'aviation britannique (RAF) paraplégiques en rééducation. Des Jeux de même nature seront ensuite organisés à Rome en 1960 sous le nom de « Paralympiques » et en 1976, la Suède accueille les premiers Jeux paralympiques d'hiver, à Omskolsvik, avec 14 pays et 250 athlètes. Les Jeux paralympiques continueront à se produire dans des villes olympiques pour enfin être installé sur le même site que les Jeux olympiques d'été (Séoul 1988) et d'hiver (Albertville 1992). Axés d'abord sur les épreuves pour visuels et paraplégiques, les Jeux paralympiques d'hiver par exemple se sont ouverts aux paralisés cérébraux en incluant bobsleigh, biathlon... En 1994 c'est une athlète handicapée qui allume la flamme à Lillehammer, Catherine Nëttingsnes et, en 1998, c'est Chris Moon, militant contre les mines antipersonnelles, handicapé également, qui allume la dernière flamme du XX^e siècle à Nagano. Athènes 2004 a réalisé une première : un seul comité a organisé les Jeux olympiques et paralympiques. Il existe enfin des Jeux qui, sans médaille olympique, tressent également des couronnes de laurier aux athlètes heureux de jouer, sans voir, sans entendre, sans marcher et sans tout comprendre. Ce mouvement concernera aussi la France. En 1954, Philippe Berthe crée une Amicale sportive des mutilés de France qui se transformera en Fédération sportive des handicapés physiques de

France (1963) admise ensuite au sein du CNOSF pour être, depuis 1977, la

II - 24

Fédération française handisport. Elle accueille les personnes en fauteuil roulant, amputés, handicapés visuels, infirmes moteurs cérébraux et handicaps physiques divers. En 1971, Jean-Louis Calvinio crée, pour les déficiences intellectuelles et les troubles psychiques stabilisés, la Fédération du sport adapté. La présence de la Fédération des sourds de France au sein du Comité paralympique français parachève l'évolution du mouvement sportif avec la création définitive des Jeux paralympiques.

À l'autre extrémité, les JO s'adaptent à la réalité professionnelle des athlètes de haut niveau ce qui confère au CIO sa prééminence et des recettes à nulles autres pareilles.

Aujourd'hui, avec le concours du dialogue civil, la singularité des développements du sport peut résider dans son aptitude à conjuguer les héritages quasi inamovibles de la compétition avec les avantages de la création corporelle dans ses états ludiques. Mais la montée des violences au coeur du sport le menace et avec lui la vie sociale et la démocratie. Il doit acter ces mutations et prendre désormais la forme d'un contrat social.

Le contrat social du sport équitable est à imaginer.

II - 25

INTRODUCTION

Tout le monde saisit intuitivement ce dont il est question quand on parle de sport. Mais parler du sport est une chose. Dire le sport en est une autre.

Pour les uns, il s'agit des exercices du corps. Pour d'autres, il est surtout question de compétitions. Le mot doit d'ailleurs s'élargir en formule si l'on souhaite plus de précision et de clarté : sport de masse, de base, pour tous, de loisirs, corporatif, scolaire, de haut niveau... Tout un monde de valeurs s'y projette et le langage courant s'en fait l'écho : être sport, avoir l'allure sportive, c'est du sport... ou bien une tenue sportive, une voiture de sport... Comme en d'autres domaines, les points de vue sont différents et des visions du sport, radicalement incompatibles, se font face. L'optimisme candide découvre une école de courage et de volonté. La naïve utopie prend pour idéal un sport inorganisé, sans obligation ni sanction. Et il y a la croyance pessimiste, la critique absolue du sport. Les relations entre le sport et la société ont pris une place sans cesse croissante dans la vie quotidienne de nos contemporains, dans et hors des stades. Tantôt la société interpelle le sport comme référent éthique, tantôt le pouvoir sportif saisit les institutions politiques pour accompagner son propre développement, tantôt encore le sport et la société marquent leur différence d'approche ou leurs convergences mais leurs sorts semblent liés - pour le meilleur comme pour le pire. Les relations entre le sport et la société n'ont cessé d'interroger et de relancer le débat autour des finalités du sport depuis ses origines toujours imprégnées de mythologie jusqu'à nos jours où la société semble résonner de toutes les clameurs du stade dans ses festivités comme dans ses incivilités. François Mauriac, fin observateur de nos moeurs, exprimait un certain

étonnement devant le phénomène sportif : dans son bloc-notes de *L'Express* en 1960. « *Le XX^e siècle, cet étrange siècle du sport* » notait-il comme si le sport semblait hanter en profondeur toutes les strates de la société. Le sport a commencé très tôt à s'installer dans la société. De nombreuses civilisations, en Asie - en Extrême-Orient (Chine) comme au Proche-Orient (Égypte), en Amérique témoignent de rituels divers avec épreuves, danses, musiques et cérémonies, attestant de pratiques pré-sportives en quelque sorte. En Occident, des jeux - pythiques, néméens, isthmiques et bien entendu olympiques - sont repérés dès l'Antiquité dans des villes sanctuaires grecques. On y voit que, dès l'origine, le sport fut objet de controverses. Les uns lui sont favorables. Il a même ses inconditionnels qui valorisent instinctivement sa réalité. C'est Homère : « *Il n'est pas de plus grande gloire pour un homme au cours de sa vie que de remporter quelque victoire avec ses mains et avec ses pieds.* » (*Odyssée*). D'autres lui sont hostiles. Le sport a de farouches adversaires qui dévalorisent la passion sportive. C'est Solon qui fait réduire l'indemnité allouée aux vainqueurs car « *Désirer cette gloire lui paraissait méprisable* » dit Diogène Laërce. D'autres encore admettent le sport, l'acceptent, le tolèrent, mais comme moyen,

II - 26

à condition qu'il serve. Ils lui accordent une valeur conditionnelle. C'est Platon qui y voit : « *l'apprentissage de la guerre et la célébration des fêtes* » ou bien

« *l'entretien du corps... l'excellence de l'âme* » (*Les Lois*).

Les Grecs ont essaimé tout autour du bassin méditerranéen, donnant cette

unité de langage et de culture qui a permis aux jeux antiques de se développer,

toutes les cités grecques indépendantes jouant le rôle des clubs d'aujourd'hui.

Très vite le sanctuaire d'Olympie attirera plus de touristes que de pèlerins

et suscitera bien des convoitises. Les grands jeux seront tenus régulièrement,

sans discontinuité, pendant douze siècles. Ils rythmeront la vie sociale, culturelle

et politique - Pythagore ira jusqu'à risquer la comparaison de la vie humaine

avec les JO - avant d'être abolis par la religion.

Le sage Michel de Montaigne, toujours en quête de préceptes universels, en

tirera des leçons dans ses *Essais*, reprenant Pythagore : « *Notre vie ressemble à*

la grande et tumultueuse assemblée des Jeux olympiques. Les uns exercent le

corps pour en acquérir la gloire des jeux, d'autres en apprécient le spectacle et

d'autres y portent des marchandises à vendre pour leur gain ». Tout est dit ou

presque : le sport est une compétition glorieuse ou dramatique, un spectacle

unique et déjà médiatique avec ses poètes lyriques, un marché attractif et lucratif.

À Rome et à Byzance, d'autres jeux seront organisés. On sait que l'activité

conjuguera le « *Mens sana in corpore sano* » avec le « *Panem et circenses* » : la

récupération peut donc se montrer vertueuse ou dangereuse.

Après l'éclatement de l'empire romain d'occident, puis de celui d'orient, il

n'y a plus d'unité culturelle. L'activité se perpétue pourtant, mais localement.

Grâce à des corporations - et jusque dans les couvents et cours royales - des jeux

populaires installent des traditions. Ils seront à l'origine du mot avant la chose.

Ronsard place ainsi dans ses poèmes le « *desportez-vous* » conservé intact

« *deportivo* » dans la langue de Cervantès et réduit ensuite à « *sport* » pour être

rapidement étendu à toutes les langues de la planète.

La réapparition brève mais flamboyante des Jeux olympiques sous la Révolution française en 1796 sur le Champ de Mars - pour célébrer la fondation

de la Première République française - est contemporaine de la découverte des

sites antiques. Manifestation éminemment politique et fortement éducative pour

le peuple, elle précède l'essor des sports au XIX^e siècle qui prennent leur envol

avec une autre révolution, industrielle, scientifique et technique cette fois.

En Angleterre, ces sports réservés au départ à une élite - qui invente pour

ses propres besoins le sacro-saint amateurisme - vont élargir leurs bases en

passant de la règle locale à une règle universelle. Ils s'appuient très vite sur des

trusts locaux. Le sport, si propice à inspirer une devise *Citius, altius, fortius* doit

aussi vivre avec quelques devises sonnantes et trébuchantes. Une logique de

professionnalisation se met en place sans altérer pour autant l'attachement

britannique aux clubs.

II - 27

L'entreprise s'investit pour elle-même et pour ses salariés. Un journalisme

nouveau va naître et il organise même les épreuves pour mieux en parler. Le sport se mondialise avant la lettre puisque la première fédération internationale voit le jour en 1892 en France avec la Fédération internationale des sociétés d'aviron, sport de référence outre-Manche. En 1894, le Comité olympique (CIO) est créé et, deux ans plus tard, la dimension internationale des Jeux olympiques (JO) d'Athènes voulue par Pierre de Coubertin assurera leur succès alors que toutes les tentatives précédentes avaient échoué. Ce bref survol indique que, dès ses origines, le sport est né au coeur de la société, imprégné d'influences de toute nature, politique, économique, religieuse, médiatique... Des influences réciproques entre la société et le sport ont nourri l'existence de celui-ci (dès sa naissance) et menacé parfois sa survie. Les Jeux de 1936 à Berlin auraient pu consacrer leur asservissement. L'attentat de Munich en 1972 posait la question de savoir si les Jeux devaient continuer avec le terrorisme. Les boycottages de Moscou (1980) et de Los Angeles (1984) ont posé la question de l'universalité des Jeux que le CNOSF a défendue en participant aux deux éditions refusant ainsi l'instrumentalisation de l'olympisme. D'une manière générale, le sport, dans son ensemble, doit lutter en permanence contre ses dérives (violence, corruption, tricherie, dopage...). À l'examen de ces faits, rien ne semble avoir changé. Et pourtant, si. Ce qui a changé et ne cesse de se présenter sous des atours différents, c'est le sport qui traverse les époques pour renaître - à la fois identique et différent, à la fois

unique et multiple -, ce qui complique sa définition.

Ce qui a changé depuis vingt ans, c'est son statut au service de la vie sociale. Le regretté Nelson Paillou, alors président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), avait pressenti ces changements. Son

rapport *Sports et économie*, dont l'avis fut voté par notre assemblée le 9 avril

1986, en témoigne juste au moment où il va y avoir une véritable explosion de la

pratique sportive. Le rôle du sport dans la vie sociale se situe bien évidemment

dans la relation du sport et de la cité, donc dans sa relation au politique et à

l'économique (et le médiatique).

Devenu une force sociale avec son mouvement organisé de façon autonome

(CNOSF et fédérations), reconnu par les pouvoirs publics, il a connu une

croissance sans précédent dans l'histoire en élargissant ses pratiques et ses

publics. De la compétition aux loisirs, du sport pour tous au sport de haut niveau,

de l'amateurisme au professionnalisme, la question n'est pas de savoir s'il faut

être licencié pour être sportif, ou bien être adhérent d'une association ou d'un

club commercial, ou encore n'adhérer à rien et pourtant se revendiquer « sportive » ou « sportif » en tout. Cette étape a été dépassée par la vie sociale

qui fait désormais appel au sport pour influencer sur les évolutions du devenir de la

société. En ce sens le sport occupe une place inédite au cœur des enjeux sociaux,

éducatifs et culturels de nos contemporains : une place d'acteur.

II - 28

Le sport a changé de statut.

Dans sa relation à l'imaginaire social le sport n'est plus la statue figée

soumise à l'examen des catégories. Vecteur éducatif, source de culture, espace de liberté et de respect de l'autre, le sport est devenu une forme de contrat social.

Un contrat social et non plus une addition de pratiques. Un contrat social à

définir et à évaluer. Un tel contrat est au coeur du devenir individuel et des enjeux

collectifs d'une démocratie soucieuse des lendemains à préparer pour sa

jeunesse. Le sport doit désormais être considéré comme une forme nouvelle du

contrat social qui peut participer à rendre plus solidaire, plus juste, la société

française et à améliorer la santé de ses citoyens. L'égalité des chances sur le

stade doit être prolongée par l'équité dans sa relation avec la vie sociale. C'est

l'enjeu de ce rapport et des propositions à venir dans l'avis.

II - 29

CHAPITRE I

SPORT ET SOCIÉTÉ : LA CULTURE DU JEU

« Ne cherche-t-on pas sur le stade un espace pur, privilégié obéissant à des lois librement consenties, au rebours des règles imparfaites qui régissent les autres structures sociales ? »

Michel Clare, *Introduction au sport*

Le sportif joue (« *et quand il joue, il sait qu'il joue* » disait Piaget de l'enfant) mais il peut tenir plusieurs rôles dont ceux que la société réclame pour

d'autres finalités que le jeu sportif. Dans tous les cas de figure du jeu complexe

entre sport et société on peut retenir trois axes structurants du sport.

La première dimension du jeu est ludique. Il s'agit de s'amuser, de se donner du plaisir, de partager sa souffrance avec d'autres, d'exercer sa quête

d'excellence en repoussant sans cesse ses limites... Mais ce jeu est une activité

physique réglée et disciplinée : en dépassant les limites on se met hors-jeu.

La deuxième dimension est celle de l'imaginaire. Le sportif joue un rôle, il

est l'acteur du mimodrame dont il écrit lui-même le scénario sans cesse

renouvelé... Par l'imaginaire, le sport permet d'échapper au réel, à ses difficultés,

à ses clivages. Qui peut vivre sans émotion et sans passion ? Mais il faut savoir

gérer sa passion et maîtriser son émotion.

La troisième dimension est celle de la mécanique au sens où, pour fonctionner, un système a besoin de liberté. L'imaginaire renvoie au réel et le jeu

introduit un espace de liberté indispensable dans toute société. Mais il faut savoir

faire bon usage de sa liberté : une liberté individuelle au service de la liberté

collective.

Le sport est un jeu qui doit être pris très au sérieux.

I - LA DIMENSION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

En laissant d'un côté l'angélisme incantatoire et de l'autre côté la critique

nihiliste, on s'aperçoit que le sport est un phénomène culturel essentiel.

Il convient d'être prudent cependant. L'histoire nous enseigne que bien des

récupérations, bien des détournements sont possibles. Le sport des sportifs attise

bien des convoitises. Sa dimension même le fragilise et son hyper médiatisation

peut en faire un instrument d'asservissement des peuples s'il n'appartient plus

aux sportifs. En revanche, la beauté du geste, les valeurs dont le sport est porteur,

la motivation qu'il suscite, les pratiques physiques qui sont celles d'une grande

partie de l'humanité peuvent en faire un facteur essentiel d'éducation et de formation au service des valeurs d'humanisme, de respect de soi et des autres mais aussi un puissant vecteur d'appropriation de connaissances liées aux activités concrètes.

II - 30

A - L'ASSOCIATION COMME ESPACE ÉDUCATIF

Le témoignage de Sami Bouajila, acteur ayant obtenu le Prix d'interprétation masculine au Festival de Cannes en 2006 (dans « Indigènes »)

souligne la dimension éducative de l'association sportive qu'il a fréquentée

régulièrement adolescent : « *Les premières choses auxquelles on se raccroche ce*

sont les clubs. Tout gosse, on voit un grand qui fait une performance et on le

respecte et quand il vient dans le quartier on le respecte, on rentre avec un

dévouement total dans le sport. Le sport est aussi métissé... Le milieu associatif

est trop souvent méprisé, ignoré alors que j'ai été éduqué avec le sport qui me

sert tous les jours dans mon métier d'acteur. Je faisais de la natation, discipline

de rigueur s'il en est, et j'ai pu aborder mon métier autrement... il m'a donné

une capacité de recul pour avoir une perspective et donner une cohérence à mes

choix et à ma carrière ».

Le sport civil est associatif. C'est celui que la population se donne à elle-même, contrairement au sport d'assistance ou de consommation sous toutes

ses formes. Une association sportive est une seconde famille, une microsociété à

dimension humaine où la démocratie n'est pas seulement exigée par des statuts,

mais immédiatement vécue : la délégation de pouvoir est associée étroitement aux notions de participation (le dirigeant est un membre choisi parmi les membres) et d'autogestion (la décision, systématiquement collective est consignée et soumise à l'approbation du groupe). Ce sont les raisons profondes de la passion des bénévoles. Ils ne s'acquittent pas de leur devoir de citoyen par leur seul vote électoral, ils ont le souci du « vivre ensemble ».

L'association sportive est un lieu de vie collective du village ou du quartier. L'éducation citoyenne s'y vit au quotidien dans la découverte de la sociabilité par le jeu, on apprend simplement et concrètement à travers l'activité commune que la vraie nature du sport, c'est-à-dire sa morale authentique, se situe dans le respect de la règle, des autres et de soi-même. Dès que l'on s'écarte de l'un ces trois principes, le système ne fonctionne plus. Dopage, tricherie et corruption ne sont pas à bannir en application d'une morale externe, mais le sont en raison d'une morale interne que l'on se donne comme obstacle au principe fondamental de la rencontre sportive : c'est le respect de l'égalité des chances au départ qui rend acceptable l'inégalité du résultat.

Il convient de rendre à la compétition toute sa valeur. Il s'agit d'abord et avant tout d'une rencontre, paradoxale certes, puisqu'on se réunit tout exprès pour s'opposer (l'adversaire étant le partenaire indispensable), mais rencontre néanmoins. On se retrouve à une même date, dans un même lieu approprié pour

échanger à l'aide d'un langage commun : la règle du jeu. Il s'agit même d'une

rencontre à différents niveaux :

- rencontre de deux associations sportives, donc associativité au second

degré ;

- rencontre d'une équipe et de son public.

Tout le réseau compétitif doit finalement être perçu comme un vaste système de communication.

II - 31

À l'occasion des récentes crises sociales dans les « quartiers difficiles », on

a souvent vu être interviewés des éducateurs sportifs. Il fut beaucoup question du

rôle des associations. Il s'agissait là de la reconnaissance explicite du rôle

structurant des associations en général, des associations sportives en particulier.

Stéphane Diagana, champion du monde sur 400 mètres haies, souligne ainsi l'ouverture sur le monde et sur les autres, propre à l'acte d'éduquer à

l'oeuvre dans l'association sportive : « *On va donner une chance à ceux qui ont*

un talent mais ne le savent pas ! Ces associations jouent un rôle pour compenser

les inégalités à leur manière ».

B - LE SPORT COMME VECTEUR D'ÉDUCATION

Quand il joue, le sportif met en mouvement son corps dans l'espace et dans

le temps. Sa mécanique humaine fait appel à de nombreux principes scientifiques

(mathématiques et sciences physiques), la mécanique est animée par la machine

humaine (sciences de la vie) qui se situe dans un environnement (sciences de la terre).

Quand il joue, le sportif met toute sa capacité d'analyse en action. Son

intelligence se fait alors l'héritière de tout un patrimoine d'expérience humaine

(sciences humaines et sociales).

Quand il joue, le sportif met sa culture en action. Il apprend à faire usage

de sa liberté (éthique).

Le sport est un média d'éducation car il est un outil au service de la culture

générale.

1. À l'école

1.1. L'Éducation physique et sportive (EPS)

Même si elle a porté différents noms avant de s'appeler aujourd'hui

Éducation physique et sportive (EPS), cette discipline existe à l'école depuis les

lois Falloux de 1850 rendant obligatoire la gymnastique dans toutes les écoles

primaires de France, publiques et privées. C'est l'une des disciplines qui

accompagne les élèves tout au long de la scolarité avec deux autres que l'on peut

appeler des humanités ou instrumentales : le langage de communication qu'est la

langue française et le langage opératoire que sont les mathématiques.

À l'école maternelle, une séquence hebdomadaire lui est - officiellement -

consacrée de 35 à 45 minutes tous les jours. À l'école élémentaire, il y a

trois heures d'éducation physique hebdomadaire sur les 26 h d'enseignement.

Dans les collèges, quatre heures en sixième, trois heures dans les autres classes et

deux heures dans les lycées avec des possibilités d'option et de renforcement.

II - 32

À l'école primaire, comprenant l'école maternelle et l'école élémentaire,

cet enseignement est assuré par le professeur des écoles. Dans les collèges et les

lycées, il y a des enseignants spécialisés (33 000). De plus, des intervenants extérieurs - des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs sportifs titulaires d'une qualification reconnue par l'État - apportent un complément précieux (à Paris, ils interviennent directement dans les écoles élémentaires).

La France compte un nombre d'heures d'enseignement d'EPS qui la place en bonne position en Europe. La pratique est légèrement en deçà des textes dans les faits, plus largement dans l'esprit. Les horaires d'éducation physique ne sont pas toujours respectés. Cela tient à de nombreux facteurs. Certains sont d'ordre logistique : existence ou non d'un équipement approprié, proximité de cet équipement, modalités de transport. D'autres relèvent d'un problème d'ordre culturel sur la place du sport dans l'acte éducatif (prédominance de l'éducation « intellectuelle » dans le système éducatif français) et à sa perception (les activités physiques ou artistiques sont perçues comme des activités qui ne conditionnent pas la réussite scolaire), y compris chez les parents d'élèves (pour qui l'intelligence est confinée dans la raison et la théorie au détriment de son utilisation pratique et dans la création). L'abus de certificats médicaux pour écarter le sport vient de ceux-là mêmes qui sont prêts à sacrifier dès dix ans une scolarité et une croissance harmonieuses pour une carrière supposée de star dans un club professionnel avec retombées financières.

II - 33

Tableau 1 : Nombre d'heures d'enseignement d'éducation physique et sportive
en 2002-2003

École primaire École secondaire École obligatoire

Pays Niveaux

concernés

Nombre

total

d'heures

fixes

Niveaux

concernés

Nombre

total

d'heures

fixes

Niveaux

concernés

Nombre

total

d'heures

fixes

Autriche 1 à 4 300 5 à 9 480 ou 540 1 à 9 780 ou 840

Belgique

flamande 1 à 6 - 7 à 9 - 1 à 9 -

Belgique

francophone 1 à 6 366 7 à 9 243 7,8,9 609

Bulgarie 1 à 4 179 5 à 9 284 1 à 9 463

Chypre 1 à 6 282 7 à 9 237 1 à 9 519

Rép. tchèque 1 à 5 280 5 à 9 280 1 à 9 504

Danemark 1 à 6 390 7 à 9 180 1 à 9 570

Estonie 1 à 5 420 7 à 9 156 1 à 9 576

France 1 à 5 522 6 à 10 540 1 à 10 1062

Grèce 1 à 6 312 7 à 9 210 1 à 9 522

Hongrie 1 à 5 461 6 à 12 526 1 à 12 987

Islande 1 à 7 504 8 à 10 216 1 à 10 720

Irlande 1 à 6 222 7 à 9 207 1 à 9 429

Italie 1 à 5 - 5 à 9 247 1 à 9 247
 Latvia 1 à 4 181 5 à 9 237 1 à 9 418
 Liechtenstein 1 à 5 450 5 à 9 450 1 à 9 810
 Lituanie 1 à 4 213 5 à 10 334 1 à 10 647
 Luxembourg 1 à 6 508 7 à 9 210 1 à 9 718
 Malte 1 à 6 192 5 à 11 256 1 à 11 384
 Norvège 1 à 7 373 8 à 10 228 1 à 10 601
 Pologne 1 à 6 336 7 à 9 336 1 à 9 672
 Portugal 1 à 6 180 7 à 9 270 1 à 9 450
 Roumanie 1 à 4 232 5 à 8 203 1 à 8 435
 Slovaquie 1 à 4 340 5 à 10 370 1 à 10 710
 Slovénie 1 à 6 588 7 à 9 209 1 à 9 797
 Espagne 1 à 6 348 7 à 10 140 1 à 10 488
 UK- Angleterre 1 à 6 456 7 à 11 380 1 à 11 836
 UK- Irlande 1 à 7 - 8 à 10 86 1 à 10 86
 UK- Écosse 1 à 7 497 8 à 11 222 1 à 11 719
 UK - Pays de
 Galles 1 à 6 - 7 à 11 - 1 à 11 -
 Source : Commission européenne.

II - 34

D'une part, il est difficile d'oublier qu'on a un corps, d'autre part, le sport déborde largement de l'EPS. Il convient en effet de lever une ambiguïté sur l'interprétation de cet enseignement qui n'équivaut pas à de l'insertion du sport dans l'école. Ceci peut expliquer le sentiment d'une insuffisance sur la présence du « sport » dans l'école avec sa cohorte de valeurs « éducatives » en propre qui sont liées au jeu lui-même (effort, esprit d'équipe, partage, respect etc.) et aux valeurs associatives du club (citoyenneté, responsabilité).

1.2. Les activités sportives à l'école

Différentes activités sportives (au-delà de l'éducation physique et des jeux de motricité) sont menées à l'école mais ne sont pas obligatoires (y compris la

natation qui est toutefois fortement conseillée à l'école primaire). La perception du sport et de ses valeurs éducatives et sociales demeure très contrastée. C'est le cas du traitement parfois distant de la performance ou de l'exploit dans l'enceinte scolaire alors que le processus éducatif est constitué aussi d'épreuves, de sélections, de concours... qui sont associés toujours positivement au progrès de la connaissance. L'image du sport elle-même a tendance à être réduite à ce que l'on aperçoit par les grands médias et on ne retient que trop les dérives. Cependant, des initiatives existent fort heureusement et même des collaborations avec les fédérations sportives pour doter l'école d'outils pédagogiques dans différentes disciplines. Les politiques fédérales trouvent un écho dans les établissements scolaires avec des horaires aménagés pour des sportifs participant à leurs filières de formation ou de haut niveau (classes ou sections sport études).

1.3. La culture sportive à l'école

Des initiatives existent régulièrement sous forme de projets pédagogiques locaux pour aborder le sport sous l'angle culturel afin qu'il ait toute sa place dans l'enseignement. Ces initiatives sont souvent menées à l'occasion d'évènements mais ne relèvent pas d'une politique nationale régulière comme ce fut le cas pour préparer l'année européenne d'éducation par le sport. À l'initiative conjointe de la Commission européenne et du Comité international olympique, une action « sport, écoles et valeurs de l'olympisme en Europe » a été initiée afin de promouvoir les valeurs éthiques du sport auprès des élèves européens.

En France, l'opération ouverte à tous les élèves de CM2 (10-12 ans)

comportait trois temps :

- saisir la signification d'une valeur (choix de une à trois valeurs communes au sport, à l'olympisme et à l'école) ;
- en exprimer la compréhension par la créativité (illustration sous forme graphique par des affiches) ;
- juger de l'opportunité de cette valeur et décider de son application (illustration dans des activités sportives spécifiques).

La démarche est l'expression même de ce qu'est l'éducation.

Le succès d'une telle opération n'est pas une surprise, mais une habitude !

II - 35

Le 16 mars 1988, le CNOSF a organisé à la Sorbonne un symposium international réunissant chercheurs et partenaires sociaux sur « Les rythmes de vie de l'enfant et le sport à l'école » en comparant l'expérience de différents

pays. Michel Clare, rédacteur en chef du Journal *L'Equipe* y a présenté des

expériences tentées en France :

« La plus célèbre fut l'expérience de Vanves. À l'automne 1950 dans une

école communale de la banlieue de Paris, à Vanves, le docteur Max Fourestier

prenait l'initiative, en accord avec les services de l'enseignement de la Seine, de

lancer une expérience de classe à mi-temps pédagogique et sportif.

La première expérience de Vanves a porté sur les garçons d'une classe de

fin d'études primaires, pendant une année scolaire, d'octobre 1950 à juin 1951...

Les résultats fournirent la démonstration éclatante des bienfaits de la formule expérimentée : [...] diminution de l'absentéisme scolaire, améliorations

caractérologiques, plus de spontanéité, une meilleure sociabilité.

Enfin, la classe

d'expérience eut 93 % de réussite au CEP contre 88 % à la classe témoin.

Vanves servit de cadre à d'autres expériences du même type mais étendues

sur plusieurs années, s'adressant également aux jeunes filles et à des enfants

attardés, toujours avec le même succès. ».

Notre assemblée s'est exprimée à différentes reprises sur cette question

(voir annexe n° 8 : avis adopté par le Conseil économique et social le 8 novembre 1977), tout récemment encore. Sur le rapport

L'enseignement des

disciplines artistiques à l'école, présenté par Jean-Marcel Bichat, l'avis adopté le

11 février 2004 affirme clairement les mêmes principes.

« Une éducation artistique et culturelle [...] fait accéder les élèves à des

valeurs collectives et peut combattre certaines sources de l'échec scolaire :

l'inappétence et le rejet scolaire, le conditionnement à des formes de consommation sans recul, fruit du matraquage médiatique, l'impression que

l'école est un lieu de dépersonnalisation et d'absence d'émotions partagées, le

manque de compréhension du lien entre ce que l'on apprend à l'école et les

réalités sociales, professionnelles, personnelles. Elle leur offre des chances

supplémentaires de réussite.

La vieille querelle entre éducation artistique et enseignement artistique n'a

pas cependant été complètement vidée, tant la séparation est difficile à opérer

dans ces disciplines où la transmission et l'acquisition des savoirs font appel à

des formes d'intelligence différentes : comprendre et apprendre certes mais

aussi sensibiliser et développer la créativité, aspects plus difficiles à mettre en

oeuvre. »

De nouvelles expériences sont désormais inutiles puisque le résultat positif est connu d'avance. Quand passera-t-on de l'expérience à sa généralisation ?

II - 36

2. À côté mais dans l'école

Aux côtés de l'EPS, à l'école mais en dehors du temps scolaire et selon une

démarche volontaire, il y a la vie associative sportive scolaire qui permet la

reconnaissance de la passion et le droit au jeu comme expérience gratifiante et

souvent source de quelques leçons de vie... De ce point de vue, les activités

sportives scolaires contribuent à la socialisation pour la part qui leur revient :

respect des normes par leur intériorisation, respect des instances qui sont

supérieures au seul individu et qui ont une fonction arbitrale... À partir de la

rencontre entre l'enfant, le sport et l'école se sont créés au sein des établissements scolaires et universitaires des mouvements associatifs (représentés au sein du CNOSF).

Par exemple, à l'école primaire, l'Union sportive de l'enseignement du

premier degré (USEP) fédère de très nombreuses activités. Cette présence à

l'école existe depuis 1939 au sein de la Ligue de l'enseignement.

C'est ainsi que,

du jeu au sport, de la découverte à la compétition, toutes et tous vivent (et le mot

se veut fort) cette rencontre sportive - avec l'aide de l'adulte, enseignant, parent,

éducateur sportif territorial, cadre de fédération sportive connue, reconnue - où

l'on comprend que chacun a sa place, compétiteur, joueur, arbitre, organisateur.

Avec ses 850 000 licenciés, ses 1,5 à 2 millions d'élèves qui, à un moment de l'année scolaire, vivent une action sportive, ses milliers de journées actives sportives, et ses 104 comités départementaux, dont l'Outre-mer, l'USEP participe, par l'éducation sportive, à l'éducation tout court. Qu'il s'agisse de l'école primaire ou des collèges et lycées avec la présence de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) présente également dans le primaire ou encore de l'université avec la Fédération française du sport universitaire (FFSU) et l'Union nationale des clubs universitaires (UNCU), la vie associative organisée dans ces périmètres présente le trait de la mixité sociale, structure des relations inter âges (enfants adolescents et adultes), prolonge l'éducation formelle et constitue une liaison précieuse entre l'école et le club (fédérations scolaires et fédérations unisports travaillent dans une relation souvent codifiée par convention). Cette liaison précieuse mérite toutefois d'être mieux analysée, voire redéfinie ou au moins affinée, dans un souci de cohérence (avec les fédérations sportives) plus efficiente (avec la politique territoriale).

3. Autour de l'école

Au niveau local, chacun est libre de prendre des initiatives, mais il existe aussi des politiques nationales qui les encouragent. Tel est le cas du Contrat éducatif local (CEL) qui vise à mettre en oeuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes

(enseignants, parents, associations, élus, etc.) et à rassembler tous les financements de façon cohérente : collectivités locales, ministères (Jeunesse, Sports, Éducation nationale, Culture, Ville), Caisse d'allocation familiale, Agence nationale de cohésion sociale et à l'égalité des chances...

II - 37

Les activités doivent permettre :

- le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques notamment par la pratique de jeux individuels et collectifs ;
- le développement de la curiosité et de l'esprit scientifique par l'expérimentation ;
- l'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- la connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et d'éducation à la santé ;
- le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- l'amélioration des résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la charte de l'accompagnement scolaire ;
- l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

Dans tous les cas, les activités proposées ont pour finalité de donner à tous

les enfants et à tous les jeunes, le moyen de découvrir de nouvelles formes

d'activités, de s'approprier des démarches d'apprentissage adaptées et de les

placer dans des situations d'expérimentation active leur demandant un engagement personnel.

Parmi les activités proposées, le sport représente 95 % des champs d'intervention. En 2004, les CEL concernaient 9 500 communes (20 % des CEL

sont intercommunaux), 14 000 établissements scolaires, 10 000 associations,

56 000 intervenants, 4 100 000 enfants (pour 38 000 actions proposées).

Au-delà d'une meilleure cohérence souhaitée entre le ministère en charge des Sports et celui en charge de l'Éducation nationale, on se réjouit de la qualité des objectifs recherchés mais tel était déjà le cas il y a vingt ans avec les « contrats bleus ». Le temps a suffisamment passé pour que l'on ait compris que les vertus de ce dispositif extra-scolaire seraient tout aussi utiles au sein même de l'école.

4. À l'école et dans les clubs

En dehors de l'activité permanente des fédérations, des opérations particulières sont menées à l'occasion de grands événements. Des programmes éducatifs sont mis en oeuvre, en général avec le ministère en charge de l'Éducation nationale, qui mobilisent aussi les clubs sur l'ensemble du territoire national.

Les Jeux olympiques d'Albertville en 1992, la Coupe du Monde de football en 1998, avec l'opération *Scolafoot*, la candidature de Paris aux Jeux olympiques en 2006... furent l'occasion de promouvoir les valeurs du sport et de l'olympisme dans des actions éducatives coordonnées. Cela continue en 2007 avec la Fédération française de rugby (Scolarugby), avec celle de pétanque et de jeu provençal à l'occasion du centenaire de la discipline, avec le championnat du monde féminin de handball (*Scolahand*).

II - 38

Des centaines de milliers de jeunes sont ainsi concernés pour que l'événement sportif ne soit pas seulement une fin en soi, mais aussi un moyen de prévention des dérives du sport et de la société par l'éducation.

Ces grands évènements constituent des moteurs pour dynamiser l'action éducative et sociale du sport, mais ils sont éphémères alors que la démarche doit perdurer.

C - LE SPORT ASSOCIATIF COMME ÉCOLE DE CITOYENNETÉ

Par l'associativité, le sportif ne délègue pas ses pouvoirs à un lointain représentant pour gérer le sport à sa place : le sport lui appartient, il apprend à

agir avec les autres et il peut s'y réaliser tout autant sur le terrain que dans

l'exercice de responsabilités.

L'éducation n'est pas l'apanage de la seule école. Au-delà de la formation

ou de l'entretien du corps, on apprend dans son club la morale du sport, une

morale fondatrice de la vie sociale.

Par son engagement volontaire associatif, le sportif adhère librement à une

activité qui a pour principe fondamental l'égalité des chances et qui, par la

rencontre, par la sociabilité, exprime une fraternité.

1. S'associer a un sens

Les valeurs du sport et de l'olympisme n'ont d'avenir que si le sport est au

service des sportifs et des citoyens.

Par l'association, les sportifs se donnent un sport qu'ils inventent et façonnent à leur gré, des clubs qu'ils créent et gèrent au sein d'une institution

tendant à l'autonomie et à l'universel. S'associer pour gérer le sport a donc un

sens premier : garantir les valeurs.

Le dirigeant sportif associatif est le responsable politique du sport.

2. L'association sportive se situe dans la société

Même associatif, le sport n'est pas une parenthèse neutre dans la société.

Par son recrutement, son financement et les équipements qu'il utilise, le sport se

situe dans la société qui l'entoure.

La dépendance par rapport à la société globale ne doit pas contredire l'autonomie de la société sportive : le tout est une question d'équilibre des

pouvoirs. L'élection du dirigeant sportif le légitime dans la relation avec les élus

politiques et l'engage contractuellement : le sens sportif recouvre le sens social et

le club concourt à l'intérêt général. Le sport est au service de la société.

Là est le sens même de l'olympisme qui utilise le sport comme une valeur

pour apporter des valeurs à la société (éducation, fraternité, paix).

Une telle préoccupation de la société sportive ne peut en aucun cas déboucher si elle n'est pas partagée par la société globale et si elle n'est pas

assumée en interne par le pouvoir sportif.

II - 39

3. La solidarité induit la sociabilité

Les membres de l'association sont solidairement responsables de ses orientations, de ses ambitions, de ses choix. Chacun participe à la réalisation des

objectifs communs.

Cette solidarité s'exprime également au sein d'une immense pyramide puisque l'association est elle-même membre d'une fédération (c'est-à-dire une

association d'associations) nationale, à son tour membre d'une fédération

internationale.

Il en découle une autre solidarité, celle des différents secteurs de pratique,

du loisir au haut-niveau. Le champion est solidaire des autres licenciés puisqu'ils

appartiennent à la même association. Il est l'exemple et, par son génie (qui crée

une communication avec le goût du public et génère l'émotion du spectacle

sportif), il est l'archétype d'une excellence physique et morale. L'extrême pointe

brillante est ainsi au service de l'ensemble de la pyramide.

La solidarité du sport est l'expression d'une vaste sociabilité malgré des

comportements corporatistes qui isolent ses acteurs de la vie sociale.

II - LA DIMENSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

A - LE SPORT COMME INSTITUTION

L'institution représentative de la pratique sportive organisée dont il est question ici est le « sport civil » ou « associatif » caractérisé par une pratique

volontaire, c'est-à-dire libre, dans le cadre des associations à but non lucratif

régies par la loi de 1901.

Ce qui caractérise ce sport civil, c'est qu'il est géré par les sportifs eux-mêmes. Le volontariat de la pratique débouche sur le bénévolat des

dirigeants. Aussi s'agit-il d'une institution relativement autonome reposant sur la

spontanéité du mouvement sportif, bien que relevant sous certains rapports

juridiques d'une autorité de tutelle.

Les fédérations sportives, nées pour la plupart d'entre elles bien avant que

l'État ne se préoccupe du sport, sont d'origine privée par leur création dans le

cadre du régime associatif d'où leur nom (fédérations = associations qui se

fédèrent). Mais de plus en plus, l'État entend déterminer lui-même les grands

principes et tend à imposer une orientation précise et à contrôler la gestion.

L'ordonnance du 28 août 1945 donne compétence à l'État pour organiser

des compétitions, décider des sélections, fixer les règles techniques et autorise

l'administration à « déléguer ses pouvoirs » en fixant des règles statutaires. Il

s'agit d'une mutation juridique. L'État a investi les compétences inventées par le mouvement sportif.

II - 40

1. Le bicéphalisme de l'institution

1.1. Les organismes d'État

À l'échelon national, commissariats, sous-secrétariats, direction générale,

ministères, secrétariats d'État se sont succédé pour devenir aujourd'hui le

ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Chaque région est pourvue d'une direction régionale, chaque département

d'une direction départementale.

Relevant de l'appareil d'État (ministère/préfets), géré par des fonctionnaires, les services déconcentrés Jeunesse et sports sont évidemment à

autorité uniquement descendante. Ils répercutent et appliquent les décisions

venues des instances les plus hautes.

1.2. Les fédérations

Les fédérations sportives sont regroupées à l'échelon national au sein du

Comité national olympique et sportif français².

L'organisation fédérale comprend différents échelons : national, régional,

départemental, local, la cellule de base étant le club.

À la différence de l'organisme d'État à autorité descendante, l'organisme

fédéral est à la fois autorité montante et descendante, les dirigeants sportifs étant

élus par la base, directement ou indirectement. Chaque organe fédéral est une

association « type loi de 1901 » dont l'instance supérieure est l'assemblée

générale regroupant tous les membres et élisant les dirigeants de l'association qui sont bénévoles. Puis, une fois élues, les instances fédérales sont habilitées à prendre des décisions valables pour l'ensemble des sportifs de la fédération considérée.

1.3. Le parallélisme ministère/fédérations

Cette présentation de l'organisation du sport en France, très sommaire, a pour but de mettre en évidence les difficultés du parallélisme aux différents échelons (national, régional, départemental) entre la structure d'État à autorité descendante avec ses fonctionnaires et la structure associative du sport civil avec ses bénévoles.

2. L'institution est soumise à de nouvelles influences

2.1. L'aménagement du territoire et la décentralisation

Dans notre pays, l'aménagement du territoire et la décentralisation ont suivi différentes étapes.

Les fédérations sportives - comme l'État - doivent s'adapter pour favoriser

l'insertion des associations locales dans les nouveaux territoires. Une première

conséquence est visible. Hier, le parallélisme ministère/fédérations privilégiait

l'autorité descendante dans la pyramide fédérale. Aujourd'hui, l'adaptation à

cette nouvelle dynamique redonne de la force à l'autorité montante.

2 Voir annexe n° 1.

II - 41

2.2. La montée en puissance de la dimension médiatique/économique

Depuis la fin des années 1980, l'explosion médiatique de ce qui fait la « vitrine » du sport amène un nouveau partenaire influent sur l'institution

sportive : le partenaire économique.

Le développement de l'activité génère dans le même temps des activités

économiques autonomes, introduisant de nouveaux acteurs.

Dès les débuts du sport moderne, l'entreprise est présente au-delà du seul

secteur d'activité « sport ». Il s'agit, d'un côté, d'offrir aux ouvriers une détente

avec des spectacles sportifs, d'un autre côté, de créer un esprit d'entreprise à

travers des activités sportives corporatives. À l'action sociale vont s'ajouter deux

intérêts économiques nouveaux. Au secteur productif et industriel du sport

s'ajoute une activité de services. Quel que soit son secteur, l'entreprise trouve

dans le sport médiatisé un vecteur de communication utile à sa stratégie

mercatique.

Ces nouvelles influences méritent une attention toute particulière pour faciliter leur interaction, voire créer une véritable synergie.

3. Les modèles sportifs de nos voisins

L'étude « Vocasport » commandée par l'Union européenne en 2003 donne

deux tableaux qui illustrent la place du sport dans cinq pays européens. Le

premier reflète la manière dont le partage des pouvoirs est ressenti en notant, de

0 à 4 +, la contribution des différents acteurs.

Tableau 2 : Tableau comparatif de la contribution des différents acteurs à la

gouvernance du sport

Pays

Ministère en

charge du Sport

Agences

publiques

Confédération

des sports

**Communautés
ou régions**

Partenaires

sociaux ou

corporations

Allemagne + + +++++ + + + +

Espagne + + + + + + + + + +

France + + + + + 0 + + + + +

Italie + + + + + + + + + +

Royaume-Uni + + + + + + + + + +

Source : Vocasport 2003.

II - 42

Le second tableau ci-après donne la représentativité du mouvement sportif.

Tableau 3 : Représentativité du mouvement sportif

Pays Nombre de clubs sportifs

associatifs fédérés

Pourcentage de la population

membre d'un club

Allemagne 87 000 15

Espagne 58 000 17,5

France 170 000 22,5

Italie 90 000 12,5

Royaume-Uni 107 000 15

Source : Vocasport 2003.

Le sport français constitue un cas unique en Europe qui se distingue à la

fois par la place occupée par l'État et par le poids du mouvement associatif. Il

repose sur une relation ambiguë entre sphère publique et sphère privée qui pose

la question du partage des pouvoirs. La « mise sous tutelle » constitue-t-elle une

protection ou une instrumentalisation ? Ce n'est pas tant que la présence de l'État

soit mise en cause (législation et administration) que de savoir situer la position

du curseur entre les deux pôles de l'alternative. De plus, la donne a changé, il faut composer avec d'autres acteurs.

B - LE SPORT AU COEUR DE LA CITÉ

Quelle que soit la motivation, le sportif - dans sa pratique scolaire, individuelle (seul ou en groupe amical, local, familial, professionnel) ou associative - est demandeur d'accès à des lieux et espaces publics pour son activité. Ces espaces sont - pour leur très grande part - communaux. Tout commence donc au niveau local et tout se joue au niveau local. Pour ce qui concerne le sport organisé, 175 000 clubs sont répartis sur 36 000 communes où ils sont un lieu de vie, un lieu d'animation, un lieu de sociabilité.

1. Aux racines du sport, la commune

Dès le début du XX^e siècle, ponctuellement, les grandes villes ont construit des piscines, des stades vélodromes. Cependant, ce premier quart de siècle privilégie l'initiative privée.

À partir des années 1930 débute une première période de construction d'équipements sportifs. En 1936, Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État aux sports

et aux loisirs dans le gouvernement du Front Populaire, dénonce un retard

important d'installations sportives en France et « *encourage explicitement la*

politique sportive d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités

socio-géographiques ». Un programme d'équipements est alors lancé sur

deux ans.

II - 43

Il faudra toutefois attendre les années d'après-guerre pour voir se construire

une véritable politique sportive. Celle-ci est impulsée par l'État et relayée au

plan local par les communes. En 1946 apparaissent les premières normes d'équipements sportifs qui s'imposent en 1950. Les contrats de Plan vont permettre de doter progressivement la France d'un patrimoine sportif digne de ses ambitions sportives au niveau international. La plénitude de cette politique est atteinte au cours des IVème et Vème Plans. Avec la Vème République (et après l'échec mémorable des athlètes français aux Jeux olympiques de Rome !), un Haut comité des sports est créé avec des moyens. Parmi les mesures qui suivent, une première loi-programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs est votée (1961-1965), suivie d'une deuxième (1965-1970) pour lesquelles le Conseil économique et social avait été saisi. À partir de 1973, du fait de la loi sur la municipalisation des équipements, la politique de l'État en équipements sportifs va subir des infléchissements pour sombrer à l'aube de la décentralisation. Sur l'élan donné par l'État, les communes ont pris en charge les équipements sportifs avec des finalités éducatives pour l'école et les clubs. La France vit encore largement aujourd'hui sur ses acquis de cette époque. C'est également dans les années d'après-guerre que sont apparues les premières organisations municipales des sports. En 1944, le recteur Jean Sarrailh, alors directeur de l'éducation physique et des sports, invite les municipalités à se doter d'offices municipaux de l'éducation physique et des sports.

2. La rupture des années 1980

Le sport s'organise donc véritablement au plan communal à partir des

années 1970. Ce dernier quart de siècle voit se mettre en place les politiques publiques sportives locales. Les lois successives sur le sport n'obligent pas les collectivités locales à financer le sport en France. De leur côté, les lois de décentralisation ont oublié le sport dont se souviendront heureusement les communes, les départements et les régions pour accompagner la demande sociale. Mais la loi est seulement incitative et non coercitive à l'égard des collectivités, si ce n'est dans la mise à disposition d'équipements sportifs pour la pratique de l'EPS (des équipements qui ne sont pas tous ouverts sur la vie sociale). Dès lors, le seul fondement législatif sur lequel peuvent s'appuyer les collectivités locales pour développer des politiques sportives et engager des finances publiques est « la clause générale de compétences » selon laquelle le conseil municipal, général, régional règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de la commune, du département, de la région. Pour les communes, il s'agit d'un public de proximité, usagers, associations, écoles primaires. Pour les départements et les régions, il s'agit davantage d'un public constitué de structures : collèges et lycées, CDOS et CROS, comités départementaux et régionaux des disciplines sportives. Mais aucun public n'est la cible exclusive d'une collectivité. En sport, la notion d'appartenance est importante ; un attachement territorial fort marque la culture

II - 44

sportive et en retour l'identité d'un lieu est renforcée par la vitalité de son mouvement sportif.

La suppression de la Dotation globale d'équipement (DGE) pour les communes ne permet plus de structurer la solidarité nationale autour de la cohérence des constructions d'équipements sportifs. Si les grands stades ont bénéficié d'un concours de l'État, c'est en raison de la préparation de la Coupe du Monde de football pour 1998 sans que de nouveaux investissements à ce niveau aient été réalisés depuis. Les grands projets en cours pour le football sont le fait de clubs, la démarche est nouvelle (deux villes à ce jour ont un stade appartenant au club professionnel, Auxerre et Ajaccio). Un projet de stade s'élabore dans un cadre totalement privé avec commerces et loisirs (Olympique lyonnais), un autre est dans une configuration mixte public-privé (LOSC de Lille) et un nouveau stade de L2 (Grenoble) est financé par les collectivités territoriales pour le club professionnel de football dont le principal actionnaire est une entreprise japonaise.

Outre les investissements, la question du fonctionnement affecte directement la réponse aux demandes de la vie sociale. La condition des usages ultérieurs doit donc être posée pour des structures lourdes et de prestige : la réalisation du circuit automobile de Magny-Cours illustre cette préoccupation.

Au plan local, qu'il s'agisse de salles polyvalentes ou d'équipements traditionnels, il n'y a pas d'objectifs territoriaux qui puissent s'inscrire dans une

politique nationale lisible et visible³. Sauf à additionner les efforts de chaque collectivité territoriale de la base au sommet... Ce vide complique la définition des priorités sportives des collectivités qui, avec leurs ressources limitées, sont confrontées à des demandes nouvelles et souvent contradictoires entre le sport de masse répondant à une demande sociale publique et la pratique compétitive de haut niveau auxquelles des opérateurs privés peuvent très normalement répondre.

Dans les communes, les services des sports ont bâti leur légitimité sur les équipements sportifs et sur l'enseignement des pratiques sportives. Au début, les moniteurs municipaux ont été recrutés sur des logiques d'enseignement unidisciplinaire, souvent pour soutenir la vie associative dans le cadre de la mise à disposition exclusive de l'agent auprès d'un club. Cette tendance s'est considérablement infléchie depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui les enseignants territoriaux des Activités physiques et sportives (APS) interviennent sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ils doivent être capables d'enseigner plusieurs disciplines sportives. Des agents sont recrutés pour épauler la vie associative des quartiers par la médiation, l'animation et des manifestations festives urbaines destinées aux publics fragilisés avec des succès contrastés.

Le sport est devenu un élément incontournable de la politique municipale selon différentes sensibilités.

3 Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) - devenu aujourd'hui le Centre national pour le développement du sport (CNDS) - participe au financement des équipements sportifs. Il répond à des demandes de subvention avec l'avis des fédérations sportives mais ne constitue pas un lieu de définition stratégique de la conception d'une politique nationale d'équipements, pas plus que de soutien aux politiques régionales.

II - 45

Tableau 4 : Finalités de la politique sportive municipale

Niveaux de perception 1* 2* 3*

Le sport doit être essentiellement un loisir, une occasion de se détendre, de s'amuser. 60 36 4

Le sport est d'abord un moyen de se maintenir en bonne forme physique, de rester jeune et en bonne santé. 45 45 10

Le sport est avant tout un moyen d'éducation. 90 8 2

Le sport a comme finalité principale la compétition. 20 64 16

Le sport professionnel constitue une priorité pour la commune. 5 15 80

Le sport est surtout un moyen de prévention et d'insertion. 70 24 6

Le sport est avant tout présent dans l'événementiel, (sport spectacle, image de la collectivité), l'organisation de compétition sportive, (sport de masse...).

29 55 16

Source : rapport des États généraux du sport en 2002 (données 2001). (1* prioritaire ; 2* secondaire ; 3* non prises en compte)

Dans le financement public de l'activité sportive (voir annexe n° 2 : le poids économique du sport) - 11,02 milliards d'euros en 2003 -, les communes

occupent, et de loin avec près de deux tiers à elles seules, la première place.

Graphique 1 : Les dépenses publiques pour le sport en 2003

Source : estimation comptes du sport. MJSVA - Mission statistique.

Propriétaires des équipements qu'elles mettent à disposition, les communes

participent au financement des clubs sportifs en application de leur politique.

II - 46

Graphique 2 : Ressources budgétaires des clubs (2003)

Source : MJSVA - Mission statistique.

Autofinancée aux deux tiers, l'activité des clubs répond en premier aux

besoins des pratiquants. Inséré dans la ville, le club participe également à

l'exécution de la politique municipale : la subvention traduit un accord conventionné. L'association sportive est un élément structurant du territoire

local.

3. Vers un sport intercommunal ?

La prise en compte des besoins du sport par la commune est devenue une

charge lourde. Pour éviter l'émiettement, la mutualisation intercommunale

s'impose. *A priori*, la décentralisation (terme générique car le sport fut en fait

oublié dans les lois de décentralisation) se présente donc comme un atout.

Le rapport des États généraux du sport en 2002 (données 2001) montre les

disparités de répartition des charges entre les collectivités territoriales.

Les écarts

sont importants d'une commune à l'autre (pour une moyenne de 81,41€ par

habitant), d'un département à l'autre (pour une moyenne de 8€ par habitant),

d'une région à l'autre (pour une moyenne de 5,54€ par habitant).

Cependant, ce sont les « nouveaux territoires » - issus des lois de 1994

pour l'aménagement du territoire - qui vont permettre de mieux rentabiliser les

investissements. Dans le cadre de l'intercommunalité, 64 % des Établissements

publics de coopération intercommunale (EPCI) ont opté pour une compétence

sport (prévue par la loi au mieux comme optionnelle) contre 44 % en 1999. 77 %

des communautés d'agglomération ont retenu le sport mais ce pourcentage

avantageux ne reflète pas pour autant le choix d'une politique sportive ou

l'implication dans un projet sportif. *A contrario*, des EPCI interviennent dans le

sport sans mandat explicite et sans avoir opté pour la compétence sport. Il y a

globalement une tendance positive envers le sport, le domaine de prédilection

des EPCI restant les équipements. Mais l'évolution est marquée par de

4 La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADDT)

du 25 juin 1999 (dite « loi Voynet »). La loi de renforcement et de simplification intercommunale

du 12 juillet 1999 (dite « loi Chevènement »).

II - 47

nombreuses hésitations et le mouvement sportif a encore du mal à intégrer les

évolutions des politiques publiques pour opérer sa propre mutation.

Le tableau ci-dessous donne une idée de la répartition de ces équipements

par sport⁵ et de celle relative aux animations.

Tableau 5 : Intercommunalité et sport

Sur l'ensemble des EPCI En milieu urbain

Équipements

- piscines 37,5 % - piscines 47 %
- gymnases 30,5 % - gymnases 29 %
- salle omnisports 20 % - stades 27 %
- stades 18 % - patinoire 25 %
- bases de loisirs 14 %

Animation

- animations sportives 27 % - animations sportives 22 %
- soutien aux clubs amateurs et manifestations 19 % - soutien aux clubs amateurs et manifestations 13 %

- haut niveau clubs
professionnels 6 % - haut niveau clubs
professionnels 19 %

Source : CNOSF (*La raison du plus sport*).

Des opérateurs commerciaux sont naturellement apparus dans le sport dans

les années 1970-1980, lorsque les activités sportives se sont diversifiées. La

massification de la pratique sportive a permis l'émergence d'une offre sportive

marchande qui s'est insérée entre l'offre publique proposée par les communes, et

l'offre portée par le mouvement associatif.

On a pu ainsi observer un mouvement de balancier au plan communal, lorsque les communes, après avoir misé sur les loisirs, les activités de mise en

forme et le public des seniors ont recentré leur politique sur les jeunes.

De même

les collectivités sont interpellées aujourd'hui sur l'opportunité de continuer à

subventionner des associations qui développent des prestations identiques à

celles qui sont offertes par les structures privées. Si, au nom de la concurrence,

les collectivités ne peuvent plus subventionner ou développer directement des

activités que si elles ont un caractère social (public particulier, tarif adapté...), la

dimension culturelle disparaîtrait : au secteur public, les activités à caractère

social et au secteur marchand, les activités à caractère économique ?

L'alternative est trop réductrice pour le sport associatif, pour la demande sociale

et pour le secteur marchand.

Il faut donc que le mouvement sportif et les collectivités locales trouvent de

nouvelles convergences pour intégrer les modifications sociologiques et pour

offrir aux pratiquants un cadre adapté et enfin préserver l'unité du sport. Cette démarche constitue la fondation territoriale du sport comme contrat social.

5 Ces équipements posent la question, parfois mal ressentie, des normes fédérales. Le Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS) est un organisme consultatif en matière d'activités physiques et sportives qui dispose d'une commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs. Le dialogue ainsi instauré permet de lever bien des difficultés.

II - 48

C - LE SPORT NON MARCHAND DANS LE MARCHÉ

Les médias annoncent volontiers les énormes gains de quelques professionnels, les montants de droits de télévision ou de contrats de sponsoring. Cela laisse croire que le sport est riche, ce n'est sûrement pas ce que ressentent la plupart des clubs (dont le budget « moyen » se monte à 31 000 €, soit 300 € par adhérent).

1. Le sport dans le marché

Il n'est en effet pas aisé de trouver les données du poids économique du sport car l'association relève de l'économie sociale et non de l'économie de marché.

Les grilles économiques permettent effectivement de suivre l'évolution du marché en expansion avec la consommation en biens et services (voir annexe n° 2), les exportations et importations, la production industrielle ou bien encore la distribution. Le spectacle sportif et le sport professionnel ont pris une place remarquable (mais pas dans les proportions que l'hyper médiatisation pourrait le

laisser penser). L'intérêt statistique apporté dans ces domaines au secteur sportif

montre bien la dimension prise par l'enjeu économique.

Faits pour le marché, les principes de fonctionnement de la comptabilité ne

rendent pas compte de la réalité économique de l'association. Par exemple, la

valorisation du bénévolat ne doit surtout pas être négligée car, sans le bénévolat,

le club ne fonctionne pas.

La lecture du financement de la dépense sportive française de fonctionnement en 2003 (voir annexe n° 2) - qui représente un total de 27,4 milliards d'euros, soit 1,74 % du produit intérieur brut) - donne la répartition suivante :

- les ménages : 51,8 % ;

- les collectivités locales : 28,7 % ;

- l'État (enseignement de l'EPS compris) : 11,5 % ;

- les entreprises (parrainage : 5 % et droits TV : 3 %) : 8 %.

Cette première approche montre déjà que le premier financeur de l'activité

sportive est le sportif lui-même et cette consommation des ménages ne cesse de

croître (voir annexe n° 2) dans un marché florissant. L'activité industrielle,

commerciale et de services ainsi générée est source de richesses et d'emplois.

Des activités induites seraient intéressantes à évaluer. Pour ce qui concerne

l'hôtellerie, le sport fédéral - avec ses multiples rencontres de tous niveaux sans

cesse renouvelées - est un consommateur important en hébergement et restauration. Plus largement, la manière dont le sport rejaillit sur le tourisme

serait utile à cerner. Il y a parfois une quasi exclusivité dans l'activité touristique

(station de sports d'hiver...), une offre labellisée (stations voile...), une proposition d'activité structurée (sports nautiques ou sports de nature...) ou tout

simplement une proposition d'activité accessoire.

II - 49

Enfin, il est intéressant de remarquer que, si le sport professionnel fait la

une des médias, il ne représente que 3,5 milliards d'euros, soit huit fois moins

que l'ensemble de la pratique.

2. Le sport amateur champion de l'économie non marchande

Quand des personnes créent une association, elles apportent leur capital :

leur temps, leur travail, leur talent. L'association sportive est une société à

capital humain.

Dans l'enquête qu'il a menée sur la vie associative en 2002, l'INSEE dénombre 800 000 Équivalents temps plein (ETP) pour estimer le « poids » du

bénévolat en France. Dans cette traduction, le sport est le premier secteur avec

167 000 ETP. Cela représente 1 % du PIB.

Cette donnée brute doit être maniée avec précaution. D'abord, la transcription du travail bénévole en travail salarié est un simple calcul qui ne

signifie en aucun cas que bénévolat et salariat pourraient être échangés. Ensuite,

tout ne peut être pris en compte. Les élus s'engagent dans une activité qu'ils

savent bénévole. Cette activité, dans les limites de leur strict mandat, n'a pas à

figurer dans ce transfert. D'un autre côté, bien des tâches sont assumées de

manière spontanée et cette générosité n'a pas à être rémunérée, même de manière

fictive. Estimons donc ce « poids » du bénévolat à 0,5 % du PIB. Cette

estimation, certes grossière, est signifiante.

Graphique 3 : La dépense sportive en 2003 (avec une estimation du bénévolat)

Source : interprétation par l'auteur de l'estimation comptes du sport réalisée par le MJSVA.

Avec 7,5 milliards d'euros, le bénévolat rivalise avec le principal financeur

public, loin devant l'État (enseignement de l'EPS compris) et les entreprises.

Même en insistant sur la prudence, un tel regard bouscule bien des idées

reçues.

Il faudrait aller plus loin aussi. Combien fait économiser le sport dans le

domaine de la santé ? Pour combien le sport pèse-t-il dans son rôle social ? À

combien peut être estimé le poids du sport dans sa dimension éducative ?... Trop

peu d'analyses répondent à ces questions.

II - 50

Il convient de retenir que, dans le « qui donne le plus ? », les sportifs sont

au premier rang et que le poids socio-économique du sport est à prendre en

considération.

Ces dernières remarques ne sont pas nouvelles et on ne peut que regretter

que notre assemblée n'ait pas été entendue après avoir voté la proposition de

Nelson Paillou concernant le compte satellite du sport.

3. Le club est un acteur économique

Dans notre société moderne, on aime compter, comptabiliser, et, pour estimer le poids d'un secteur, on regarde souvent son poids économique. Les

principes de fonctionnement de l'économie de marché ne sont évidemment pas

celles de l'économie sociale et, pour les associations, l'estimation est souvent

tronquée. Mais, même mal évalué, le poids socio-économique du mouvement

associatif n'est pas négligeable. L'économie n'est cependant ici que la

conséquence d'une activité éducative, sociale, solidaire, culturelle de l'association où on se regroupe tout simplement autour d'un projet commun.

Il existe différentes manières d'entreprendre et l'association sportive se

situe dans un tiers secteur, selon la formule de Jacques Delors, alors président de

la Commission européenne. Elle mêle ressources financières publiques et privées

(dont l'apport bénévole) ce qui justifie qu'elle participe à l'exécution d'une

« mission de service public » dans son territoire. Elle fonctionne sur un caractère

participatif et démocratique qui lui vaut son autonomie et qui la place en

partenaire du service public (dont elle n'est pas un instrument) et de l'entreprise

(dont elle n'est pas un sous-produit qui ne s'occuperait de la pratique non

solvable).

Les associations sportives sont présentes dans l'économie où elles jouent

un rôle indispensable au service de l'intérêt général tout en renforçant le rôle du

service public et en favorisant le développement d'un marché industriel,

commercial et de services.

III - LA DIMENSION JURIDIQUE ET MÉDIATIQUE

A - LA LOI DU SPORT

1. L'autonomie des fédérations sportives

Le premier élément du droit du sport est que le sport est un droit, le droit

des sportifs à concevoir leur sport, l'organiser et le régir.

Le passage du jeu traditionnel au sport est la conséquence de l'universalité

de la règle. La « loi du jeu » est décidée par le mouvement sportif au cours d'une

assemblée générale de la Fédération internationale qui réunit toutes les

fédérations nationales : les sportifs de tous les pays peuvent se rencontrer grâce au langage commun que constitue la loi du jeu qu'ils ont façonnée.

II - 51

Les trois éléments fondateurs de l'autonomie du mouvement sportif sont

actés dans la loi française sur le sport⁶ :

- « *Les fédérations sportives ont pour objet l'organisation d'une ou plusieurs disciplines ;*

- *elles sont constituées sous forme d'associations, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » ;*

- *elles ont un pouvoir disciplinaire, dans le respect des principes généraux du droit, à l'égard des groupements sportifs qui leur sont affiliés et de leurs licenciés et font respecter les règles déontologiques de leurs disciplines ».*

Les fédérations sportives sont des organismes de droit privé disposant de

leurs lois de gestion d'une activité ludique à dimension culturelle avec sa propre éthique.

Autonomie ne signifie pas indépendance. Les sportifs sont des citoyens qui

sont tenus de respecter les lois nationales et l'État français exerce une tutelle sur

les fédérations qui se justifie par la place et le rôle qu'il leur confère dans la société.

Le droit du sport s'est renforcé avec la montée en puissance de ses impacts

sur la société. Les procédures contentieuses ou disciplinaires internes sont

parfois dépassées. Un tribunal arbitral du sport siège au sein du CIO à Lausanne.

En France, une fonction de « conciliation » a été instaurée par la loi de 1984 et

elle est confiée au CNOSF. Les conciliateurs du CNOSF examinent certains litiges et contentieux sportifs avant tout recours à la justice civile. Ils font des propositions souvent suivies car seuls 5 % des dossiers ont été renvoyés vers une juridiction civile. La représentativité du mouvement sportif gagne en autorité reconnue sur l'interprétation de la règle sportive. Des codes d'éthique, des chartes déontologiques, des comités d'éthique existent mais il n'existe pas encore de code de déontologie du sport.

2. L'exemple du Comité international olympique

La nature de l'olympisme et son but figurent dans les principes fondamentaux de la charte olympique.

« L'olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

6 Il s'agit de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée, et de ses décrets d'application, désormais repris dans le code du sport.

II - 52

« Le but de l'olympisme est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme, en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. »
« Le mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué

sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play.
»

Le CNOSF est donc tenu, comme tous les comités nationaux olympiques européens, de mettre en application ces principes chers à Pierre de Coubertin.

Les fédérations sportives sont regroupées au sein du Comité national olympique et sportif français auquel la même loi sur le sport confie un rôle fondamental :

« Ce comité définit, conformément aux missions qui lui sont dévolues par le Comité international olympique, les règles déontologiques du sport et veille à leur respect ».

La loi le dit, notre assemblée aussi. Elle l'a fait le 29 mai 2002 en suivant le rapport présenté par Jean-Luc Bennhamias, *Sport de haut niveau et argent* qui mentionnait qu'il convenait d'*« affirmer les principes de la charte olympique »*.

B - LE SPORT DANS LA LOI

1. L'exemple de la France

L'ordonnance du 2 octobre 1943 (Comité français de la libération nationale d'Alger) institue un statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse.

À partir de là, et régulièrement, la loi affirmera le rôle régulateur de l'État dans le sport. À l'inverse, le sport ne peut ignorer la politique s'il veut préserver son autonomie culturelle.

Voilà le sport placé dans une fonction au sein de la société, une fonction d'*« utilité publique »*. Des fédérations sont déjà reconnues d'utilité publique

(donc elles ne se confondent pas avec le service public), le CNOSF est lui-même reconnu d'utilité publique depuis 1922 sous le nom de Comité national des sports (l'actuel CNOSF résulte de la fusion du Comité national des sports et du Comité olympique français réalisée en 1972). De plus, au-delà des titres nationaux qu'elles délivrent, les fédérations nationales procèdent aux sélections des équipes nationales, elles décident des représentations de la France à l'étranger, elles exercent une « prérogative de puissance publique ». En 1961, des représentants de l'administration sont nommés auprès des fédérations.

En 1962, les délégations de pouvoirs antérieures sont annulées et leur obtention est subordonnée à l'adoption de nouveaux statuts-types établis par l'administration, auxquels se sont substitués ceux, moins rigoureux, de 1967.

II - 53

En 1975, la loi d'orientation sportive remplace la délégation de pouvoirs par l'habilitation et élargit le champ d'intervention. Dans chaque discipline, il y a une fédération « dirigeante » qui devient « habilitée » en raison de l'unicité de la règle technique, des titres délivrés et de la représentation (dans une période de guerre froide où des pays qui, diplomatiquement, s'ignorent, se rencontrent dans les activités sportives). Les autres fédérations (multisports) sont « associées » pour respecter la règle propre à chaque discipline. La responsabilité de l'État est désormais « confiée » à une structure associative nationale qui assume cette

« utilité publique ».

La loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives élargit encore davantage le champ d'intervention

et reconnaît différents types de fédérations (voir le tableau de l'annexe n° 1 avec

les différents collèges) qui, toutes agréées, « *participent à l'exécution d'une*

mission de service public ». Les fédérations « habilitées » (re)deviennent

« déléataires ». La même loi française affirme, dans son article 1er : « *Les*

activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation,

de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à

la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général ». La

notion d'« intérêt général » vient donc élargir le champ des fédérations dont on

peut penser que lorsqu'elles entrent dans le champ des actions mentionnées

ci-dessus, elles sont aussi d'« utilité sociale ».

Pour la loi française, les fédérations sportives sont situées dans la société

en raison de leur utilité publique : participation à une mission de service public

(jouissant pour certaines de prérogatives de puissance publique), activités

d'intérêt général, actions d'utilité sociale.

La politique nationale doit être conforme à la loi. On peut ainsi relever par

exemple que des « États généraux du sport » ont été organisés en 2002, sur une

initiative conjointe de l'État et du mouvement sportif, et qu'un des groupes de

travail a étudié la question de la fonction éducative et sociale du sport.

Après avoir souligné que les pratiques sportives sont des supports

essentiels de la vie sociale, à la fois comme éléments de confrontation à la norme, mais aussi et encore comme source d'éducation et de développement communautaire induisant des valeurs fondamentales telles le mieux être ou le mieux vivre lié au plaisir de l'existence, ce groupe a livré la conclusion suivante :

« *Garantir et promouvoir la fonction éducative et sociale du sport, c'est :*

- *développer l'accès aux pratiques sportives ;*
- *favoriser l'éducation à la citoyenneté ;*
- *contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;*
- *participer à la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence ;*
- *s'associer aux politiques locales de développement social ».*

II - 54

Nul doute donc que, pour l'État français, le sport a une mission éducative et sociale.

2. L'exemple de l'Europe

Trois textes éclairent la volonté de l'Union européenne sur la prise en compte de la dimension éducative et sociale du sport :

- la déclaration relative au sport d'Amsterdam (1997) ;
- le rapport d'Helsinki (1999) de la Commission européenne au Conseil européen « *dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire* » ;
- et enfin la déclaration au Conseil européen de Nice (2000) « *relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en oeuvre des politiques communes* » dans les conclusions de la présidence française.

La Commission européenne a reconnu au sport cinq fonctions constituant

sa spécificité :

- une fonction éducative : l'activité physique constitue un excellent

instrument pour équilibrer la formation et le développement humain de la personne à tout âge ;

- une fonction de santé publique : l'activité physique offre l'occasion d'améliorer la santé des citoyens et de lutter de manière efficace contre certaines maladies ;

- une fonction sociale : le sport représente un outil approprié pour promouvoir une société mieux intégrée, pour lutter contre l'intolérance et le racisme, la violence, l'abus d'alcool ou l'usage de stupéfiants. Il peut contribuer à l'intégration des personnes exclues du marché du travail, des personnes handicapées et à la scolarisation des jeunes ;

- une fonction culturelle : la pratique sportive permet au citoyen de mieux s'enraciner dans un territoire, de mieux le connaître et de mieux s'intégrer, et, pour ce qui concerne l'environnement, de mieux le protéger ;

- une fonction ludique : la pratique sportive représente une composante

importante du temps libre et du divertissement individuel et collectif.

Cette volonté politique fut traduite dans le projet de traité établissant une

Constitution pour l'Europe, mais faute d'adoption, l'Europe n'a pas de compétence sur le sport, ce qui ne l'empêche pas de mener des actions par le

biais de l'éducation ou de la santé. Sur le plan juridique, pour l'Europe les

fédérations et associations sportives dont elle parle pourtant ne sont... rien !

II - 55

C - LE SPORT EN IMAGES

1. Sportifs et journalistes : une vraie co-naissance

La puissance médiatique contemporaine n'est pas sans interroger tant le

poids économique de la presse et la primauté de sa mission d'informer sont

parfois antinomiques, le publi-reportage prenant alors le pas sur le reportage.

Quelques propos faciles et vendeurs flattent des attitudes agressives, utilisent un

langage de surenchère guerrière, moquent l'arbitre... Cette puissance médiatique illustre les valeurs mais elle amplifie aussi les contre-valeurs (violences, racisme, corruption...).

Certes, le sport est une histoire qui se donne en spectacle à ses initiés et qui excite la curiosité du lecteur. Déjà des poètes lyriques (ils étaient payés pour cela) chantaient l'épopée des dieux du stade d'Olympie : le public antique n'avait pas attendu les temps modernes pour découvrir le rôle des journalistes dans la restitution et la transmission du sport, bien avant la radio, la télévision et le numérique.

Les premiers journalistes chantres du sport moderne à la fin du XIX^e siècle ne font pas que célébrer les exploits comme leurs ancêtres de l'Antiquité, ils les organisent eux-mêmes ou avec leur groupe de presse. C'est la première innovation de cette presse qui se bâtit. Au XX^e siècle, les pionniers se nomment

Henri Desgrange ou Victor Goddet, pères fondateurs du Tour de France cycliste.

Jules Rimet lancera ensuite l'idée de la Coupe du Monde de football et en 1956

Gabriel Hanot proposera de dynamiser les ventes de *L'Équipe* en milieu de

semaine avec une Coupe d'Europe de football, innovation qui sera prolongée

deux ans plus tard par des épreuves similaires en basket-ball, volley-ball et handball...

La lecture de cette presse à peine ancienne - mais est-elle dépassée pour

autant ? - rappelle que le journaliste sportif doit savoir user de sa liberté dans la limite des règles définies par un jeu dont il a la charge de rendre compte tout en le respectant. Les reportages télévisuels en direct gagneraient en qualité et en exemplarité s'ils exprimaient plus de retenue pour ne pas se confondre avec les slogans des tribunes. Il serait utile que les chartes adoptées dans les rédactions traitent également de ce sujet. Le chantre du sport doit « être sport ».

2. Télévision : image ou écran ?

Jusque dans les années 1960 le sport est un spectacle vivant dont l'impact se mesure surtout à la capacité de mobiliser les foules autour de l'aventure des équipes ou des exploits individuels. La retransmission télévisée des JO de Rome relaye et amplifie les échos idéologiques liés au sport et à l'olympisme dans le contexte de l'affrontement Est/Ouest. L'événement sportif devient une source de mannes financières pour la presse, mannes qui demeurent encore interdites aux athlètes, amateurisme oblige ! Bien que timide encore, il est un support pour la publicité et les sponsors.

II - 56

En France aussi, l'arrivée de la télévision bouleverse le paysage de la communication liée au sport. La politique et l'économie sont au coeur d'un changement de mentalités qui s'effectue d'abord lentement jusqu'à la fin du monopole public de l'ORTF.

Dans la période contemporaine du rapport présenté au Conseil économique et social par Nelson Paillou, Canal + est créée, TF1 est privatisée et les premiers

bouquets satellitaires apparaissent. Deux phénomènes modifient alors la relation entre sport et presse. Le premier concerne la différence qui s'accroît entre presse écrite et audiovisuelle. Le second traduit une évolution sur le financement de la compétition sportive elle-même. Celle-ci devient le support de droits de retransmission télévisés exclusifs pour certaines chaînes assurant ainsi des retombées financières pour quelques sports. L'écart se creuse en matière de médiatisation entre sports dits majeurs et ceux dits mineurs, qualificatif créé d'ailleurs uniquement par les médias. La télévision modifie alors les habitudes des spectateurs et des supporters en rendant l'événement à la fois proche et planétaire. L'arrivée conjointe de la Télévision numérique terrestre (TNT) et de la haute définition enrichissent encore le spectacle sportif. L'exemple du football professionnel français illustre de façon spectaculaire le basculement qui s'opère dans la relation entre le sport et les médias par l'audience et le financement (voir annexe n° 3 : le sport et les médias). En 1970 la part des spectateurs comme source de recettes est dominante mais elle cède peu à peu sa prééminence aux téléspectateurs. De 81 % il y a trente ans où il n'y avait aucun droit de télévision, ni ressources de sponsors ni de publicité, les recettes spectateurs chutent à 14 % des recettes en 2005 alors que les droits télévisés atteignent 60 % (voir annexe n° 3).

3. Les Jeux olympiques : un porte drapeau médiatique

La retransmission des Jeux olympiques est l'occasion de le démontrer :

d'autres sports ont la capacité à drainer un véritable intérêt pour peu que l'événement s'y prête. Les faits confortent ainsi la position maintes fois affichée par le CNOSF qu'il existe des événements majeurs de sports dits mineurs comme le contraire.

Le tableau présenté dans l'annexe n° 3 illustre parfaitement ce concept, le seul regret que l'on peut en tirer est que cet éclairage médiatique n'ait lieu que tous les quatre ans.

En radio, le sport occupe une place importante dans les programmes. La

radio peut davantage coller aux événements et n'est pas gênée par leur simultanéité. Certaines radios ont fait du sport leur axe principal et ont choisi le

pari de la diversité même si le football reste le produit d'appel numéro un.

II - 57

4. PQR : le sport fait sa publicité

Dans la presse écrite, l'unique quotidien sportif *L'Équipe* se focalise sur

l'événementiel. Ce choix est un peu réducteur pour certains sports ayant de rares

occasions de faire parler d'eux, mais lorsque la performance est au rendez vous,

on peut convenir que les intérêts du sport et du journal se rejoignent davantage

qu'il y a quelques années. Par ailleurs *Le Monde* a édité un cahier spécial

« Coupe du Monde » à l'été 2006, le *Figaro* a lancé un supplément « Sports » le

lundi, et *La Tribune* publie deux fois par an un « spécial sport ».

Cette synergie « événement/médiatisation » se retrouve davantage dans la

Presse quotidienne régionale (PQR) dont l'impact au niveau local est

certainement supérieur à celui de la presse sportive spécialisée. En effet, la PQR, dans laquelle le sport représente de 20 à 25 % du rédactionnel, tient une place vitale pour l'ancrage du mouvement sportif français. Sa proximité et son maillage du territoire favorisent la promotion du sport amateur.

5. Internet et téléphonie : le sport nouveau est arrivé

Quant aux nouveaux médias, ils constituent manifestement un créneau d'avenir. La diffusion sur Internet des rencontres de l'équipe de basket (N 2) de la ville de Trappes concernant près de 60 000 personnes en est un exemple.

Internet a bouleversé les stratégies de communication des principaux acteurs du mouvement sportif, notamment par la diffusion d'informations en direct sur les principaux événements.

Avec une audience de près d'un million de personnes par mois pour les principaux sites sportifs, le média Internet recueille un engouement indéniable.

Parce qu'il est le mieux placé en terme d'événements et d'athlètes, le mouvement sportif aurait tout intérêt à mutualiser ses informations dans le cadre d'un portail Internet commun. Les chaînes sportives existent mais il reste à créer la chaîne du sport !

Concernant la téléphonie mobile, les principaux opérateurs sont, comme pour la télévision, et droits y compris, même si leur niveau est moindre, essentiellement intéressés par les sports dits majeurs.

6. Sport et médias : gagnant-gagnant

Pour avancer vers un meilleur équilibre, le recours aux principes ne saurait être différé dans un domaine où l'absence d'éthique peut avoir des effets

catastrophiques. En premier lieu, le principe d'égalité des chances est inexistant.

Même lorsqu'une règle, telle la directive Télévision sans frontières (TSF),

stipule qu'un certain nombre d'événements sont protégés et donc retransmis

prioritairement sur des chaînes en clair dans les différents États-membres, on

constate un défaut dans la mise en oeuvre. Preuve en est de la finale 2006

France/Espagne du championnat d'Europe de handball censée être protégée et

finalement retransmise par Canal+ en crypté. Il s'agissait pourtant d'un

événement classé au patrimoine sportif national.

II - 58

En second lieu la montée en puissance de la publicité dans le financement

de la presse avec la prédominance des circuits financiers doit prendre en compte

une stratégie globale avec la définition d'objectifs communs au sport et aux

professionnels du journalisme. La proposition de travailler à la mise au point

d'une charte des médias sportifs et celle de recréer un code de bonne conduite à

propos des retransmissions télévisées pourrait constituer un module commun aux

médias et au mouvement sportif. Leur relation doit s'établir elle aussi dans le

cadre d'un partenariat gagnant-gagnant.

II - 59

CHAPITRE II

LE RÔLE NOUVEAU DU MOUVEMENT

ASSOCIATIF SPORTIF

« Où va le sport ? Le problème posé devient de plus en plus celui de la liberté et de la responsabilité. »

Cette liberté doit être positive, il ne s'agit pas de fantaisie ni d'arbitraire.

Elle est une liberté véritable par le contenu de ses choix quand elle établit ceux-ci en connaissance de cause. »

Bernard Jeu, *De la vraie nature du sport*, 1985

I - DE LA PYRAMIDE AU RÉSEAU

A - DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

1. Une pyramide nationale

À la fin du XIX^e siècle au sein d'une Europe en pleine mutation, tant politique qu'économique, le sport des sportifs s'organise sans aucune aide de

l'État, au plan national comme international.

Né autour de l'association privée, le système sportif se structure en pyramide sur le plan national. La constitution de cercles et de sociétés préfigure

l'essor des clubs et les premières « unions » d'associations sportives, prémices

des « fédérations », voient le jour à la fin du XIX^e siècle.

Certains affirment une volonté de « redressement » de la France et l'Union

des sociétés de gymnastique de France est créée en 1873. D'autres se tournent

vers l'éducation anglaise et les premiers clubs apparaissent. Deux grands clubs,

le Racing club de France (créé en 1882) et le Stade français (créé en 1883) seront

à l'origine, en 1887, de la fondation de l'Union des sociétés françaises de course

à pied, qui deviendra en 1889 l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques (USFSA), une première ébauche de l'actuel CNOSF.

Le mouvement sportif français est né. La démarche française n'est pas isolée et les premières fédérations internationales font leur apparition.

Dans

chaque sport la pyramide se fait en même temps mondiale, du club local à la

fédération internationale.

La loi de 1901, relative au droit d'association, est abondamment utilisée

par les sportifs et le découpage administratif du pays (État, départements et communes) dessine à grands traits la pyramide sportive de l'ensemble du mouvement sportif organisé. Elle est présente encore aujourd'hui avec l'échelon régional en sus⁷. Le CNOSF est au sommet de la pyramide. Il agit, avec les fédérations qui lui sont affiliées, au profit de l'intérêt général dans sa fonction de Comité national des sports (CNS). Il représente le CIO en France dans sa

⁷ Cf. Chapitre I et voir annexe n° 1.

II - 60

fonction de Comité national olympique (CNO). Il se doit d'anticiper les évolutions de manière à conserver au sport le sens de l'idéal qui fonde sa raison d'être et à valoriser l'engagement de toutes celles et ceux qui le pratiquent et le servent.

Au cours de la décennie à venir, afin de conserver les acquis et d'anticiper

les évolutions, il importera de :

- veiller à ce que le sport conserve sa valeur de lien social et d'égalité des chances ;
- porter le message olympique comme facteur d'éducation de la jeunesse ;
- valoriser le bienfait de la pratique du sport, notamment pour la santé ;
- militer pour que le sport s'inscrive dans une démarche de développement durable ;
- participer, grâce au rayonnement de la France, à la place du sport dans l'Union européenne et au développement du mouvement sportif sur le plan international.

2. Une pyramide internationale

C'est cette dimension internationale naissante, mais déjà présente, sur

laquelle se fonde Pierre de Coubertin qui assure le succès des Jeux olympiques de 1896. Toutes les tentatives précédentes, purement locales voire nationalistes, avaient échoué. En novembre 1892, à l'occasion du congrès du cinquième anniversaire de l'USFSA, Pierre de Coubertin avait lancé, le 25 à la Sorbonne, l'idée du rétablissement des Jeux olympiques... dans l'indifférence générale.

Pierre de Coubertin déploie son activité au niveau international et, le 23 juin 1894, dans le même amphithéâtre, le CIO est fondé.

Le CIO est au sommet de la pyramide olympique. Son autorité lui permet les plus hautes relations. Par exemple, en 1993, l'assemblée générale de l'ONU lui a exprimé son soutien en adoptant une résolution intitulée « *Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique* » afin d'inviter ses États-membres à respecter la trêve olympique.

Le Comité international olympique est l'autorité suprême du mouvement olympique qui veille, en accord avec la charte olympique, à la préservation de l'éthique sportive. En détenant tous les droits d'organisation, d'exploitation, de diffusion et de reproduction des Jeux olympiques, le CIO assure la continuité d'un événement unique d'un fort impact mondial. Le mouvement olympique est financé par les droits payés par les chaînes de télévision pour retransmettre les Jeux olympiques et par un programme de partenariat avec des sociétés multinationales. Ce financement lui vaut désormais une prospérité qui lui permet de multiplier les initiatives : académie internationale olympique (avec ses

sessions à Olympie), solidarité olympique (avec de nombreux programmes de soutien aux CNO), musées, congrès, colloques, publications...

II - 61

Au plan international les CNO sont réunis dans l'Association des comités

nationaux olympiques (ACNO), les fédérations internationales olympiques d'été

ont la leur (ASOIF), les fédérations internationales olympiques d'hiver

également (AIOWF), tout comme les fédérations internationales reconnues par le

CIO (ARISF). Des Jeux régionaux sont organisés sous l'égide du CIO tels les

Jeux méditerranéens.

3. Un réseau national

Le mouvement sportif développe des relations en réseau sur tout le territoire national.

Les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les Comités territoriaux

olympiques et sportifs (CTOS) pour les territoires d'Outre-mer sont les organes

du CNOSF auxquels celui-ci reconnaît une qualité exclusive dans leur ressort

territorial pour mettre en oeuvre, en son nom et sous son contrôle, certaines

missions qu'il a préalablement définies. L'émergence des conseils régionaux, les

responsabilités des conseils généraux depuis la décentralisation et les évolutions

récentes de la coopération intercommunale ouvrent un nouvel espace de

représentation et d'action au mouvement sportif au sein des instances du type

conseil de développement.

Le réseau du CNOSF s'est doté en son sein - au-delà d'un certain nombre

de dispositifs, de conseils interfédéraux liés aux activités aquatiques, sports nautiques, sports de nature, sports aériens, sports martiaux et de combat, sports collectifs et sports d'entreprise.

Dans le même esprit, le CNOSF a créé :

- son propre syndicat employeur, le Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS), pour que l'activité sportive entre bien dans le champ du dialogue social classique et ce dialogue avec les partenaires vient de donner naissance à la Convention collective nationale du sport (CCNS) ;
- l'Institut de formation du mouvement sportif (IFOMOS) ;
- et l'Académie nationale olympique française (ANOF) qui mobilise les acteurs du mouvement sportif fédéral et territorial pour la préservation du patrimoine du mouvement sportif et la promotion de la culture olympique.

L'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) dispose d'une mission au

CNOSF pour l'organisation d'échanges sportifs.

II - 62

4. Un réseau international

Il n'existe pas de structure mondiale regroupant l'ensemble des sports⁸. Le

CIO tient naturellement un rôle de leader.

En application de ses règles fondamentales, le réseau du CIO comprend notamment :

- le Comité international paralympique (organisateur des Jeux olympiques) ;
- l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- le Tribunal arbitral du sport (TAS) ;
- l'Association mondiale des olympiens (athlètes ayant participé à des JO) ;
- le Comité international pour le *Fair Play*.

Au plan européen les CNO sont réunis au sein des Comités olympiques

européens (COE).

À l'articulation du réseau national et du réseau mondial, se situent les

départements et collectivités d'Outre-mer, un cas particulier en raison de leur éloignement. Ces territoires ont une place spécifique dans les politiques fédérales mais on se doit d'insister sur le fait que leur besoin d'insertion sportive dans leur zone géographique constitue un excellent atout pour le rayonnement de la France, en particulier avec les jeux régionaux reconnus par le CIO.

5. Une organisation adaptée ?

Dans la description de son organisation qu'il décrit lui-même dans son Livre blanc⁹, le CNOSF a bien montré qu'il se situait dans un environnement en mutation (voir annexe n° 1). Ses relations avec l'État et les collectivités territoriales se situent désormais au sein d'un dispositif où interviennent trois acteurs supplémentaires : l'économique, le médiatique, le juridique. Il se situe dans le dialogue civil et sa présence est essentielle dans les territoires. Il vient d'entrer clairement aussi dans le dialogue social. Cependant, le fait sportif est trop largement partagé pour que cela suffise, sa prise en compte suppose une meilleure interaction entre le mouvement sportif et les autres acteurs de la société.

8 Les fédérations nationales sont réunies au sein d'une association générale (AGFIS), mais cette dernière ne joue pas le rôle d'une tête de réseau.

9 CNOSF ; *La raison du plus sport*, septembre 2006.

II - 63

B - DE LA PERFORMANCE AUX LOISIRS

1. Du stade à la nature : la quête des sensations

Le sport de compétition et le sport loisir se complètent et le développement de l'un n'affaiblit pas l'autre. Toutes les formes de sport et tous les types de pratique sportive sont au service de la vie sociale. Elles contribuent de façon

positive à la santé et à la qualité de vie des citoyens. Les efforts déployés pour promouvoir la participation à des activités sportives, à quelque niveau de pratique que ce soit, affectent tous les autres niveaux. Le développement du sport est tributaire de l'efficacité d'autres programmes, tels que l'activité physique et le sport en milieu scolaire, la promotion du loisir en général et la promotion d'un mode de vie physiquement actif auprès de l'ensemble de la population.

Les activités physiques et sportives ont connu une croissance et une diversité spectaculaires. Entre les deux guerres mondiales, le modèle athlétique s'est diversifié, au moment où l'accès aux vacances dès 1936 a ouvert une ère nouvelle, celle des loisirs, aussitôt baptisée « civilisation des loisirs ». Depuis 1970 les sports se sont multipliés. Une quarantaine sont apparus (triathlon, VTT, parapente, funboard, canyoning, monoski, surf des neiges, freeride, nage en eau vive, ultra marathon, rollerblading, street football, sambo...) et les Jeux olympiques ont labellisé des pratiques sportives estivales de plage (beach-volley, planche à voile) ou hivernales (ski de bosse, ski artistique etc.). Le nombre des licenciés a continué de progresser.

Des sports inédits et des pratiques nouvelles se sont développés valorisant les sensations, voire les risques avec l'appui promotionnel des télévisions. Les sens l'emportent sur les muscles mais la compétition et le plaisir existent toujours. Les sports se sont étendus et ont pris des formes nouvelles, celles du

corps libéré des contraintes de l'entraînement pour en adopter d'autres autour du

fitness ou des « sports extrêmes » par exemple. Dans ce paysage recomposé la

qualité et la diversité des activités physiques et sportives en milieu naturel

- désignées sous le terme de « sports de nature » - occupent une place centrale.

Leur pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier - terrestre,

aquatique ou aérien - aménagé ou non. Ils sont très prisés des Français. Les

sports de nature permettent un accès à un public très large, du promeneur

débonnaire au compétiteur assidu.

Tableau 6 : La pratique des sports de nature

Taux de pratique En % des 15 ans et plus Effectifs de pratiquants

Vélo 38 % 18 128 000

Randonnée pédestre 22 % 10 519 000

Ski, surf 15 % 7 220 000

Randonnée de montagne 12 % 5 759 000

Canoë, aviron, ski nautique 5 % 2 154 000

Voile, planche à voile 3 % 1 417 000

Équitation 3 % 1 338 000

Source : INSEE, enquête « Participation culturelle et sportive », 2003.

II - 64

Le vélo, la natation et la marche sont les pratiques sportives les plus répandues chez les personnes de 15 ans ou plus. L'attrait de ces activités tient au

fait qu'elles se pratiquent selon des modalités diverses, allant du loisir à la

compétition. Elles sont donc adaptées aux possibilités de chacun, ce qui favorise

leur diffusion à tous les âges. Ainsi, les 18 millions de personnes qui déclarent

avoir fait du vélo en 2003 ont pu s'adonner aussi bien au VTT, au bicross, faire

du cyclotourisme ou des promenades de loisirs. Cette population est donc très

largement supérieure à celle des détenteurs des licences délivrées par la

fédération française de cyclisme et par la Fédération française de cyclotourisme.

Plus de treize millions de quinze ans et plus pratiquent un sport de nature (ski,

surf, voile, canoë, rafting, randonnée, escalade, équitation...).

Enfin, les conclusions des États généraux du sport (2002), ont confirmé que

« les sports de nature représentent un puissant vecteur des pratiques sportives et

éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en harmonie

avec la nature et avec les autres ».

Les fédérations sportives ont pour objet l'organisation de la pratique des

disciplines sportives, que cela soit pour la pratique du sport de haut niveau ou

pour l'accès à la pratique du plus grand nombre. Elles mettent en oeuvre des

projets de développement nationaux, régionaux et départementaux de leurs

disciplines.

Pour cela, la gestion de la présence du sport dans l'espace naturel doit se

concevoir de manière organisée avec les collectivités locales pour que l'expérience des sportifs organisés soit mise au service du plus grand nombre.

2. Du sport au tourisme : le tourisme sportif

D'un point de vue historique, c'est avec les premières formes de manifestations sportives que l'on rencontre cette réalité associant sport et

tourisme. De nombreux textes de l'Antiquité nous le disent bien avant que Titus

inaugure le Colisée à Rome en 80 de notre ère (50 000 personnes, cent jours de

fête !).

Supporters, spectateurs, curieux, simples badauds et participants d'une grande manifestation sportive sont bien évidemment aussi des consommateurs et

parfois des touristes. Au cours du Moyen-âge, quelques faits attestent des formes

d'associations entre déplacement et jeux traditionnels mais il faudra attendre le

XIX^e siècle et le début du XX^e siècle avec l'avènement du sport moderne pour

voir s'établir de telles relations. L'inscription sociale de ce phénomène est

ancienne et perdure dans le temps. Il ne s'agit pas d'un phénomène de mode.

Le fait de participer aux grands événements sportifs (Jeux olympiques, championnats du monde, coupes du monde...) associe des prestations touristiques

à des services sportifs liés au spectacle sportif. La tenue de la prochaine Coupe

du Monde de rugby en France valorise le centre de Marcoussis à la fois comme

Centre national du rugby et comme pôle d'accueil avec services d'hôtellerie et

séminaires suscitant un intérêt pour le tourisme d'affaires. Les grands événements sportifs deviennent ainsi de plus en plus des éléments contribuant à

valoriser l'image touristique des destinations. Ils contribuent en outre à

II - 65

l'amélioration du cadre de vie et favorisent la création d'une offre pérenne pour

la pratique sportive des populations locales.

Sur le plan personnel et familial, la participation à des pratiques sportives

ou de loisirs sportifs sur un lieu de vacances constitue une autre dimension

combinant sport et tourisme. D'autres observations portent sur la visite de lieux

culturels en rapport avec le sport (musées, monuments, installations sportives, attractions). Ainsi le projet des « Routes des arènes et des stades en Europe et Méditerranée » - reliant dans un même réseau tous les monuments voués aux sports visibles actuellement en Europe et en Méditerranée, de l'Antiquité à nos jours - illustre cette dimension. Les « arènes » sont très présentes dans la mémoire collective et le développement considérable des stades contemporains est appelé à s'amplifier dans nos sociétés qui accordent une importance accrue aux spectacles, aux jeux sportifs et au tourisme. Enfin s'agissant d'aménagement du territoire, en particulier pour l'espace rural, les activités sportives pratiquées constituent à elles seules une destination touristique qui nécessite une prise en considération transversale. La structuration de l'offre est très inégale selon les territoires et beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil des touristes « sportifs » ainsi que de leurs accompagnants, par des aménagements et des services de qualité, par l'adaptation du niveau technique des sites et des itinéraires aux capacités physiques des pratiquants, par des accès facilités, par l'adaptation de l'offre encadrée et le développement de l'emploi qualifié...

On constate donc que, dans ce domaine, la collaboration renforcée avec le secteur commercial est indispensable pour structurer l'offre tant pour l'association que pour l'entreprise ou la collectivité (règlements de sécurité et de pratique, équipements, matériels, encadrement).

C - DE LA COMPÉTITION À L'ENVIRONNEMENT

1. Pour un sport durable

Au cours des années 1980-1990 une dimension nouvelle pour le sport s'est

imposée : la protection de l'environnement, enjeu international de plus en plus

sensible avec le réchauffement de la planète. Le sport, véritable phénomène

social, agit sur la santé physique, morale et mentale. Il favorise l'épanouissement

personnel, permet l'intégration des populations marginalisées et possède une

véritable vertu éducative. Ainsi, la pratique des activités physiques et sportives,

qu'elle soit sous forme compétitive, éducative, ludique, libre ou organisée est

étroitement liée aux concepts fondamentaux du développement durable : la

protection de l'environnement, le développement social, économique et culturel.

II - 66

Depuis la première conférence mondiale pour l'environnement organisée à

Stockholm en 1972, le principe d'une gestion rationnelle et intégrée des

ressources naturelles a fait son chemin. Le sport mondial s'est inscrit dans cette

démarche, à commencer par le CIO. Le respect de normes environnementales est

exigé dans l'organisation des compétitions et les fédérations internationales

prennent des initiatives en ce sens car un certain nombre de moyens mis en

oeuvre dans le sport ont un impact sur la nature :

- bâtiments et infrastructures ;
- consommation d'espace ;
- atteintes au paysage ;
- consommation des ressources non renouvelables ;
- augmentation de la circulation ;

- pollutions liées à la construction de bâtiments et l'entretien des terrains, la motorisation, etc.

2. Pour un développement durable

Sur les 313 000 installations sportives recensées en 2006 sur le territoire

national par le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, la

France compte 62 500 espaces et sites de pratiques de sports de nature pour

250 500 équipements sportifs spécifiques. Cette proportion montre ainsi une

nouvelle tendance de la pratique du sport en tant que loisir et découverte de la

nature. L'émergence de ces nouveaux besoins s'exprime de manière plus diffuse

dans les parcs, les bois, les rivières, tout en nécessitant des aménagements.

Concrètement, l'accessibilité aux espaces naturels pose parfois problème.

Le mouvement sportif agit en termes de développement durable au cœur

même de la compétition et des loisirs :

- par la prise en compte de la conservation et de la gestion des ressources en ce qui concerne la gestion des installations et équipements sportifs, lors des manifestations sportives ;

- par la valorisation de l'insertion par le sport des populations socialement défavorisées, l'intégration plus forte des personnes handicapées, la valorisation des femmes tant au niveau de la médiatisation que dans l'accès aux postes de responsabilité ;

- par la sensibilisation des populations à l'importance du sport comme moyen de lutte contre la sédentarité et l'obésité, de maintien en bonne santé.

- par la prise en compte de la dimension internationale avec la rencontre et l'échange entre des personnes issues de cultures et de pays différents.

Ceci introduit une évolution des modes de fonctionnement traditionnels,

avec la mise en place de nouvelles formes d'organisations transversales, en réseaux.

II - 67

3. Pour un sport au service du développement durable

Les Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

relatives aux sports de nature et les Plans départementaux auxquelles elles

concourent renforcent les capacités d'intervention des départements (PDSI) pour

pérenniser les actions environnementales. La présence du mouvement sportif

- notamment par ses CROS, CDOS et CTOS - est réelle au sein de ces instances.

Il s'agit de favoriser la cohérence entre l'animation du territoire et le respect des

objectifs publics de protection de l'environnement et d'éducation à la citoyenneté.

En 2003, le CNOSF a élaboré son Agenda 21. Il s'agit d'une avancée notable et le mouvement sportif français est ainsi positionné comme un acteur

incontournable du développement durable. Ce document de référence vise à

promouvoir les « bonnes pratiques » du mouvement sportif.

Cet Agenda 21 est le témoignage du rôle social et éducatif joué par l'ensemble des associations sportives : il doit stimuler les Agendas 21 locaux des

collectivités (la Confédération européenne des sports - ENGSO - a fait de ce

document l'Agenda 21 du sport européen). C'est aussi un programme en

21 objectifs qui engage le sport pour l'avenir autour de ses valeurs : solidarité,

partage, éducation, santé. Le mouvement sportif français se veut être un acteur

responsable du développement des territoires.

II - BÉNÉVOLAT ET MANAGEMENT ASSOCIATIF

A - BÉNÉVOLAT DE LA PÉNURIE ET BÉNÉVOLAT DE LA RESPONSABILITÉ

1. La pratique associative

Selon l'enquête de l'INSEE, un Français sur deux est membre d'une association en 2002 (voir annexe n° 4 : La vie associative en France) selon les différentes familles ci-après.

II - 68

Graphique 4 : Taux d'adhésion (en %) par type d'association en 2002

Source : interprétation par l'auteur des données (voir annexe n° 4).

Sur les 800 000 associations actives (pour un million recensées), le secteur

sportif occupe la plus grande part (175 000). Douze millions de bénévoles

encadrent ces activités, deux millions le font régulièrement dans le mouvement

sportif (plus de deux heures par semaine). Sur les 170 000 associations employeurs (pour 1,6 million de salariés¹⁰), 37 000 sont sportives (pour

105 500 ETP).

Cette situation est le fruit d'une importante croissance de la vie associative

en général, sportive en particulier.

Graphique 5 : Nombre annuel total de licences délivrées de 1949 à 2003

en millions

Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées (MJSVA - Mission statistique).

10 Le secteur sanitaire et social reste le principal « employeur » avec 560 000 salariés, soit

380 000 ETP, le secteur éducatif regroupe 167 000 ETP.

II - 69

Ce développement montre à l'évidence que le nombre de bénévoles s'est

accru (tout autant ?).

2. La (les) fonction(s) bénévole(s)

Le bénévolat présente trois traits distinctifs :

- il incarne un engagement volontaire et désintéressé au service du

sport, c'est une valeur première ;

- il symbolise un engagement social au-delà de la pratique sportive, c'est une valeur citoyenne ;

- il produit un travail, c'est une valeur économique.

Le mouvement sportif est confronté depuis ses origines à ces trois dimensions du bénévolat. Il refuse les réductions au « tout bénévolat » comme au

« tout économique » de l'engagement associatif. C'est en ce sens que le

mouvement sportif joue un rôle nouveau dans la vie sociale par les adaptations

qu'il conduit autour de la fonction bénévole.

Celle-ci a connu des évolutions en se diversifiant considérablement, du

bénévolat de mission au bénévolat d'action, en passant par le zapping du

bénévolat occasionnel, etc. Mais qu'il s'agisse de l'action éducative conduite

dans le club, de l'encadrement technique des athlètes ou de la gestion administrative de l'association, le profil du bénévole évolue autour de ces trois

pôles : entraîneur (ou éducateur), arbitre et dirigeant.

La première caractéristique du bénévolat tient à la ressource humaine, au

capital humain qu'il constitue et qui doit demeurer la référence pour son devenir.

Son rôle citoyen s'est étendu à d'autres actions sous la pression des pouvoirs

publics ou à la demande du public pour prendre en compte la demande sociale en

termes d'éducation, d'insertion, d'équité.

À la question « *Comment devient on dirigeant ?* » la réponse classique des

intéressés peut sembler paradoxale : « *par hasard !* ».

En effet, l'engagement au sein du club exprime d'abord le besoin de se

réaliser soi-même en réalisant le sport avec et pour les autres. Cette réalisation se

fait sur deux plans :

- celui de la compétition, de l'activité sportive, où s'exprime le sportif ;
- celui de l'institution où s'expriment le cadre et le dirigeant.

Ces passions se déclinent - et se conjuguent à tout âge, quels que soient les origines, les courants de pensée - dans toutes les disciplines mais avec des inégalités...

L'engagement associatif est une manière d'exprimer son savoir-être sportif

et son savoir-vivre ensemble avant de se poser la question du savoir-faire

technique ou administratif. Toute la différence est là entre un bénévolat de la

pénurie et un bénévolat de la responsabilité. Le premier vise à pallier des

carences ou des manques, donc à faire des économies en remplaçant le travail

rémunéré par un acte gratuit, le second propose la disponibilité du dirigeant à la

collectivité pour une fonction qui ne réclame pas automatiquement une

compétence labellisée.

II - 70

Investi par l'élection, le dirigeant est le garant de la démocratie de la pyramide fédérale. Il représente un facteur essentiel au service de la vie sociale,

même s'il n'est pas placé au devant de la scène comme le sportif lui-même.

Face à un essor des pratiques sans précédent dans l'histoire du sport moderne et devant la complexité croissante de ses responsabilités, comment le

dirigeant bénévole doit-il articuler la maîtrise de son pouvoir de décision avec

l'évolution des compétences requises sans entamer pour autant sa passion

désintéressée ?

3. Le bénévolat : un capital humain en évolution

Notre société évolue. Elle est traversée par ce que le sociologue Roger Sue

définit comme un « *double mouvement de sens inverse* » :

- d'une part, une critique de la représentation politique et de la politique en général ;

- et d'autre part une valorisation de l'engagement associatif.

Ce constat traduit une évolution profonde. Un déplacement progressif s'effectue de la conception du politique qui relève traditionnellement du domaine

institutionnel et électif, ou de la seule classe politique, vers la société elle-même

et notamment vers ceux qui sont les plus actifs, en particulier le monde

associatif. Le lien social se construit désormais par la base, entre les individus

eux-mêmes, beaucoup plus qu'à travers les institutions, le travail, la famille et les

corps intermédiaires classiques. L'engagement associatif qui part de l'individu -

pour peu qu'il soit substantiel, qu'il favorise l'association d'associations et qu'il

ne s'enferme pas dans les seuls intérêts catégoriels - contribue à cette citoyenneté

orientée vers l'intérêt général. Mais le sport n'est pas le seul dans ce cas. Le

mouvement associatif français est riche dans de nombreux secteurs. C'est

l'exemple des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire aux préoccupations et à l'activité proches de celles du mouvement sportif.

C'est aussi

l'exemple des associations culturelles, etc.

Cependant, l'engagement bénévole s'est accru - contrairement aux idées

reçues - comme l'indique l'enquête de Viviane Tchernogog pour repérer les

évolutions sur cinq années (2000-2005). Cette enquête souligne la croissance des

ressources financières des associations en volume avec des ressources privées augmentant deux fois plus vite que les ressources publiques, elles-mêmes à la hausse. Il convient donc d'être prudent sur la « crise du bénévolat » qui renvoie en réalité aux questions de formation et non à une insuffisance quantitative. Enfin la place des femmes dans le bénévolat a longtemps été un sujet mal connu. L'enquête sur les conditions de vie des ménages de l'INSEE de 2002 et le travail de Viviane Tchernonog¹¹ sur le profil des dirigeants associatifs a permis de disposer d'éléments exploitables.

11 Cf. la communication de notre assemblée présentée par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes : *La place des femmes dans les lieux de décision : promouvoir la mixité.*

II - 71

Les femmes sont moins engagées que les hommes dans les associations.

D'abord, elles y adhèrent moins : seulement 40 % des femmes adhèrent à une association en 2002 contre 49 % des hommes, mais on peut signaler que l'écart se resserre puisque ces chiffres étaient respectivement de 34 et 52 % en 1983.

Cet engagement reflète aussi en grande partie le rôle social traditionnel des uns et des autres. Les hommes sont plus engagés dans les associations professionnelles, civiques, de loisirs ou sportives et en matière de logement et de développement local, alors que les femmes s'investissent plus dans les associations de parents d'élèves, les associations religieuses et les clubs de

troisième âge. Il convient de noter que la première cause invoquée par les

femmes pour expliquer leur moindre engagement est le manque de disponibilité,

atout premier du dirigeant...

Le point commun aux difficultés rencontrées par la vie associative en général et pour le sport en particulier relève aujourd'hui davantage :

- du processus de professionnalisation dans lequel les associations sont

engagées ;

- des obligations administratives qu'on leur impose (avec un développement du nombre des procédures contentieuses) ;

- du fait qu'elles sont de plus en plus nombreuses à se partager une ressource bénévole qui n'augmente pas toujours au même rythme.

La question fondamentale posée au bénévolat aujourd'hui concerne l'accès

aux responsabilités.

B - VOLONTARIAT ET PROFESSIONNALISME

1. Bénévoles et salariés

1.1. L'un n'exclut pas l'autre

Le capital humain du club ne saurait se limiter à l'engagement du dirigeant

bénévole ou au nombre de ses pratiquants. Il existe un capital associatif qui

dépasse le cercle du conseil d'administration et des champions pour intégrer

celles et ceux qui concourent à son fonctionnement comme les salariés et les

partenaires. L'enjeu pour le dirigeant sportif est donc de s'adapter sans renier ses

valeurs. De plus en plus de salariés participent à la vie des associations (et

quelques dirigeants élus accèdent au statut de salarié à l'échelle d'un ou d'une

présidente fédérale) et des partenaires privés entrent dans le financement

associatif. L'estimation obtenue pour l'ensemble du bénévolat, indépendamment

de la nature de l'organisme qui l'accueille, est de l'ordre de 820 000 ETP. Pour les seules associations, elle s'élève approximativement à 720 000 emplois ETP.

II - 72

Parmi les facteurs de fragilité qui affectent les associations, l'effritement du bénévolat n'arrive pas en premier mais les difficultés d'ordre financier avec

48 % contre 37 % pour le bénévolat. Les modifications législatives suivent

immédiatement après avec 34 % et le poids des contraintes et contrôles des

pouvoirs publics ensuite avec 29 % !¹². Le « capital associatif » est mixte car il

évolue avec la société. Il est composé d'un socle de valeurs et d'apports de la

société à savoir :

- de valeurs culturelles, sociales, éducatives et maintenant environnementales, ainsi que du patrimoine mouvement sportif ;
- du renfort d'activités à caractère commercial (lucrativité pour l'administration fiscale) qui peut conduire à la création de sociétés commerciales (EURL ou SARL) compatibles avec le projet éthique du club (selon l'enquête du CNOSF en 2005, une fédération sur cinq a déjà fait ce choix).

Au plan de la politique sportive, se pose la question de l'architecture des

centres de réflexion, de décisions et de contrôle. La relation élus/salariés est

vitale pour le fonctionnement sportif et l'efficacité sociale et économique de

l'association. Dans le sport ces évolutions ont suscité des mesures qui tentent

encore timidement de concilier la primauté des élus avec la participation des

salariés. La réalité des pouvoirs et l'identification des responsabilités sont des

questions clefs posées aujourd'hui par la « professionnalisation » croissante (voir annexe n° 5).

Il convient souvent de repenser « l'architecture » des centres réels de réflexion, de décision et de contrôle (bureau, comité directeur, commissions, organigramme des cadres techniques et des salariés...). Il convient surtout de prévoir le renouvellement et le rajeunissement des élus dans le cadre de la diversité sociale.

1.2. Le fonctionnement en binôme

La plupart des fédérations se sont développées de manière empirique. Chaque fédération ou association aménage son cadre général fonctionnel selon son histoire, ses valeurs, sa taille, ses ressources humaines et financières, ses activités, ses formes de pratique... Il en est de même pour les commissions dont le rôle, la composition (essentiellement des bénévoles), le nombre (souvent élevé) et la réactivité ne sont pas toujours adaptées aux besoins de l'exécutif.

Dans sa relation avec le Directeur technique national (DTN), un président fédéral expérimente le « binôme » afin d'assurer la permanence des activités.

L'élue est le porteur et le garant des projets de la fédération tandis que le cadre responsable en assurera la mise en oeuvre avec son équipe.

Un mouvement émerge peu à peu au plan fédéral pour que des plans de prestation de services avec l'attribution de labels soient créés dans le cadre d'une démarche « qualité » des clubs avec des critères préétablis.

12 Enquête Deloitte *In Extensio* « Trajectoires associatives » 2006.

II - 73

Pour mieux progresser, la fédération et ses clubs commencent à procéder à des audits d'ordre général ou ciblés. Au-delà de la seule communication, la vérité de l'évaluation fait nécessité pour le mouvement sportif de s'engager pour préparer l'avenir sans que ce soit sous la seule pression des institutions que le déclic s'opère.

2. Le professionnalisme

2.1. Un héritage hétérogène

L'aspect professionnel du sport ne se réduit pas au seul sport professionnel.

L'initiative conduite par le CNOSF avec le CoSMoS pour parvenir à la signature de la CCNS l'illustre parfaitement. Il existe désormais une branche « sport » qui définit les professions salariées dans le sport¹³.

Les personnels salariés auxquels on pense en premier lieu sont les cadres

techniques fédéraux. L'État met à la disposition des fédérations

1 680 fonctionnaires. Ce nombre de cadres d'État est plutôt stable. Par contre les

départs à la retraite prévus sont nombreux dans les cinq ans à venir...

Les sportifs professionnels, ceux dont le sport est le métier (entre 2 800 et

3 000), ne sont pas forcément des salariés : dans bien des sports individuels, ils

sont pour l'essentiel des travailleurs indépendants. Au-delà de ces professionnels

clairement identifiés, il y a, dans les fédérations ou dans les clubs, des sportifs

qui vivent de la pratique de leur sport. Ils n'entrent pas dans la catégorie sportive

des professionnels, car, dans le langage commun, lorsque l'on parle de sport

professionnel, on pense à une catégorie sportive plus qu'à une catégorie juridique

très délimitée. Qui sont-ils ? Les enquêtes ne répondent pas encore... La professionnalisation envisagée ici concerne surtout la création d'emplois qui, dans les dernières décennies, s'est multipliée. Elle a été dynamisée un temps par les systèmes d'emplois aidés de diverses natures, mais elle se manifeste plutôt dans la création d'emplois privés à travers des contrats de travail salariés classiques. La professionnalisation se manifeste enfin à travers la création d'entreprises. En effet dans le sport de base, on assiste à la multiplication d'entreprises qui ne sont pas forcément des entreprises de croissance appelées à réunir des capitaux et à se développer d'une manière importante. Cette création d'entreprises a accompagné l'apparition des pratiques nouvelles. Dans le fitness par exemple, des entreprises à caractère commercial se sont multipliées, parfois en s'agglomérant dans des chaînes, sous des formes juridiques diverses. La création d'entreprises s'accompagne de créations d'emplois.

13 L'arrêté d'extension de la Convention collective nationale du sport (CCNS) a été signé et publié au Journal officiel le 25 novembre 2006. Ainsi, la CCNS est désormais applicable à l'ensemble des employeurs relevant de la branche sport.

II - 74

3. Les employeurs du secteur associatif sportif

Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'emplois du secteur sportif connaît une progression constante. Au regard de la Nomenclature d'activité française (code NAF), l'effectif total de la branche Sport est passé d'un peu moins de 30 000 emplois équivalent temps plein en 1982 à 105 500 en 2002.

3.1. Une forte proportion d'associations mono-employeurs

77 % des emplois sont exercés dans des associations dont le nombre est estimé à un peu plus de 37 000. Environ 80 % d'entre elles correspondent à des microstructures (moins de dix salariés ETP).

3.2. Une part non négligeable d'emplois à temps partiel

La majorité des salariés n'est pas employée à temps plein. Le temps de travail moyen est estimé à 800 heures annuelles, soit un peu moins d'un mi-temps. L'effectif salarié total se répartit entre 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

3.3. Un large recours aux emplois-jeunes comme contribution à la professionnalisation

Au 30 mars 2004, sur les 32 946 postes « emplois jeunes » dans les associations du champ « jeunesse et sport », 42% d'entre eux l'étaient dans des associations sportives (soit 13 736 postes).

Entre 1997 et 2000, 32 accords-cadres ont été signés entre le ministère de l'Emploi et les fédérations sportives nationales (les fédérations françaises de football et de gymnastique prévoyaient le plus grand contingent de postes).

Ces emplois aidés ont largement contribué à développer des besoins non exploités par les associations faute de ressources humaines. La question de leur pérennisation a fait entrer les associations sportives, très souvent primo-employeurs, dans une véritable démarche réflexive en matière de structuration et de consolidation de leurs activités : la professionnalisation dans son sens le plus large.

II - 75

La maîtrise de l'emploi suppose différentes qualifications : celle de

l'employé, celle de l'employeur, celle de la structure. Elle suppose aussi que les formations à ces qualifications intègrent la dimension humaniste du sport dans son rôle éducatif et social.

4. Le volontaire

Le volontariat associatif a été institué par la loi du 23 mai 2006, ce nouveau statut s'ajoute au volontariat de solidarité internationale et au service civil volontaire.

Il comble un manque en tant que statut intermédiaire entre le bénévolat et le salariat en soulignant qu'il ne se substitue ni à l'un ni à l'autre (l'indemnisation mensuelle non imposable dont le montant est de 627 € ne peut être cumulée avec d'autres statuts).

Les associations peuvent désormais recruter sur ce nouveau statut de volontaire associatif - à condition de se faire agréer pour cela - toute personne de plus de seize ans qui souhaite s'engager dans une mission précise et pour une durée limitée (de six mois à trois ans maximum, renouvellement inclus), mais relevant de l'intérêt général.

Pour des activités bien définies dans ce cadre, des personnes qui le souhaitent mais qui n'ont pas les moyens de prendre un congé sans solde pourront s'investir pendant une durée déterminée.

Cette nouvelle ressource, volontariat associatif ou service civil volontaire, renforce la démocratie de l'engagement associatif et permettra de dynamiser des actions particulières. On pense à l'organisation de grandes manifestations sportives. On pense ici particulièrement à des opérations relevant spécifiquement de la dimension sociale et éducative du sport.

C - ENGAGEMENT ET MANAGEMENT ASSOCIATIFS

1. Les ressources humaines

Dans le monde d'aujourd'hui, exigeant, bousculé, marqué par un élargissement des rapports marchands, quelle place y a-t-il pour le bénévolat ? Il

y a d'une part, l'efficacité organisationnelle qui suppose une disponibilité, une

responsabilité que le bénévole n'est peut être plus à même d'apporter dans les

conditions actuelles. Il y a d'autre part, la moralité d'un sport qui, sans bénévoles, cessera d'appartenir aux sportifs, mais qui, avec les seuls bénévoles,

conservera des allures artisanales.

Associer bénévoles et salariés est inévitable dans l'encadrement du sport

civil. Mais alors se pose une redoutable question, celle du partage des pouvoirs

dans l'institution sportive. Qui commandera, dans quel domaine ? Le dirigeant

élu par les sportifs ou le technicien et le permanent salariés qui possèdent la

compétence technique, pédagogique, administrative ?

II - 76

2. L'atout bénévole

Être bénévole est un état (et il ne peut y avoir de statut du bénévole) et non

une fonction. Il convient donc de bien distinguer les différentes fonctions

bénévoles qui s'articulent autour de trois pôles (qui ne sont pas incompatibles) :

- un bénévolat occasionnel, ponctuel ou non, (transport d'équipes, participation à l'organisation matérielle, aides diverses), qui témoigne des qualités de générosité, de sociabilité et d'humanité, de dévouement aussi des sportifs de la base ;

- un bénévolat de spécialistes (l'arbitre ou le cadre technique), dont la compétence est reconnue par le label d'une formation ;

- un bénévolat de représentativité (dirigeants des clubs, comités, ligues,

fédérations) dont la responsabilité vient de l'élection.

La synonymie caricaturale entre bénévolat et incompetence mérite réflexion. Opposer incompetence d'un bénévolat et compétence d'un professionnalisme peut être absurde si on ne tient pas compte que certaines

tâches ne justifient pas la création d'un emploi. Il faut d'ailleurs éviter toutes

sortes de caricatures :

a) bénévolat ne signifie pas incompetence ;

b) salariat n'implique pas absence de dévouement.

De quelle compétence s'agit-il ?

On peut rendre service spontanément sans prétendre à rémunération et le

bénévolat occasionnel développe des qualités d'humanité indispensables à notre société.

La compétence du bénévolat de spécialiste réside effectivement dans une

formation sanctionnée par un label. L'organisation de l'architecture des diplômes

bénévoles de l'encadrement technique est souvent faite pour aider ceux qui le

souhaitent à acquérir les diplômes professionnels.

Dans le troisième cas, la compétence d'un dirigeant est une compétence de

représentativité et non de formation, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait pas besoin

de cette dernière, même si elle ne peut, de toute évidence, déboucher sur un

diplôme qui nierait la dimension associative du sport civil.

3. L'atout professionnel

Une entreprise humaine se gère obligatoirement. Quand le temps et les compétences nécessaires à la maîtrise administrative et fonctionnelle l'exigent,

l'intervention de professionnels est nécessaire.

L'activité elle-même a besoin d'être encadrée et cet encadrement repose

obligatoirement sur des compétences reconnues. La sécurité et la qualité de la pratique l'exigent. Et l'évolution du club dans un cadre concurrentiel oblige l'association à se doter des compétences nécessaires.

II - 77

Graphique 6 : Les secteurs « sport » : nombre d'établissements et nombre de salariés

Source : Unedic, statistique annuelle des établissements affiliées (Unistatis).

naf 92.6A : gestion d'installations sportives

naf 92.6 C : autres activités sportives

Le professionnel est aussi un moyen d'optimiser la disponibilité restreinte

d'un bénévole, ce temps de travail supplémentaire permet de prendre en charge

de nouvelles tâches. À cet égard, l'exemple du dispositif des emplois-jeunes est

très signifiant, car il a permis aux associations de s'ouvrir davantage sur les

besoins de la société en élargissant son champ d'action.

Graphique 7 : Les bénéficiaires des emplois-jeunes dans le champ « Jeunesse et sport » en poste au 31 décembre

Source : NASEA/DARES (ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement°).

Traitement : MJSVA - Mission statistique.

II - 78

L'arrivée de ces « nouveaux services - nouveaux emplois » a dynamisé le

mouvement sportif en lui offrant des agents de développement (jusqu'à

13 315 animateurs sportifs en 2002, plus des animateurs de développement local,

plus des aides à la gestion associative). Cette ressource humaine donne au club le

moyen de développer son projet, de mieux s'insérer dans son environnement

local, de mieux prendre en compte la demande sociale.

4. Le projet associatif

L'engagement associatif signifie l'adhésion à un projet. Le management

associatif est le management du projet associatif, la structure n'est qu'une

conséquence : on s'organise autour du projet.

Le CNOSF a édité un guide sur *Le management associatif* dont les principaux enseignements sont :

- la volonté des fédérations de prendre des initiatives ambitieuses pour une stratégie planifiée ;
- la recherche de modalités d'organisations originales en appui sur l'ensemble des ressources humaines ;
- la nécessité de relations suivies et conventionnées avec les partenaires publics et privés ;
- le développement souhaité des pratiques de mutualisation et de partenariat.

Manager signifie construire un projet et le mettre en oeuvre en sachant mobiliser ses différentes ressources humaines, encore faut-il qu'elles soient

toutes à l'unisson.

5. La formation de tous

Entraîneurs et arbitres ont des formations diplômantes. Les emplois du sport sont désormais entrés dans le champ classique du dialogue social. Les

dirigeants ont besoin de développer leur capacité à gérer, etc.

La formation est un facteur déterminant, elle doit répondre aux différentes

fonctions ou missions. Cependant, les formations ont toutes à répondre à

l'ingénierie du projet associatif. Comme le projet lui-même, elles doivent reposer

sur des valeurs.

L'enjeu de la formation est essentiel, non seulement par la qualité technique de sa productivité au service d'experts, mais aussi parce que la mise en

synergie des différents acteurs - bénévoles, professionnels, volontaires - doit

reposer sur un socle qui fonde l'humanisme du sport. La connaissance du milieu

est le point de passage obligé pour surmonter la difficulté de la relation entre les

trois profils d'intervenants.

Cette vision commune, cette même morale si importante parce qu'elle induit des logiques déterminées par des choix politiques dans les différentes

structures - associatives, commerciales, publiques -, suppose que la formation de

l'ensemble des acteurs prenne en compte la dimension culturelle du sport (bien

au-delà de ceux visés dans le présent paragraphe).

II - 79

6. La valeur ajoutée du bénévolat

Le bénévolat constitue la richesse du mouvement sportif en même temps

qu'il est source d'enrichissement personnel pour chacun des deux millions de

bénévoles qui consacrent une partie de leur temps et de leurs compétences à

« leur » association sportive.

Le mouvement sportif se devait donc de travailler à valoriser cette richesse

en mettant en exergue les compétences accumulées au cours de l'expérience des

bénévoles.

La création du « carnet de vie du bénévole », outil informatique de capitalisation et de valorisation des compétences bénévoles répond à cette

nécessité. Il permet de mettre en évidence la valeur ajoutée de l'activité bénévole

à titre individuel, pour le bénévole lui-même, ou collectif, pour la structure

associative sportive et pour l'ensemble de ces structures.

Il contribue ainsi à une meilleure connaissance et reconnaissance, évaluation et prise en compte de l'activité bénévole.

À titre individuel, le carnet de vie peut s'avérer particulièrement utile dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience, instaurée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

7. La prospective

La professionnalisation, désormais assumée par le mouvement sportif est un acquis important. L'engagement bénévole sera facilité s'il s'appuie sur des moyens humains autres.

La convention collective du sport dynamise le dialogue social qui débouche obligatoirement sur la question des finalités. Collectivités, entreprises et associations se retrouvent donc sur la question de l'éthique.

Les obstacles ont déjà été évoqués, des dispositifs sont établis. Les responsables bénévoles ne souhaitent que des dispositions leur permettant d'exercer leurs responsabilités. Si une initiation à la vie associative existe dès l'école, alors le dialogue civil pourra s'établir sur des bases de respect mutuel.

En attendant, le mouvement sportif est engagé dans le renouvellement de son bénévolat.

Contrairement à certaines idées reçues, le bénévolat est loin de disparaître.

Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour que les nouvelles générations soient moins

généreuses que les précédentes. Seulement les conditions d'exercice et d'accès

aux responsabilités sont plus difficiles, il faut s'y préparer. C'est l'objet des

stages de jeunes dirigeants. C'est l'objet aussi de l'action qui vise une meilleure

présence des femmes dans les postes de responsabilité. C'est ce qu'il y a à faire

aussi pour que la diversité de la société française se reflète dans ces responsabilités.

II - 80

Une mutation de l'identité associative est à l'oeuvre. Elle peut susciter légitimement des inquiétudes et laisser penser que « tout était plus simple

avant ». Il faut d'abord reconnaître et faire reconnaître la mutation. Elle doit être

exposée et assumée par toutes les structures de la pyramide sportive pour faire

face aux défis. Des adaptations ambitieuses sont nécessaires comme la recherche

de la transparence dans la gestion, de la performance économique et du

management des ressources humaines. À quand un plan stratégique communiqué

aux médias et aux partenaires, ou la commande d'un audit critique en passant par

une charte d'engagement moral pour les bénévoles candidats aux élections ? La

liste est à compléter.

Cette mutation interne appelle un autre regard externe, elle appelle un renforcement du dialogue civil.

III - INSERTION, SANTÉ, CULTURE

A - SPORT ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Les citoyens de l'Union européenne (voir annexe n° 7 : Les citoyens de

l'Union européenne et le sport) estiment que le sport favorise le dialogue entre

les différentes cultures, permet de lutter contre toute forme de discrimination,

développe l'esprit d'équipe et l'amitié. Mais les mêmes citoyens sont très

inquiets face aux problèmes du dopage, de l'importance trop grande accordée à

l'argent, de la corruption, de la violence. Le sport ressemble à Janus, il offre

deux visages. À la fois lieu de communion qui apaise les tensions et lieu d'affrontement. À la fois lieu de tolérance et d'intégration et lieu de racisme et de discrimination. À la fois lieu d'égalité des chances et lieu de tricherie et corruption. À la fois lieu de citoyenneté et lieu de défoulement violent. À la fois lieu de sociabilité et lieu de désagrégation sociale. Valeurs et contre-valeurs se côtoient de toute leur puissance : autant le sport est admiré, autant il est vilipendé. Le recours à l'égalité des chances appelle un prolongement dans les territoires, dans les pratiques et dans les moyens financiers : un sport équitable interpelle désormais tous les acteurs à tous les niveaux.

1. Incivilités, violences et racisme dans le sport

Le sport est menacé de régression s'il ne se protège pas des excès nourris en son sein en plus des agressions de la société. La question n'est pas neuve mais elle se pose aujourd'hui avec acuité. Le développement des incivilités, des violences et du racisme interpelle la société et le mouvement sportif. En premier lieu donc il faut rappeler que le sport participe toujours à canaliser les violences quand il est appelé en renfort de la citoyenneté. En second lieu cette sollicitation ne saurait signifier qu'il peut jouer seul ce rôle. Si notre société reste attachée à une conception de la civilisation qui se caractérise par un État démocratique grâce à des régulations complexes entre individus, c'est en se fondant sur des principes républicains. Les institutions démocratiques, et particulièrement les organismes sportifs - associations et fédérations -,

II - 81

représentent probablement des moyens idéaux pour résoudre ou amoindrir les tensions entre société civile et État et entre individus eux-mêmes. La création de la Fédération française des sociétés de boxe, en 1903, montre comment une certaine « brutalisation » des masses devenait légitime sur le ring en acceptant une violence « contrôlée » qui n'existait pas auparavant. Le sport tient alors du conte : on y réalise virtuellement ou physiquement ce qui n'est pas possible dans la société et tout se passe bien tant... qu'on reste à l'intérieur de cette catharsis. Ces régulations considérées par tous comme des avancées rendent en même temps le fonctionnement de l'État plus fragile du fait de leur caractère instable... En effet la France, à la différence de certains de ses voisins (Grande-Bretagne et Allemagne notamment) a choisi depuis la fin du XIX^e le contrôle plutôt que l'interdiction face aux dérives et violences dans le sport. Mais l'actualité législative récente, en faisant des arbitres de football des citoyens investis d'une mission de service public, a nettement infléchi sa position traditionnelle, en plein accord avec le mouvement sportif. Ainsi disputer une partie de football en distribuant des coups de pied dans les genoux n'était pas considéré comme violent avant 1871, guère *fair-play* au début du XX^e siècle, avant que ce geste ne devienne maintenant non seulement antisportif mais pouvant relever d'une sanction pénale.

1.1. L'urgence face à la recrudescence

La multiplication des incivilités et des violences nous montre que le sport

n'échappe pas aux maux qui affectent la société dans son ensemble. Si le sport canalise la violence il peut également la favoriser en utilisant les énergies dans le stade et hors du stade. Aujourd'hui il est trop souvent devenu le support à l'expression de comportements agressifs et de débordements dangereux pour ne pas faire l'objet de mesures législatives. Même si le football est le premier sport populaire qui accapare tous les regards, il n'est qu'un arbre ne faisant pas la forêt à lui tout seul. Bien d'autres disciplines sont également confrontées aux incivilités et aux dérives. Par les violences faites aux sportifs, entre sportifs, ou commises lors de manifestations sportives, le sport devient un lieu à haut risque. Racisme et affrontements sectaires se nouent dans des écarts pathologiques qui font du sport un espace de non droit où l'illicite prend le pas sur la règle. Alors que la règle jouée devait introduire un conflit déjoué, et ainsi pacifié (tel est le sens même de la trêve olympique) le sport connaît aujourd'hui dérèglements, ruptures et confrontations. Plusieurs enjeux peuvent rendre compte de cette dégradation :

- les enjeux économiques ;
- les enjeux sociaux et communautaires ;
- la place de plus en plus festive accordée au sport aujourd'hui.

II - 82

Depuis les années 1980 le sport est inséré dans une économie et il a développé la sienne. Ses métiers dans le professionnalisme sont devenus hautement spéculatifs, les joueurs sont des produits voire même des « actifs »

dans les bilans. Les excès en appellent d'autres et justifient les dérèglements qui participent à la déstabilisation et au discrédit des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité. Mais il n'y a pas que le joueur impliqué. Le supporter s'insère dans cette hystérie collective où, sous couvert de « sport », les règles d'équilibre sont transgressées. Le supporter rejoint dans la violence le modèle du joueur riche et omnipotent à qui rien ne peut être refusé, à lui-même comme à sa communauté. L'effritement des solidarités, des identités locales et des corps intermédiaires, la montée de la précarité, la discrimination à l'égard de populations paupérisées constituent un ensemble qui peut être source d'inquiétude, de désespérance voire de révolte. La famille elle-même, dont le club est une expression et parfois un substitut, est malmenée. Le mode d'appartenance, l'affinité avec un club prend des formes exclusives qui conteste le sport et de ses règles : c'est désormais la tribune où se forme au vu et au su de tous, TV comprise, le cercle des ultras qui s'exprime dans ses rituels avec ses chansons, ses slogans, ses cris, ses habillements, ses insultes vis-à-vis de la loi (arbitre) et des joueurs de couleur. Et l'alcool nourrit les fantasmes. Une scène s'installe dans le stade qui se regarde et déplace le centre d'intérêt sur ses violences. Le racisme ajoute au délire collectif la menace de l'affrontement physique hors du stade et sans limites. L'abolition, même provisoire, du contrôle social favorise les phénomènes de meute hors des processus de séparation et de

régulation qui ordonnent le fait social. La surexposition médiatique du sport en fait une réalité à part, virtuelle, dénuée des attributs sociaux, anarchique, brute, quasi païenne où l'imaginaire opère sans risque de sanctions. De la culture au culte, le sport se délite. Au cinéma, « Rollerball » avait préfiguré le phénomène que la réalité a dépassé. Par ailleurs dans l'aire de jeu lui-même les règles sont contestées, les tricheries font partie du jeu et cela interpelle les autorités du sport. Face à cette situation il faut répondre de manière globale et adaptée en impliquant tous les acteurs du sport, sur la base d'un partenariat le plus large possible. Ce défi doit être décliné à tous les niveaux de pratique et pour tous. Tous les acteurs de la société sont concernés par cette tâche ambitieuse, dont l'objectif est de faire reculer les incivilités et la violence dans le sport. Néanmoins, une prise de conscience s'est déjà opérée et de nombreux porteurs de projets ont apporté leur contribution à la lutte engagée par les instances du sport.

1.2. De la prévention à la sanction

Au plan national des actions sont conduites par un grand nombre d'associations comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et par celles du mouvement sportif, à commencer par la Fédération française de football (FFF). Des conventions d'objectifs sont signées avec le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) avec des crédits spécifiques concernant des actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le football.

II - 83

L'ensemble des moyens mobilisés au titre de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport s'est établi à plus de 2,1 millions d'euros, en 2004. Des conventions d'objectifs avec des associations partenaires représentent un montant de crédits en augmentation de 50 % entre 2004 et 2005. 85 % des crédits ont permis d'apporter un soutien à des actions locales mises en oeuvre par les clubs sportifs. La mise en place d'un observatoire des faits de violence dans le football est à l'étude, cette organisation devant permettre de mieux recenser les incidents mais aussi de soutenir et valoriser les actions de prévention. La contribution de la Direction générale de la police nationale (DGPN) a mis en évidence différents aspects de la violence dans le football. L'analyse des statistiques indique une légère augmentation des exactions en 2006 (+ 4%) et ce phénomène est constant depuis 2004 : 204 incidents en 2005 et 212 en 2006. Les actes de violence physique marquent un léger recul de 8 %. Mais les incidents sont plus nombreux lors des matchs en Ligue 1 (69 %) qu'en Ligue 2. Le recensement des incidents (voir annexe n° 9 : La violence dans le sport - l'exemple du football professionnel) fait apparaître que ce sont toujours les supporters des mêmes clubs qui sont le plus souvent à l'origine de ces violences : PSG (Paris), l'OM (Marseille), l'OGC Nice. Des évolutions notoires ont été observées avec l'utilisation massive de fumigènes et autres moyens

pyrotechniques ou explosifs. Malgré les contrôles à l'entrée des stades des supporters parviennent à tromper la vigilance des stadiers. Le développement de batailles rangées ou *fights* se produisent dans et hors des stades en utilisant les SMS et Internet pour fixer les rendez-vous. Les clubs s'impliquent fortement dans cette lutte contre toutes les formes de violence et de racisme. Le concours de professionnels par le biais de sociologues et de psychologues, en lien très souvent avec des universités et des grandes écoles, apportent aux responsables bénévoles une expertise précieuse. La démarche d'observation systématique au niveau des districts et ligues du football conduit à mobiliser et impliquer les acteurs du terrain de façon souvent exemplaire. Le développement des Contrats locaux de sécurité (CLS) portant sur le sport, réunissant tous les acteurs de terrain, identifiant les objectifs de sécurité et les moyens d'y parvenir, en répartissant les missions de chacun, en est une bonne illustration. Les assises nationales de l'éducation par le football en 2006 s'inscrivent dans cette orientation avec le concours des collectivités territoriales (communes, départements, régions). L'hebdomadaire national *Foot citoyens* mène une action en profondeur sur tout le pays auprès des clubs (petits, moyens et grands) avec la FFF. Cette action est remarquable à plus d'un titre tant pour lutter contre les violences que contre le racisme ou l'homophobie en valorisant le rôle des

éducateurs, des entraîneurs, des dirigeants et des jeunes eux-mêmes. Enfin un plan de sécurité football avec la nomination d'un coordonnateur national (un commissaire divisionnaire auprès du directeur central de la sécurité publique) a été décidé.

II - 84

Sur le plan des sanctions, il faut rappeler que la loi s'applique dans tous les

lieux publics, stades, gymnases, courts de tennis, piscine, etc. compris. Elle

s'applique pour les comportements qui créent un dommage à autrui, dans son

intégrité physique ou dans les biens privés mais également pour les biens

publics. Cela paraît évident mais un joueur agressant un adversaire pensera

d'avantage à un carton rouge qu'à sa responsabilité pénale... Une loi a été votée

pour punir plus durement certains comportements réalisés dans l'enceinte

sportive désignés dès lors comme infractions. Des instructions ponctuelles et

précises de politique pénale pourraient être données, privilégiant pour les auteurs

de violences la voie du déferrement et des réquisitions de peine d'emprisonnement ferme assorties d'interdictions de stade.

La violence peut conduire à une contravention ou être qualifiée de délit ou

de crime. Les sanctions sont aggravées pour des faits de violence, en tenant

compte des dommages corporels subis par la victime.

À titre d'exemple des jugements ont été prononcés dans des affaires de

violence dans le sport : un joueur de rugby a été condamné à deux mois

d'emprisonnement avec sursis et trois ans de mise à l'épreuve, plus des

dommages et intérêts à la victime, pour avoir donné un coup de poing à son adversaire ; un joueur de football a été condamné à quatre mois de prison avec sursis et une mise à l'épreuve avec des dommages et intérêts pour avoir donné un coup de tête à un adversaire ; et trois supporters ont été condamnés à six mois d'emprisonnement et à cinq ans d'interdiction des stades pour avoir frappé un supporter adverse. Un club a été rendu responsable civilement pour un envahissement de terrain des spectateurs au cours duquel un joueur mineur avait été frappé. Le juge a estimé que l'organisateur n'avait pas rempli son obligation de moyens pour assurer la protection des joueurs alors que le comportement des spectateurs n'était pas imprévisible. Sans traiter ici cette question complexe, la conception même des équipements doit tenir compte de cette montée de violence. La loi française du 13 juillet 1992 relative aux équipements sportifs était encore en préparation lorsque s'est écroulée une tribune provisoire le 5 mai 1992 au stade de Furiani. Ce drame mettait en cause la sécurité des équipements en eux-mêmes. La catastrophe du stade du Heysel, survenue le 29 mai 1985 à Bruxelles, a posé dramatiquement la question des risques engendrés par les débordements de toute nature. La sécurité pour la sécurité (grilles) n'est pas une solution, la convivialité de l'équipement est un atout plus performant et la nécessaire rénovation des stades de France doit en tenir compte. L'intégration par les institutions sportives de ces impératifs est une urgence

qui devrait appeler des mesures spécifiques et des évolutions dans l'organisation des compétitions. En rappelant toutefois que l'éducation et la formation jouent un rôle essentiel, il faut constater que sensibiliser ne suffit pas à prévenir, les règles du jeu doivent intégrer plus directement les obligations déontologiques sur le comportement avant, pendant et après le match. Le mouvement sportif doit également jouer pleinement son rôle disciplinaire. Le rôle des médias devrait être réexaminé à l'aune des influences nuisibles sur la jeunesse de certaines images et commentaires donnant lieu à l'antenne ou dans les colonnes à des propos attisant

II - 85

la violence ou le racisme, exacerbant les chauvinismes, pardonnant à l'arbitre une décision en faveur de son favori mais l'insultant dans le cas contraire... De plus leur position de financeur du sport ne devrait pas les tenir à l'écart des règles de déontologie dont se sont saisis nombre de sponsors représentant des entreprises privées et publiques qui ont le souci de leur image citoyenne.

2. Sport et insertion

En Europe (voir annexe n° 7), la pratique régulière du sport dans un club

concerne 23 % des personnes (32 % en France). Les centres de fitness sont

fréquentés par un cinquième d'entre eux (20 %).

En France (voir annexe n° 4), seulement 5 % des personnes (15 ans ou plus) n'ayant aucun diplôme font partie d'une association sportive alors que ce

pourcentage est nettement plus élevé pour celles qui sont diplômées (inférieur au

bac : 14 % ; bac : 18 % ; supérieur au bac : 17 %). Les personnes (15 ans ou

plus) aux revenus les plus modestes ne sont inscrits dans un club sportif que pour

9 % d'entre elles alors que pour les autres quartiles, la participation s'élève à

12 % pour le deuxième, 16 % pour le troisième, 18 % pour le quatrième.

Chez les jeunes, la situation n'est pas meilleure.

Tableau 7 : Taux de pratique sportive des 12-17 ans en pourcentage

Garçons Filles Total

Niveau de diplôme des parents

Sans diplôme 64 44 52

< bac 71 55 65

= bac 77 71 75

> bac 92 76 83

Revenu mensuel du foyer¹

Moins de 1 830 € 75 45 60

1 830 à moins de 2 745 € 75 67 71

plus de 2 745 € 83 74 80

Ensemble 77 60 69

Source : enquête pratique sportive des jeunes, ministère des Sports, novembre 2001.

1 Les tranches de revenu étaient exprimées en francs dans le questionnaire, l'enquête ayant eu lieu en novembre 2001. Les seuils étaient de 12 000 F à 18 000 F.

Champ : jeunes de 12 à 17 ans

Lecture : 64 % des garçons dont les parents n'ont aucun diplôme font du sport

MJSVA - Mission Statistique

On s'aperçoit même que la discrimination s'inscrit à un deuxième niveau

puisque le taux de participation des filles est inférieur à celui des garçons. Des

actions d'insertion doivent donc être orientées plus spécifiquement sur le public

féminin (pas seulement jeune).

Une des orientations prioritaires du MJSVA depuis 2002 a donné lieu à un rapport et à des préconisations mises en oeuvre depuis 2004 : le financement des actions favorisant l'accès des jeunes filles, la création du pôle ressources national « Sport, familles et pratiques féminines » et un réseau de correspondants « Femmes et sport » dans les directions départementales du ministère...

II - 86

La pratique sportive n'est pas suffisamment accessible à la partie la plus défavorisée de la population. La démarche naturelle du club ne suffit pas, il faut une politique spécifique.

2.1. L'insertion par le sport... et l'emploi

a) Le réseau des agents de développement du sport

En 1995, la volonté du CNOSF de s'inscrire dans la lutte contre les exclusions s'est traduite par la signature d'un accord-cadre avec l'État (trois ministères : Santé, Travail, Jeunesse et sports) et d'une convention avec

EDF ayant pour objet de :

- favoriser l'accès des publics en difficulté à la pratique sportive au sein d'un club ;
- former des éducateurs sportifs à l'accueil de ces nouveaux publics ;
- faciliter l'émergence de création d'emplois d'insertion en s'appuyant sur les dispositifs et aides publiques.

La mise en oeuvre de ces accords s'est immédiatement traduite par la création d'un réseau de 30 agents de développement recrutés en région (dispositif des emplois locaux d'insertion) par les comités régionaux et

départementaux olympiques et sportifs.

À l'arrivée du dispositif « Nouveaux services - emplois-jeunes », le réseau

d'insertion par et dans le sport a vu sa mission être étendue à l'emploi (avec la participation de Gaz de France). Le réseau, alors dénommé

sport-insertion-emploi s'est vu attribuer une troisième mission : l'animation des territoires.

Le socle social sur lequel ce réseau a été créé s'est considérablement élargi

impliquant, pour chacun de ses membres, la nécessité d'acquérir de nouvelles

compétences plus transversales en ingénierie de projet. En effet, ce réseau offre

aujourd'hui au mouvement sportif, et donc à ses dirigeants, un service de soutien

et d'appui à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de projets associatifs

structurants où le sport n'est plus exclusivement considéré comme une finalité

mais également comme un support judicieux du développement économique et

social local.

Dernièrement rebaptisé « réseau des agents de développement du sport », il

compte désormais une centaine d'agents répartis sur le territoire national.

Les missions :

□ □ Mobiliser localement le mouvement sportif dans la lutte contre l'exclusion des publics en difficulté. L'action du réseau contribue à les sortir de leur isolement en établissant des passerelles avec les clubs sportifs, les associations de jeunesse et les entreprises. (cf. les actions engagées par des associations comme : Sport dans la ville à Lyon, Rassemblement par le sport à Paris et en Seine-et-Marne, Drop de béton

ou encore Surf insertion en Aquitaine...).

Plusieurs milliers de personnes de tous horizons en bénéficient chaque année.

II - 87

Cette mobilisation a fait apparaître de nouveaux besoins en matière d'encadrement et d'organisation de la pratique sportive. Elle est source

de créations d'emplois au sein des associations sportives.

□ □ Conseiller et accompagner les dirigeants associatifs dans l'élaboration

de leurs projets de développement et de créations d'emplois.

Conjointement à la mise en place de la branche professionnelle (Convention collective nationale du sport) cette mission contribue par ses actions à favoriser la structuration du mouvement associatif sportif par la formation et l'emploi.

□ □ Proposer une « offre de services » intégrant les dimensions sociale et

économique du sport, à l'échelle d'un territoire, dans une logique de « développement durable », permettant l'ancrage et la consolidation locale des activités (en application de l'Agenda 21 du sport).

Les partenariats :

Depuis la création du réseau en 1995 et du fait de l'élargissement de ses

missions, de nombreux partenariats ont dû être développés avec différents

ministères. Ces partenariats traduisant une volonté politique partagée pour une

plus grande accessibilité à la pratique sportive organisée, ont permis d'inscrire le

sport dans différents dispositifs publics :

□ □ Jeunesse, sports et vie associative : implication dans le volet sport des

contrats éducatifs locaux...

□ □ Intérieur et aménagement du territoire : Contrats locaux de sécurité (qui

constituent un atout essentiel pour la lutte contre la violence et les incivilités), participation à la formation des agents de sécurité...

□ □ Emploi et cohésion sociale (DGEFP14, DGAS15) : consolidation des

emplois créés par le biais des dispositifs publics (contrats d'avenir et contrat d'accompagnement vers l'emploi du plan de cohésion sociale, les dispositifs locaux d'accompagnement, les plans locaux d'insertion...).

□ □ Justice (DAP16 et PJJ17) : prévention et lutte contre la délinquance,

notamment celle des plus jeunes, remobilisation sociale des détenus en

milieu carcéral...

Outre les partenaires institutionnels, les opérations menées auprès de ces

publics en difficulté nécessitent de mobiliser les grandes coordinations associatives et les associations à caractère humanitaire et caritatif.

Enfin, le réseau contribue à valoriser les projets centrés sur la promotion de

l'éthique sportive, la prévention de la violence et du dopage avec la fondation

d'entreprise la Française des Jeux dans le cadre de son dispositif « La règle du

jeu ».

14 DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

15 DGAS : Délégation générale aux affaires sociales.

16 DAP : Direction de l'administration pénitentiaire.

17 PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse.

II - 88

Le réseau a permis une meilleure connaissance du mouvement sportif dans

la mesure où il a créé des outils d'évaluation considérés comme des aides à la

décision. Le sport associatif dispose désormais d'un outil qui lui permet d'être un

interlocuteur crédible en matière d'insertion.

b) « Soyez sport »

Il a fallu aller plus loin.

Le CNOSF a répondu au renforcement de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité, à visée éducative plus particulièrement

destinée aux jeunes des quartiers sensibles, inscrit dans les objectifs prioritaires

du plan de mesures annoncé par le gouvernement à la suite des violences

urbaines qui ont touché notre pays fin 2005.

Le CNOSF a engagé avec le soutien du ministère de la Jeunesse, des sports

et de la vie associative, l'action « Soyez sport ».

Dans ce contexte, le CNOSF a pris l'initiative de la création d'une « coordination nationale » du sport au service des jeunes issus des quartiers

sensibles » constituée de représentants de l'Élysée, de Matignon, du MJSVA et

de dix fédérations ou groupements de fédérations pilotes, dans le but :

- de favoriser l'accès à une pratique sportive régulière en club, des enfants et des jeunes des quartiers sensibles ;
- d'assurer un accompagnement individualisé au titre du suivi scolaire des enfants et, le cas échéant, d'une aide à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- de soutenir financièrement (une enveloppe de 350 000 € a été constituée avec l'aide de partenaires privés) les projets locaux labellisés « Soyez sport » qui associeront trois volets : le sportif, l'éducatif et l'aide à l'insertion professionnelle (en lien avec les entreprises partenaires).

Trois cent trente emplois ont été réservés (sur une dotation globale de 1 000 postes) par le gouvernement et mis à la disposition de la coordination

nationale : Contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) du Plan de

cohésion sociale de 24 mois financés à 140 % du SMIC. Ils se répartissent de la

manière suivante : 30 emplois créés en lien avec des plans de développement de

la pratique féminine et 300 postes d'agents de développement au sein des

associations sportives locales. Ces postes sont attribués à des jeunes titulaires de

la licence et ou de la maîtrise des Sciences et techniques des activités physiques

et sportives (STAPS).

II - 89

c) Avec les entreprises

L'entreprise a toujours été présente dans le sport. Elle l'est sur le plan économique, elle l'est aussi sur le plan social. En effet, le comité d'entreprise a

toute latitude pour ce faire. Une tradition sportive initiée par les salariés eux-mêmes (FSGT) existe permettant la pratique au sein d'un championnat « corpo » ou autre dans des conditions accessibles pour tous avec des actions de solidarité y compris internationales qui s'inscrivent dans un mouvement d'émancipation mais son influence a diminué ces dernières années sans être réellement remplacée. Certes l'entreprise peut créer sa propre structure sportive, c'est une autre réponse. Elle développe des activités en son sein (à différents niveaux selon la taille, allant jusqu'à créer des unions nationales parfois), dans sa branche ou dans son environnement (avec des groupements d'entreprises pour gérer en commun des activités sportives, culturelles ou sociales) ; participer aux activités des fédérations sportives uni ou multisports, soit dans le cadre d'activités « corporatives » ou comme n'importe quel club civil ; ou bien encore adhérer à la Fédération française du sport d'entreprise (FFSE). Parfois, l'action sociale de l'entreprise passe par une fondation et plusieurs fondations sont impliquées dans les dispositifs d'insertion par le sport. Un cas particulier mérite attention. La Française des Jeux intéresse le sport à triple titre. Sur le plan du financement, le budget 2007 de l'État (441 millions d'euros) se compose des crédits du programme sport (205 millions d'euros) et de ceux du Centre national pour le développement du sport (CNDS), (236 millions d'euros) essentiellement alimenté par un prélèvement sur les sommes mises sur

les jeux gérés par la Française des Jeux (200 millions d'euros). Elle a été la première entreprise en France à dédier sa fondation à la défense et à la promotion du sport. Enfin, le troisième volet concerne l'équipe cycliste, dont les sondages disent qu'elle est la préférée des Français sans être pour autant celle qui a les meilleurs résultats internationaux. Son image tient donc à une autre raison : son engagement pour servir le sport lui est reconnu. Ainsi sa gestion d'une équipe professionnelle relève-t-elle de la même éthique que ses autres activités dans le champ du sport.

Mais l'entreprise peut également s'investir, en tant que telle, dans une collaboration directe. C'est l'exemple d'EDF, à l'origine de la fondation du réseau d'insertion par le sport du CNOSF.

La mission solidarité d'EDF-GDF n'était guère préoccupée de question sportive, mais a pensé à utiliser le sport comme moyen d'insertion dans l'entreprise. Comment amener au travail des personnes en difficulté et les conduire à un emploi, si possible pérenne ? Le problème d'ailleurs n'était pas tant les conduire à un emploi que de les conduire à l'« employabilité ».

II - 90

C'est en cherchant à utiliser les travaux non qualifiés comme outil d'insertion - tout en envisageant dès le début un déroulement de carrière - que l'idée du « tremplin » par le sport est apparue. Des jeunes en échec scolaire, sans qualification ont été employés à mi-temps pour faire de la relève, l'autre

mi-temps étant consacré à un programme de formation professionnelle. Le sport a été utilisé pour reprendre contact ou redonner une forme de stabilité et de goût de vivre à des jeunes qui étaient complètement à la dérive ou simplement à des jeunes qui étaient en situation difficile. Ils ont trouvé dans le sport une possibilité de s'insérer dans la société.

Avec le CNOSF, l'entreprise a monté le réseau « sport -insertion-emploi » qui fonctionne désormais sur tout le territoire. Le sport n'avait pas pour fonction de conduire directement à l'emploi mais, sur les valeurs d'effort sur soi, à une autre manière de fonctionner qui intéresse l'entreprise. La clef des dispositifs découlant de toutes les expériences repose sur la volonté de réussir.

Les participants à une semaine d'initiation au parapente sont revenus transformés par l'émotion et le vivre ensemble. D'autres équipes, dans d'autres unités, se sont préparées à l'ascension du Mont-Blanc ou au marathon de New-York. Chaque fois, l'ancrage sur un défi sportif a été vécu comme extrêmement intéressant et important. Il a soudé le groupe et a permis un démarrage tout à fait favorable du reste de l'opération. Le sport utilisé comme moyen d'éducation avant toute préoccupation professionnelle motive et mobilise.

Il apporte un facteur supplémentaire de réussite personnelle qui concourt à l'égalité des chances.

d) Insertion sportive : régionale et nationale

Structures déconcentrées du CNOSF, les CROS en relation avec les CDOS

ou CTOS de leur région sont des acteurs de l'insertion dans leur territoire. Une enquête conduite (en 2005) en Poitou-Charentes a permis d'identifier les points faibles dans les relations du sport avec l'insertion. Le nombre des clubs sportifs s'intéressant à l'insertion ou faisant de l'insertion était relativement modeste (17 %).

L'absence de repérage des véritables acteurs et de recensement des actions freinent la mise en évidence des bonnes pratiques comme la mise en relation entre les différents acteurs. Le diagnostic a porté sur 103 projets et sur plusieurs champs socio-professionnels. Le travail commencé en 2005 a été soutenu par l'État et la région. Au total il y a eu 6 403 bénéficiaires, avec 64 184 heures travaillées, c'est-à-dire l'équivalent de quarante emplois temps plein. Tout passe par l'écriture du projet, l'identification des partenaires et l'évaluation de l'action.

Le besoin de se former est manifeste : pour certains, lié aux spécificités des publics et des environnements éducatifs, pour d'autres aux secteurs professionnels de l'environnement sportif et, pour tous, à la mise en place d'actions d'insertion par le sport. Le besoin d'informations et d'échanges entre les secteurs sportifs et socio-éducatifs est très fort entre les foyers de jeunes, les associations d'éducation populaire et les clubs dans un contexte territorial.

II - 91

Le CNOSF doit mesurer qu'une part de son avenir réside dans son aptitude à mobiliser ses acteurs en interne et à construire des leviers d'apprentissage à

l'exercice de la fonction dirigeante en relation avec son action sociale.

2.2. Sport en prison : le corps de la réinsertion

Parmi toutes les exclusions sociales évoquées ci-dessus pour lesquelles des

actions de partenariat sont développées, l'exemple ici retenu et brièvement

présenté est celui de la plus difficile car elle s'adresse à ceux qui sont retirés de

la vie en société.

a) Un enjeu pour la société

Si les évolutions du sport se sont portées vers le divertissement et le loisir,

estompant souvent ses usages citoyens, il n'en va pas du tout de même pour les

personnes incarcérées (3 % de femmes qui ont autant besoin que les hommes

d'accéder à la pratique sportive) dans les prisons du pays.

La prison n'est pas une zone de non droit et une logique de réinsertion doit

être à l'oeuvre. En effet, qu'il s'agisse des détenus, des personnels de surveillance, de la justice et de l'administration pénitentiaire, l'avis est unanime :

en prison le sport n'est pas un agrément mais une nécessité. Sa présence répond à

trois objectifs :

- dans la gestion même de la détention où le sport peut-être interchangeable avec le travail ou la formation ;

- dans la vie commune où la force du sport réside dans son caractère collectif, il en fait une valeur et opère comme arbitrage ;

- dans la sanction des détenus, la société doit permettre d'effacer la faute et de ce point de vue le sport agit comme un facteur de « résilience ».

Le sport est ce qui renvoie le mieux à l'estime de soi et, parmi les activités

pratiquées en milieu carcéral, il a le plus fort impact.

Les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes placées

sous main de justice n'ont cessé de se développer selon deux logiques parallèles :

- d'une part le droit des détenus de pratiquer des activités physiques et sportives et d'accéder aux dispositifs de droit commun ;
- d'autre part, l'intégration des activités physiques et sportives dans la mission d'insertion dévolue à l'administration pénitentiaire.

Le sport contribue activement au processus d'évolution de la personne par

la discipline qu'il suppose, la valorisation qu'il peut apporter et son aspect

éducatif (hygiène de vie, règles collectives, socialisation et responsabilisation...).

II - 92

Dès 1986, un protocole d'accord entre le ministère de la Justice et le ministère de la Jeunesse et des sports répondait à la politique du moment en

matière de prévention de la délinquance et de la récidive par le gouvernement.

Un nouveau protocole est à l'étude, plus général et plus fonctionnel (cohésion

sociale, insertion sociale et professionnelle, prévention et la lutte contre les

incivilités et la violence...) avec les dispositions logistiques nécessaires.

La dernière innovation concerne les athlètes de haut niveau avec une convention spécifique pour l'intégration de cinq athlètes de haut niveau au sein

de l'administration pénitentiaire. Le sport de haut niveau remplit ici une fonction

sociale essentielle car il correspond à une attente forte pour la reconnaissance des

personnes du milieu pénitentiaire fières de leurs porte-drapeaux.

b) Le mouvement sportif : partenaire de la réinsertion

Depuis 2004, une relation s'est formalisée entre l'administration pénitentiaire, les fédérations et le CNOSF par des conventions.

Quatorze

fédérations sportives se sont engagées pour favoriser et développer la pratique du

sport en prison : athlétisme, basket, boxe, football, rugby, badminton, pétanque

et jeu provençal, éducation physique et de gymnastique volontaire, entraînement

physique dans le monde moderne, force athlétique et culturisme, haltérophilie,

karaté et arts martiaux affinitaires, musculation, rugby à XIII, tennis de table,

Union sportive Léo Lagrange.

Les fédérations, dans cette démarche conventionnelle, s'engagent - avec le

soutien du CNOSF - à mobiliser leurs réseaux associatifs, pour qu'ils s'impliquent au niveau local dans un partenariat avec les établissements

pénitentiaires.

Cette implication récente du mouvement sportif s'inscrit dans le prolongement de ses ouvertures sur la vie sociale et en conformité avec les

politiques publiques. Un effort important devrait être entrepris par ces dernières

pour la modernisation des centres d'incarcération dont certains traduisent un

retard considérable avec un renforcement des moyens humains.

3. Promotion de l'échange intergénérationnel

L'activité sportive développe à la fois l'équilibre de la personne (entre « mental » et physique) et les valeurs essentielles de responsabilité et de service.

Le bénévolat associatif qui structure cette activité à tous les niveaux en est

l'illustration. Cet engagement se dessine dès la prime jeunesse à travers

l'éducation et l'exemple que peuvent donner les parents et leur entourage

familial. Sport et famille sont ainsi intimement liés. Cela se constate à travers le

développement des sports de nature très souvent exercés en famille, comme la

randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond et bien d'autres. Ce « fait de société » est tel que les pouvoirs publics ont pris l'initiative de lancer en 2002 une journée « Sport et famille » chaque premier dimanche d'octobre. Elle a rencontré un grand succès dans tous les départements dans le cadre d'un partenariat entre l'institution familiale (UNAF et UDAF), les collectivités, le mouvement sportif et les pouvoirs publics (au point de rassembler, comme à Paris plusieurs milliers de familles, famiatlhon).

II - 93

L'apport familial est essentiel à la réalisation de cet équilibre, car il intègre naturellement dans l'activité sportive toutes les dimensions : prévention, santé, respect de l'autre, service gratuit, exigence, rigueur et constance de l'effort, progression respectueuse de la condition physique, sociale, culturelle de chacun. Au regard son l'importance économique, sociale, civique, l'activité sportive est indissociable de la vie quotidienne de toute famille et de son équilibre.

Graphique 8 : Licences sportives par âge, en 2003

Source : recensement réalisé auprès des fédérations sportives agréées en 2003 (MJSVA - Mission statistique).

Le secteur associatif sportif repose, pour une grande part, sur une population jeune. Cela ne signifie pas pour autant que les jeunes accèdent rapidement aux responsabilités. Les conditions d'accès passent par l'acceptation des « anciens », viviers de conseils et d'expériences, pour un véritable échange

intergénérationnel avec les bénévoles en place susceptibles d'être leurs tuteurs.

Les conditions d'accès passent aussi, tout simplement, par la découverte des

richesses de l'engagement associatif au plus jeune âge, donc... à l'école.

La représentation effective des jeunes dans les instances associatives doit

être impulsée par le sommet de la pyramide sportive. Trois niveaux de représentation sont distingués.

- la création d'une commission « jeunes dirigeants » au sein du CNOSF est intervenue. Constituée de douze personnes elle est intergénérationnelle : huit jeunes de moins de 35 ans siègent aux côtés de quatre « sages » de plus de 35 ans ;

- une reconnaissance statutaire des jeunes a été décidée : la présidente de la commission « jeunes » âgée de 21 ans est désormais membre du conseil d'administration du CNOSF (elle est également vice-présidente de la Fédération du sport adapté) ;

- aux dernières élections du conseil national de la jeunesse qui relève du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, le CNOSF a proposé cinq jeunes du mouvement sportif.

II - 94

Au niveau des instances européennes, qu'ils évoquent spontanément, les

jeunes sont présents à deux niveaux. Au sein de l'office franco-allemand de la

jeunesse et au sein de l'organisation non gouvernementale du sport européen

avec la secrétaire générale qui est une jeune Française.

Enfin, initié par le mouvement sportif en 2002, un concept de stage a été

défini afin de permettre aux jeunes d'acquérir un minimum de connaissances

pour faciliter leur accès aux responsabilités. La mise en place d'un réseau de

référents dans les régions et les départements complète le dispositif national.

Pendant une olympiade, le CNOSF a organisé annuellement un stage national de jeunes dirigeants.

La formule des stages a été reprise dans plusieurs régions avec succès.

Ce

mouvement doit s'amplifier dans une véritable politique de gestion des

ressources humaines.

4. De la mixité à la parité sportive

La pratique sportive féminine s'est largement développée.

Graphique 9 : Part des licences féminines (en pourcentage)

Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées (MJSVA - Mission Statistique).

Au niveau international, sous l'impulsion du CIO (ce qui n'a pas toujours

été le cas), la participation aux JO en nombre de participants et en nombre

d'épreuves, s'équilibre.

II - 95

Graphique 10 : Cent ans de participation aux Jeux olympiques

0,0

5,0

10,0

15,0

20,0

25,0

30,0

35,0

40,0

45,0

1896

1900

1904

1908

1912

1920

1924

1928

1932
1936
1948
1952
1956
1960
1964
1968
1972
1976
1980
1 98 4
1988
1992
94/96

% é p r e u v e s

% p a r t i c i p a t i o n

Source : l'auteur d'après des données du CIO.

4.1. La réalité fait de la résistance

De fait, si la mixité a progressé, il n'est pas possible de parler de parité. Les

femmes font moins de sport que les hommes et ce malgré leur présence accrue

notamment dans le haut niveau, ce qui a permis à la France de maintenir son

rang.

Graphique 11 : Effectifs de licences en 2004 (15,2 millions)

(hors groupements nationaux et y compris « autres titres de participation »)

Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées (MJSVA - Mission statistique).

En outre, les femmes sont relativement peu nombreuses au sein des clubs

sportifs puisqu'elles ne représentent que 32 % des licenciés en France (soit

4,4 millions de femmes).

De plus, la pratique sportive féminine en 2005 est moins orientée vers les

systèmes de compétition traditionnels que celle des hommes.

II - 96

Graphique 12 : Pratique sportive en 2005

Source : interprétation par l'auteur des données du MJSVA - Mission statistiques.

La pratique féminine ne reproduit pas la pratique masculine (voir également annexe n° 6).

Tableau 8 : Les activités sportives majoritairement pratiquées par les femmes

**Activités Nombre de pratiquantes
(en millions)**

**Part des femmes dans
l'activité (en %)**

Danse 1,9 78

Gymnastique 4,9 77

Équitation 0,8 61

Patinage sur glace, hockey 0,8 54

Natation 7,5 53

Marche 18,4 51

Source : INSEE - Enquête « Participation culturelle et sportive », mai 2003.

Même si la parité est presque atteinte dans certaines activités comme le

vélo, la natation, la plongée, la marche ou le roller, le champ du sport reste

fortement structuré autour de l'opposition entre des sports traditionnellement

masculins et des activités très féminisées. Les sports collectifs, ou la pétanque

sont ainsi investis à plus de 75 % par des hommes. Les sportives représentent, en

revanche, entre 50 % et 80 % des pratiquants de gymnastique, de danse,

d'équitation, de patin à glace, de randonnée pédestre ou en montagne.

Les femmes doivent-elles, veulent-elles, reproduire la pratique des hommes ? Une seule réponse s'impose : la leur... ou presque car la conciliation

des temps de vie entre le temps de la famille et des enfants, le temps du travail etc. se pose en termes globaux et non dans des cadres sectoriels isolés. L'accès à la pratique sportive est conditionné par ce paramètre dans le sport. Qu'il s'agisse des disciplines « marquées » culturellement masculines ou féminines ou de nouvelles pratiques. Aucune raison liée au genre ne saurait en effet justifier les discriminations pour le football, le rugby, la boxe etc. L'évolution même des performances dans le haut niveau indique un resserrement des résultats qui

II - 97

devrait autoriser des pratiques mixtes plus nombreuses que celles en vigueur dans cinq fédérations seulement (automobile, voile, sports équestres, boules, tennis).

L'importance des sports pratiqués par les femmes est sous estimée dans la presse et les médias, confère le parcours de l'équipe de France de football féminin entre autres. Pour qu'elles puissent donner une réponse il faut que les femmes accèdent aux lieux de décisions.

Les inégalités dans la pratique se retrouvent dans l'accès aux postes de responsabilité du monde sportif... de manière accentuée !

Tableau 9 : Proportion de femmes dirigeantes au sein des fédérations sportives et des groupements nationaux

Année 2004 Année 2005

H F Total Part des
femmes H F Total Part des
femmes

Président 111 6 117 5 % 104 7 111 6 %

Trésorier 102 12 114 11 % 93 14 107 13 %

Secrétaire général 92 21 113 19 % 85 21 106 20 %

Directeur général 26 3 29 10 % 68 9 77 12 %

Source : MJSVA - Mission statistique.

Il en va de même pour l'accès des femmes aux formations et aux métiers

du sport. En 2002, 28 % des titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif

premier degré (BEES 1) et 15 % des titulaires du brevet d'État d'éducateur

sportif deuxième degré (BEES 2) sont des femmes. Cette proportion se retrouve

évidemment dans l'encadrement technique des fédérations sportives.

Tableau 10 : Proportions de femmes dans l'encadrement des fédérations sportives (2005)

Proportion de femmes

Effectifs totaux

nombre en pourcentage

Cadres techniques 1 671 14 %

dont directeur technique national 59 5 %

dont entraîneur national 352 10 %

dont conseiller technique sportif 1 260 15 %

Source : MJSVA - Mission statistique.

4.2. 34,6 % des sportifs de haut niveau sont des femmes

À peine un tiers des licenciés et des sportifs de haut niveau en France sont

des femmes. Il existe un domaine où l'égalité entre les hommes et les femmes est

une réalité : les résultats au plus haut niveau (même si les prix ne suivent pas

toujours...). Les femmes arrivent en effet très souvent à égaler le nombre de

médailles obtenues par les hommes lors des grandes manifestations sportives.

II - 98

Ainsi, lors des trois dernières olympiades, les femmes représentaient près

de la moitié des médaillés. À Salt Lake City, Athènes et Turin, les sportives

françaises ont obtenu 26 médailles olympiques sur les 53 remportées par l'équipe

de France. En outre, lors des compétitions internationales, plusieurs femmes

françaises (de métropole ou d'Outre-mer) s'illustrent dans des disciplines

diverses et font partie des plus grands noms du sport mondial dont notamment :

- Laure Manaudou : championne du monde en natation, trois médailles

aux Jeux d'Athènes en 2004, dont une en or ;

- Émilie Le Pennec : médaille d'or à Athènes en gymnastique et titre de

championne d'Europe en 2005 ;

- Marie-José Pérec : triple championne olympique à Barcelone en 1992

et à Atlanta en 1996 et championne du monde sur le 200 et le 400 mètres ;

- Maud Fontenay : première femme à avoir réalisé les traversées à la rame de l'Atlantique puis du Pacifique ;

- Amélie Mauresmo : titre de première joueuse mondiale en tennis (2006) avec 22 titres, dont l'Open d'Australie en janvier 2006 ;

- Béatrice Hess : 20 fois championne paralympique en natation ;

- Solène Jambaqué : quatre médailles, dont deux en or, en ski alpin aux

Jeux paralympiques de Turin en 2006 ;

- Myriam Lamare : championne du monde de boxe, dans la catégorie super-léger.

- les équipes nationales féminines sont également à l'honneur dans les sports collectifs. L'équipe de handball a été vice-championne du monde en 1999 et championne du monde en 2003. L'équipe de basket féminine a, quant à elle, obtenu le titre de championne d'Europe en 2001. Les clubs ne sont pas en reste puisque Cannes a remporté la Coupe d'Europe féminine de volley-ball en 2002 et que l'équipe de basket-ball de Bourges a été championne d'Europe (2004).

4.3. Les actions du CNOSF

Comme les autres grandes coordinations associatives, le CNOSF a signé, le

18 mai 2004, avec la ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle une charte de l'égalité et il la met en oeuvre.

a) L'accès des femmes à la gouvernance sportive

Les enjeux de l'égalité se heurtent à des freins sociétaux certes mais ce

constat renforce la nécessité d'engager des actions en profondeur. Ainsi le

législateur a recommandé pour aller vers la parité la piste de la proportionnalité

entre adhérentes et dirigeantes au sein des organes de direction, au risque

d'obtenir l'effet inverse, en particulier dans les fédérations à fort pourcentage de

licenciées féminines. Le CIO, de son côté, incite les CNO à veiller à ce que la

représentation féminine au sein de leurs instances ne soit pas inférieure à vingt

pour cent. Le mouvement sportif français a transformé ainsi ses statuts pour

II - 99

ouvrir des places aux dirigeantes féminines et a initié des actions au niveau

national, dans les régions et les départements. Ce sujet est l'une des priorités du

MJSVA qui a donné lieu à un décret (n° 2004-22 du 7 janvier 2004) instaurant

une proportionnalité entre le nombre de licenciées éligibles et les sièges dans les

instances dirigeantes. Le ministère a demandé aux fédérations de mettre en

oeuvre des plans de féminisation incluant l'accompagnement des femmes. Un

pôle ressources « Sport, famille, pratique féminine » a été créé, il élabore des

outils stratégiques et favorise des échanges sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur un réseau de correspondants départementaux. Les meilleures

pratiques sont récompensées à l'occasion d'un concours national. Les dernières élections dans les fédérations (en 2005) montrent le chemin restant à parcourir car il n'y a plus de femme présidente de fédération olympique. Dans les fédérations nationales et multisports des percées se font jour sans marquer un progrès précis. Le constat établi entre le CNOSF et le MJSVA montrait dans les clubs, un certain nombre de femmes bénévoles présentes dans des tâches très concrètes, comme l'accompagnement des enfants et l'encadrement technique. Toutefois, pour la prise de responsabilités au niveau décisionnel de la structure, elles étaient en petit nombre et, plus on s'élevait dans la pyramide du sport, à savoir le club, le comité départemental, la ligue et la fédération, voire le Comité national olympique, plus elles disparaissaient... Des actions incitatives ont été arrêtées : alors qu'un seul poste existait pour les femmes avec la représentante des athlètes de haut niveau pour l'ensemble des collèges fédéraux au CNOSF, désormais ce sont six femmes qui siègent au sein du conseil d'administration. Un groupe de travail mixte, à parité hommes et femmes, est constitué. Une évolution sur l'argument de la mixité s'est dégagée pour traduire dans la direction des organisations les signes de l'égal accès des chances.

b) De nouveaux outils de travail

Le premier est un film « Femmes et sport » qui retrace comment les femmes se sont appropriées le sport, comment elles sont rentrées dans le sport en

référence au combat des femmes pour occuper leur place dans la société.

Un deuxième outil, créé avec la délégation interministérielle à l'innovation

et à l'économie sociale, concerne un guide d'appui méthodologique permettant à

toute association, quel que soit le niveau auquel elle oeuvre, de pouvoir faire un

état des lieux, des propositions d'actions concrètes pour les femmes désirant

accéder aux responsabilités d'une association.

Ce guide pose la question de la transformation du mode de fonctionnement

des organisations sportives et incite à réfléchir au temps de travail, à la gestion

du temps, à la conduite et à l'animation des réunions.

Des expériences se développent en région en faveur d'un label

« Parité sports » ou d'un label « Égalité » pour les clubs afin de valoriser les

progrès de la mixité qui ouvrent le chemin à la parité. La mixité sociale est un

objectif important pour renforcer la crédibilité sociale et éducative du sport

associatif.

II - 100

Le troisième axe est représenté par la formation afin de rendre la vie associative attractive, de sensibiliser à la problématique de l'égalité et à la

nécessité que des femmes entrent dans les instances de direction.

Le CNOSF s'implique dans un programme européen pour

l'accompagnement des femmes vers les responsabilités internationales, un

programme qui s'appuie notamment sur le tutorat.

Le mouvement sportif associatif est engagé dans une démarche partagée

par l'ensemble de la société française, démarche qui gagnerait à une meilleure

interaction avec d'autres secteurs de la société civile.

5. Handicap et sport : plaisir et dépassement

5.1. De la reconnaissance...

Le regard porté sur le handicap n'est pas celui de la personne handicapée

qui nous observe... La joie débordante d'un sportif handicapé en dit long sur la

dignité restaurée d'un être humain dont le corps se dépasse dans l'émotion. Des

mots de plaisir et de dépassement reviennent souvent chez les personnes en

situation de handicap pour parler du sport, de « leur sport » qui est aussi et

surtout celui des autres, comme les autres : les règles instaurent une égalité,

sinon des chances, mais des droits, ce n'est pas rien mais c'est encore insuffisant.

Le plus naturel pour le sportif valide est vécu comme un cadeau unique pour le

handicapé. L'excès d'émotion ne doit pas égarer : ici, l'émotion approche la

vérité intime cachée par les apparences et les convenances. Bien que tardivement

associés au sport institutionnel des valides, les handicapés ont contribué à lui

apporter un nouveau souffle et à lui poser des questions auxquelles sa mission

d'insertion doit trouver des réponses. La reconnaissance de son identité dans et

par le sport est essentielle pour le handicapé dont la présence au sein du

mouvement sportif global lui confère une part de sa dignité... mais il reste du

chemin pour faire vivre l'égalité des chances.

En France, il existe trois fédérations sportives liées au handicap qui représentent quelque 50 000 licenciés et 80 000 pratiquants :

- La Fédération française handisport (FFH) avec plus de 25 000 pratiquants dont 15 000 personnes licenciées et 600 clubs ;
- la (Fédération française du sport adapté (FFSA) - pour le handicap

mental - avec 23 500 licenciés et 700 structures associatives sportives, 100 structures déconcentrées omnisport et 3,5 heures de pratique par semaine en moyenne par sportif (elle compte 3 500 bénévoles permanents et 350 professionnels équivalents temps plein) ;

- la Fédération sportive des sourds de France (FSSF) pour 3 200 personnes licenciées et 80 clubs.

II - 101

50 770 licences ou autres titres de participation ne représentent que 1 % des

personnes handicapées alors que ce taux s'élève à près de 17 % pour les

personnes valides. Pourtant, malgré ce faible taux de pratique handisport, les

sportifs de haut niveau font eux aussi très largement honneur à la France en

obtenant un nombre de médailles important aux Jeux paralympiques d'été

comme d'hiver.

Selon la définition donnée au handicap, le nombre de personnes handicapées varie du simple au double. Cinq millions de personnes ont besoin

d'une aide régulière pour accomplir des tâches quotidiennes en raison d'un

handicap ou d'un problème de santé de longue durée, soit plus de 8 % de la

population. 2,3 millions de personnes reçoivent une allocation, une pension ou

une autre forme de revenu pour des raisons de handicap. Ces données brutes

montrent qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour arriver aux

mêmes proportions que pour les valides. Ce qui est vrai pour les valides l'est

aussi pour les personnes handicapées : le sport est un facteur de santé et sa

pratique favorise l'insertion sociale, il est un media de culture démocratique et

enfin un vecteur de fraternité car le club sportif incline naturellement à la reconnaissance de la personne pour ce qu'elle est. Mais il est aussi soumis aux mêmes travers et idées reçues qui pénalisent le sport à l'école : les élèves handicapés sont très souvent dispensés d'éducation physique et sportive dans le cadre de l'école et plus encore au sein des établissements spécialisés ! Les enfants handicapés cumulent trois motifs d'exclusion de la pratique sportive commune à l'école :

- le sport à l'école est trop peu pratiqué ;
- les enseignants d'éducation physique et sportive sont mal formés à la pratique sportive des enfants handicapés et, s'ils sont scolarisés dans le milieu scolaire ordinaire, ces enfants sont généralement dispensés de sport ;
- enfin, beaucoup trop d'enfants handicapés sont exclus tout simplement du système scolaire ordinaire : 50 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés dans le milieu ordinaire et entre 6 000 et 15 000 enfants handicapés ne sont tout simplement pas scolarisés.

5.2. ...à la citoyenneté

Les personnes handicapées restent encore largement exclues du monde du sport.

Le handicap entraîne l'exclusion sociale, l'exclusion sociale entraîne l'isolement, l'isolement entraîne la sédentarité. Et la sédentarité entraîne la diminution de l'activité physique et même mentale, donc la perte d'autonomie, donc l'exclusion sociale. La sédentarité chez la personne handicapée est un accélérateur d'exclusion.

II - 102

L'intégration des personnes handicapées dans le monde du sport est une

priorité aussi bien pour des raisons de bien-être physique que pour des raisons

d'insertion au sein de la société civile. Trop peu de personnes handicapées

participent, en effet, à la vie sportive. En outre, l'accessibilité et l'encadrement

de l'offre handisport sont insuffisants.

L'accessibilité aux clubs de sport reste le premier problème pour les pratiquants. Les compétitions sont également très difficilement accessibles aux

personnes handicapées en raison des difficultés d'hébergement rencontrées par

les pratiquants ou encore des difficultés d'accès aux sanitaires. En 2003, le

ministère des Sports a, notamment, créé un poste de coordinateur national et un

réseau de référents « sport et handicaps », et il a doublé en 2005 l'enveloppe

budgétaire destinée aux travaux d'accessibilité dans les équipements sportifs

(106 715 € en 1998, 215 000 € en 2003, 430 000 € en 2004, un million d'euros

en 2005).

Le second problème est celui de la formation. La FFH a mis en place un

certificat de qualification handisport, permettant d'obtenir une qualification dans

le domaine du handisport mais trop peu de cadres sportifs sont formés à cette

pratique. Il y a beaucoup de formations dans le secteur du sport adapté notamment parce que les sportifs handicapés mentaux ne seront pas les futurs

dirigeants. Le sportif devient souvent bénévole mais ce n'est pas le cas du sport

adapté qui doit aller chercher les bénévoles (3 500) à l'extérieur.

Un pôle ressources national « Sport et handicaps » a été créé, en 2003 au

Centre régional d'éducation populaire et de sport (CREPS) de Bourges, afin de centraliser et de coordonner les efforts pour favoriser l'exercice du handisport et l'intégration des personnes handicapées dans le milieu sportif valide à travers notamment la formation des cadres sportifs.

Mais le rôle des clubs et des fédérations est primordial. Le sport pour handicapés a beaucoup progressé et l'intégration des sportifs handicapés dans les fédérations « valides » a commencé d'évoluer ces dernières années. Des

coopérations de plus en plus performantes se sont instaurées entre fédérations

« valides » et « non valides ». Les clubs sont plus ouverts et davantage de

participation des sportifs handicapés à des démonstrations lors des compétitions

nationales et internationales valides permettent de montrer que le sport est plus

que jamais un formidable vecteur d'intégration des handicapés.

5.3. Du côté de l'Europe

En France, les structures accueillant les personnes handicapées demeurent

différentes de celles accueillant les personnes valides. Pourtant, les structures

accueillant les sportifs de haut niveau peuvent accueillir les athlètes handisport.

Les entraînements s'effectuent de plus en plus de manière conjointe et les

athlètes partent souvent effectuer les mêmes stages. Ainsi, l'écart entre le sport

de haut niveau pratiqué par les valides et le handisport de haut niveau s'est

considérablement resserré. Une réflexion pourrait s'engager pour qu'il en soit de

même dans le sport de masse.

Ce rapprochement entre les fédérations handisport et valides a été mis en oeuvre dans les pays scandinaves, notamment la Norvège. Chaque fédération sportive a ainsi la tâche de prévoir les structures et l'accueil des personnes handicapées dans leur domaine respectif. Pour être efficace, une telle mutation suppose un travail préalable sur les incidences et les responsabilités des uns et des autres, comme la prise en compte des personnes ayant de très lourds handicaps et pas seulement celles qui pratiquent le haut niveau.

B - SPORT ET ÉQUILIBRE

L'Eurobaromètre (voir annexe n° 7) nous indique que le sport est perçu par les Européens comme une manière de se faire du bien, mentalement et physiquement. Le sport permet principalement d'améliorer sa santé, de se détendre, de s'amuser et de développer ses capacités physiques. Mais les mêmes citoyens sont inquiets face aux abus sexuels, à l'exploitation des enfants, au sur-entraînement. Le sport offre encore ses deux visages. À la fois lieu de santé et lieu de dopage. À la fois lieu de plaisir et lieu de souffrance. À la fois lieu d'éducation et lieu d'exploitation. L'excès transforme la valeur en contre-valeur.

La victoire est belle, mais pas à n'importe quel prix.

1. Le sport ou l'éloge du bien-être ?

Les rapports que la société et le sport entretiennent depuis la fin du XIX^e siècle ont fait une place très controversée à la santé. Partisans et adversaires du sport rivalisaient d'arguments autour de la santé, les premiers pour lutter contre le surmenage intellectuel et les seconds pour éviter un surcroît de fatigue aux élèves.

Si la société du XIX^e siècle avait reconnu le droit à la maladie, garanti par l'État providence, celle du XX^e siècle allait saluer un nouveau droit de l'Homme, le droit à la santé, comprise désormais comme épanouissement de la personne. On reste frappé par la coïncidence des phénomènes et par la convergence des évolutions. En effet, le sport a élargi l'horizon du corps, de l'entraînement athlétique aux jeux ludiques, pour exprimer une forme de réalisation corporelle et psychique valorisant le plaisir, le bien-être susceptible de favoriser la prévention des maladies. Cette évolution des deux phénomènes vers une conception globale du bien-être trouve une de ses plus spectaculaires traductions dans certaines politiques européennes, notamment en Scandinavie, dont l'influence se répand. Dans ces pays nordiques, la pratique sportive est orientée vers des objectifs nationaux d'activités physiques, véritables normes de santé publique. Dans une société où la mortalité globale n'a cessé de décliner avec une fréquence des décès divisée par deux et où l'espérance de vie européenne est passée de 46 à 77 ans pour les hommes et de 49 à 84 ans pour les femmes, le sport est associé à ce mouvement. L'éloge des sensations dans la pratique sportive quelle qu'elle soit et la recherche permanente du sensible connaît une vogue sans cesse renouvelée depuis les années 1980 où l'individu est appelé à « connaître son corps », à « trouver sa vérité ». Une vision diffusée dans les magazines de santé, dans les traités de « mieux-être » comme dans *Formes*

Santé Beauté (Sylvie Bertin et Bernard Machet, 2003), suggère une vulgate où le

II - 104

corps jouerait un rôle nouveau, celui de « partenaire » (*Psychologie Magazine*,

« Mon corps adversaire ou partenaire ? », 2000). « *Un immense parcours porté*

par l'individualisation aurait ainsi transposé le vieux modèle de la confiance en

soi, celui attendu de l'investissement musculaire au début du XX^e siècle, en

modèle " d'épanouissement de soi " celui auquel conduit quelque travail

physique " intérieur " un siècle plus tard » (Georges Vigarello). Les pratiques

d'entretien et d'entraînement se sont déplacées dans les salles de mise en forme

(fitness) où l'on peut s'occuper de soi et de son corps. Les gymnastiques douces,

les stages de pleine vitalité et la thalassothérapie sont à l'autre bout du spectre

face à la performance qui n'est pas en reste avec « le travail mental ».

La

championne d'athlétisme Christine Arron résume chez elle ce mariage ainsi :

« *Un jour c'est ma tête ; l'autre c'est mon corps* » (2005).

Un autre point commun entre santé et sport se lit dans l'histoire du corps au

XX^e siècle, à savoir celui d'une médicalisation sans équivalent. La médecine est

devenue un guide de vie concurrençant les directions de consciences

traditionnelles en édictant des règles de conduite. Le sport est fortement marqué

par de très nombreuses influences de la médecine sur son développement et ses

progrès.

De ce point de vue, le sport version pour tous est présenté comme un

remède à la sédentarité menaçante pour la santé ou le sport version haute compétition comme le responsable des manipulations de laboratoire et du dopage avec la course aux performances sans limites. L'erreur est... qu'il peut être les deux !

Et, dans les deux cas, clubs et fédérations se trouvent confrontés à de nouvelles demandes et à de nouvelles exigences que la société réclame avec force.

Au plan local, départemental et régional, des interventions du secteur sportif existent sous des formes diverses avec notamment les Centres médico-sportif (CMS) dont le nombre ne progresse plus. Entre l'Alsace où leur répartition est équilibrée et la région parisienne qui en a perdu 50 % en 15 ans, une réflexion s'impose. Un mouvement en profondeur révèle l'ouverture des associations sportives, qu'elles soient uni sports ou multisports, proposant de nouveaux services et de nouvelles activités sport santé. Face à la progression de l'obésité, chez les jeunes notamment, certains (encore très peu) s'impliquent dans des programmes de recherche européen comme l'« EPA » (promotion de la santé par l'activité physique) ou dans le programme français de lutte contre la sédentarité intitulé « Bougez-vous la vie ». Des clubs s'ouvrent sur le milieu hospitalier en partenariat. Des départements sont en pointe en conjuguant la présence d'athlètes internationaux avec des actions exemplaires en matière de santé et d'éducation...

II - 105

Le Centre d'évaluation sport santé (CESS) en Martinique est une structure originale et innovante. Son succès a été déterminant sur le plan de la prévention santé et du suivi médical pour l'ensemble des pratiquants, licenciés ou non. Les collectivités, l'État et les usagers se partagent son financement. La création de deux antennes pour relayer son action au nord et au sud a été proposée aux deux communautés de communes et une réflexion est menée avec le rectorat pour réaliser le suivi médical des sections sportives avec en point de mire la pratique sportive intensive chez des enfants en pleine croissance. S'agissant du suivi traumatologique des sportifs, en particulier du haut niveau, des conventions relient les plateaux techniques hospitaliers avec les partenaires du suivi médical (commissions médicales, CESS, médecins traitants) afin de proposer aux sportifs blessés une prise en charge rapide et compétente. Au plan national, le CNOSF réalise, au travers de sa mission « Médical et sport santé », des enquêtes. Il produit des outils comme la mallette Sport et santé largement utilisée sur le territoire national grâce à un réseau de conférenciers. Il est impliqué dans la création de « L'institut du cerveau et de la moelle épinière ». De nombreuses actions de sensibilisation, d'information et de promotion des bienfaits du sport pour la santé sont menées, etc. Mais le changement d'enjeu pèse sur le jeu et, en parallèle, le sport est le théâtre d'expériences ultimes ou de manifestations surmédiatisées dont les

acteurs recourent au dopage. Avec le « sans limite », une culture dangereuse de « l'infinitude » abuse du sport, de ses pratiquants et génère une économie souterraine.

2. « Que le meilleur gagne » ?...

Le dopage est une pratique très ancienne et, dès la naissance du sport moderne à la fin du XIX^e siècle, des cas de tricheries sont apparus. Le premier cas avéré remonte à 1865 chez des nageurs à Amsterdam. À la même époque, le vin Mariani, en France, était conseillé aux sportifs : il était

« aromatisé » avec des feuilles de coca...

On considère que le dopage s'est professionnalisé et généralisé dans certains sports à la fin des années cinquante et au début des années soixante avec

l'arrivée des sympathicomimétiques, de produits à activité hormonale comme

l'hormone de croissance, ou des corticoïdes. Sur l'épreuve d'athlétisme du

100 mètres, dans les années soixante, les performances connaissent un bond

avant de se stabiliser dans les années 1970-1980. Mais les performances

décollent à nouveau à partir des années quatre-vingt (EPO, et nouvelles

hormones, anabolisants et produits masquants).

Un développement sans précédent du dopage, de ses formes sophistiquées,

mais également de son imprégnation dans des pratiques sportives amateurs

- voire de sa « banalisation » aux yeux de certains au prétexte soit de son

ancienneté soit d'une prétendue justification par la demande de spectacles

toujours plus intenses (!) - doit alerter le pouvoir sportif sur l'opportunité de

mesures en profondeur afin de lutter contre toute tendance à l'accoutumance du phénomène.

II - 106

Certes en 1968, le CIO impose les premiers contrôles anti-dopage aux JO

de Mexico. En 1984 aux JO de Los Angeles, onze athlètes sont contrôles positifs.

En 1988, aux JO de Séoul, une dizaine d'athlètes sont déclarés positifs dont le

célèbre Ben Johnson (aux anabolisants) qui sera disqualifié après sa victoire et

son record du monde sur le 100 mètres. Il faudra attendre 1989 pour que le CIO

mette en place les contrôles inopinés. Le faible pourcentage de sportifs contrôlés

positifs montre les limites des contrôles et l'efficacité des produits masquants. En

1998, un scandale éclabousse le Tour de France. Plusieurs affaires de dopage

suivront, notamment en Italie avec le Giro 2001, le procès de la Juventus, le

procès du docteur Michele Ferrari ou l'affaire des veuves du *Calcio* et aux

États-Unis avec l'affaire Balco. Le statut variable de certains produits, comme la

créatine par exemple, autorisés dans certains pays et non dans d'autres, crée une

zone d'ombre.

En 1999, est créée l'Agence mondiale antidopage (AMA). Sous l'égide de

l'Unesco une convention internationale contre le dopage est élaborée : elle est la

première de portée universelle consacrée au dopage. En 2003, la conférence de

Copenhague marque l'officialisation de la lutte antidopage à l'échelon planétaire.

Tous les comités nationaux olympiques, toutes les fédérations internationales et tous les États signataires s'engagent à respecter le code mondial antidopage de l'AMA.

Les hormones de croissance ne sont détectées que depuis 2004. L'ampleur

du phénomène est avérée par les réseaux financiers et mafieux qui sous-tendent

l'économie du dopage.

Le phénomène est grave aussi par sa présence dans le sport amateur. Il y a

plusieurs types de sportifs dopés que soigne le médecin Serge Simon, ex-international de rugby. Il y a, dit-il, « *le sportif qui a commencé à consommer*

des produits, style amphétamines ou stéroïdes pendant sa pratique et qui ne peut

pas s'arrêter, le sportif qui a eu une blessure grave, est tombé en dépression et

est allé droit à la toxicomanie, le sportif qui a des troubles de comportement

alimentaire, style anorexie ou boulimie, parce qu'il fait un sport à contrainte

pondérale qui a révélé chez lui une pathologie psychiatrique. Il y a aussi des

troubles de la personnalité ou des syndromes anxio-dépressifs ». Les sportifs

viennent ici pour être écoutés. Au bout du premier entretien, ils disent : « *C'est*

la première fois qu'on est pris en charge dans notre histoire sportive et écouté

en tant que sportifs pour ce problème-là. ». Il y a aussi ceux qui ne savent plus

où sont les limites, les « accros » de la compétition ou du surentraînement.

Des dispositifs sont pris : « dopage, dégage » ou « Pour un sport net » ou

encore un numéro vert... L'attention, l'écoute, la vigilance ont encore besoin de progrès.

II - 107

Les fédérations sportives ont pris des dispositions, vite dépassées. La loi

française a développé un arsenal peu efficace devant la multiplication des règles

entre les disciplines et entre les pays. Une avancée très notable a été réalisée avec

l'AMA par l'universalisation des règles permettant de mieux développer les

procédures judiciaires. Justice, police et douanes ont alors pu mieux intervenir.

Les scandales ont été mieux dénoncés et mieux sanctionnés. La sanction sportive

a elle-même progressé, étant désormais prise parfois directement par l'employeur

du sportif professionnel et des chartes s'élaborent...

Des progrès ont été réalisés grâce à une stratégie de mobilisation de différents intervenants. C'est dans cette voie qu'il faut persévérer. La lutte contre

le dopage ne peut pas être isolée d'une stratégie qui ambitionne de rehausser les

objectifs du sport par rapport au futur des jeunes générations.

Mieux que se mobiliser contre le dopage, il faut se mobiliser pour refonder

le principe d'égalité des chances car le vainqueur n'a pas tous les droits. Mais la

lutte contre le dopage ne doit pas se faire sans la lutte pour la santé.

3. Les enjeux de santé

La question de la santé des Français occupe le devant de la scène : obésité,

maladies cardiovasculaires, diabète, ostéoporose, etc.

Environ (la donnée est en progression) la moitié des Français disent pratiquer le sport, au moins occasionnellement.

Tableau 11 : Évolution des pratiques d'activités physiques

Champ = personnes de 15 ans ou plus

1999 2000 2001 2002 2003 2004

OUI (taux de pratique %) 42 43 45 45 47 47

- régulièrement tout au long de l'année 27 28 29 30 31 32

- de temps en temps tout au long de l'année

9 9 9 10 10 9

- seulement à certaines périodes 6 6 7 5 6 6

NON 58 57 55 55 53 53

TOTAL 100 100 100 100 100 100

Sources : INSEE, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages. Recensement réalisé

auprès des fédérations sportives agréées en 2003 (MJSVA - Mission statistique). Indicateurs

sociaux d'octobre 1999 à octobre 2004.

Le CNAPS français a organisé un séminaire international à Bruxelles sur le

thème « L'exercice contre les maladies liées à la sédentarité » en février 2007.

Tout le monde s'accorde pour constater que l'amélioration de la santé des

personnes repose sur la nutrition et l'activité physique et sportive. Il n'y a pas de

surprise dans ce constat. La surprise vient d'un autre constat : on en reste par trop

au premier constat !

II - 108

Des regards sur la nature économique des enjeux sont intéressants. L'idée

est encore trop répandue que l'activité sportive coûte. Il existe trop peu d'études

sur le rôle du sport dans l'économie de la santé, mais celles qui existent déjà vont

toutes dans le sens contraire de l'idée reçue. Une étude belge estime le coût de

santé d'un sportif à 150 € par an et par personne alors que celui d'un sédentaire

s'élève à 370 €. Une autre étude estime le coût du surpoids pour la sécurité

sociale à 200 € par personne et par an, celui de l'obésité à 500 €, celui de la sarcopénie (diminution de la masse musculaire) à 700 €... et l'intervenant s'est plu à souligner que ceux qui font du sport paient ! Des analyses plus fines sont nécessaires mais on en sait déjà assez pour agir.

3.1. Le sport au service de l'entreprise

La Fédération française du sport d'entreprise a mené différentes enquêtes et études.

Son enquête sur le stress montre que une personne sur 4 (26,7 %) souffre de stress, les femmes plus que les hommes (31,1 % contre 17,6 %). Le niveau de stress est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, plus élevé au travail que dans la vie en général et plus élevé dans la vie en général qu'à la maison.

Les sportifs sont moins stressés que ceux qui ne pratiquent pas d'APS régulièrement.

- les sportifs sont moins anxieux : 25,8 % contre 37,3 % ;
- les sportifs fument moins : 27,1 % contre 36,5 % ;
- l'étude simultanée du stress, de l'APS et du tabac montre que le tabagisme est presque deux fois plus important dans la population sédentaire anxieuse par rapport à celle des sportifs non anxieux (40,9 % contre 25,1 %).

Sans redévelopper ici l'analyse présentée, on comprend aisément qu'il ressort de l'enquête que la pratique régulière d'une activité physique et sportive paraît être recommandée comme un des moyens pouvant contribuer à la diminution du stress.

D'autres études permettent de mieux comprendre le bien-fondé de la pratique sportive pour l'entreprise.

L'étude du service médical Alsthom Belfort (Dr Marini, service médecine

du sport, CHU Besançon) constate que les 239 sportifs de compétition avaient eu 1,65 fois moins d'absences pour maladie et trois fois moins d'accidents du travail en comparaison des 8 000 autres salariés. La durée d'arrêt pour accident du travail est 2,46 fois moindre. En ce qui concerne les « absences du lundi », les sportifs manquent 1,33 fois moins le lundi que les non sportifs... La FFSE reprend à son compte une étude étrangère, celle du Dr Shepard (Toronto) qui estime à 1 000 \$ canadiens par travailleur et par an le bénéfice obtenu grâce à la diminution des arrêts maladie, des coûts médicaux et au gain de productivité.

II - 109

Une enquête sur les arrêts pour accidents du travail va dans le même sens.

Non seulement les sportifs ont moins d'accidents du travail et moins d'arrêts

maladie que les sédentaires, mais la durée moyenne d'incapacité est plus courte

et cela d'autant plus que l'activité physique pratiquée est importante (une heure/semaine, trois heures/semaine, licenciés et compétitions).

Les conclusions de la FFSE s'adressent aux chefs d'entreprise.

« L'encadrement sportif (médecins, animateurs, techniciens du sport) doit

pouvoir par ses compétences entourer le salarié de ses conseils dans le choix du

sport, l'intensité et la fréquence des séances d'activités physiques, sans oublier

les facteurs associés : hygiène de vie, tabagisme, diététique.

Ce n'est qu'à cette condition que le sport jouera un rôle bénéfique sur le

bien-être de l'individu.

Sans parler de l'amélioration de l'image que peut donner une entreprise

" sportive ", on ne peut plus laisser aux dirigeants d'entreprises l'impression que l'aide qu'ils peuvent consentir aux développements des activités physiques dans leur entreprise est une simple oeuvre sociale à fonds perdu, mais les convaincre qu'au contraire c'est pour eux un réel investissement. »

3.2. Le sport pour tous comme service

L'égalité des chances n'est pas qu'une expression juridique, sa vocation est avant tout sociale, elle se décline dans différents domaines dont celui de « sport et équilibre ».

Au sein de la constellation associative du sport, la création puis les évolutions d'une fédération peut offrir une visibilité des actions entreprises pour

l'égalité des chances afin de faire accéder le plus grand nombre aux bienfaits de

l'activité physique et sportive. À titre d'exemple la Fédération française pour

l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM) - comptant

180 000 adhérents - labellisée « sport pour tous », qui fête ses 40 ans en 2007,

privilégie la primauté de la fonction d'insertion par le sport au bénéfice de la

préservation de la santé sous différentes formes de pratiques tout au long de la vie.

Elle est issue d'une initiative citoyenne remontant aux années ayant suivi la

guerre. À cette époque, la scolarité cessait d'être obligatoire dès l'âge de 14 ans.

Les jeunes adolescents en pleine croissance se trouvaient non seulement privés

des enseignements dont bénéficiaient ceux qui poursuivaient des études, mais ils

étaient soumis à des conditions de travail difficiles et à des dangers liés à l'exercice de certains métiers. Le haut commissariat à la Jeunesse et aux sports s'est attaché à trouver pour cette jeunesse ouvrière et rurale des moyens de lui apporter des activités physiques suffisamment attrayantes qualifiées de « sources de détente, de plaisir et de joie », mais aussi suffisamment utilitaires à des responsables professionnels puisque l'amélioration des capacités physiques pouvait limiter les accidents du travail.

II - 110

Une éducation physique post-scolaire avec des personnels enseignants a été mise en place sur la base du volontariat. Des centres d'activité d'éducation physique ont été créés au sein des entreprises. Avec l'appui de cadres bénévoles et l'amicale des anciens stagiaires animateurs des activités physiques et sportives de la jeunesse ouvrière rurale, l'action s'est élargie rapidement aux activités de pleine nature avec la création de nombreuses bases ouvertes à ces jeunes. Au fil des années, la préoccupation des seuls 14/20 ans s'est avérée incomplète. Il devenait nécessaire de cibler l'ensemble de la population notamment les femmes en milieu rural qui avaient très peu d'offre de pratique. Ainsi, apparaît sous une forme inédite l'idée du sport pour tous et germe l'idée d'une fédération qui, en s'appuyant sur l'amicale, fera appel à des militants extérieurs. C'est ainsi que naît en 1967 cette fédération pour l'entraînement physique dans le monde moderne. Cette appellation serait

d'origine suédoise et à l'initiative de médecins. Reconnue d'utilité publique en

1973 son nom s'est complété de « Sport pour tous » en 1979. À sa suite la

Fédération internationale du sport pour tous a été créée en 1982.

La fédération a pu élargir ses champs d'intervention avec en permanence

ce double objectif : entretenir et améliorer le capital santé des pratiquants tout en

créant du lien social. Ce double objectif est atteint par ses structures associatives,

grâce à leur fonctionnement participatif et à la diversité des activités proposées

qui favorisent l'accueil de tous, quel que soit l'âge, la culture, le niveau social, la

situation professionnelle, etc.

Trois environnements sont identifiés : le loisir sportif, le socio-professionnel et le socio-sportif.

Le premier environnement, celui du loisir sportif, regroupe la majorité des

adhérents. Sont notamment favorisés les liens intergénérationnels, des activités

parents bébés, parents enfants, qui peuvent se prolonger lors de séjours dans un

centre national de pleine nature permettant à tous les membres de la famille de

pratiquer ensemble canoë, kayak, escalade, randonnée, spéléologie... (un forfait

famille à tarif préférentiel existe).

En lien avec le travail le second environnement propose des actions dans la

gestion du stress, le travail devant écran, la prévention des douleurs vertébrales.

C'est aussi l'occasion d'apprendre le geste utile, le geste juste.

Enfin, le troisième environnement s'est élargi, ces dernières années, à de

nouveaux publics confrontés à l'allongement de la durée de vie, à la sédentarité

et à l'obésité qui bien souvent en découle. Un programme de prévention des chutes engage la fédération. Il est à destination des seniors, programme intitulé Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED) initié par les québécois souvent à l'avant-garde dans la prévention et dans une vision globale du sport. On constate que l'association sportive peut être un bon outil d'équilibre de la santé dans un cadre de mixité sociale.

II - 111

Pour oeuvrer contre le dopage et autres déviances, il faut oeuvrer pour la santé. Sensibilisation, promotion, éducation ont leur utilité mais c'est la gestion de cette préoccupation qu'il convient d'envisager. Des outils d'analyse sont à créer et à développer. Mais là, plus qu'ailleurs peut-être, on s'aperçoit de la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires sociaux. Le « contrat social du sport » se fait alors un atout au service de la santé de tous.

C - SPORT ET CULTURE

« Au commencement était l'oubli »

(Pierre Chaunu)

1. Entre aventure et culture

Le sport sous des formes diverses, et parfois très éloignées, a été et demeure présent dans le processus de civilisation, qu'il s'agisse du rôle du corps comme objet dans l'histoire des mentalités ou qu'il s'agisse de l'institution née sous une forme autonome et renouvelée par la démocratie enracinée dans le territoire. Aujourd'hui le constat porte sur le bouleversement que cette activité exprime en lien avec les évolutions de la société contemporaine. Le sport a

acquis une identité culturelle qui est comme l'identité individuelle, le résultat d'une construction extrêmement fragile dans laquelle l'essentiel relève de l'imaginaire ou des représentations mentales. Il est une aventure qui associe la vie individuelle avec le long terme des enjeux sociaux. Entre l'optimisme de Giraudoux (*Propos sur le sport*) pour qui le sport était le seul moyen de conserver les qualités de l'homme primitif et le pessimisme de Huizinga (*Homo ludens*) pour qui le sport, même auréolé du spectacle, est stérile parce que le vieux facteur ludique aurait presque entièrement disparu, l'histoire contemporaine n'a confirmé aucune des deux visions parce que trop réductrices et coupées du monde. Le sport échappe à tout, même à sa définition... parce qu'il est une aventure au long cours qui s'appréhende comme un processus d'identifications successives et souvent contradictoires. Il y a un transfert culturel entre le sport et la société qui n'est pas le résultat d'une stratégie exportatrice de l'un ou de l'autre. Un transfert se produit le plus souvent contre des résistances et des effets de concurrence : ainsi le simple voisinage ne suffit pas à susciter la dynamique de transfert. L'exemple de l'invention réussie du sport féminin avec Alice Milliat qui est aussi celui de l'échec de son insertion dans l'institution et la société est probant. Comme souvent, le tiers acteur joue le rôle de véhicule pour le transfert, et, ici, l'association est l'opérateur qui sédimente les acquis et revitalise le réseau. La culture du sport nourrit la qualité de la vie.

On ne reviendra pas sur la fonction du club terre d'accueil, qui mixe les rapports sociaux à la pratique, qui prolonge la parentalité quand elle s'efface au foyer, ou installe un espace de droit quand l'extérieur est le théâtre des dérégulations. Nous avons vu que les échanges se faisaient dans les deux sens... mais il en reste toujours quelque chose : la culture. Depuis que Selma Lagerlöf, Prix Nobel de littérature et membre du jury littéraire des JO de Paris (1924), a eu ce mot heureux « *la culture c'est ce qui reste quand on a tout oublié* », il ne fait

II - 112

guère de doute que le sport est aussi culture car il en reste toujours quelque chose.

2. Sport et patrimoine

« *Votre mémoire fait du sport* » court sur les ondes de la très sérieuse radio

France Culture comme leitmotiv de la vigilance intellectuelle. Parce qu'il fait

trace de son passage, de ses événements fondateurs, de ses héros, ses guides et

bienfaiteurs, etc., le sport est une transmission culturelle qui fait transfert de

l'individu au groupe comme passeur d'humanité.

Le sport a une mémoire et il est mémoire. Un héritage à sauvegarder.

Le déséquilibre est frappant entre l'importance accordée au phénomène

culturel majeur que constitue le sport aujourd'hui et la quasi-absence de politique

concertée et coordonnée de sauvegarde de sa mémoire. Un devoir tant à l'égard

des aînés que vis-à-vis des générations futures. À une matière écrite, celle

l'institution comme celle de la presse, s'ajoutent les témoignages tout aussi

précieux des acteurs de la vie sportive, les pionniers, celles et ceux qui ont fondé

les premiers clubs et qui, on le sait, ne seront pas toujours parmi nous, athlètes,

entraîneurs, dirigeants, arbitres qu'il faut aller interviewer de toute urgence.

De la récolte systématique des archives à l'interview des dépositaires de la

mémoire orale, la tâche est donc immense, d'autant plus que l'histoire des jeux et

des sports n'en est encore, en France, qu'à ses balbutiements en dépit des

initiatives réparties sur le territoire. De la même manière que l'on s'est attaché à

préserver le matériau par lequel se sont constitués d'autres champs

historiographiques (l'histoire de l'hygiène, des soins apportés au corps, de

l'alimentation, du mobilier, de la mode, du vêtement, des couleurs...), de la

même manière la mémoire du sport doit être préservée, sauvegardée, sauvée de

l'oubli.

Il serait injuste, à l'heure où la sauvegarde des mémoires constitue une priorité dans de nombreux domaines, que celle du sport soit délaissée.

Cet enjeu

est justifié par le devoir patrimonial de sauvegarder un capital d'expériences

humaines ainsi que les richesses à partir desquelles se fondent l'originalité et

l'identité sportives des régions, au même titre que les fleurons du patrimoine

national que sont la cuisine, le mobilier, le vin, l'architecture. Au même titre

également que la mémoire de la mine, du textile, du monde du travail, du milieu

rural...

Des territoires lointains comme ceux de l'Outre-mer méritent un éclairage

particulier tant du point de vue des effets de l'appartenance française pour les sportifs que de celui du réservoir culturel qu'ils représentent, pour le haut niveau olympique notamment : l'athlétisme national doit beaucoup aux Antilles et à La Réunion, le football compte des talents internationaux en Nouvelle-Calédonie, etc. Les clubs africains fidèles à la francophonie pourvoient la France et l'Europe de joueurs exceptionnels.

II - 113

Certains des clubs ont plus de cent ans et des dirigeants, des athlètes ont porté les couleurs de leur club, de leur ville, de leur région lors des grands rendez-vous sportifs que sont les Jeux olympiques ou les championnats du monde. Certains lieux sportifs, certaines épreuves, certaines architectures font partie intégrante de notre patrimoine national. Nous avons le devoir de sauvegarder toutes ces richesses et de les mettre en valeur. Telle est l'ambition du programme Mémos (mémoire du sport), sauvegarde et mise en valeur du patrimoine sportif sous toutes ses formes, pour que la mémoire ainsi sauvegardée puisse servir à l'écriture de l'histoire. Sont à l'initiative de cette entreprise, le Centre lillois de recherche en analyse du sport de l'Université de Lille 3 (CELRAS) et le Comité régional olympique et sportif Nord-Pas-de-Calais (CROS), deux mondes qui se côtoient et oeuvrent ensemble depuis de nombreuses années. Une convention a été signée par l'académie nationale olympique et le Comité national olympique et sportif avec le ministère

de la Culture et avec le ministère des Sports a cet effet. Animés par le même souci de sauvegarder la mémoire du mouvement sportif par une politique de préservation et de conservation, trois volets ont été privilégiés : la mise en place d'un pôle des archives du monde sportif, le recueil du patrimoine oral et le micro filmage de périodiques sportifs régionaux. La présence dans notre pays d'équipements consacrés à la muséologie sportive comme le musée national du sport, la Maison des Jeux olympiques d'Albertville, le musée Sport-Culture « Géo Charles » (Echirolles), le Tenniseum de Roland Garros, et de nombreux centres d'activités et de recherche au sein de l'université (Paris, Lyon, Limoges, Lille, Grenoble...) ou d'écoles de commerce... constitue un appui pour le mouvement sportif. De nombreuses fédérations rassemblent leurs archives, ouvrent des galeries musées, de la course d'orientation à la montagne en passant par le tennis de table... La tenue prochaine de la Coupe du Monde de rugby sera le théâtre de manifestations culturelles sur tout le pays et notamment en direction de la jeunesse.

3. Le sport est culture

« La pratique des sports est la base de tout pour mieux analyser et comprendre l'activité du corps humain. Dans l'enseignement actuel, le corps humain est réduit à un point. Ce n'est que la mécanique du point. S'il n'est pas dit que le bipède est un corps poly-articulé, vous ne pouvez rien expliquer... »

(Alain Junqua). À côté de l'EPS, un espace pédagogique est inoccupé, celui de la culture sportive et olympique.

Cette préoccupation du sport à partir d'une approche pédagogique

pluridisciplinaire au bénéfice de la culture générale est déjà abordée à l'échelon local.

II - 114

Ainsi, les travaux menés au sein de l'université de Poitiers et du CRITT de

Poitou-Charentes lors d'un projet Comenius 2 ont défriché de nouvelles

approches pédagogiques sur les contenus, tant scientifiques que littéraires,

auxquels le sport se réfère. Le laboratoire de mécanique des solides du CNRS de

l'université de Poitiers a créé au CREPS (Centre régional d'éducation physique)

de Poitou-Charentes, une structure de transfert de technologies de recherche

appliquées au sport. À partir du travail de champions comme Brian Joubert,

champion d'Europe de patinage artistique, l'idée a germé de proposer une

initiation aux choses scientifiques pour les enfants lors de classes découvertes.

Une mise en place officielle durant l'année scolaire, sous l'égide du conseil

général de la Vienne et de l'inspection académique avec l'appui de l'ANOF et du

CNOSF, est en cours sous le nom de « Pratiques sportives et éducation

scientifique ». Le but est de montrer que les diverses pratiques proposées durant

le stage sont déjà vivantes en elles-mêmes. Elles procurent des sensations qui se

prêtent à la découverte de la démarche scientifique dans une des disciplines les

plus fondamentales, la mécanique. Ces sensations vont être opposées à la réalité

de la mesure et des paramètres. Le critère innovant des stages consiste à

confronter sensation et explication scientifique - ce qui n'est pas possible dans l'approche actuellement enseignée de la mécanique - en proposant des situations où l'intérêt des enfants et des adolescents reste toujours en éveil. Une approche pluridisciplinaire et l'appropriation des connaissances indispensables en mécanique, en mathématiques, en sciences physiques, en sciences de la vie, en métrologie... se construit au rythme personnel des différents stagiaires à partir d'activités concrètes et motivantes, car elles ont du sens pour eux. Il a fallu construire ces moyens éducatifs nouveaux, résultats de plus d'une trentaine de thèses dans le domaine du sport et du traitement des images. Avec le travail sur l'image, un handicapé ou un valide voient ce qu'ils sont capables de faire. Un autre projet repose sur la volonté de mettre en oeuvre une approche d'éducation globale en mobilisant le sport et ses valeurs comme support. Il est mené en Seine-Maritime avec l'inspection d'académie, l'USEP et le comité départemental olympique et sportif. Les acteurs de l'éducation - avec le monde scolaire et les enseignants - et les acteurs de l'éducation volontaire - le mouvement associatif sportif (qui peut être tout autant d'éducation populaire ou culturel) - ont travaillé ensemble à la réalisation de livrets pédagogiques abordant différents thèmes (les Jeux antiques, l'olympisme et ses valeurs, les athlètes). Articulés autour d'un apport synthétique d'informations (des pistes d'application pédagogiques en conformité avec les programmes), ces outils doivent donner

l'occasion aux enseignants d'aborder les apprentissages de manière différente.

Le sport, l'olympisme et leurs valeurs donnent ainsi lieu à des séances de

mathématiques, de découverte du monde... de temps de débat intervenant dans le

cadre de l'éducation à la citoyenneté. À l'école, les enfants expriment leur vision

par la production d'oeuvres graphiques ou musicales. Enfin, à l'occasion d'un

rassemblement sportif départemental les enfants présentent au public leurs

productions montrant leur niveau de compréhension de la problématique.

II - 115

Ces expériences locales viennent nourrir une préoccupation nationale relative à la construction de projets concertés d'éducation par le sport.

Et

d'autres départements se sont intéressés à l'éducation par le sport.

De ces préoccupations est né le camp olympique de la jeunesse, organisé

par l'académie olympique en juillet 2006 avec la collaboration de l'USEP, qui

est donc fondé sur les mêmes principes, à savoir sensibiliser l'enfant et lui faire

intégrer des valeurs. La meilleure manière de comprendre les valeurs pour les

faire vivre est de pratiquer. C'est leur propre situation athlétique que les enfants

ont découverte et ils sont repartis avec le cédérom de leurs propres paramètres et

de leurs images. L'accès à la connaissance et à l'éducation, par la découverte de

leurs capacités, a permis d'identifier les valeurs associées : l'esprit de compétition (à travers la volonté de se mesurer aux autres), l'excellence (en

voulant donner le meilleur de soi), l'esprit sportif (avec la notion de respect des

adversaires, des juges, des arbitres, mais aussi des règles), l'accès au sport pour

tous (avec l'introduction de cette notion de tolérance), le refus de toute discrimination, l'esprit d'amitié...

L'objectif est de pouvoir mobiliser le sport comme un vecteur d'éducation,

un media de culture générale et d'utiliser l'olympisme comme un outil pédagogique.

Des « ateliers d'initiation » sportive sont venus éclairer le programme pédagogique : ateliers d'activités collectives, de sports collectifs, de sports

individuels, de sports antiques (pour leur permettre de comparer entre les

activités sportives de l'antiquité et les actuelles) et d'activités handisport (basket

en fauteuil et course en aveugle avec guide) afin d'appréhender la notion de

handicap. Ce dernier atelier a marqué les enfants dans la mesure où ils ont

surmonté leur crainte de la différence en rencontrant des sportifs handicapés,

qu'ils ont pu discuter avec eux du handicap et de leur capacité à se dépasser pour

pratiquer le sport.

Les « ateliers créatifs » ont permis d'insister sur la dimension artistique en

recourant à l'art graphique sur leur tee-shirt et en définissant un logo, un

emblème, un nom pour leur équipe. Ils devaient créer leur identité au même titre

que les champions venant en délégation sur les Jeux olympiques.

L'« atelier de découverte scientifique » a fait appréhender la science du

mouvement et prendre conscience du geste à travers l'analyse, le recueil de

données et la pratique.

Avec l'« atelier d'histoire », les stagiaires ont abordé les Jeux antiques à

l'aide d'une bande dessinée, ce qui était aussi une manière douce d'accéder à la lecture.

L'« hygiène de vie » a été également mobilisée à travers une découverte

ludique des bienfaits et des dérives du sport. Il était important de débattre avec

les enfants de cet aspect avant de finir par de mini-Jeux olympiques avec le

cérémonial.

II - 116

L'esprit du camp olympique illustre l'intérêt de la dimension culturelle du

sport pour une approche globale de l'éducation, tant dans les contenus d'enseignement que dans les comportements individuels et collectifs.

Tous ne

seront pas des champions pas plus que l'étude du français exige l'écrivain et

celle des sciences le Nobel mais tous vivront l'expérience de la connaissance de

soi et du partage.

La fonction culturelle du sport ne réside pas exclusivement dans les traces

de son passé, ni dans ses liens avec les autres secteurs de la culture, cinéma, arts,

littérature, théâtre... L'athlète est aussi un acteur. « *Notre problème à nous*

acteurs c'est qu'on sort de la réalité. Le temps devient autre et on le filme »

(Sami Bouajila). La situation du sportif est semblable à celle de l'acteur. C'est

durant le temps du jeu qu'il sort en quelque sorte de sa banalité, de l'ordinaire

voire de son corps ; le temps de jouer un autre rôle et de créer...

La mémoire fixera l'évènement et l'histoire gardera du geste l'innovation

et l'invention au travers d'un exploit unique. Sa traduction exclusivement

corporelle ne signifie pas l'ablation momentanée du cerveau... : le saut en hauteur de Fosbury aux JO de Mexico en 1968, le coup-franc de Platini, les passes croisées des frères Boniface, le revers à deux mains de Borg, la boxe sans garde de Mohamed Ali, les stratégies et feintes dans les sports collectifs... autant de fruits de la répétition et des entraînements astreignants que connaissent le/la pianiste, le/la danseur(se) ou le/la gymnaste. En vivant le sport comme culture, l'égalité des chances élargit le champ des possibles et de l'imagination créatrice : pour tous.

La culture sportive est éducative quand elle est au service de la vie sociale.

II - 117

CONCLUSION

De quoi parlons-nous ? Qu'est le sport ?

« *L'activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort,*

et dont la pratique suppose un entraînement méthodique, le respect de certaines

règles et disciplines » avait retenu pour notre assemblée Jean-Luc Bennhamias

en 2002 en empruntant au Petit Robert mais en constatant déjà que l'évolution de

la définition était permanente.

Il existe un sport au sens strict, parfaitement organisé au sein d'une institution universelle. Nelson Paillou, au nom de ce monde-là, mais au service

de tous, a interpellé notre assemblée en 1986 « *Est-ce une utopie de croire à une*

conjonction harmonieuse des efforts du monde associatif, du monde économique

et de l'État ? ».

Il nous faut répondre à l'un et à l'autre.

Le sport au sens strict, avec ses systèmes de compétition hiérarchisés, bénéficie à un sport au sens large. Chacun peut s'accaparer une activité sportive codifiée et la moduler à son gré dans une pratique de loisir. Le sport est en perpétuelle création et le sport au sens large se développe aussi de manière autonome avec de nouvelles activités ou avec de nouvelles conceptions d'une activité existante. De nouvelles activités déboucheront peut-être sur un nouveau sport codifié. D'autres activités ne rentreront pas dans le système compétitif classique. Ce n'est plus un problème si nous sommes capables de réguler évolution et concertation.

La société évolue, le sport aussi. Il est matière vivante, sans cesse en mouvement, il appartient à tout le monde.

Nous aurons répondu à nos deux collègues en apportant la précision suivante : en 2007, dans notre assemblée, nous voulons offrir le sport à tous, par

la « *conjonction harmonieuse* » de toutes nos composantes de la société civile.

Henri Sérandour, le président du CNOSF, nous dit combien le mouvement

associatif est prêt à s'engager dans une ère nouvelle, dans la suite du Livre blanc

du sport français *La raison du plus sport* : « *L'ensemble de ces actions fait du*

mouvement sportif un acteur majeur de la société française et du sport un mode

de vie à nul autre pareil ». Avec son Agenda 21, dans une volonté de lutte contre

l'exclusion et pour l'égalité des chances, dans le souci d'éducation déjà si cher à

Nelson Paillou, le mouvement sportif français fait appel aux autres acteurs de la société.

II - 118

Colette Besson, qui fut trop peu longtemps notre collègue, savait fort bien

que les valeurs du sport et de l'olympisme n'ont de sens que si elles sont au

service de tous. Elle savait les offrir. Elle savait que les dangers du sport sont

ceux de la société et que cette société ne pouvait prétendre partager les valeurs si

elle ne s'engageait pas dans le même temps pour lutter contre les dérives.

Le recours aux valeurs du sport s'est accru et le développement des contre-valeurs s'est accru tout autant. Ces contre-valeurs, à commencer par la

violence et le dopage, choquent régulièrement le public dans l'actualité. Le

mouvement sportif doit assumer ses responsabilités pour lutter contre les dérives.

Il ne peut cependant le faire seul. La pratique ne relève pas que de son seul

champ, ses capacités d'intervention sont limitées.

Il nous faut envisager un contrat social du sport.

ANNEXES

II - 121

Annexe 1 : Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Le CNOSF se compose de 96 fédérations (et onze membres associés) réparties en quatre collèges¹⁸ :

29 fédérations 47 fédérations 14 fédérations 5 fédérations

olympiques nationales sportives multisports ou affinitaires scolaires et universitaires

FF d'Athlétisme FF d'Aéromodélisme Fédion des Clubs Sportifs et FF du Sport Universitaire

FF des Sociétés d'Avion F Nationale Aéronautique Artistiques de la Défense (F.F.S.U.)

FF de Badminton FF d'Aérostation (F.C.S.A.D.)

FF de Baseball, Softball FF de Ball-Trip

et Cricket FF de Balle au Tambourin FF d'Education Physique et

FF de Basket-Ball FF de Ballon au Poing de Gymnastique Volontaire
 FF de Boxe FF de Billard (F.F.E.P.G.V.)
 FF de Canoë-Kayak FF de Bowling et de Sport Union Nationale des Clubs
 FF de Cyclisme de Quilles FF d'Entraînement Universitaires (UNCU)
 FF d'Equitation FF de Boxe Française, Physique dans le Monde
 FF d'Escrime Savate et D.A. Moderne (F.F.E.P.M.M.) Union Nationale du Sport
 FF de Football FF de Char à Voile Scolaire (U.N.S.S)
 FF de Gymnastique FF de Course d'Orientation FF Handisport
 FF d'Haltérophilie, Muscul., FF de Cyclotourisme Union Sportive de l'enseignement
 Force athl. et Culturisme FF de Danse FF des Maîtres Nageurs du Premier degré (USEP)
 FF de Handball FF d'Etudes et Sports Sauveteurs
 FF de Hockey sur gazon Sous-Marins
 FF de Judo et D.A. FF de Football Américain FF du Sport Adapté
 FF de Lutte FF Full contact et D.A.
 FF de Natation FF de Giravation FF du Sport d'Entreprise
 FF de Pentathlon moderne FF de Golf (F.F.S.E.) **11 Membres associés**
 FF de Ski FF de Karaté et D.A.
 FF des Sports de Glace FF de Longue Paume FF du Sport Travailleuse
Association Française des
 FF de Taekwondo FF de la Montagne et (F.F.S.T.) *Collectionneurs Olympiques*
 FF de Tennis d'Escalade *et Sportifs (AFCOS)*
 FF de Tennis de Table FF de Motocyclisme Fédion Nationale du Sport en
 FF de Tir FF Motonautique Milieu Rural (F.N.S.M.R.) *Association Française du*
 FF de Tir à l'Arc FF Muaythai et D.A. *Corps Arbitral Multisports*
 FF de Triathlon FF de Parachutisme Fédion Sportive et Culturelle (AFCAM)
 FF de Voile FF de Pêche au Coup de France (F.S.C.F.)
 FF de Volley-Ball FF des Pêcheurs en Mer *Comité français Pierre de*
 FF de Pêche à la Mouche et au
 Lancer
 Fédion Sportive et Gymnique

du Travail (F.S.G.T.)

Coubertin

FF de Pelote Basque *Fédération des Clubs*

FF de Pétanque et Jeu Prov. *Fédération Sportive des Sourds Alpains et de montagne*

FF de Planeur Ultra-Léger de France (F.S.S.F.)

Motorisé *F.F. des Clubs Omnisports*

FF de Randonnée Pédestre Union Française des OEuvres

FF de Roller Skating Laïques d'Education *Fédération des*

FF de Rugby Physique (U.F.O.L.E.P.) *Internationaux du Sport*

FF de Rugby à XIII *Français*

FF de Sauvetage et Secourisme Union Nationale Sportive

FF de Ski Nautique Léo Lagrange *F.F. des médaillés de la*

FF de Spéléologie *Jeunesse et des Sports*

FF de Sport Automobile

FF de Sport Boules *Fédération nationale des*

FF des Sports de Traîneau, *Joinvillais*

Ski-Pulka et Cross Canins

FF de Squash *Fédération sportive de la*

FF de Surf *Police française*

FF de Taï Chi Chuan et

Qi Gong *Union des A.S.P.T.T.*

FF de Twirling Baton

FF de Vol Libre *Union des Clubs de Plein*

FF de Vol à Voile Air *(U.C.P.A.)*

FF de Wushu

Union Générale Sportive de

l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L.)

18 Ces fédérations représentent 175 000 associations sportives - 15,8 millions de licences –

2 millions de bénévoles - 101 000 emplois.

II - 122

L'organisation du mouvement sportif français

Avant 1984

Comité international

olympique

Fédérations

internationales

Ministère Jeunesse
et sports
Comité national olympique et
sportif français Fédérations nationales
Direction régionale
jeunesse & sports
Comité régional
olympique et sportif Ligues régionales
Direction départementale
jeunesse & sports
Comité départemental
olympique et sportif Comités départementaux
Clubs, licenciés

En 2007

Source : CNOSF - *La raison du plus sport*, 2006.

Comité international

olympique

Fédérations

internationales

État

Collectivités

territoriales

CNOSF

Fédérations

nationales

CROS

Ligues régionales

CDOS

Comités départementaux

Clubs

II - 123

Annexe 2 : Le poids économique du sport

La dépense sportive en 2003 (hors estimation du bénévolat)

Unité : milliards d'euros à prix courants

Unités contribuant à la dépense 1999 2000 2001 2002 2003

Ménages 11,9 12,3 12,8 (r)13,4 14,2

Collectivités locales 7,3 7,6 7,8 7,9 7,9

État 2,6 (r) 2,8 2,9 (r) 3,1 3,2

Entreprises *dont* 1,4 1,7 2,0 2,3 2,2
 Parrainage 0,91 1,10 1,30 1,50 1,40
 Médias (droits TV) 0,53 (r) 0,61 0,69 0,80 0,82
 Total dépense 23,3 24,4 (r) 25,5 (r) 26,7 27,4
 En % du Produit intérieur brut 1,70 % 1,69 % 1,70 % 1,72 % 1,73 %
 Taux de croissance annuel - 4,7 % 4,5 % 4,7 % 2,6 %
 Produit intérieur brut (PIB) 1 366,5 1 441,4 1 497,2 1 548,6 1 585,2
 Taux de croissance annuel du PIB 3,2 % 5,5 % 3,9 % 3,4 % 2,4
 Source : « Comptes économiques du sport ». MJSVA - Mission statistique.

(r) : donnée révisée

Les dépenses publiques

Unité : milliards d'euros à pris courants

Dépenses effectuées par 2000 2001 2002 2003

L'État *dont* 2,80 2,92 3,09 3,15

Ministère de l'Éducation nationale 2,03 2,0 2,20 2,30

Ministère des Sports 0,52 0,56 0,60 0,62

Autres ministères 0,05 0,05 0,05 0,05

Emplois-jeunes (part État) 0,20 0,23 0,24 0,18

Les collectivités territoriales *dont* 7,60 7,82 7,86 7,87

Communes 6,88 7,01 6,95 6,91

Départements 0,50 0,52 0,57 0,60

Régions 0,20 0,27 0,32 0,34

Emplois-jeunes (part col. locales) 0,02 0,02 0,02 0,02

TOTAL 10,40 10,74 10,95 11,02

Source : Estimation comptes du sport. MJSVA - Mission statistique.

La consommation des ménages en biens et services sportifs

Unité : Milliards d'euros à prix courants

1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003

Vêtements et chaussures de

sport 3 3,1 3,1 3,2 3,3 3,5 3,7

Autres biens de consommation 2,1 2,2 2,2 2,2 2,3 2,5 2,7

Équipements 1,5 1,7 1,9 2 2 2 2

Achats de services 4,1 4,4 4,7 4,8 5,2 5,5 5,8

Total biens et services sportifs 10,7 11,4 11,9 12,2 12,8 13,5 14,2

Part de la consommation en

biens et services sportifs 1,55 % 1,58 % 1,61 % 1,60 % 1,56 % 1,60 %
1,64 %

Source : INSEE (comptabilité nationale).

II - 124

Répartition des associations selon la taille du budget (2003)

Catégorie de budget en euros % Effectif moyen d'adhérents

moins de 2 000 14 31

entre 2 000 et 3 000 6 43

entre 3 000 et 5 000 10 56

entre 5 000 et 10 000 18 82

entre 10 000 et 20 000 17 111

entre 20 000 et 30 000 9 174

entre 30 000 et 50 000 10 226

entre 50 000 et 100 000 9 261

entre 100 000 et 200 000 5 440

plus de 200 000 2 754

Source : MJSVA - Mission statistique.

II - 125

Les marchés du sport : une demande ou des demandes ?

(en grisé dans le tableau, les marchés sur lesquels le mouvement sportif est en position de *leadership*)

Marchés Offreurs Demandeurs

☐ ☐ Fédérations Marché de la pratique licencié ☐ ☐ Pratiquants licenciés

☐ ☐ Clubs amateurs

☐ ☐ Associations non affiliées ☐ ☐ Pratiquants non licenciés en structure

☐ ☐ Gestionnaires d'équipements : piscines, tennis...

☐ ☐ Pratiquants non licenciés hors structure

Marché de la pratique non licenciée

☐ ☐ Secteur commercial : salles de remise en forme...

☐ ☐ Pratique auto-organisée

☐ ☐ Équipementiers/Distributeurs ☐ ☐ Fans et pratiquants de sport/consommateurs

Marché des articles de sports

☐ ☐ Clubs professionnels et autres

organismes sportifs

(*merchandising* avec une offre
pouvant s'élargir à des
territoires non sportifs)

☐ ☐ Fédérations ☐ ☐ Spectateurs

☐ ☐ Ligues ☐

☐ ☐ Clubs professionnels ☐

Marché du spectacle (au sens
strict)

☐ ☐ Organismes privés ☐

☐ ☐ Chaînes de télévisions ☐ ☐ Téléspectateurs

☐ ☐ Radios ☐ ☐ Auditeurs

Marché des émissions sportives

☐ ☐ Nouveaux médias : Internet,
opérateurs de téléphonie
mobile...

☐ ☐ Internautes...

☐ ☐ Ligues ☐ ☐ Chaînes de télévisions, radios

☐ ☐ Clubs professionnels ☐ ☐ Sites Internet

☐ ☐ Organismes privés ☐ ☐ Opérateurs de téléphonie

mobile

☐ ☐ Sociétés de marketing sportif1 ☐ ☐ Sociétés de marketing sportif1
(cibles finales : fans de
sport/consommateur)

Marché des retransmissions

(achats de droits sportifs)

☐ ☐ Fédérations sportives (équipes
nationales, coupes nationales)

Marché de la presse2 ☐ ☐ Sociétés de presse, journaux
(spécialisés, généralistes)

☐ ☐ Fans et pratiquants de
sport/lecteurs

☐ ☐ Clubs professionnels ou
amateurs

☐ ☐ Entreprises privées/
annonceurs (cibles finales :
fans et pratiquants de
sport/consommateur)

□ □ Fédérations et ligues □ □ Sociétés de marketing sportif

□ □ Organismes privés □ □ Collectivités publiques³

(cibles finales : citoyens,
électeurs, touristes...)

□ □ Sportifs

Marché de la publicité et du
sponsoring

□ □ Sociétés de marketing sportif

Source : CNOSF (*La raison du plus sport*, 2006).

1 Intermédiaires sur les marchés des droits « média » et « marketing », les sociétés de marketing sportif sont aussi bien susceptibles d'intervenir en tant qu'offreurs (en assurant la régie commerciale des organisateurs sportifs) que demandeurs (en conseillant ou en étant mandatés par les acheteurs de ces droits).

II - 126

2 Le marché de la presse sportive est ici distingué, car, contrairement aux autres médias, il n'est pas susceptible, sauf dans quelques cas très particuliers (interview exclusive accordée par une star à un magazine people...) de donner lieu à un achat de droit. Tous les autres médias doivent la plupart du temps verser des droits pour obtenir des exclusivités, même si dans le cas de la France, la loi exclut cette possibilité pour la radio.

3 Au-delà des aides financières accordées au sport de masse ou de haut-niveau en contrepartie de la participation à des missions d'intérêt général, les clubs professionnels ou les événements sportifs sont de plus en plus souvent utilisés par les collectivités territoriales dans un objectif de communication assimilable à une forme de « sponsoring public ».

II - 127

Annexe 3 : Le sport et les médias

Évolution du modèle de financement du football professionnel
(clubs de D1 français, hors transferts)

Source : CNOSF (*La raison du plus sport*, 2006).

L'offre sportive en France sur les chaînes hertziennes françaises en
2005 : Top 4

(totaux arrondis à l'heure la plus proche)

Chaînes

hertziennes

gratuites

Canal +

Total chaînes

hertziennes

Part de la

discipline dans

l'offre sportive

Football 210 340 550 28,2 %

Tennis 148 60 208 15,2 %

Rugby 73 112 185 8,1 %

Cyclisme 135 0 135 4,3 %

Total TOP 4 566 512 1078

Total sports 997 798 1795

Top 4/ Total 56,7 % 64,1 % 60,0 %

Source : CNOSF (*La raison du plus sport*, 2006).

II - 128

Les Jeux olympiques, un effet drapeau représentant une chance unique
pour les sports dits mineurs

Question : « *Quels sports avez-vous suivis pendant ces Jeux
olympiques ?* »

(Base : 1000 adultes en 2004)

130

140

140

160

160

230

250

270

280

290

340

380

400

490

520

Voile

Taekwondo

Football

Lutte

Tennis

Boxe

Equitation

Cyclisme

Judo

Canoë-Kayak, Aviron

Sports collectifs en salle

Escrime

Gymnastique

Athlétisme

Natation

Source : Sportlab.

II - 129

Annexe 4 : La vie associative en France

« En 2002, 21 millions de personnes de 15 ans et plus sont membres d'une

association. Trois grandes catégories d'associations se dessinent selon que

l'adhésion est principalement motivée par la pratique d'une activité, par un

désir de rencontres ou bien pour la défense d'une cause ou d'intérêts communs.

Les associations de loisirs, au sens large, continuent d'attirer le plus grand

nombre d'adhérents. Elles devancent les associations tournées vers la défense

d'intérêts communs. L'âge moyen des adhérents augmente du fait de la

participation accrue des 60-69 ans dans tous les domaines. Par ailleurs, les

adhérents se comptent plus souvent parmi des personnes diplômées et appartenant aux ménages les plus aisés. »¹⁹

Taux d'adhésion (en %) par type d'association en 2002

Type d'association Taux Hommes Femmes

Sportive 14 17 10

Culturelle ou musicale 9 8 9

Locataires et propriétaire 5 4 5

Humanitaire 3 3 4

Religieuse, paroissiale 3 2 4

Anciens élèves 2 3 2

Anciens combattants, classe d'âge 3 5 1

Protection de l'environnement 2 3 1

Quartier, locale 3 3 2

Club du troisième âge 1 19 16 20

Syndicats ou groupements profes. 1 8 11 6

Parents d'élèves 1 7 5 10

Retraités d'une entreprise 1 6 8 4

Autres 8 10 6

Ensemble 45 49 40

Source : enquête « Vie associative », partie variable de l'enquête permanente sur les conditions de vie

d'octobre 2002, INSEE.

1 Champ : personnes de 15 ans ou plus ; sauf pour les associations de parents d'élèves, de retraités

d'une entreprise, les syndicats et groupements professionnels, et les clubs du troisième âge où le

nombre d'adhérents est rapporté à la population concernée. Les taux ne sont donc pas tous

comparables.

Lecture : 14 % des Français de 15 ans ou plus font partie d'au moins une association sportive ;

19 % des personnes âgées de plus de 60 ans font partie d'un club du troisième âge.

19 Source : Michèle Febvre, Lara Muller, division Conditions de vie des ménages, INSEE.

INSEE Première - N° 920 - Septembre 2003.

II - 130

Taux d'adhésion (en %) selon l'âge et le sexe

Ensemble

Association

sportive

Association

culturelle ou

musicale

Syndicat¹

Club du 3ème âge¹

Parents d'élèves¹

Retraités d'une

entreprise¹

Sexe

Homme 49 17 8 11 16 5 8

Femme 40 10 9 6 20 10 4

Age

15-29 ans 37 18 10 4 1

30-39 ans 44 17 9 9 10

40-49 ans 44 15 9 11 10

50-59 ans 46 13 7 13 14 5

60-69 ans 58 11 12 6 13 15 6

70 ans et plus 46 4 7 2 22 6

Ensemble 45 14 9 8 19 7 6

Source : enquête « Vie associative », partie variable de l'enquête permanente sur les conditions de vie d'octobre 2002, INSEE.

¹ Champ : personnes de 15 ans ou plus ; sauf pour les associations de parents d'élèves, de retraités d'une entreprise, les syndicats et groupements professionnels, et les clubs du troisième âge où le nombre d'adhérents est rapporté à la population concernée.

Lecture : 49 % des hommes de 15 ans ou plus font partie d'au moins une association.

Taux selon l'activité, le niveau de diplôme et le niveau de vie

Ensemble

Association

sportive

Association
culturelle
ou musicale
Syndicats¹
Clubs du
3ème âge¹
Parents
d'élèves¹
Retraités
d'une
entreprise¹

Niveau de diplôme

Aucun diplôme 27 5 4 2 19 3 2

Inférieur au bac 44 14 7 7 21 5 6

Bac 51 18 11 9 17 8 8

Supérieur au bac 57 17 17 13 9 18 11

Niveau de vie

1er quartile 32 9 5 3 19 4 1

2ème quartile 41 12 7 6 23 6 3

3ème quartile 48 16 10 8 17 9 8

4ème quartile 57 18 13 13 15 14 12

Ensemble 45 14 9 8 19 7 6

Source : enquête « Vie associative », partie variable de l'enquête permanente sur les conditions de vie d'octobre 2002, INSEE.

1 Champ : personnes de 15 ans ou plus ; sauf pour les associations de parents d'élèves, de retraités d'une entreprise, les syndicats et groupements professionnels, et les clubs du troisième âge où le nombre d'adhérents est rapporté à la population concernée.

Lecture : 27 % des personnes n'ayant aucun diplôme font partie d'au moins une association.

II - 131

Annexe 5 : La professionnalisation du secteur associatif sportif

Le contexte

La complexification du contexte socio-économique, la diversification des

acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique sont autant d'éléments conduisant les associations sportives à se structurer, s'adapter et se développer. Afin de répondre à ces contraintes, la professionnalisation du secteur est devenue inéluctable d'autant plus que le mouvement sportif s'est très largement appuyé sur l'ensemble des dispositifs et politiques publics de soutien à l'emploi (nouveaux services-emplois jeunes, CES-CEC, plan Sport emploi, Plan de cohésion sociale, aides régionales à l'emploi...). Or, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité. Cette démarche n'est pas aisée. L'accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

Le sport est totalement présent les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) et pour être le plus efficient possible, le CNOSF accueille le Centre national d'appui et de ressources (CNAR) sport pour appuyer les DLA et les Centres régionaux de ressources et d'animation (C2RA) dans leur mission de consolidation, de pérennisation et de développement des activités et services d'utilité sociale.

Les signes de la professionnalisation du secteur

Divers indicateurs tendent à mettre en évidence l'entrée du secteur associatif sportif dans le processus de professionnalisation.

□ □ La reconnaissance de la qualification des acteurs de l'association (salariés et bénévoles) :

- développement et diversification des offres de formation pour

répondre aux exigences actuelles en matière de compétences à visée professionnelle (formation initiale et continue) ou à destination des dirigeants, mais aussi de formations qualifiantes ou non en matière de management du sport, de gestion associative, mais encore avec le développement des centres de formation d'apprentis « Sport »... ;
- reconnaissance des acquis bénévoles par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

□ □ La reconnaissance professionnelle des diplômes sportifs :

- existence d'une commission paritaire consultative des métiers du sport et de l'animation ;
- inscriptions de diplômes sportifs au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- rénovation des diplômes délivrés par le ministère en charge des Sports.

II - 132

□ □ La mise en place d'un véritable dialogue social :

- création d'une commission mixte paritaire pour assurer la discussion entre les représentants d'employeurs et de salariés ;
- signature de la Convention collective nationale du sport (CCNS) pour une prise en compte de la spécificité de la branche.

Les outils au service de la professionnalisation

Le CNOSF, en tant que représentant du mouvement associatif sportif français, a engagé depuis une dizaine d'années, une politique volontariste de

professionnalisation autour de trois axes principaux :

- le soutien à la définition des politiques sportives à l'échelle d'un territoire (dimension sociale et éducative du sport, sport de haut niveau, développement durable, etc.) ;
- l'accompagnement à la structuration du secteur par la formation et l'emploi (réseau Sport-insertion-emploi, pôle formation, etc.) ;
- l'implication, par le biais du Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS), dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la convention collective du sport.

Cette politique volontariste a notamment impulsé la production d'un certain nombre d'outils et productions émanant du CNOSF et du mouvement fédéral :

- le Livre blanc du mouvement sportif, *La Raison du plus Sport* ;
- le « Guide du management associatif » ;
- « Politiques fédérales - Politiques territoriales » ;
- « Le sport, acteur incontournable de l'aménagement du territoire » ;
- l'« Agenda 21 du sport français » ;
- le tableau de bord de la consolidation des activités et des emplois associatifs sportifs ;
- le « Carnet de vie du bénévole » ;
- les productions fédérales ;

Mais aussi un Institut de formation du mouvement sportif (IFOMOS).

II - 133

Annexe 6 : La pratique sportive en France

Les licences (+ ATP20) par fédération sportive en 200521

Fédérations françaises agréées en 2005 Licences ATP Total

FF de football 2 162 349 0 2 162 349

FF de tennis 1 054 513 0 1 054 513

Union nationale du sport scolaire (UNSS) 899 948 0 899 948

Union sportive de l'enseignement du premier degré 826 422 0 826 422

Union générale sportive de l'enseignement libre1 752 933 0 752 933

FF d'éducation physique et de gymnastique

volontaire 555 549 11 325 566 874

FF de judo-jujitsu et disciplines associées 557 616 0 557 616

FF d'équitation 513 615 0 513 615

FF de basketball 448 144 0 448 144

Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) 394 429 0 394 429

FF de pétanque et jeu provençal 375 998 3 939 379 937

FF de golf 368 746 0 368 746

FF de handball 364 429 0 364 429

FF de voile 257 400 27 890 285 290

FF de canoë-kayak 31 786 236 178 267 964

F sportive et gymnique du travail (FSGT) 251 483 0 251 483

Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) 0 249 671 249 671

FF de natation 246 315 0 246 315

FF de gymnastique 245 301 0 245 301

FF de rugby 240 495 0 240 495

F sportive et culturelle de France 224 018 0 224 018
 F des clubs sportifs et artistiques de la défense 197 822 11 248 209
 070
 FF de karaté et arts martiaux affinitaires 202 627 0 202 627
 FF pour l'entraînement physique dans le monde
 moderne (FFEPMM) 175 372 9 993 185 365
 FF de la randonnée pédestre 179 130 5 548 184 678
 FF de tennis de table 178 621 0 178 621
 20 Autres titres de participation (ATP)
 21 Données en provenance du MJSVA - Mission statistiques.
 II - 134
 Fédération sportive des ASPTT2 176 643 0 176 643
 FF d'athlétisme 167 007 8 542 175 549
 FF du sport boules3 78 252 80 000 158 252
 FF de ski 155 848 0 155 848
 FF d'études et sports sous-marins 148 514 0 148 514
 FF de tir 129 897 0 129 897
 FF de cyclotourisme 119 500 0 119 500
 FF de badminton 108 762 0 108 762
 FF d'escrime 64 669 42 208 106 877
 FF de cyclisme 104 115 328 104 443
 F nationale du sport en milieu rural 102 346 0 102 346
 FF de volley-ball 101 870 0 101 870
 Union nationale sportive Léo Lagrange 41 033 57 981 99 014
 FF des clubs alpins et de montagne 88 425 2 279 90 704
 FF du sport universitaire 85 065 0 85 065
 Union nationale des clubs universitaires 74 961 0 74 961
 FF des sociétés d'aviron 37 217 36 472 73 689
 FF de la montagne et de l'escalade 57 655 11 261 68 916
 FF de tir à l'arc 60 597 0 60 597
 FF de motocyclisme 47 159 13 230 60 389
 FF du sport automobile 44 869 14 606 59 475
 FF des échecs 52 129 0 52 129
 FF de taekwondo et disciplines associées 50 003 0 50 003
 FF de parachutisme 14 698 34 289 48 987
 FF de danse 48 755 0 48 755
 FF de triathlon 21 891 25 412 47 303
 FF du roller skating 45 352 375 45 727

FF de la retraite sportive 45 299 0 45 299
 FF d'aéronautique 44 045 0 44 045
 FF de ball-trap1 23 435 18 130 41 566
 FF des sports de glace 37 824 0 37 824
 FF de boxe française, savate et disciplines
 associées
 37 352 147 37 499
 II - 135
 FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et
 culturisme 36 607 0 36 607
 FF de sauvetage et secourisme 33 102 0 33 102
 FF du sport adapté 27 453 4 365 31 818
 FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires 30 616 0 30 616
 FF de vol libre 26 789 3 478 30 267
 FF de tai chi chuan qi gong 29 025 0 29 025
 FF d'aïkido et de budo 28 880 0 28 880
 FF de boxe 28 577 0 28 577
 FF de char à voile 1742 26 765 28 507
 FF de rugby à XIII 8 452 16 404 24 856
 FF de vol à voile1 10 999 13 665 24 665
 FF de squash 24 275 0 24 275
 FF de surf 24 038 0 24 038
 F sportive de la police française1 23 046 794 23 841
 FF d'aéromodélisme 22 643 0 22 643
 FF de bowling et de sports de quilles 22 448 0 22 448
 FF de lutte 14 348 7 651 21 999
 FF de pelote basque 16 761 2 493 19 254
 FF de spéléologie 7 421 9 635 17 056
 FF de la course d'orientation 6 640 9 890 16 530
 FF handisport 15 307 909 16 216
 FF de ski nautique 15 993 0 15 993
 FF de billard 15 889 0 15 889
 FF de full contact et disciplines associées1 13 309 0 13 309
 FF de football américain 12 837 0 12 837
 FF de muaythai et disciplines associées 12 483 0 12 483
 FF omnisports des personnels de l'éducation
 nationale et jeunesse et sports (2F OPEN-JS)1 4 231 8 126 12 357
 FF du sport travailliste 12 113 0 12 113

FF de kick boxing et disciplines associées 10 099 0 10 099
 FF des pêcheurs en mer 10 061 0 10 061
 FF de planeur ultra léger motorisé¹ 9 986 0 9 986
 FF de baseball, softball et cricket 9 548 60 9 608
 FF de hockey 9 216 0 9 216
 II - 136
 FF de twirling baton 9 163 0 9 163
 FF de pêche sportive au coup 8 178 0 8 178
 FF du sport d'entreprise 6 261 0 6 261
 F sportive et culturelle Maccabi¹ 5 589 0 5 589
 FF de jeu de balle au tambourin¹ 5 356 0 5 356
 FF de motonautique 3 329 1 935 5 264
 FF de joutes et sauvetage nautique 4 368 0 4 368
 F de padel¹ 4 090 0 4 090
 Association française de snowboard 3 527 0 3 527
 FF de jeu de paume 2 754 0 2 754
 FF de la course camarguaise 2 640 0 2 640
 FF de longue paume 1 171 1 339 2 510
 F sportive des sourds de France 2 452 0 2 452
 FF de la course landaise 2 384 0 2 384
 FF de pêche à la mouche et au lancer 2 181 0 2 181
 FF de ballon au poing 536 1 463 1 999
 FF de javelot tir sur cible 1 527 0 1 527
 FF d'aérostation 818 0 818
 FF de pulka et traîneau à chiens 724 0 724
 FF de pentathlon moderne 651 0 651
 FF des sports de traîneau 544 45 589
 FF de giravation 483 0 483
 TOTAL GENERAL (hors groupements nationaux) 14 763 913 1 010
 071 15 773 985

Source : recensement réalisé auprès des fédérations sportives agréées
 (ministère de la Jeunesse, des
 sports et de la vie associative - Mission des études, de l'observation et
 des statistiques).

¹Pas de données pour 2005, estimation de la MSTAT.

²Pas d'autres titres de participation (ATP) actuellement mais
 estimation du nombre de pratiquants
 (hors licences) des sports de boules à 80 000.

3 Il s'agit du nombre d'adhérents, mise en place de la licence en avril 2006.

(*) Intégration de la fédération sportive des ASPTT (176 643 adhérents). Hors ASPTT, l'évolution des fédérations multisports est de 3,1 % et celle de l'ensemble des fédérations de 2,4 %.

II - 137

Les principales pratiques d'activités physiques et sportives en 2003

Champ = personnes de 15 ans ou plus

Activités ou familles d'activités

**Effectifs de
pratiquants¹
(en milliers)**

**% au
moins
une fois
par
semaine
% de
femmes
% de 30
ans au
moins
% de
60 ans
ou plus**

Ensemble des sportifs 34 082 74 47 31 15

Dont :

Vélo 18 128 24 48 27 15

Natation, plongée 14 144 13 57 32 11

Marche 12 683 25 51 24 14

Pétanque, billard 10 550 8 38 32 14

Course à pied, footing, athlétisme 8 057 28 41 41 5

Ski, surf 7 220 5 44 35 5

Gymnastique 6 275 40 78 22 23

Pêche 5 306 11 23 21 18

Tennis de table, badminton, squash 4 639 9 37 9 4

Football 4 319 26 14 61 2

Musculation 4 161 16 40 44 7
 Moto, kart, automobile 3 634 23 28 43 2
 Tennis 3 599 14 39 45 5
 Basket-ball, volley-ball, handball 2 914 19 35 76 1
 Danse 2 482 16 79 36 12
 Roller, skate 2 452 13 47 57 -
 Canoë, aviron, ski nautique 5 154 6 40 30 4

Source : INSEE, enquête « participation culturelle et sportive », mai 2003.

1 Personnes ayant répondu avoir pratiqué cette activité au moins une fois au cours des douze mois précédant l'enquête, y compris occasionnellement ou pendant les vacances.

II - 138

Part et nombre des femmes dans les APS

Activités physiques et sportives Part de femmes (en %)

Effectifs

(en milliers)

Danse 79 1 928
 Gymnastique 78 4 850
 Équitation 64 814
 Natation, plongée 57 7 543
 Patinage, hockey 56 843
 Randonnée pédestre 56 5 531
 Vélo 48 8 303
 Randonnée montagne 48 2 585
 Roller, skate 47 1 101
 Ski, surf 44 2 995
 Course à pied, footing, athlétisme 41 3 254
 Canoë, aviron, ski nautique 41 806
 Voile, planche à voile 40 546
 Musculation 40 1 549
 Tennis 39 1 297
 Golf 39 296
 Pétanque, billard 38 3 713
 Tennis de table, badminton, squash 37 1 579
 Basket-ball, volley-ball, handball 35 967

Arts martiaux 32 253

Moto, kart, automobile 28 913

Sports de combat 24 85

Pêche 23 1 094

Rugby 16 72

Football 14 533

Chasse 7 95

Source : INSEE. Enquête « Participation culturelle et sportive », 2003.

Champ : personnes de 15 ans et plus.

II - 139

Annexe 7 : Les citoyens de l'Union européenne et le sport

Terrain : septembre 2003

Publication : novembre 2003

Eurobaromètre spécial 197

Source : sondage commandité par la Direction générale Éducation et culture et coordonné par la

Direction générale Presse et communication de la Commission européenne

1. Les citoyens de l'Union regardent plus souvent la télévision et surfent sur Internet qu'ils ne font du sport

88 % des citoyens de l'Union européenne déclarent regarder la télévision

3 fois par semaine ou plus. Ils sont 19 % à surfer sur Internet aussi régulièrement. Le sport arrive troisième avec 15 %, juste devant les jeux vidéo

(6 %) et les activités culturelles (4 %).

2. Les Européens du Nord ont tendance à faire plus de sport ou de l'exercice que ceux du Sud

Ils sont en effet 70 % en Finlande et en Suède, 53 % au Danemark, 47 % en

Irlande et 43 % aux Pays-Bas à faire du sport au moins une fois par semaine. Ils

ne sont que 19 % en Grèce, 22 % au Portugal, 31 % en Italie et 32 % en France

et en Espagne. Notons le taux particulièrement élevé de personnes qui ne font

pas de sport en Grèce et au Portugal (respectivement 75 % et 70 % de la

population).

II - 140

3. Cadre dans lequel les Européens font du sport

Parmi les citoyens de l'Union européenne qui font du sport ou de l'exercice, une majorité en fait de façon non encadrée. 47 % des sondés ont

déclaré faire du sport ailleurs que dans un club, un centre de fitness, un centre

sportif ou qu'à l'école/l'université.

II - 141

La pratique du sport dans un club concerne 23 % des personnes déclarant

faire du sport ou de l'exercice. Les centres de fitness sont fréquentés par un

cinquième d'entre eux (20 %).

4. Les bénéfices sur le plan individuel

Le sport est perçu par les Européens comme une manière de se faire du

bien, mentalement et physiquement.

En effet, pour huit personnes sur dix, le sport permet principalement d'améliorer sa santé (physique ou mentale). Cette idée fait l'unanimité au sein de

l'Union européenne, surtout en Grèce où plus de 90 % de la population a cité cet

avantage.

La détente est le second avantage perçu par 48 % d'Européens. Ce taux

atteint même 79 % aux Pays-Bas, 63 % en Belgique et en France.

Pour 47 % d'entre eux, faire du sport est l'occasion de s'amuser et de développer ses capacités physiques.

Sur le plan individuel, le sport développe des valeurs comme la discipline

(47 %) et le sens de l'effort (43 %). La première obtient son score le plus élevé

en Allemagne (60 % des répondants). La seconde a été plutôt choisie aux

Pays-Bas par 64 % des sondés.

5. La dimension sociale du sport

On a présenté aux sondés une liste de propositions. Pour chacune d'elles, ils étaient invités à dire s'ils étaient plutôt d'accord ou plutôt en désaccord.

II - 142

Les résultats montrent que pour plus de huit répondants sur dix (81 %), le

sport favorise le dialogue entre les différentes cultures. Cette idée fait l'unanimité au sein de l'Union européenne. Les scores les plus élevés sont

observés en Grèce (93 %), au Portugal (90 %) et en Irlande (89 %).

De plus, le sport permet de lutter contre toute forme de discrimination (59 %). Cette dernière opinion semble être plutôt défendue par les Grecs (90 %),

les Espagnols (75 %), les Portugais (74 %), les Italiens (70 %), les Français

(69 %) et les Danois (67 %).

Enfin, lorsque l'on demande aux citoyens de l'Union européenne de citer

les valeurs que le sport développe le plus c'est l'esprit d'équipe qui ressort en

premier lieu. Il a été en effet cité par plus de 60 % des sondés. Ce taux atteint son

niveau le plus élevé en Grèce (76 %), au Royaume-Uni (73 %) et en Suède

(71 %).

L'amitié est également considérée comme une valeur développée par le

sport. 42 % des Européens sont de cet avis.

6. Inquiétudes

Malgré ces effets positifs, sept citoyens de l'Union sur dix marquent leur

inquiétude face au problème du dopage (74 %). Parmi les plus inquiets on

retrouve les Suédois (91 %), les Finlandais (85 %), les Belges (83 %), les Danois

(82 %) et les Français (81 %). Par contre, c'est en Espagne et au Portugal que ce

phénomène inquiète le moins : ils ne sont en effet que 53 % et 54 % respectivement, à l'avoir mentionné.

À ce propos, 87 % des sondés pensent que l'Union européenne devrait participer à la lutte contre ce phénomène.

La trop grande importance accordée à l'argent est également une source de

préoccupation pour près six répondants sur dix. C'est en Allemagne que cette

inquiétude est la plus vive (réponse citée par 70 % de la population).

II - 143

7. Attentes en matière d'éducation

Près de 80 % des citoyens sont d'avis qu'il devrait y avoir une meilleure

coopération entre le système éducatif et les organisations sportives dans leur

pays.

76 % pensent également qu'il faudrait consacrer plus de temps au sport

dans les programmes scolaires. Cette idée fait l'unanimité en Grèce (95 %).

Pour plus de deux tiers des sondés (68 %), l'Union européenne devrait promouvoir plus activement l'éducation par le sport. C'est surtout en Grèce

(90 %), au Portugal (85 %), en Espagne et en Irlande (82 % chacun) que cette

proposition est la plus largement acceptée.

Enfin, 62 % des sondés pensent que la promotion des valeurs éthiques et

sociales par le sport devrait être une priorité pour l'Union européenne.

II - 145

Annexe 8 : Avis adopté par le Conseil économique et social le 8 novembre 1977

LES DIFFÉRENTS ASPECTS D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

DES ACTIVITÉS SPORTIVES, SUR LE PLAN DE L'ÉDUCATION,

DES LOISIRS ET DE LA COMPÉTITION

Rapporteur : Colonel Marceau Crespin
(Morceaux choisis)

...

Dans le premier degré, la mise en place du tiers temps pédagogique prévoit six heures d'éducation physique par semaine. Or, dans bon nombre de cas, le temps consacré au sport reste bien inférieur aux six heures prévues (deux heures cinquante-cinq en moyenne, en 1975-1976), même si un enfant sur six fait du sport à l'Union sportive des écoles primaires (USEP). En outre, le principe de l'unicité du maître pose avec acuité le problème de la formation des instituteurs, non spécialisés sur le plan sportif.

Dans les établissements secondaires, cinq heures sur vingt-cinq devraient être consacrées à l'EPS dans les programmes de l'enseignement général, et quatre heures sur trente-cinq dans ceux du technique. Mais ces horaires se réduisent en fait à trois heures, voire deux par semaine. Des carences encore plus graves sont parfois notées.

...

Malgré les actions de propagande et de publicité, les aides financières, et l'évidence même de ses vertus bénéfiques, le développement des activités physiques et des sports individuels et collectifs se heurte à bien des obstacles, tant matériels que psychologiques. Ainsi, dans l'enseignement, l'éducation physique est souvent reléguée au rang de discipline de seconde zone.

...

Par ailleurs, les pratiques qui se sont instaurées dans le sport de

compétition prêtent souvent à des commentaires défavorables ou pessimistes

Sur le plan national, ils concernent l'existence de rémunérations (officielles

ou occultes) parfois exagérées, de ressources officieuses permettant le versement

de « dessous de table », notamment lors de la signature des contrats d'engagement de certains joueurs particulièrement doués. Ces usages contestables se sont considérablement développés grâce à l'attrait du sportspectacle,

et au climat de vedettariat qu'il crée.

Il s'y ajoute la tendance de plus en plus fréquente à un dopage chimique

dangereux (parfois mortel), d'autant plus malsain qu'il n'est pas toujours

décelable et qu'il fausse totalement la compétition puisque les concurrents qui

n'y ont pas recours se trouvent évidemment mis en état d'infériorité par rapport à

leurs adversaires.

...

II - 146

En fonction de ces considérations, le Conseil économique et social émet

l'avis suivant :

L'objectif prioritaire paraît être dans l'immédiat de développer l'éducation

physique et le sport à l'école, ainsi que le sport de masse.

...

En outre, l'émulation chez les jeunes pourrait être développée par l'organisation de « jeux de France », c'est-à-dire de manifestations du même

type que les « jeunes olympiens » au Canada, et les « jeux du Québec »

instaurés, il y a quelques années, et qui suscitent une participation massive et

enthousiaste.

...

La pratique des activités physiques et sportives individuelles et collectives devrait être encouragée par diverses actions : politique tarifaire visant à favoriser l'usage intensif des équipements sportifs, notamment par les éléments les plus démunis de la population et par les jeunes ; lutte contre les disparités, ségrégations et inégalités d'ordre social (niveau de revenus, sexe, handicaps physiques et invalidité) et régional ; aménagements ou réductions d'horaires permettant aux travailleurs de se livrer plus fréquemment à des activités sportives, avec éventuellement possibilité de déductibilité des dépenses engagées pour la formation des cadres sportifs de l'entreprise du montant de la participation due au titre de la formation professionnelle continue. En ce sens, il conviendra d'encourager l'action des comités d'entreprise, dans le cadre des oeuvres sociales et de loisir des travailleurs, afin de leur permettre de procurer à leurs mandants, en liaison avec les collectivités locales, de plus nombreuses occasions de faire du sport. De même, le sort des handicapés devrait être l'objet d'une sollicitude particulière des pouvoirs publics. Des avantages fiscaux ou financiers pourraient être accordés aux associations locales de personnes valides, créant en leur sein, des sections de sport pour les handicapés physiques. Des équipements sportifs légers, dont l'implantation devra être soigneusement étudiée pour éviter dispersion et doubles emplois, devront être le plus souvent possible mis à la disposition des citadins, des ruraux, et aussi des touristes : les bases de plein air et de loisirs doivent être développées, dans le

contexte périurbain du tourisme de week-end et les parcs naturels régionaux (avec animateurs d'activités de plein air), ou dans un cadre encore plus large et permanent ; chaque équipement touristique, en particulier les terrains ou aires de camping-caravaning, les villages de vacances, les stations balnéaires, thermales ou de montagne, devront systématiquement bénéficier d'un espace ou des aménagements sommaires utiles pour la pratique des principaux sports.

...

II - 147

Sur le plan des financements, il doit être mis fin à un insidieux désengagement de l'État qui a pour conséquence une relative stagnation, aux alentours de 0,70 %, du budget de la Jeunesse et des sports par rapport au budget général.

...

Les collectivités locales

On ne saurait passer sous silence le rôle, notamment financier, des collectivités décentralisées, départements et surtout communes. Du fait de la loi de 1973 sur la municipalisation des équipements, celles-ci sont amenées à supporter des charges importantes, et les subventions qu'elles reçoivent à ce titre, souvent plafonnées en valeurs absolues, tendent à devenir très insuffisantes, d'autant plus que la perception de la TVA en annule presque complètement les effets.

En outre, les municipalités ont pris l'habitude de subventionner elles-mêmes

les clubs sportifs locaux. On reviendra sur ce point dans la troisième partie de cette étude, car cette situation devrait être amendée.

Enfin un autre aspect de la contribution des communes à l'animation

sportive est représenté par le recrutement et l'emploi de moniteur d'EPS.

....

La moralisation des pratiques

Sur le plan individuel, un gros effort doit être fait pour rééquilibrer et clarifier les gains des athlètes et des joueurs. Des salaires plafonds doivent être

non seulement fixés mais strictement respectés ; aucune dérogation ne devrait

être concevable, alors qu'en football de première division 70 joueurs sur 440 ont

été placés au-dessus du salaire plafond mensuel fixé à 12 840 francs ; des caisses

de péréquation devraient permettre de revaloriser les salaires minima, qui sont

effectivement médiocres.

...

Les supporters eux-mêmes se montrent trop souvent trop passionnés.

Comment améliorer l'arbitrage face à la montée du chauvinisme, de la violence

et des excès du sport spectacle ?

II - 149

Annexe 9 : La violence dans le sport (exemple du football professionnel)

Recensement des incidents à caractère raciste par clubs à la mi-saison 2006-2007

Date Ville Lieu Rencontre Incidents Responsable

10.septembre 2006 Paris Parc des Princes PSG./Marseille Insultes racistes PSG.

Ligue 1

10 septembre 2006 Paris Parc des Princes PSG./Marseille Agression raciste PSG.

Ligue 1

6 octobre 2006 Strasbourg Stade de la Meinau Strasbourg/

Marseille

Saluts nazis et

apologie Strasbourg

Match amical du III^e Reich

13 octobre 2006 Strasbourg Stade de la Meinau Strasbourg

Grenoble

Provocations

racistes Strasbourg

Ligue 2

22 octobre 2006 Strasbourg Stade de la Meinau Strasbourg/Caen

Agression raciste Strasbourg

Ligue 2

11 novembre 2006 Le Mans Centre-ville Le Mans/PSG. Agression raciste PSG

Ligue 1

23 novembre 2006 Paris Parc des Princes PSG/Tel Aviv Agression antisémite PSG

UEFA

23 novembre 2006 Paris Parc des Princes PSG/Tel Aviv Agressions antisémite et PSG

UEFA raciste

23 novembre 2006 Paris Parc des Princes PSG/Tel Aviv Agression antisémite PSG

UEFA

23 novembre 2006 Paris Parc des Princes PSG/Tel Aviv Agression antisémite PSG

UEFA

1^{er} décembre 2006 Strasbourg Stade de la Meinau Strasbourg/Bastia Insultes racistes

visant Strasbourg

Ligue 2 les forces de

l'ordre

16 décembre 2006 Nancy Stade Marcel Picot Nancy/Marseille Saluts nazis Nancy

Ligue 1

Source : direction générale de la police nationale.

II - 150

Source : direction générale de la police nationale.

II - 151

Annexe 10 : L'Agenda 21 du sport français

Cet « Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable »

est une déclinaison de l'Agenda 21 du CIO adapté au contexte français.

Il s'organise autour de quatre axes et comporte vingt et un objectifs :

I- Le développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives

Objectif 1 : Intégrer le concept de développement durable dans les politiques sportives.

Objectif 2 : Promouvoir les valeurs du développement durable.

Objectif 3 : Engager le mouvement sportif à devenir un acteur à part entière du développement durable.

Objectif 4 : Intégrer le développement durable dans les actions de coopération sportive nationales et internationales.

Objectif 5 : Élaborer un système d'observation et d'évaluation des réalisations accomplies dans le sens du développement durable.

II- La solidarité sportive au service du développement durable

Objectif 6 : Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport.

Objectif 7 : Renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes.

Objectif 8 : Intensifier la lutte contre le dopage.

Objectif 9 : Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées.

Objectif 10 : Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux postes de responsabilités.

Objectif 11 : Promouvoir la pratique des jeunes et améliorer leur implication dans la vie associative et les instances dirigeantes du sport.

Objectif 12 : Respecter et en prendre en compte la diversité des pratiques

sportives traditionnelles ou régionales et promouvoir le sport comme élément du patrimoine de la société.

Objectif 13 : Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence dans et autour du sport.

II - 152

III- Une gestion et une organisation du sport respectueuses de l'environnement

Objectif 14 : Intégrer un chapitre « environnement » dans les programmes

d'éducation et de formation des cadres et pratiquants.

Objectif 15 : S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages

et de la nature.

Objectif 16 : Concevoir des installations, équipements et matériels sportifs

respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion « durables ».

Objectif 17 : Gérer les manifestations sportives de manière responsable dans le

respect des préconisations de développement durable.

Objectif 18 : Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en

énergie et faiblement polluants.

IV- Une économie sportive au service du développement durable

Objectif 19 : Mettre en oeuvre des modes de consommation nouveaux intégrant

les principes du développement durable.

Objectif 20 : Faire du sport une source de richesses pour les territoires.

Objectif 21 : Développer l'emploi et contribuer ainsi au développement durable.

II - 153

Annexe 11 : Rapport d'information sur l'organisation et le financement du sport

en Europe, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, présenté par Mme Arlette Franco, députée.

PROPOSITIONS

□ □ Proposition n° 1 : Créer un véritable statut pour les athlètes de haut niveau.

□ □ Proposition n° 2 : Rendre plus effective la mobilité européenne des

professionnels du sport, grâce aux équivalences.

□ □ Proposition n° 3 : Améliorer la reconnaissance du travail des dirigeants

d'associations sportives et de l'ensemble des bénévoles du mouvement sportif.

□ □ Proposition n° 4 : Encourager la recherche en matière de lutte contre le dopage.

□ □ Proposition n° 5 : Mieux prendre en compte la spécificité sportive dans

les différentes politiques communautaires qui ont un impact sur le sport,

pour éviter les dérives actuelles, sans renoncer à ce que cette spécificité

puisse être un jour inscrite dans les traités.

□ □ Proposition n° 6 : Reconnaître au sport toute sa place dans les valeurs

européennes qui seront solennellement célébrées par la déclaration de Berlin du 25 mars 2007, à l'occasion du 50ème anniversaire du Traité de

Rome.

□ □ Proposition n° 7 : À traités constants, renforcer la visibilité et développer

les actions européennes existantes en matière de sport.

□ □ Proposition n° 8 : Engager une réflexion européenne sur l'avenir du

financement du sport.

□ □ Proposition n° 9 : Appeler les partenaires européens de la France à prendre position, en vue d'interdire toute diffusion télévisée et toute promotion des formes de combat extrême interdites en France.

□ □ Proposition n° 10 : Attirer l'attention de la Commission européenne sur la

nécessité d'aborder dans le futur Livre blanc sur le sport des dérives de

la circulation des athlètes, qui peuvent aboutir à un véritable trafic, ainsi

que la question du juste équilibre entre sanctions disciplinaires et sanctions pénales en matière de dopage.

□ □ Proposition n° 11 : Créer un outil statistique permettant d'évaluer l'impact économique du sport dans l'Union européenne.

□ □ Proposition n° 12 : Demander qu'en cas de victoire d'un athlète d'un

pays membre de l'Union européenne, notamment lors des Jeux olympiques, le drapeau européen soit hissé en même temps que le drapeau national de cet athlète au moment de la remise des médailles.

II - 155

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Marianne Amar

Nés pour courir, 1944 - 1958, Sport, pouvoirs et rébellions

Grenoble 1987

Alain Arvin-Bérod *Les enfants d'Olympie (1796-1896)*

Éditions du Cerf, Paris 1996

Emmanuel Bayle et Maurice Bruzek

Le management associatif

Édition CNOSF, Paris 2005

Jean-Luc Bennahmias (rapport présenté par)

Sport de haut niveau et argent

Conseil économique et social, Journaux officiels, 2002

Jean-Luc Bennahmias

Avenir du foot professionnel en Europe

Rapport au Parlement européen, 22 mars 2007

Jean-Marcel Bichat (rapport présenté par)

L'enseignement des disciplines artistiques à l'école

Conseil économique et social, Journaux officiels, 2004

André Camilli

Dossier « Sport et management »

Revue *Management et conjoncture sociale*

Éditions EM Lyon, hiver 2001-2002

Michel Clare

Introduction au sport

Les Éditions ouvrières, Paris 1965

Groupe de recherche du CNOSF (ouvr. coll)
Pour un humanisme du sport
 Coéd. CNOSF - Éditions Revue EPS, Paris 1994
 CNOSF
La raison du plus sport
 Septembre 2006
 II - 156
 Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (sous la direction de)
Histoire du corps
 Éditions du Seuil, Paris 2006
 Gérard Couturier
Jean Guimier (1913-1975) Une vision politique et culturelle pour l'éducation physique et le sport
 Édition L'Harmattan, 2001
 Marceau Crespin (rapport présenté par)
Les différents aspects d'une politique de développement des activités sportives, sur le plan de l'éducation, des loisirs et de la compétition
 Conseil économique et social, Journaux officiels, 1978
 André Drevon
Alice Milliat la passionaria du sport féminin
 Éditions Vuibert, 2006
 Jacques Dubois, Alain Junqua, Patrick Lacouture
Mécanique humaine
 Éditions Revue EPS, Paris 1994
 Jean Durry
Almanach du sport
 Encyclopædia Universalis France S.A., 1996
 Fédération française des clubs omnisports
Le club omnisports, frein ou tremplin ?
 Actes du colloque du 25 mars 2006, FFCO, Malakoff
 Bernard Jeu
Analyse du sport
 PUF, Paris 1987
 Jacques Marchand
Les Défricheurs de la presse sportive

Atlantica, Biarritz 1999

Mona Ozouf

Introduction à la fête de la fondation de la République

in revue Éducation physique et sport n° 218 - juillet-août 1989, Paris

Nelson Paillou (rapport présenté par)

Sports et économie

Conseil économique et social, Journaux officiels, 1986

II - 157

Pierre Simonet et Laurent Vernay (sous la direction de)

L'empreinte de Joinville (150 ans de sport 1852-2002)

Éditions Revue EP.S, 2003

Edouard Solal

L'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire (1789-1990)

Dossier EP.S N° 45, Éditions Revue EP.S, Paris 1999

Roger Sue

La Société contre elle-même

Fayard, Paris 2005

Georges Vigarello

Passion Sport

Les éditions Textuel, Paris 2000

II - 159

TABLE DES SIGLES

ACNO Association des comités nationaux olympiques

AMA Agence mondiale antidopage

AMA Agence mondiale antidopage

ANOF Académie nationale olympique française

APS Activités physiques et sportives

ATP Autres titres de participation

CAE Contrats d'accompagnement vers l'emploi

CCNS Convention collective nationale du sport

CDESI Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

CDOS Comité départemental olympique et sportif

CEL Contrat éducatif local

CEMEA Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CESS Centre d'évaluation sport santé

CIO Comité international olympique

CMS Centre médico-sportif
 CNAPS Conseil national des activités physiques et sportives
 CNDS Centre national pour le développement du sport
 CNO Comité national olympique
 CNOSF Comité national olympique et sportif français
 CNR Conseil national de la résistance
 CNS Comité national des sports
 COE Comités olympiques européens
 CoSMoS Conseil social du mouvement sportif
 CROS Comité régional olympique et sportif
 CTOS Comité territorial olympique et sportif
 DTN Directeur technique national
 ENEP École nationale d'éducation physique
 ENSEP École nationale supérieure d'éducation physique
 EPCI Établissements publics de coopération intercommunale
 EPS Éducation physique et sportive
 ETP Équivalent temps plein
 FFEPMM Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde
 moderne - sport pour tous
 FFF Fédération française de football
 FFH Fédération française handisport
 FFSA Fédération française du sport adapté
 FFSE Fédération française du sport d'entreprise
 FFSU Fédération française du sport universitaire
 FSGT Fédération sportive et gymnique du travail
 FSSF Fédération sportive des sourds de France
 IFOMOS Institut de formation du mouvement sportif
 INS Institut national des sports
 INSEP Institut national du sport et de l'éducation physique
 JO Jeux olympiques
 II - 160
 LICRA Ligue contre le racisme et l'antisémitisme
 MJC Maison des jeunes et de la culture
 MJSVA Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative
 OFAJ Office franco-allemand de la jeunesse
 PIED Programme intégré d'équilibre dynamique
 PQR Presse quotidienne régionale

STAPS Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TAS Tribunal arbitral du sport
TSF Télévision sans frontières
UFOLEP Union française des oeuvres laïques d'éducation physique
UGSEL Union générale sportive de l'enseignement libre
UNCU Union nationale des clubs universitaires
UNSS Union nationale du sport scolaire
USEP Union sportive de l'enseignement du premier degré
USFSA Union des sociétés françaises de sports athlétiques
VAE Validation des acquis de l'expérience

II - 161

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Nombre d'heures d'enseignement d'éducation physique et sportive en 2002-2003.....	33
Tableau 2 : Tableau comparatif de la contribution des différents acteurs à la gouvernance du sport.....	41
Tableau 3 : Représentativité du mouvement sportif.....	42
Tableau 4 : Finalités de la politique sportive municipale.....	45
Tableau 5 : Intercommunalité et sport.....	47
Tableau 6 : La pratique des sports de nature	63
Tableau 7 : Taux de pratique sportive des 12-17 ans en pourcentage.....	85
Tableau 8 : Les activités sportives majoritairement pratiquées par les femmes.....	96
Tableau 9 : Proportion de femmes dirigeantes au sein des fédérations sportives et des groupements nationaux.....	97
Tableau 10 : Proportions de femmes dans l'encadrement des fédérations sportives (2005).....	97
Tableau 11 : Évolution des pratiques d'activités physiques.....	107
Graphique 1 : Les dépenses publiques pour le sport en 2003	45

Graphique 2 : Ressources budgétaires des clubs (2003)	46
Graphique 3 : La dépense sportive en 2003 (avec une estimation du bénévolat).....	49
Graphique 4 : Taux d'adhésion (en %) par type d'association en 2002.....	68
Graphique 5 : Nombre annuel total de licences délivrées de 1949 à 2003.....	68
Graphique 6 : Les secteurs « sport » : nombre d'établissements et nombre de salariés.....	77
Graphique 7 : Les bénéficiaires des emplois-jeunes dans le champ « Jeunesse et Sport » en poste au 31 décembre	77
Graphique 8 : Licences sportives par âge, en 2003.....	93
Graphique 9 : Part des licences féminines (en pourcentage).....	94
Graphique 10 : Cent ans de participation aux Jeux olympiques	95
Graphique 11 : Effectifs de licences en 2004 (15,2 millions)	95
Graphique 12 : Pratique sportive en 2005.....	96

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le sport est devenu un fait de société. Ses dimensions n'ont cessé de s'élargir : éducative, sociale, culturelle, économique et médiatique, elles pénètrent la sphère de la santé et du bien-être.

À cet élargissement des pratiques correspondent de nouvelles offres et de nouveaux acteurs. Cependant tout le monde n'est pas à égalité pour accéder à la pratique.

Le Conseil économique et social propose une gouvernance renouvelée, fondée sur un dialogue civil pour un contrat du sport équitable.